

Boîte à outils

#Faith4Rights

FAITH
RIGHTS

Le cadre « la Foi pour les Droits » (<http://www.ohchr.org/fr/faith-for-rights>)

<p>1 ... agir pour protéger le droit qu'a chacun de choisir librement, notamment la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance</p>	<p>2 ... utiliser cette déclaration de la "Foi pour les Droits" comme un standard commun pour l'interaction entre croyants théistes, non-théistes, athées ou autres croyants</p>	<p>3 ... promouvoir l'engagement constructif vers la compréhension des textes religieux au travers de réflexions critiques et de débats sur les questions religieuses</p>
<p>18 ... utiliser les moyens technologiques de manière plus créative et cohérente afin de soutenir les activités de renforcement des capacités et de diffusion, et rendre ces outils accessibles au niveau local</p>	<p style="text-align: center;">Nous nous engageons à...</p>  <p style="text-align: center;">Faith for Rights</p>	<p>4 ... éviter que les notions de "religion d'État" et de "laïcité doctrinale" soient utilisées pour discriminer ou réduire l'espace du pluralisme des religions et des croyances</p>
<p>17 ... développer des partenariats durables avec des institutions académiques spécialisées afin de promouvoir la recherche interdisciplinaire, des programmes et des outils pour mettre en œuvre les 18 engagements</p>		<p>5 ... garantir la non-discrimination et l'égalité des sexes, surtout en ce qui concerne les stéréotypes négatifs, les pratiques néfastes ou la violence sexiste</p>
<p>16 ... optimiser le poids spirituel et moral des religions et croyances afin de renforcer la protection des droits humains universels et de développer des stratégies préventives</p>		<p>6 ... protéger les droits de toutes les personnes appartenant à des minorités et défendre leur liberté de religion ou de conviction dans la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique</p>
<p>15 ... ne pas contraindre les personnes en situation de vulnérabilité à se convertir, tout en respectant pleinement la liberté de chacun d'avoir, d'adopter ou de changer de religion ou de conviction</p>		<p>7 ... dénoncer publiquement tout appel à la haine qui incite à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité au nom de la religion ou de la croyance</p>
<p>14 ... garantir que l'aide humanitaire soit accordée indépendamment de la croyance des bénéficiaires et ne soit pas utilisée pour promouvoir un point de vue religieux particulier</p>		<p>8 ... surveiller les interprétations, déterminations ou autres points de vue religieux qui sont manifestement en conflit avec les normes et standards universels en matière de droits de l'homme</p>
<p>13 ... mettre à profit les enfants et les jeunes dans la lutte contre la violence au nom de la religion et de promouvoir leur participation active dans la prise de décision</p>		<p>9 ... condamner les déclarations publiques de tout acteur qui, au nom de la religion, vise à disqualifier la religion ou la croyance d'un autre individu ou d'une autre communauté</p>
<p>12 ... revoir les curriculums et matériels pédagogiques lorsque certaines interprétations religieuses peuvent donner à penser qu'elles incitent à la violence ou la discrimination</p>		<p>10 ... n'accorder aucun crédit aux messages d'exclusion qui seraient basés sur des motifs religieux et qui instrumentaliseraient les religions ou croyances à des fins électorales ou pour des gains politiques</p>
<p>11 ... ne pas opprimer les voix critiques sur les questions de religions au nom de la « sainteté » et de réclamer l'abrogation des lois contre le blasphème ou l'apostasie</p>		

Table des matières

Le cadre de la "Foi pour les Droits"	2
La Déclaration de Collonges	4
Boîte à outils #Faith4Rights (18 modules d'apprentissage entre pairs)	6
Module 0 : Session d'introduction	11
Module 1 : La liberté de conscience.....	16
Module 2 : L'interaction inclusive	24
Module 3 : Lectures constructives	28
Module 4 : Pluralisme religieux ou de conviction	33
Module 5 : Les femmes, les filles et l'égalité entre les hommes et les femmes.....	38
Module 6 : Droits des minorités.....	46
Module 7 : Incitation à la haine	54
Module 8 : Contrôle continu.....	60
Module 9 : Stigmatisation et exclusion.....	65
Module 10 : L'instrumentalisation	69
Module 11 : Voix critiques	73
Module 12 : L'inclusion par l'éducation.....	78
Module 13 : Les enfants et les jeunes	83
Module 14 : Impartialité	87
Module 15 : Non-coercition	91
Module 16 : Levier éthique et spirituel	95
Module 17 : Recherche, documentation et échange	104
Module 18 : La diffusion créative.....	108
Annexe : Cas à débattre	112
Scénario A : Un cas à débattre sur les accusations de blasphème.....	114
Scénario B : Un cas à débattre sur la radicalisation.....	116
Scénario C : Un cas à débattre sur les droits économiques et sociaux.....	117
Scénario D : Un cas à débattre sur l'environnement	118
Scénario E : Un cas à débattre sur les appréhensions collectives.....	120
Scénario F : Un cas à débattre sur les interventions individuelles des acteurs religieux	121
Scénario G : Un cas à débattre sur une épidémie.....	122
Scénario H : Concours de plaidoirie sur le droit des médias.....	124
Scénario I : Concours de plaidoirie sur le droit et la religion	131
Scénario J : Concours international de procès simulés en droit et en religion	135
Scénario K : Concours mondial Nelson Mandela 2020	137
Scénario L : Programme national de procès simulés dans les écoles.....	144
Scénario M : Concours mondial Nelson Mandela 2021	146

La Déclaration de Collonges

19 décembre 2019



Le cadre "**la Foi pour les Droits**" facilite l'exploration de la relation entre les religions, les croyances et les droits de l'homme.

Comme le souligne le **Plan d'action de Rabat** de 2012, les chefs religieux ont un rôle crucial à jouer en s'opposant fermement et rapidement aux discours de haine. En 2017, la **Déclaration de Beyrouth sur "la Foi pour les Droits"** a ajouté que l'expression individuelle et communautaire des religions ou des croyances s'épanouit dans des environnements où les droits de l'homme, fondés sur la valeur égale de tous les individus, sont protégés. De même, les droits de l'homme peuvent bénéficier de fondements éthiques et spirituels profondément enracinés que fournissent les religions et les croyances. La Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements s'adressent aux théistes, non théistes, athées ou autres croyants dans toutes les régions du monde afin de renforcer la cohésion, la paix et le respect au sein des sociétés sur la base d'une plateforme commune orientée vers l'action.

La **Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme**, Michelle Bachelet, a souligné l'importance de centrer l'attention sur les outils pratiques de sensibilisation, les programmes de renforcement des capacités et la recherche interdisciplinaire sur les questions liées à la foi et aux droits. Dans ce contexte, son bureau a organisé, en 2018 et 2019, deux ateliers à Collonges-sous-Salève avec des acteurs confessionnels et issus de la société civile, des Rapporteurs spéciaux et des membres des organes de traités des droits de l'homme des Nations unies.

La "Collaboration de Collonges" vise à prolonger la trajectoire des normes non-contraignantes (*soft law*) issues du Plan d'action de Rabat et de la Déclaration de Beyrouth sur la "Foi pour les Droits". Elle contribue également à la mise en œuvre de résolutions et de plans d'action intergouvernementaux connexes, tels que la **résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies** relative à la lutte contre l'intolérance (2011), les **Objectifs de développement durable** (2015), le **Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent** (2016), la **Stratégie et le Plan d'action des Nations unies sur le discours haineux** (2019) et le **Plan d'action des Nations unies pour la sauvegarde des sites religieux** (2019).

Les ateliers d'experts de Collonges s'appuient sur l'expérience acquise lors des événements de renforcement des capacités et de collaboration organisés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), notamment à **Dakar, Rabat, Genève, Tunis, Marrakech et Djibouti**. Ils visent à combler le triple déficit identifié en matière d'éducation, de recherche et de formation. Ils aspirent également à faire face à la triple lacune identifiée en matière d'éducation, de recherche et de formation sur la foi et les droits de l'homme, grâce à la **boîte à outils #Faith4Rights** qui est jointe à la présente Déclaration de Collonges.

Les participants à l'atelier, organisé sur le campus du Salève les 18 et 19 décembre 2019, dont la **Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction** et le **Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités**, ainsi que plusieurs membres d'**organes de traités de l'ONU**, ont affiné cette boîte à outils #Faith4Rights. Il s'agit d'un prototype proposé aux acteurs de la foi, aux institutions académiques et aux experts en formation, qui pourra être enrichi et adapté aux différents contextes d'engagement interconfessionnel. Cette méthodologie d'engagement sur la foi et les droits est conçue pour être appropriée par les acteurs religieux. La boîte à outils peut également être mise en œuvre par le biais des technologies de l'information et des réseaux sociaux, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins des jeunes. Elle est disponible gratuitement en ligne à l'adresse suivante : www.ohchr.org/fr/faith-for-rights

Cette **boîte à outils #Faith4Rights** contient 18 modules, reflétant chacun des engagements de "la Foi pour les Droits". Ces modules offrent des idées concrètes pour des exercices d'apprentissage entre pairs, par exemple comment décortiquer les 18 engagements, partager des histoires personnelles, chercher des citations supplémentaires basées sur la foi ou fournir des exemples inspirants d'expressions artistiques.

L'**annexe** propose plusieurs cas à débattre, qui élargissent le champ thématique, illustrent l'intersectionnalité des 18 engagements et renforcent les compétences des acteurs religieux à gérer des situations de la vie réelle vers les objectifs partagés de "la Foi pour les Droits".

L'ensemble du concept est interactif, axé sur les résultats et propice à la réflexion critique. Il peut être adapté par les facilitateurs afin de personnaliser les modules au contexte spécifique des participants. Il s'agit de la première édition de la boîte à outils #Faith4Rights, qui sera régulièrement mise à jour.

Boîte à outils #Faith4Rights (18 modules d'apprentissage entre pairs)

Introduction et contexte

Ces dernières années, mon Bureau a travaillé avec des acteurs confessionnels pour concevoir le cadre "la Foi pour les Droits". Ses 18 engagements s'adressent aux personnes de différentes religions et croyances dans toutes les régions du monde, afin de promouvoir une plateforme commune orientée vers l'action. Le cadre "la Foi pour les Droits" comprend un engagement à ne pas tolérer les interprétations exclusives qui instrumentalisent les religions, les croyances ou leurs adeptes à des fins électorales ou pour des gains politiques. Dans ce contexte, il est essentiel de protéger les minorités religieuses, les réfugiés et les migrants, en particulier lorsqu'ils ont été la cible d'incitations à la haine et à la violence. Nous attendons avec impatience de voir le cadre "la Foi pour les Droits" se traduire par des outils pratiques de sensibilisation et des programmes de renforcement des capacités. [...]

Nous espérons que le cadre "la Foi pour les Droits" inspirera également la recherche interdisciplinaire sur les questions liées à la foi et aux droits. Une exploration plus approfondie des fondements éthiques et spirituels fournis par les religions et les croyances peut aider à déconstruire le mythe selon lequel les droits de l'homme sont uniquement des valeurs occidentales. Au contraire, l'agenda des droits de l'homme est enraciné dans les cultures du monde entier. Le respect de la vie humaine, de la dignité humaine, du bien-être et de la justice nous sont communs. La 'foi' peut, en effet, défendre les 'droits' de manière à ce que les deux se renforcent mutuellement".



Michelle Bachelet, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme
Déclaration au sommet mondial sur la religion, la paix et la sécurité (avril 2019)¹

Cette boîte à outils « la Foi pour les Droits (Faith4Rights) », telle qu'affinée par des experts en droits de l'homme et des acteurs religieux à Collonges en décembre 2019, propose des prototypes de modules d'apprentissage entre pairs, explorant la relation entre les religions, les croyances et les droits de l'homme. Elle propose des approches adaptées aux acteurs religieux, aux représentants de la société civile et aux établissements d'enseignement. Elle stimule une discussion interdisciplinaire sur la "foi" et les "droits", en relation avec 18 sujets clés qui servent un triple objectif : (1) **s'engager** pour garantir la participation et la maîtrise du sujet, (2) **penser** de manière critique pour faire face aux défis, et (3) **consolider** le renforcement réciproque des interactions entre la foi et les droits.

La mise en œuvre de la boîte à outils #Faith4Rights repose sur les facilitateurs qui préparent les sessions d'apprentissage entre pairs. L'utilisation de cette boîte à outils exige que les facilitateurs se familiarisent avec les méthodologies existantes d'éducation aux droits de l'homme préparées par le HCDH et d'autres parties prenantes.² Les facilitateurs de la boîte à outils #Faith4Rights doivent avoir des connaissances dans les deux disciplines de la foi et des droits et avoir une expérience de l'accompagnement. Sinon, une équipe de deux facilitateurs ou plus, dont les compétences se complètent, devrait co-moderer l'exercice d'apprentissage entre pairs.

¹ <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24531&LangID=E>

² Voir le matériel de formation aux droits de l'homme du HCDH (<https://www.ohchr.org/en/resources/educators/human-rights-education-training>) et d'autres outils en ligne tels que la plateforme d'apprentissage sur la liberté de religion ou de croyance (<https://www.forb-learning.org>).

Pour chacun des 18 modules d'apprentissage, les facilitateurs doivent préparer et choisir le matériel pédagogique le plus pertinent parmi le large éventail de ressources proposées dans cette boîte à outils. Même s'ils reprennent tel quel le matériel existant, les facilitateurs doivent toujours l'adapter à leur environnement et à leurs objectifs d'apprentissage respectifs. En outre, les facilitateurs devraient continuer à réfléchir aux sessions, en tenant compte des commentaires des participants, afin de s'adapter aux besoins du public. Cela permettrait également d'améliorer les modules au profit de futurs exercices d'apprentissage collectif.

Au-delà des objectifs d'apprentissage et de formation, cette boîte à outils #Faith4Rights pourrait être considérée comme un guide du facilitateur pour mettre en œuvre des projets de collaboration interreligieuse et enrichir le **rapport et les perspectives sur la " Foi pour les Droits "**.³ La Déclaration de Beyrouth sur "la Foi pour les Droits" contient cinq principes fondamentaux pour guider sa mise en œuvre : transcender le dialogue pour passer à l'action ; éviter les clivages théologiques ; faire preuve d'introspection ; parler d'une seule voix ; et agir de manière indépendante. Ce sont les pierres angulaires de la vision "la Foi pour les Droits" et de son outil de mise en œuvre, la boîte à outils #Faith4Rights.



Les facilitateurs doivent respecter ces **cinq principes** lorsqu'ils utilisent cette boîte à outils : "[...] nous nous engageons, en tant que croyants (qu'ils soient théistes, non théistes, athées ou autres), à adhérer pleinement à **cinq principes fondamentaux** :

- a) *Transcender les dialogues interconfessionnels traditionnels en **projets concrets de Foi pour les Droits (F4R) orientés vers l'action au niveau local**. Si le dialogue est important, il n'est pas une fin en soi. Les bonnes intentions n'ont qu'une valeur limitée si elles ne s'accompagnent pas d'actions concrètes. Le changement sur le terrain est l'objectif et l'action concertée en est le moyen logique.*
➤ « La foi est ancrée dans le cœur lorsqu'elle est démontrée par des actes ». (Hadith)
- b) ***Éviter les clivages théologiques et doctrinaux** afin d'agir sur les domaines de vision interconfessionnelle et intra-confessionnelle partagée, tels que définis dans la présente déclaration F4R. Cette déclaration n'est pas conçue comme un outil de dialogue entre les religions, mais plutôt comme une plateforme commune d'action pour la défense de la dignité humaine pour tous. Bien que nous respectons la liberté d'expression et que nous n'ayons aucune illusion quant à la poursuite d'un certain niveau de controverse à différents niveaux du discours religieux, nous sommes résolus à nous opposer à la manipulation des religions à la fois dans la sphère politique et dans les conflits. Nous avons l'intention d'incarner une voix équilibrée et unie de solidarité, de raison, de compassion, de modération, et d'action collective correspondante au niveau de la base.*
- c) *L'**introspection** est une vertu que nous chérissons. Nous nous exprimerons et agirons avant tout sur nos propres faiblesses et défis au sein de nos communautés respectives. Nous aborderons des questions plus globales de manière collective et cohérente, après des délibérations internes et inclusives qui préservent notre force la plus précieuse, à savoir l'intégrité.*
- d) ***Parler d'une seule voix**, en particulier contre tout appel à la haine qui revient à inciter à la violence, à la discrimination ou à toute autre violation de l'égalité de dignité dont jouissent tous les êtres humains, indépendamment de leur religion, de leurs convictions, de leur sexe, de leurs opinions politiques ou autres, de leur origine nationale ou sociale, ou de tout autre statut. Dénoncer l'incitation à la haine, les injustices, la discrimination pour motifs religieux ou toute forme d'intolérance religieuse ne suffit pas. Nous avons le devoir de remplacer les discours de haine par de la compassion et une solidarité réparatrices qui guérissent les cœurs et les sociétés. Nos paroles doivent transcender les frontières de la religion ou de la croyance. Ces frontières ne devraient donc plus rester un terrain libre pour les manipulateurs, les xénophobes, les populistes et les extrémistes violents.*
- e) *Nous sommes résolus à **agir en toute indépendance**, en n'obéissant qu'à notre conscience, tout en recherchant des collaborations avec les autorités religieuses et laïques, les organismes gouvernementaux*

³ <https://www.ohchr.org/Documents/Press/Faith4Rights.pdf>

compétents et les acteurs non étatiques, partout où des coalitions "Foi pour les droits" sont librement établies en conformité avec la présente déclaration.⁴

Dans cet esprit, le **Forum 2021 sur les questions relatives aux minorités** a encouragé les États, les Nations Unies, les organisations internationales et régionales et la société civile à travailler en étroite collaboration pour soutenir les contributions positives des acteurs confessionnels, notamment par la promotion de la Déclaration de Beyrouth et de la boîte à outils #Faith4Rights.⁵ En 2022, **le Comité des ministres du Conseil de l'Europe** a recommandé de veiller à ce que l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation à la citoyenneté démocratique et la maîtrise des médias et de l'information fassent partie du programme d'enseignement général et, à cet égard, l'**exposé des motifs** du Conseil de l'Europe a fait observer que le cadre et la boîte à outils "la Foi pour les Droits" des Nations unies sont des outils utiles considérant sa méthodologie d'apprentissage par les pairs.⁶

Grace à une approche basée sur les droits de l'homme, l'objectif global de cette boîte à outils #Faith4Rights est de passer de dialogues interreligieux abstraits, avec peu de résultats concrets, à des actions positives individuelles et conjointes de la part d'acteurs religieux qui défendent la dignité humaine pour tous. Cette méthodologie d'apprentissage entre pairs ("*peer-to-peer learning*") se concentre sur des études de cas concrets et des expériences de la vie réelle dont les participants eux-mêmes ont été témoins - et qu'ils ont souvent partagées.

Cette boîte à outils #Faith4Rights n'est pas et ne sera jamais un travail final. Elle est destinée à rester constamment évolutive par le biais d'améliorations basées sur la pratique cumulative et les développements pertinents. La raison se trouve au cœur du cadre "la Foi pour les Droits" : les défis posés aussi bien à la "foi" et aux "droits" sont des cibles mouvantes dont la dynamique évolue constamment. Les réponses à ces défis devraient suivre le même chemin. L'apprentissage collectif à partir des expériences des uns et des autres optimise les chances d'un progrès plus rapide et plus sûr vers les objectifs du cadre "Foi pour les droits". Il convient également de noter que la plupart des études de cas présentées dans cette boîte à outils émanent des résultats des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, ce qui nécessite également une mise à jour régulière.

Le **site web "Faith for Rights" (la Foi pour les Droits)**⁷ servira de centre virtuel qui fournira aux acteurs religieux ces résultats et d'autres mises à jour régulières liées aux sujets sur lesquels ils ont été formés à l'aide de la boîte à outils #Faith4Rights. Cet outil de gestion des connaissances sera un espace ouvert pour des opportunités gratuites de développement des capacités. Il facilitera également l'interaction afin de perpétuer les avantages des échanges entre les acteurs religieux sur la recherche, les normes, les initiatives et les développements en matière de droits de l'homme. Cet espace collaboratif d'apprentissage continu entre pairs sera également relié aux ressources du HCDH qui sont utiles aux acteurs religieux dans leurs efforts



⁴ <https://undocs.org/A/HRC/40/58>, annexe I, paragraphe. 10.

⁵ <https://undocs.org/A/HRC/49/81>, para. 58. Voir à cet égard la résolution du Conseil des droits de l'homme [A/HRC/RES/49/9](https://undocs.org/A/HRC/RES/49/9), paragraphe 22.

⁶ Recommandation du Comité des Ministres [CM/Rec\(2022\)16 sur la lutte contre le discours de haine](https://www.coe.int/t/e/commitment/CM/Rec(2022)16_sur_la_lutte_contre_le_discours_de_haine), para. 47 ; **exposé des motifs**, para. 184.






⁷ <https://www.ohchr.org/en/faith-for-rights>

pour la dignité humaine, y compris des mises à jour sélectionnées sur les débats et documents produits par les mécanismes internationaux des droits de l'homme – ces derniers étant d'une importance particulière pour les acteurs religieux. Les facilitateurs de "la Foi pour les Droits" sont priés de partager leurs commentaires, leurs expériences des sessions de formation locales et les documents supplémentaires qu'ils peuvent suggérer pour enrichir la boîte à outils #Faith4Rights et communiquer ses activités de suivi, en envoyant un courriel à : OHCHR-faith4rights@un.org



Conseils contextuels pour les facilitateurs

Il est important, dès le départ, d'attirer l'attention des facilitateurs des sessions d'apprentissage "la Foi pour les Droits" sur un certain nombre de conseils. Ceux-ci ont pour but d'aider les facilitateurs à préparer leurs sessions d'apprentissage entre pairs et à les mener à bien :

- **Les modules #Faith4Rights sont flexibles** et doivent être adaptés par les facilitateurs avant d'être utilisés. Les études de cas, liées aux exercices entre pairs dans les 18 modules (indiquées par le symbole ) , doivent être sélectionnées par les facilitateurs dans l'environnement où l'apprentissage a lieu. La boîte à outils #Faith4Rights est un prototype de méthodologie qui nécessite une contextualisation, basée sur le texte des 18 engagements (indiqué par ) , le contexte (indiqué par ) et les documents d'appui supplémentaires (indiqués par ) .
- **Toutes les questions soulevées ne doivent pas être résolues.** Ce serait un objectif impossible, voire contre-productif. Le but est plutôt d'améliorer la pensée critique et les compétences en matière de communication, en admettant que certaines questions peuvent recevoir plusieurs réponses, en fonction de nombreux facteurs.
- **Des tensions peuvent apparaître lors de discussions liées à la "foi" et aux "droits".** La plupart de ces tensions sont dues à des interprétations humaines. Les sessions d'apprentissage sont des espaces de dialogue constructif dans un processus dynamique où les tensions peuvent être réduites avec l'aide de méthodologies claires, y compris l'analyse préventive de la situation et la preuve de résultats positifs dans les domaines d'intersection entre la foi et les droits.
- Lors de la préparation des sessions, les facilitateurs doivent tenir compte du **profil, de l'âge et des antécédents des participants** (voir l'article [Adapter l'apprentissage entre pairs sur le thème "la Foi pour les Droits"](#)).⁸ Une attention ciblée sur les objectifs d'apprentissage peut transformer les tensions en une exploration constructive de nouvelles idées.
- **Un engagement significatif nécessite des règles préétablies démocratiquement.** Les facilitateurs doivent consacrer du temps à l'élaboration de ces règles avec les participants dès le départ (voir ci-dessous le [module 0](#)) et en être les gardiens tout au long de la formation.
- **Les délais suggérés** dans cette boîte à outils #Faith4Rights (mis en évidence par ) **sont purement indicatifs.** Les facilitateurs peuvent les adapter librement aux besoins de leur groupe de participants. Il s'agit de trouver un équilibre entre le respect du calendrier général et la nécessité de ne pas couper court à une dynamique d'échange positive.
- Pour garantir un bénéfice optimal et durable, les **facilitateurs peuvent créer un "carnet de formation"** pour les participants, au cours de leurs sessions d'apprentissage entre pairs. Ce carnet contiendrait une compilation de modèles pour aider les participants à garder une trace de ce qu'ils ont appris tout au long du programme (conformément aux objectifs d'apprentissage



⁸ <https://upeace.org/wp-content/uploads/2024/01/Wiener-and-Fernandez-A-Missing-Piece-for-Peace.pdf#page=270>

établis) et à utiliser éventuellement ce carnet comme outil de suivi personnalisé.

- Lorsque cela est techniquement possible, il est également conseillé aux facilitateurs de **projeter le module en cours de discussion sur l'écran** afin d'alterner entre les discussions et la projection des supports audiovisuels énumérés dans chaque module ou de tout autre élément sélectionné par le facilitateur lui-même. En guise de mise en bouche, le facilitateur peut montrer la courte vidéo d'un **voyage audiovisuel à travers les 18 engagements** sur "la Foi pour les Droits" qui comprend des citations religieuses en arabe, anglais, français, hébreu et punjabi ainsi qu'un extrait pertinent de l'observation générale des organes de traités des droits de l'homme sur les pratiques préjudiciables.⁹
- La **pandémie de COVID-19 a suscité** divers défis en matière de droits de l'homme (voir ci-dessous les **modules 5, 6, 16 et 17**) et, par conséquent, les événements d'apprentissage entre pairs ont été davantage organisés en ligne (voir le **webinaire** et l'**article sur la réponse aux pandémies**).¹⁰
- En décembre 2022, la Gandhi-King Global Academy a lancé un cours en ligne (inscription gratuite) sur les **religions, les croyances et les droits de l'homme : Une approche "Foi pour les droits"**.¹¹
- Veuillez également consulter le **guide du facilitateur** publié par le Centre international d'études juridiques et religieuses (*International Center for Law and Religion Studies*).¹²
- **Les droits humains ne sont pas qu'une question de droit - les expressions artistiques en sont également imprégnées.** Les facilitateurs sont encouragés à utiliser des supports non traditionnels pour leurs discussions. Chacun des modules de la boîte à outils #Faith4Rights "*présente des exemples inspirants d'expressions artistiques, notamment à travers des photos, des vidéos, de la musique, de l'improvisation, de la danse, de l'art de rue, des médias sociaux, des bandes dessinées et des calligraphies.*"¹³



⁹ https://www.youtube.com/watch?v=W0_Up29Lnoc

¹⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=xTnhcN126Sk&t=02m25s> ; <https://www.irla.org/2021.pdf#page=42>

¹¹ <https://www.usip.org/academy/catalog/religions-beliefs-and-human-rights-faith-rights-approach>

¹² <https://faith4rights.iclrs.org/>

¹³ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/Believe-to-See.aspx> ; <https://www.youtube.com/watch?v=XQwm3kX6EYI&t=15s>



*Nous, acteurs confessionnels et de la société civile travaillant dans le domaine des droits de l'homme et réunis à Beyrouth les 28 et 29 mars 2017, exprimons la profonde conviction que nos religions et croyances respectives partagent un engagement commun à **défendre la dignité et la valeur égale de tous les êtres humains**. Les valeurs humaines partagées et l'égalité de dignité sont donc des racines communes de nos cultures. La foi et les droits devraient être des sphères qui se renforcent mutuellement. L'expression individuelle et communautaire des religions ou des croyances se développe et s'épanouit dans des environnements où les droits de l'homme, fondés sur l'égalité de valeur de tous les individus, sont protégés. De même, les droits de l'homme peuvent bénéficier des fondements éthiques et spirituels profondément enracinés qui sont fournis par les religions ou les croyances.*

*La présente déclaration sur "**la Foi pour les Droits**" s'adresse aux personnes appartenant à des religions et des convictions de toutes les régions du monde, en vue de renforcer la cohésion, la paix et le respect au sein des sociétés, sur la base d'une plate-forme commune orientée vers l'action, approuvée par toutes les parties concernées et ouverte à tous les acteurs qui en partagent les objectifs. Nous apprécions le fait que notre déclaration sur "**la Foi pour les Droits**", tout comme son précédent fondateur, le Plan d'action de Rabat, ont été conçus et menés sous les auspices et avec le soutien des Nations unies, qui représentent tous les peuples du monde, et ont été enrichis par les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies, tels que les rapporteurs spéciaux et les membres des organes de traités.*

*Le **Plan d'action de Rabat de 2012** énonce trois responsabilités fondamentales spécifiques des autorités religieuses: (a) les autorités religieuses doivent s'abstenir d'utiliser des messages d'intolérance ou des expressions susceptibles d'inciter à la violence, à l'hostilité ou à la discrimination ; (b) les autorités religieuses ont également un rôle crucial à jouer en s'exprimant fermement et rapidement contre l'intolérance, les stéréotypes discriminatoires et les discours de haine ; et (c) les autorités religieuses doivent affirmer clairement que la violence ne peut jamais être tolérée en réponse à une incitation à la haine (par exemple, la violence ne peut pas être justifiée par une provocation préalable).*

*Afin de donner un effet concret aux trois responsabilités fondamentales susmentionnées, énoncées dans le Plan d'action de Rabat, qui a été à maintes reprises invoqué de manière positive par les États, nous formulons le tableau suivant de **18 engagements sur la "Foi pour les Droits"**, y compris les actions de suivi correspondantes.*



Contexte

Les gens sont très attachés à leur religion ou à leurs croyances, qu'elles soient théistes, non théistes, athées ou autres. Cela peut conduire à des tensions, en particulier lorsque les religions ou les croyances sont manipulées. L'histoire des conflits nous enseigne que les gens ont tendance à se concentrer davantage sur ce qui les divise que sur ce qu'ils ont en commun. Les dialogues interconfessionnels sont importants lorsqu'ils adoptent une méthodologie claire qui produit des résultats concrets menant à un impact durable. Le contexte de ce module 0 est de préparer les participants à passer des généralités des dialogues interreligieux à des actions concrètes.

L'idée maîtresse de la méthodologie de cette boîte à outils #Faith4Rights est de donner aux acteurs religieux les moyens de devenir des agents du changement social dans des domaines spécifiques identifiés par les 18 engagements de "la Foi pour les Droits". Cela nécessite des approches participatives, des connaissances pluridisciplinaires et des compétences en communication. Le module 0 définit les modalités de tous les modules d'apprentissage entre pairs que les facilitateurs et les participants sont invités à les adapter en fonction de leurs propres contextes et objectifs au niveau local. Ce module préliminaire anticipe également

les difficultés qui peuvent survenir au cours des échanges et aide à les prévenir grâce aux cinq paramètres méthodologiques de la Déclaration de Beyrouth à cet égard.



Documents complémentaires

La **Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements**¹⁴ sont au cœur de cette boîte à outils #Faith4Rights. En mars 2017, le HCDH a lancé le cadre " la Foi pour les Droits" à travers un **atelier d'experts à Beyrouth**. Ce cadre offre un espace de réflexion et d'action interdisciplinaire sur les liens profonds, et mutuellement enrichissants, entre les religions et les droits de l'homme. La Déclaration de Beyrouth considère que tous les croyants - qu'ils soient théistes, non théistes, athées ou autres - devraient unir leurs forces pour définir les moyens par lesquels la "foi" peut défendre les "droits" de manière plus efficace, afin que les deux se renforcent mutuellement. L'objectif est de favoriser le développement de sociétés pacifiques, qui défendent la dignité humaine et l'égalité pour tous et où la diversité n'est pas seulement tolérée, mais pleinement respectée et célébrée. La diversité humaine n'est pas une menace, mais plutôt un atout, comme le souligne l'**Appel à l'action pour les droits de l'homme lancé** par le Secrétaire général : "*Nous devons apprécier la richesse de nos différences sans jamais perdre de vue notre humanité et notre dignité communes. Chaque communauté, y compris les minorités et les peuples autochtones, doit avoir le sentiment que son identité est respectée et qu'elle peut participer pleinement à la société dans son ensemble.*"¹⁵

En 2019, l'ancienne Haut-Commissaire **Michelle Bachelet** a souligné que le cadre "la Foi pour les Droits" " *vise à transformer les messages de miséricorde, de compassion et de solidarité en projets confessionnels et intercommunautaires de développement et environnementaux*".¹⁶ En outre, elle a souligné dans un **communiqué de presse** l'importance pour "*le gouvernement, les autorités religieuses et un large éventail d'acteurs de la société civile de travailler ensemble pour défendre la dignité humaine et l'égalité pour tous*".¹⁷ Tous les documents pertinents sont disponibles en ligne sur le site "Faith for Rights",¹⁸ y compris les messages vidéo de **Michelle Bachelet**,¹⁹ **Zeid Ra'ad Al Hussein**²⁰ et **Volker Türk**.²¹



Exercices d'apprentissage entre pairs

Le succès de tout exercice d'apprentissage commence par les premiers pas. Un engagement significatif avec les acteurs religieux sur les religions, les croyances et les droits nécessite une attitude d'ouverture, d'humilité et de respect. Il faut également clarifier au préalable un certain nombre de points importants et méthodologiques. Cela est nécessaire pour ouvrir la voie à des discussions constructives et à des exercices productifs.

Les conseils préliminaires susmentionnés, destinés aux facilitateurs, s'adressent également à tous les participants à leurs sessions d'apprentissage #Faith4Rights respectives, aux événements, aux activités et aux éventuels projets "la Foi pour les Droits" que les participants seront, nous l'espérons, inspirés à mettre en

¹⁴ <https://undocs.org/A/HRC/40/58>, annexe I (Déclaration de Beyrouth) et annexe II (18 engagements sur la "Foi pour les droits").

¹⁵ <https://www.un.org/en/content/action-for-human-rights/index.shtml>

¹⁶ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24670&LangID=E>

¹⁷ <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24432&LangID=E>

¹⁸ <https://www.ohchr.org/en/faith-for-rights>

¹⁹ <https://youtu.be/EOxRUKWg430> et <https://vimeo.com/unhumanrights/review/340153470/798337e9df>

²⁰ <https://youtu.be/xm5H4XzFcOY>

²¹ <https://vimeo.com/1022132156/2d10160dbf>

œuvre. Les facilitateurs doivent structurer leurs sessions d'introduction de manière à transmettre des messages clés dès le début de ces sessions.

Les facilitateurs doivent avant tout indiquer ce qu'ils *n'ont pas* l'intention de faire. Il ne s'agit pas de faire la leçon aux acteurs religieux sur les droits de l'homme, ni de mener un débat théologique. Les modules #Faith4Rights ne sont pas conçus comme une formation fixe et hiérarchisée. Ils visent à *stimuler* les échanges entre différents acteurs pour "*inspirer la recherche pluridisciplinaire sur les questions liées à la foi et aux droits*"²² et à soutenir une "*réflexion interdisciplinaire attendue depuis longtemps sur les liens profonds, et mutuellement enrichissants, entre les religions et les droits de l'homme*".²³ Cet échange interactif prend la forme d'un exercice d'apprentissage d'égal à égal dans un cadre interdisciplinaire. D'emblée, la séance d'introduction devrait mettre l'accent sur la nature interactive, respectueuse et participative de l'ensemble de l'exercice en tant que règles de base. La session d'introduction devrait même permettre aux participants eux-mêmes d'affiner le programme et son orientation, s'ils ont des suggestions valables à cet effet.

La boîte à outils #Faith4Rights n'est pas une formation au sens traditionnel du terme, avec un contenu préconçu et rigide. Au contraire, étant donné que "la Foi pour les Droits" est un cadre de travail dynamique, sa boîte à outils de mise en œuvre appelle les acteurs de la foi à enrichir et à développer les 18 engagements à travers leurs expériences personnelles et les réalités locales. Les plus de 180 exercices d'apprentissage entre pairs fournissent des méthodologies qui peuvent être adaptées par le facilitateur et les participants. Ils peuvent également décider de couvrir l'ensemble des 18 modules, une partie d'entre eux ou un seul module, en fonction de leurs objectifs spécifiques, du temps imparti et des ressources disponibles. L'innovation est recommandée. Par exemple, une session d'apprentissage pourrait bénéficier de manière créative de visites de sites instructifs et même de la participation à des événements culturels de communautés religieuses.

Tour d'introduction : Les facilitateurs ne doivent pas considérer les objectifs de la formation comme évidents pour tous les participants, même si l'expression "apprentissage entre pairs" en dit long. Il est donc utile de commencer la session d'introduction par un "tour de table" au cours duquel les participants se présentent et exposent leurs attentes en moins de trois minutes chacun. Lors de cet "exercice brise-glace", les participants doivent être encouragés à être aussi précis et concis que possible afin qu'ils apprennent à se connaître, y compris au travers de leurs expériences et de leurs attentes respectives. Avec un sablier (ou un minuteur de téléphone portable) qui s'écoule devant tous les participants, il s'agit d'un exercice en soi qui a déjà une saveur de droits de l'homme : l'égalité de traitement et l'écoute respectueuse des uns et des autres. On peut demander aux participants :

- (1) Qu'attendent-ils du programme ? et
- (2) Comment leur expertise spécifique pourrait-elle être utile aux autres participants ?

Lorsque la nature de l'engagement et ses objectifs sont clairement définis de manière aussi démocratique, les participants acquièrent un premier niveau d'appropriation de leur programme. Cette condition fondamentale au succès de tout exercice d'apprentissage entre pairs peut être renforcée si certains points des introductions initiales conduisent à modifier le programme en conséquence. "Pratiquez ce que vous prêchez" devrait être un principe sur lequel les facilitateurs donnent autant d'exemples que possible. Un certain niveau de réitération est également utile d'un point de vue pédagogique.

Remue-méninges : Après ce "tour de table" initial, le premier exercice pourrait consister à donner aux participants 5 minutes pour répondre à une première question de brainstorming, telle que : Comment concevraient-ils à partir de zéro une session de formation sur la foi et les droits de l'homme ? Comment transmettraient-ils les messages relatifs aux droits de l'homme aux acteurs religieux et vice-versa ? Quelle approche adopteraient-ils ? Quelles ressources consulteraient-ils ? Il ne faut pas demander aux participants de mener des recherches ou de fournir une stratégie complète, mais plutôt de dresser une simple "carte

²² <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24531&LangID=E>

²³ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21451&LangID=E>

mentale" de mots clés et d'idées sommaires que chaque participant note et conserve tout au long de l'exercice d'apprentissage. Il s'agit de leur idée initiale sur la manière d'aborder l'intersection entre la foi et les droits. À la fin de tous les modules, les participants peuvent consulter leurs notes initiales pour observer leur trajectoire de réflexion. Ils peuvent également la partager avec les autres, s'ils le souhaitent. Celle-ci pourra ensuite être comparée à la vision formulée dans le préambule des 18 engagements sur "la Foi pour les Droits" (voir texte ci-dessus).

Positionnement : Cet exercice est un deuxième "brise-glace". Le facilitateur demande aux participants de s'élever (littéralement) contre les violations des droits de l'homme et de se positionner d'un côté de la salle,²⁴ le coin gauche représentant "La religion fait partie du problème" et le coin droit "La religion fait partie de la solution". Une autre question possible pour cet exercice de positionnement spontané pourrait être la suivante : "Qu'est-ce qui est le plus important pour vous ? La religion ou les droits ?" Une troisième question créative pourrait être la suivante : "Pensez-vous que la foi et les droits sont complémentaires ou distincts l'un de l'autre ?" Bien entendu, les participants peuvent également se positionner entre les deux. Cet exercice de positionnement peut également être répété à la fin du dernier module, lorsque les participants peuvent voir s'ils ont changé d'avis au cours du programme.

Exploration : En lien avec l'exercice de positionnement, le facilitateur peut également demander aux participants de discuter du logo anglais "la Foi pour les Droits", par exemple en posant les questions suivantes : Comment interprétez-vous les mots entrecroisés ? Existe-t-il une hiérarchie entre la foi et les droits ? Que représente la flamme ?



Définir les règles de base : Une dernière étape, avant de s'engager dans le programme, consiste à définir ses règles de base. Même si les participants expriment clairement leurs objectifs, ceux-ci peuvent être compromis si les mesures prises pour les atteindre ne sont pas fondées sur des règles et des méthodes de travail saines. Quelles sont les règles de base que les participants souhaitent adopter et respecter tout au long des sessions ? Cette question peut leur être posée pendant que le facilitateur note leurs réponses (par exemple concernant l'heure d'arrivée, la non-utilisation des téléphones portables pendant les sessions, la concision des interventions, le comportement respectueux à l'égard des autres participants, etc.) Ces règles de base peuvent être notées sur un tableau de conférence, par exemple à l'aide de post-it écrits par chaque participant, et rester visibles pour tous les participants tout au long des modules.

Le fait de présenter les modules comme un apprentissage entre pairs, dont le programme et les règles de base ont été définis par les participants eux-mêmes, permet à l'engagement de se dérouler sans heurts. Les modules d'exercice suivants constituent des prototypes méthodologiques. Ils peuvent être remaniés en fonction de l'expérience des facilitateurs et des objectifs de la formation dans un contexte donné. Cela signifie également que les 18 modules ne seront pas nécessairement tous abordés, mais seulement ceux qui sont jugés pertinents pour/par les participants.

²⁴ Voir les exemples sur <https://www.forb-learning.org/raise-awareness/facilitators-toolkit/>

Cette séance d'introduction ne doit pas être menée comme une simple formalité ou de manière procédurale. Les facilitateurs de cette session sont invités à l'utiliser comme une introduction aux responsabilités des acteurs religieux en matière de droits de l'homme dans la société. Le préambule des 18 engagements souligne que "la foi et les droits devraient être des sphères qui se renforcent mutuellement" et réitère les trois responsabilités fondamentales des chefs religieux telles qu'elles ont été définies dans le [Plan d'action de Rabat](#) concernant l'incitation à la haine (voir ci-dessus). Leur rôle ne doit pas se limiter à leur groupe confessionnel. Il s'étend également à d'autres communautés, car les acteurs



religieux ne peuvent œuvrer en faveur de sociétés inclusives que s'ils agissent de manière interconfessionnelle. La capacité des acteurs religieux à s'engager en dehors de leur propre communauté nécessite une plateforme commune acceptable par tous. Les normes universelles en matière de droits de l'homme et le cadre "la Foi pour les Droits" fournissent une telle plateforme commune. Cette discussion débouchera naturellement sur les 18 engagements de "la Foi pour les Droits", qui seront étudiés au moyen d'exercices et de cas pratiques, comme indiqué dans les 18 modules suivants.



Objectifs d'apprentissage

- Les participants réalisent que si leur influence s'étend au-delà de leur communauté respective, il en va de même pour leurs responsabilités.
- Les participants sont assurés qu'agir de manière unie ne signifie pas penser de la même manière ou croire la même chose.
- Les participants réalisent que la collaboration interconfessionnelle est une partie importante de leur travail et qu'elle n'est pas seulement une question de dialogue, mais qu'elle devrait conduire à une action commune basée sur des prémisses partagées, dont le cadre "la Foi pour les Droits" offre un exemple dynamique.
- Les participants à l'apprentissage entre pairs comprennent que leur rôle en tant que futurs facilitateurs de leurs propres événements d'apprentissage commencent avant que ces événements n'aient lieu.
- Les participants respectent le fait que la théologie fait partie de la liberté intérieure de conscience (*forum internum*) qui est absolument protégée par le droit international des droits de l'homme.
- Les participants parviennent à la conviction que la diversité religieuse et culturelle est une force dont ils sont les gardiens. Cette précieuse diversité doit être gérée avec un respect total, et non avec une simple tolérance.
- La gestion de la diversité exige l'observation de règles et de méthodologies. Le manque de clarté ou le non-respect de ces règles est contre-productif.

Module 1 : Liberté de conscience



Texte intégral de l'engagement I :

Notre responsabilité la plus fondamentale consiste à agir pour protéger le droit de chacun à choisir librement, notamment la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance. Nous affirmons notre engagement en faveur des normes et des standards universels, y compris, l'Article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui ne permet aucune dérogation à la liberté de pensée, de conscience ou à la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une croyance de son choix. Ces libertés, protégées inconditionnellement par des normes universelles, sont également des droits sacrés et inaliénables selon les enseignements religieux.

- Il n'y aura pas de contrainte en religion. (Coran 2:256) ;
- La vérité vient de votre Seigneur. Que celui ou celle qui veut croire croie et que celui ou celle qui veut ne pas croire croie" (Coran 18:29) ;
- Mais si vous ne voulez pas servir le Seigneur, choisissez aujourd'hui qui vous voulez servir..." (Josué 24:15)
- Nul ne peut contraindre autrui, nul ne peut exploiter autrui. Chacun, chaque individu, a le droit inaliénable de rechercher et de poursuivre le bonheur et l'épanouissement personnel. L'amour et la persuasion sont les seules lois de la cohérence sociale". (Guru Granth Sahib, p. 74)
- Lorsque la liberté de conscience, la liberté de pensée et le droit de parole prévalent, c'est-à-dire lorsque chaque homme, selon sa propre idéalisation, peut exprimer ses croyances, le développement et la croissance sont inévitables." ('Abdu'l-Baha)
- Les gens devraient s'efforcer de traiter les autres comme ils aimeraient être traités eux-mêmes, c'est-à-dire avec tolérance, considération et compassion. (Règle d'or)⁵

³ Il s'agit notamment de la [Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide \(1948\)](#), de la [Convention relative au statut des réfugiés \(1951\)](#), de la [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale \(1965\)](#), du [Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(1966\)](#), du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels \(1966\)](#) et de la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(1979\)](#) ; [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants \(1984\)](#) ; [Convention relative aux droits de l'enfant \(1989\)](#) ; [Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille \(1990\)](#) ; [Convention relative aux droits des personnes handicapées \(2006\)](#) ; et [Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées \(2006\)](#).

⁴ Il s'agit notamment de la [Déclaration universelle des droits de l'homme \(1948\)](#), de la [Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction \(1981\)](#), de la [Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques \(1992\)](#), des [Principes de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des programmes d'intervention en cas de catastrophe \(1994\)](#) ; [Déclaration de l'UNESCO sur les principes de tolérance \(1995\)](#) ; [Document final de la Conférence consultative internationale sur l'enseignement scolaire en relation avec la liberté de religion ou de conviction, la tolérance et la non-discrimination \(2001\)](#) ; [Principes directeurs de Tolède sur l'enseignement des religions et des convictions dans les écoles publiques \(2007\)](#) ; [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones \(2007\)](#) ; [Déclaration de La Haye sur "la foi dans les droits de l'homme" \(2008\)](#) ; [Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité \(2009\)](#) ; [Résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation, ainsi que la discrimination, l'incitation à la violence et la violence à l'égard des personnes fondées sur la religion ou la conviction \(et Processus d'Istanbul, 2011\)](#) ; [Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence \(2012\)](#) ; [Cadre d'analyse des crimes d'atrocité \(2014\)](#) ; [Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent \(2015\)](#) ; ainsi que la [Déclaration de Fès sur la prévention de l'incitation à la violence susceptible de conduire à des crimes d'atrocité \(2015\)](#).

⁵ Toutes les citations de textes religieux ou de croyance ont été proposées par les participants à l'atelier de Beyrouth en relation avec leur propre religion ou croyance et sont purement illustratives et non exhaustives.



Contexte

La conscience façonne les choix humains et distingue les êtres humains des autres êtres vivants. La liberté de conscience est impérative et plus large que la liberté de religion ou de croyance. Elle couvre l'ensemble de l'éthique et des valeurs chères à un être humain, qu'elles soient de nature religieuse ou non. Il n'y a pas de limites admissibles à cette liberté, tant que les convictions personnelles ne sont pas imposées aux autres et ne leur portent pas préjudice. Le respect de la liberté de conscience est difficile à obtenir. Les gens ont tendance à juger les convictions des autres. En outre, il est très fréquent que ceux qui ont une conviction la défendent. Ce qui est moins courant, mais plus nécessaire, c'est que nous nous levions tous pour défendre le droit de chacun à ses propres convictions. Ce changement est au cœur du module 1.



Documents complémentaires

Le texte de chacun des 18 engagements sur la "Foi pour les Droits" est le principal sujet d'apprentissage des 18 modules correspondants de cette boîte à outils. Par souci d'équilibre entre les sexes, chaque module commence par la lecture de l'engagement en question par deux participants (une femme et un homme). Mettre en pratique ce que l'on prêche est une règle que l'on ne soulignera jamais assez. La lecture à haute voix de l'engagement à l'étude permet de focaliser, dès le début, l'attention de tous les participants sur cet engagement. Les facilitateurs peuvent ensuite se référer à une liste de documents supplémentaires inclus dans leur dossier pour soutenir cet engagement. Cela permet de transmettre aux participants la nature dynamique, dans la vie réelle, de l'interaction entre la foi et les droits. Ce rappel est pédagogiquement utile car il élargit l'esprit des participants à des horizons plus larges que la discipline qui leur est familière. Pour la même raison, chaque engagement peut être accompagné d'une citation d'un auteur célèbre, qui transmet également les éléments de cet engagement de différentes manières (comme la citation de Rumi au début de la Déclaration de Beyrouth : "*Il y a autant de chemins vers Dieu qu'il y a d'âmes sur Terre*").

Les documents supplémentaires peuvent varier en nature et en substance. La sélection indiquée dans cette boîte à outils #Faith4Rights est non exhaustive et simplement illustrative. Les facilitateurs doivent se familiariser avec ces documents supplémentaires, mais ils concevront en fin de compte leur propre formation. En tenant compte des spécificités culturelles du public et des questions d'actualité, les facilitateurs peuvent choisir de supprimer ou d'ajouter des documents de leur choix. Un objectif clé, à cet égard, est de stimuler l'intérêt des participants à explorer et à s'éloigner de leurs zones de confort intellectuel. Les documents complémentaires élargissent le champ de référence au-delà des limites habituelles des participants. Cela rend les échanges plus intéressants et insuffle des éléments d'interdisciplinarité et de multiculturalisme.

Des documents complémentaires relatifs à chacun des 18 engagements offrent un espace de créativité à gérer par les facilitateurs. Il peut s'agir de textes juridiques, de déclarations politiques, d'un poème, d'un roman, d'une chanson, d'un film, d'un clip vidéo, d'un article de presse, d'une citation ou d'une déclaration revêtant une importance particulière pour l'engagement considéré, choisis par le facilitateur à la lumière de son contexte et de ses objectifs. Les citations, qui dépassent les choix évidents et font appel à des expressions artistiques, attirent l'attention et incitent à la réflexion. La poésie, la musique, la danse et la peinture peuvent constituer une telle ouverture.

La compilation et la présentation du contenu de ces documents supplémentaires font elles-mêmes partie de l'exercice d'apprentissage. La définition de chaque document et l'évocation de sa pertinence élargissent le champ de réflexion des participants et étendent leurs horizons culturels. Cela reflète la nature interdisciplinaire de l'exercice d'apprentissage entre pairs. Il améliore également la capacité des acteurs religieux à renforcer la résilience de leurs communautés respectives face à la xénophobie et à l'extrémisme violent.

L'article 18 du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** est au cœur des 18 engagements et constitue le document d'appui le plus logique pour l'engagement I en particulier : "(1) Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. (2) Nul ne peut faire l'objet d'une contrainte qui porterait atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix. (3) La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui. (4) Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions."²⁵

La **Déclaration et le programme d'action de Vienne** (1993) constituent une déclaration politique clé pour comprendre et mettre en œuvre l'engagement I des acteurs religieux. Elle fait référence aux "contextes culturels et religieux" comme suit : "Tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter les droits de l'homme globalement de manière juste et égale, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. Tout en gardant à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux, il est du devoir des États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales".²⁶



Exercices d'apprentissage entre pairs

Échauffement : Pour briser la glace, le facilitateur peut commencer par poser des questions d'échauffement, telles que : "Que signifie pour vous la liberté de conscience ? ou "Quel est le lien entre les droits de l'homme et votre foi ?". (🕒 exercice collectif pendant 15 minutes). Les facilitateurs peuvent également demander aux participants de partager des exemples tirés de leur expérience qui démontrent les implications pratiques de la disposition susmentionnée de la Déclaration de Vienne, à savoir que, bien qu'il faille tenir compte des différents contextes culturels et religieux, il est du devoir des États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales. Une question



stimulante, à cet égard, pourrait être de demander aux participants leur avis sur la relation entre le devoir des États et celui des acteurs non étatiques dans l'établissement de cet équilibre délicat. Cette notion d'équilibre est omniprésente dans la méthodologie d'apprentissage #Faith4Rights. Les acteurs religieux doivent concevoir leur rôle comme une prise de décision constante pour trouver le meilleur équilibre entre des considérations concurrentes dans une situation donnée.

Déballage : Le déballage est un exercice composé de trois éléments complémentaires. Pour chacun des 18 engagements sur la "Foi pour les Droits", les participants commencent par énumérer simplement les différentes composantes de chaque engagement. Ils énumèrent également les points d'action

²⁵ <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

²⁶ <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/vienna.aspx>, chapitre I, paragraphe. 5.

correspondants qu'ils peuvent identifier en association avec chaque élément de l'engagement considéré. Les participants indiquent ensuite les parties prenantes qui, selon eux, devraient prendre l'initiative de chacun de ces points d'action dans leurs sphères respectives. L'objectif de cet exercice de triple liste est de stimuler une réflexion orientée vers l'action et d'envisager des changements réalisables.

Le facilitateur peut suggérer de créer une carte visuelle des parties prenantes sur le tableau, à laquelle tous les participants ajouteront leur contribution. Le facilitateur doit s'assurer que les participants sont également inclus en tant que parties prenantes sur la carte. Avec une autre couleur, ils peuvent tracer des lignes entre les parties prenantes qui sont liées ou qui agissent ensemble, et suggérer comment elles peuvent collaborer. Les participants discutent de ce que chaque partie prenante fait actuellement et de ce qu'elle pourrait ou devrait faire pour renforcer l'engagement en cours de discussion.

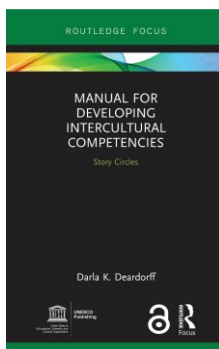
L'exercice de déballage peut également consister à identifier les mots clés de l'engagement I. Cette technique invite les participants à être concentrés et précis dans leur analyse. ⌚ Cet exercice individuel, par écrit, ne devrait prendre que cinq minutes, afin d'accélérer le rythme de la réflexion et de la réactivité du groupe. Un modèle imprimé peut être préparé à l'avance afin que les apprenants utilisent le même format pour exprimer leur point de vue sur les trois questions susmentionnées (énumération des éléments, points d'action et partie prenante principale) sur une seule feuille. Une discussion sur les différences entre les feuilles individuelles constituerait un autre segment de cet exercice, qui peut prendre ⌚ 10-15 minutes. L'objectif est de permettre aux participants de bénéficier de leurs différentes lectures du même engagement et des responsabilités correspondantes, tant au niveau des acteurs étatiques que non étatiques.

Tweeting : L'idée de cet exercice est de résumer l'engagement I en 140 caractères (⌚ comme exercice individuel ou discussion en tête-à-tête pendant cinq minutes) et d'essayer de trouver quelques mots qui résument cet engagement "la Foi pour les Droits". Les participants peuvent ensuite voter pour les résumés les mieux formulés, à condition de ne pas voter pour leur propre résumé. Cette partie de l'exercice vise à simplifier l'engagement en cours de discussion et à le résumer sous forme d'un post sur les réseaux sociaux tout en relançant les discussions. 🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : *"Nous nous engageons à défendre et à agir pour le droit de chacun à la liberté de choix, en particulier pour la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance."*

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans compromettre la substance de l'engagement.

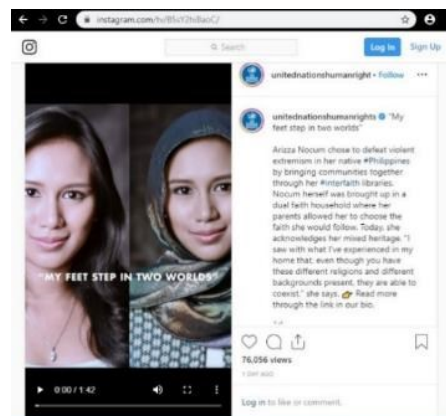
Réflexion critique : Cet exercice consiste en une discussion critique, en groupe, sur la relation entre les composantes de chaque engagement. Il vise à améliorer la compréhension des apprenants des chaînes de causalité complexes qui mènent aux violations des droits de l'homme et aux responsabilités correctives correspondantes. Le facilitateur peut demander si l'un des participants n'est pas d'accord avec l'une des composantes de l'engagement examiné et s'il peut identifier des éléments manquants dans cet engagement. ⌚ Cet exercice collectif peut prendre 15 à 20 minutes.

Récit : Les participants racontent des situations qu'ils ont vécues dans le cadre de cet engagement et la manière dont ils les ont gérées. Y a-t-il eu une situation où un participant a dû intervenir pour défendre la liberté de religion ou de conviction d'une personne appartenant à une autre confession ? Cela est-il possible et nécessaire selon eux ? Les déclarations des institutions religieuses officielles sont-elles suffisantes ou les acteurs religieux non étatiques doivent-ils également faire entendre leur voix ? Comment ? ⌚ Cet exercice collectif devrait durer de 20 à 30 minutes. Le récit de chaque participant doit être limité à deux minutes. Une discussion s'ensuit sur les enseignements tirés de ces récits. Le partage des expériences personnelles enrichit



également les compétences interculturelles de tous les participants et génère de nouvelles compréhensions et perspectives.²⁷ La **directrice générale de l'UNESCO, Audrey Azoulay**, a noté que la technique du récit cultivait "*le dialogue interculturel en renforçant l'interaction et la compréhension au-delà des différences*" et a souligné l'importance de "*donner à chaque femme et à chaque homme l'occasion de se familiariser avec les compétences interculturelles*".²⁸ Le facilitateur peut dresser la liste des réflexions émergentes sur un tableau central ou un tableau à feuilles mobiles et peut également fournir des exemples supplémentaires tirés des rapports de l'ONU et des canaux de réseaux sociaux.

Dans ce contexte, le facilitateur pourrait montrer la vidéo présentée sur l'Instagram du HCDH avec **Arizza Nocum**, qui a été élevée par une mère musulmane et un père catholique.²⁹ Elle a choisi de vaincre l'extrémisme violent dans son pays natal, les Philippines, en rassemblant les communautés grâce à ses bibliothèques interconfessionnelles. Ses parents l'ont laissée choisir sa foi. "*Ils nous ont dit à nous, leurs enfants, qu'on nous enseignerait les deux religions jusqu'à ce que nous soyons majeurs et qu'ensuite, plus tard dans la vie, nous pourrions choisir la religion que nous voulions. Mais l'essentiel, c'est qu'on nous a enseigné ces deux religions et je pense que cela m'a vraiment ouvert la porte pour faire le travail que je fais aujourd'hui*", dit-elle.³⁰ "*J'ai vu, avec ce que j'ai vécu chez moi, que même si ces différentes religions et origines sont présentes, elles peuvent coexister*".



Un autre exemple artistique inspirant peut être trouvé sur la page Instagram de l'**artiste urbain Vhils**, où il montre notamment ses fresques murales en Sierra Leone : "*Je viens de rentrer de Freetown, en Sierra Leone, un endroit vraiment remarquable et inspirant, où j'ai été invité à créer une peinture murale qui célébrait la tolérance inter- et intra-religieuse du pays. Ce projet spécial a abouti à la représentation de deux enfants locaux, Paul et Alfreda, qui appartiennent à la même famille - le garçon étant chrétien et la fille musulmane. Un pays où il est courant que des membres d'une même famille appartiennent à des religions différentes peut nous apprendre beaucoup sur la tolérance*".³¹

En outre, le **Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction**, Heiner Bielefeldt, a fourni les exemples suivants dans son rapport de 2015 sur les violences commises au nom de la religion : "*Différentes organisations de la société civile confessionnelles et laïques travaillent ensemble et ont créé des plateformes communes. Au-delà des avantages pragmatiques de l'union des forces, une telle coopération démontre également qu'un engagement, en faveur des droits de l'homme, peut créer et renforcer la solidarité au-delà de tous les clivages religieux, culturels et philosophiques. Il s'agit là d'un message important en soi. Le Rapporteur spécial a rencontré des exemples impressionnants à cet égard, par exemple, des initiatives prises*

²⁷ Voir UNESCO, "Manual for developing intercultural competencies : story circles" (2020), page 15, disponible en ligne à l'adresse <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000370336/PDF/370336eng.pdf.multi>.

²⁸ Ibid, avant-propos, page x.

²⁹ <https://www.instagram.com/tv/B5sY2hiBaoC/>

³⁰ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/ArizzaNocum.aspx>

³¹ <https://www.instagram.com/p/BqLF5tvAT-6/>

par des organisations chrétiennes de la société civile pour soutenir des athées ou des bouddhistes menacés et des déclarations publiques faites par des représentants bahá'ís contre la persécution des musulmans chiites. Ces actes de solidarité ont une valeur hautement symbolique".³²

Relier les points : À la lumière des exercices précédents, une discussion de groupe est menée sur le thème "relier les points". L'idée est de se concentrer sur la relation entre les composantes de l'engagement considéré. L'objectif de cet exercice n'est pas de définir ou de résoudre toutes les questions connexes, mais simplement de mettre en évidence leur interdépendance et leur intersection. Dans ce contexte, les facilitateurs doivent éviter un risque majeur : celui de voir la discussion dériver vers un trop grand nombre de sujets. L'objectif ici est simplement d'entraîner les participants à regarder l'ensemble du tableau tout en restant concentrés sur chacun de ses angles et dimensions distinctes. Toutes les questions ne doivent pas être résolues ni même discutées, mais la complexité globale et les liens entre elles doivent être soulignés. Poser les bonnes questions est au moins aussi important que de trouver des réponses. À cet égard, le facilitateur peut poser les questions suivantes : Quels sont les éléments de cet engagement qui conditionnent les autres ? Quels sont les éléments qu'il appartient aux acteurs non étatiques de modifier et quels sont ceux qui nécessitent l'intervention de l'État ? Quels acteurs de la société ont un degré de responsabilité plus élevé à l'égard de chacun des devoirs contenus dans un engagement donné ?

Afin de familiariser les participants avec le texte du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le facilitateur peut imprimer chacune des cinq phrases de l'article 18 (voir la citation complète ci-dessus dans les documents complémentaires) sur une feuille de papier séparée. Les participants sont divisés en cinq groupes et chaque groupe reçoit une feuille de papier. Le facilitateur écrit au tableau le titre "Liberté de religion ou de conviction" et laisse un espace vide pour cinq puces. Chaque groupe doit alors décider à quel point de la liste sa phrase doit se situer. Lorsque les participants sont prêts, ils collent leur morceau de papier sur le tableau. Lorsqu'ils découvrent les autres morceaux de l'article 18, ils peuvent discuter du lien entre leur propre phrase et les autres phrases que leurs camarades ont reçues. Les participants négocient jusqu'à ce qu'ils se mettent d'accord sur l'ordre de tous les paragraphes. Le facilitateur révèle finalement le texte intégral de l'article 18 et le compare à l'ordre suggéré par les participants. Cet exercice peut également donner aux participants une idée de la façon dont les diplomates négocient les accords internationaux et de la manière dont les compromis peuvent affecter la clarté du texte.

Ajouter des citations sur la foi : Les participants sont invités à suggérer de nouvelles citations religieuses ou de croyance pour justifier l'engagement I. Ces citations supplémentaires peuvent provenir de textes religieux, de réflexions d'érudits ou d'histoires de différentes traditions religieuses (théistes, non théistes, athées ou toute autre croyance). Le facilitateur peut également préparer à l'avance quelques citations pertinentes pour son propre usage, en s'inspirant par exemple de la très riche publication de l'UNESCO intitulée "**Le Droit d'être un homme : recueil de textes**", disponible en anglais, français, espagnol et italien.³³

Cet exercice individuel, par écrit, peut prendre cinq minutes. Chaque participant lit ensuite sa (ses) référence(s) supplémentaire(s), mais les facilitateurs doivent veiller à éviter les clivages théologiques. Des fiches préparées à l'avance permettraient d'établir une compilation de ces références. Ces citations supplémentaires permettront aux apprenants individuels d'enrichir le cadre de la "Foi pour les Droits" pour leur propre usage futur. La sagesse générée sera consignée dans un livre d'exercices individualisé que les participants auront rédigé pratiquement par eux-mêmes à la fin de leurs exercices d'apprentissage entre pairs. Ce résultat individualisé de l'exercice d'apprentissage peut également alimenter un résumé général des facilitateurs qui pourrait être envoyé à tous les participants par la suite, si les facilitateurs le souhaitent.

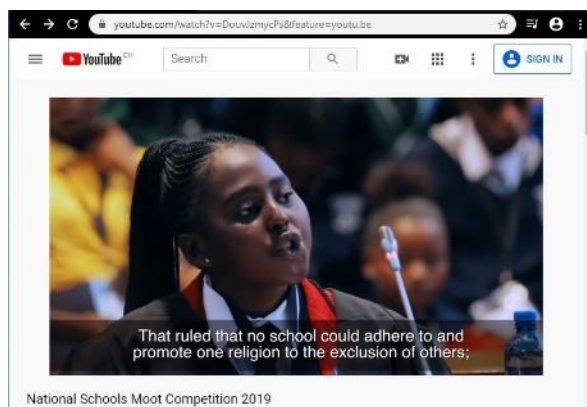
³² <https://undocs.org/A/HRC/28/66>, para. 74.

³³ Disponible en ligne en anglais (<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000000029>), français (<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000219297>), espagnol (<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000227933>) et italien (<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000233801>).

Exploration : L'objectif de cet exercice est d'élargir la discussion de chaque engagement à des questions connexes. Il vise à renforcer la capacité des participants à poser de bonnes questions. Par exemple, l'engagement I sur la liberté de religion inclut-il le droit de changer de religion ? Existe-t-il des différences entre la réponse à cette question sous l'angle des droits de l'homme (que le facilitateur aurait apportée en insérant l'**Observation générale n° 22** du Comité des droits de l'homme des Nations unies dans la liste des documents complémentaires) et la réponse d'un point de vue religieux ? Quelle devrait être la réaction d'un chef religieux face à une situation de changement de religion par l'un des membres de sa propre communauté : objecter, soutenir, poser des questions, respecter la vie privée, exprimer un point de vue ou rester neutre ? Les citations religieuses ou fondées sur des croyances recueillies au cours de l'exercice précédent pourraient-elles être utilisées dans le cadre de prêches religieux sur des sujets thématiques impliquant la liberté de conscience ? Les participants trouveraient-ils plus utile, ou plutôt déconseillé, de se référer à des citations provenant de diverses traditions religieuses et pas seulement de la leur ?

Une exploration connexe de l'engagement I pourrait être : Quelle est la différence entre la liberté *de* religion, la liberté *dans la* religion et *la* liberté de religion ? Ces trois questions font-elles partie de la liberté de religion ou de conviction ? La réponse à cette question diffère-t-elle selon les religions ou les convictions et le droit relatif aux droits de l'homme ?³⁴ Si le temps le permet, le facilitateur peut diviser les participants en trois groupes et donner à chacun d'eux cinq minutes pour illustrer ce que signifie pour eux l'absence de coercition au nom de la religion. (🕒30 minutes).

Simulation : La simulation d'un débat contradictoire menant à un arbitrage sur une affaire liée à la liberté de religion nécessiterait un laps de temps allant d'une heure à une journée entière, en fonction de la complexité de l'affaire sélectionnée, adaptée ou conçue par les facilitateurs. Les participants peuvent être divisés en trois groupes pour simuler un **tribunal fictif** avec des demandeurs, des défenseurs et des juges. Outre les tribunaux fictifs (qui s'adressent spécifiquement aux étudiants en droit ou aux élèves),³⁵ des "**cas à débattre**" plus courts et simplifiés peuvent être utilisés avec des publics plus larges, y compris les acteurs religieux qui sont confrontés à des situations similaires au quotidien.³⁶ Veuillez-vous référer à l'**annexe** pour une sélection de scénarios.



Outre les tribunaux fictifs (qui s'adressent spécifiquement aux étudiants en droit ou aux élèves),³⁵ des "**cas à débattre**" plus courts et simplifiés peuvent être utilisés avec des publics plus larges, y compris les acteurs religieux qui sont confrontés à des situations similaires au quotidien.³⁶ Veuillez-vous référer à l'**annexe** pour une sélection de scénarios.

Inspiration : "Art4Faith4Rights"³⁷ (logo anglais) pourrait être un autre titre pour cet exercice. Ce n'est pas un hasard si toutes les traditions religieuses ont enrichi la civilisation humaine d'un patrimoine artistique impressionnant. Par la beauté et l'imagination, l'art véhicule des valeurs que les mots ne peuvent pas exprimer de la même manière. L'art touche à la fois les cœurs et les esprits. Les participants seront invités à mentionner une expression artistique de leur propre culture locale qui capture des aspects de l'engagement en cours de discussion. L'objectif de cet exercice est de



³⁴ Sur les positions opposées au Conseil des droits de l'homme concernant l'expression "liberté de religion", voir <https://undocs.org/A/HRC/37/49>, paragraphe 28 ; <https://cruxnow.com/vatican/2018/03/vatican-official-warns-u-n-hostility-toward-religion/> ; <https://undocs.org/E/2019/NGO/4> ; et <https://humanists.international/2018/03/actually-freedom-religion-human-right-ihcu-tells-vatican-un/>.

³⁵ Voir l'annexe pour une sélection de **cas fictifs** (scénarios H, I, J, K, L et M, <https://www.education.gov.za/Programmes/MootCourt.aspx>).

³⁶ Voir en annexe les **cas à débattre** (scénarios A, B, C, D, E, F et G).

³⁷ Voir Ibrahim Salama, "Art4Faith4Rights", dans : Julian Fifer, Angela Impey, Peter K. Kirchschräger, Manfred Nowak et George Ulrich (eds.), *The Routledge Companion on Music and Human Rights*. Voir également le webinaire <https://www.youtube.com/watch?v=XQwm3kX6EYI>

renforcer l'analyse comparative et le multiculturalisme parmi les acteurs de la foi, en particulier ceux qui assument des fonctions de prédication.



En outre, l'expression créative des participants eux-mêmes pourrait être encouragée. Les facilitateurs auraient préparé leurs propres exemples à l'avance, ainsi que des outils audiovisuels prêts pour une telle fin inspirante des différents modules d'apprentissage. Des exemples peuvent être trouvés dans la **musique de chambre**³⁸, **orchestre**³⁹, **improvisation**⁴⁰, **photos**⁴¹, **danse**⁴² et l'**art de rue**.⁴³ De plus, les bandes dessinées peuvent déclencher des discussions connexes et les modules présentent des exemples tirés d'une **campagne** du HCDH et du *Cartoon Movement*.⁴⁴ Les calligraphies peuvent avoir une résonance particulière dans certains contextes et chaque module de la boîte à outils #Faith4Rights comprend

donc une présentation calligraphique du mot-clé du module en arabe.⁴⁵



Objectifs d'apprentissage

- Les participants transcendent la simple tolérance pour respecter pleinement le libre choix par les individus de leurs propres croyances, qu'elles soient théistes, non théistes, athées ou autres.
- Les participants ne se contentent pas de respecter la liberté de conscience des autres, ils la défendent activement.
- Les participants réalisent qu'il existe de nombreuses perspectives pour tout ce qui touche à la vie et que cela explique notre diversité culturelle et religieuse.



³⁸ Ecoutez par exemple <https://soundcloud.com/faith4rights/sets/18commitments>

³⁹ Voir par exemple <https://www.musiciansforhumanrights.org/concerts-human-rights-orchestra>

⁴⁰ Voir par exemple <https://www.youtube.com/watch?v=WFdV1MPWfvs&t=54m29s>

⁴¹ Voir par exemple <https://www.believetosee.org/#onu>

⁴² Voir par exemple <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/UsingArtsToStandUpForHumanRights.aspx> ; <https://vimeo.com/495724788>, "Ne m'oubliez pas : Trois mères juives écrivent à leurs fils du ghetto de Thessalonique" (<https://www.berghahnbooks.com/title/SaltielDo>)

⁴³ Voir par exemple <https://www.instagram.com/p/BqLF5tvAT-6/?hl=de>

⁴⁴ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

⁴⁵ Dessin par Abdelrazzak Fadloun, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

Module 2 : Interaction inclusive



Texte intégral de l'engagement II

*Nous considérons la présente déclaration relative à « La Foi pour les Droits » **comme un standard commun minimum pour les croyants (qu'ils soient théistes, non-théistes, athées ou autres)**, motivée par notre conviction que les interprétations des religions ou des croyances devraient renforcer la protection de la dignité humaine déjà prévue dans les lois faites par les hommes.*



Contexte

Les perceptions des religions sont souvent négatives dans la sphère des droits de l'homme et vice versa. Le point de vue dominant, dans les deux disciplines, semble les concevoir sur le mode de la concurrence : l'une est divine tandis que l'autre est créée par l'homme. En outre, l'environnement des droits de l'homme est présenté comme laïque et libéral. Les religions, dans le stéréotype général, sont plutôt associées au conservatisme. Les tragédies historiques commises au nom de la religion, le populisme politique et la laïcité doctrinale ont aggravé les controverses et les tensions. Réconcilier les religions et les droits est l'essence même de ce module. Un récit adapté pour parvenir à cette réconciliation est possible, sur la base des objectifs et des fondements communs aux deux disciplines. Les 18 engagements sur la "Foi pour les Droits" fournissent des normes minimales communes à cet égard. Ces engagements ont été approuvés par des experts, ayant différents types de convictions, et sont proposés comme plate-forme pour une action commune et individuelle parmi tous les croyants, qu'ils soient théistes, non théistes, athées ou autres. La liberté de conscience s'applique à tous. Le cœur du module 2 est la définition globale de la religion ou de la croyance.



Documents complémentaires

Pour soutenir l'apprentissage entre pairs sur l'engagement II, le dossier de formation devrait inclure l'**observation générale n° 22** de 1993 du Comité des droits de l'homme des Nations unies, car elle développe des éléments importants de la définition de la religion ou de la croyance, ce qui est fondamental pour que les acteurs religieux puissent en discuter. Les termes "croyance" et "religion" doivent être interprétés au sens large et la protection des droits de l'homme n'est pas limitée aux adeptes des religions traditionnelles ou des croyances dont les caractéristiques institutionnelles ou les pratiques sont analogues à celles des religions traditionnelles.⁴⁶ Arcot Krishnaswami, Rapporteur spécial de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, a donné une définition tout aussi large dans son **étude de 1960** : *le terme "religion ou croyance" est utilisé dans cette étude pour inclure, outre les diverses croyances théistes, d'autres croyances telles que l'agnosticisme, la libre pensée, l'athéisme et le rationalisme".*⁴⁷

D'autres ressources pour l'engagement II sont la **Déclaration sur la foi dans les droits de l'homme** de 2008,⁴⁸ et le **Document sur la fraternité humaine pour la paix mondiale et le vivre ensemble**, signé par le Pape François et le Grand Imam d'Al-Azhar en février 2019.⁴⁹ La raison en est que l'engagement II prévoit un changement fondamental : chaque groupe religieux ne défend plus sa propre communauté (contre les autres), mais la notion de "communauté des croyants" qui défend les droits de toutes les communautés de

⁴⁶ <https://www.refworld.org/docid/453883fb22.html>

⁴⁷ Étude de la discrimination en matière de droits et pratiques religieux, E/CN.4/Sub.2/200/Rev.1, note de bas de page 1, disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Krishnaswami_1960.pdf.

⁴⁸ https://www.oikoumene.org/sites/default/files/Document/faith_human_rights.pdf

⁴⁹ <https://www.vaticannews.va/en/pope/news/2019-02/pope-francis-uae-declaration-with-al-azhar-grand-imam.html> ; le président du Congrès juif mondial, Ronald S. Lauder, a réitéré en novembre 2019 son soutien aux principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration d'Abou Dhabi sur la fraternité humaine, www.worldjewishcongress.org/download/0GEqk97_LKLyNShX9n_2Kw.

foi. Cette "unité" est au cœur du cadre "la Foi pour les Droits", tel qu'il a été défini dès le départ dans l'engagement II.

Un message clé à transmettre par les facilitateurs, lorsqu'ils justifient la nécessité de ces ressources supplémentaires, est d'indiquer l'importance croissante attribuée aux rôles des acteurs religieux dans les sociétés, tant au niveau national qu'international. Le message commun exprimé par ces documents supplémentaires est que les acteurs religieux se rassemblent et envoient un message unificateur de solidarité entre eux et de défense de la dignité humaine pour tous. Le **Secrétaire général des Nations unies, António Guterres**, a souligné, dans ce contexte : *"Je crois fermement que les dirigeants religieux ont le pouvoir de façonner notre monde pour le bien. [...] Encore et encore, j'ai été frappé par la consonance des préceptes clés et des valeurs fondamentales entre les différentes confessions. En effet, la foi est au cœur de l'espoir et de la résilience"*.⁵⁰

Comme toujours, rien n'empêche les facilitateurs d'ajouter des documents nationaux et même locaux dans la même veine. Ils sont même encouragés à le faire. La présentation du contenu des documents complémentaires devient ainsi un outil en soi de mise à jour et une partie de l'exercice d'apprentissage. Plus les documents locaux, nationaux et régionaux sont utilisés comme ressources supplémentaires, plus l'appropriation nationale, la production ascendante de connaissances et la pertinence contextuelle s'en trouvent renforcées.



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants peuvent décomposer l'engagement II en différents éléments. Les mêmes conseils méthodologiques que ceux relatifs à l'engagement I sont pertinents. Appliqué à l'engagement II, le déballage peut se concentrer sur deux notions importantes : l'unité, ou la communauté des croyants indépendamment des variations de leurs croyances, ainsi que la question la plus fondamentale de l'interprétation humaine des textes divins. Lors du déballage d'un sujet complexe tel que l'interprétation des textes religieux, les facilitateurs pourraient poser une question stimulante, à savoir : "L'interprétation humaine de la religion doit-elle varier dans le temps ? L'interprétation humaine de la religion doit-elle varier dans le temps et l'espace ? Pourquoi ? Comment ?"

Pensée critique : Une discussion critique sur la relation entre les éléments de l'engagement II aiderait les participants à aborder des questions fondamentales qui sont rarement traitées de manière pluridisciplinaire. On pourrait demander aux participants, par exemple, s'ils ne sont pas d'accord avec la définition des termes "religion" et "croyance" dans la législation sur les droits de l'homme. En utilisant l'exercice de positionnement, les facilitateurs pourraient demander aux participants de se lever et de se positionner d'un côté de la salle, le coin gauche représentant "je suis d'accord avec la définition" et le coin droit "je ne suis pas d'accord" ; ils peuvent également se positionner quelque part au milieu.


Au cours de la discussion qui suit, le facilitateur peut demander aux participants s'ils voient une contradiction entre la théologie et le droit à cet égard. Ou s'agit-il simplement d'une divergence de champs d'application qui ne doivent pas nécessairement être identiques ? Une telle divergence est-elle conciliable ? Ce point est essentiel pour la pleine acceptation de l'égalité des droits et de la non-discrimination, quel qu'en soit le motif. Si les acteurs religieux ne sont pas véritablement convaincus de la nature absolue de la liberté de conscience et de la valeur égale et du respect de tous les croyants, il y a peu de chances qu'ils défendent les droits d'autrui et réagissent de manière solidaire lorsque des croyants de traditions religieuses différentes se voient refuser leur liberté religieuse ou d'autres droits de l'homme.

La contextualisation devrait être une priorité méthodologique pour les facilitateurs tout au long de leur gestion des sessions d'apprentissage entre pairs. Ils sont encouragés à réitérer des questions telles que : Que signifie cet engagement dans la pratique ? Comment s'inscrit-il dans votre contexte local ? Qui doit quoi à


⁵⁰ <https://peacekeeping.un.org/en/secretary-general-remarks-launch-of-fez-plan-of-action> ; voir également <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2019-04-02/remarks-al-azhar-mosque>; <https://press.un.org/en/2023/sgsm21719.doc.htm>.


qui ? Comment cet engagement peut-il être mis en œuvre ? Comment voyez-vous votre propre rôle dans la mise en œuvre de cet engagement ? Qu'avez-vous l'intention de changer et comment ? Ces questions sont particulièrement valides pour l'engagement II, où l'action commune pour remédier aux atteintes à la dignité humaine au nom de la religion est au cœur du sujet.

Le facilitateur peut également se référer au rapport de 2013, dans lequel le [Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction](#), Heiner Bielefeldt, a déclaré : *"Malheureusement, l'idée que la liberté de religion ou de conviction et l'égalité entre les hommes et les femmes représentent des normes essentiellement contradictoires en matière de droits de l'homme semble être répandue et a même gagné du terrain dans certaines parties de la communauté des droits de l'homme au sens large. Par conséquent, les synergies possibles entre la liberté de religion ou de conviction et l'égalité entre les hommes et les femmes restent sous-exploitées. Pire encore, les travaux existants en matière de droits de l'homme dans ce domaine sont parfois ouvertement découragés ou délégitimés. En outre, une construction abstraitement antagoniste des deux normes relatives aux droits de l'homme ne peut rendre justice aux besoins, souhaits, expériences et vulnérabilités spécifiques de plusieurs millions de femmes dont les circonstances se situent à l'intersection de la discrimination fondée sur la religion ou les convictions et de la discrimination fondée sur le sexe ou le genre. Ce problème touche de manière disproportionnée les femmes issues de minorités religieuses"*.⁵¹

Tweeting : Les participants résumant individuellement cet engagement en moins de 140 caractères. Les participants peuvent ensuite sélectionner les tweets les mieux formulés. Cet exercice a pour but de déconstruire l'engagement et de redynamiser les discussions.  Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : *Nous nous engageons à utiliser la Déclaration "la Foi pour les Droits" comme norme minimale commune d'interaction entre les croyants théistes, non théistes, athées ou autres.*

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est d'aiguiser le réflexe de se concentrer sur les éléments les plus importants tout en simplifiant le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Raconter des histoires : Le facilitateur peut présenter cet exercice comme visant à partager des expériences à la fois "face à face" et "de foi à foi". Les participants peuvent donner un exemple de situation dans laquelle ils ont dû faire face à la compréhension générale des croyants théistes, non théistes, athées ou autres, et expliquer comment ils ont géré ces situations ( exercice collectif de 15 minutes). Dans ce contexte, le facilitateur peut également se référer à l'exemple suivant soulevé par le [Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction](#), Ahmed Shaheed, dans son rapport de 2019 : *" Avijit Roy, un blogueur américano-bangladais, était en visite au Bangladesh lorsque lui et sa femme, Rafida Ahmed, ont été attaqués par des personnes armées de machettes dans les rues de Dhaka. Bien que sa femme se soit remise des blessures subies lors de cette attaque brutale, Avijit Roy est décédé peu après avoir été transporté à l'hôpital. Son assassinat s'inscrit dans une tendance croissante d'attaques violentes contre les blogueurs et les athées, qui s'est intensifiée entre 2013 et 2016, période au cours de laquelle au moins 10 blogueurs et éditeurs ont été attaqués et tués. Face aux demandes croissantes en faveur d'une loi faisant du blasphème un crime capital, le gouvernement a répondu en déclarant qu'une telle loi n'était pas nécessaire puisque la législation existante interdisait les attaques gratuitement offensantes contre la religion. En 2013, le gouvernement a mis en place un comité chargé de traquer les blogueurs et autres personnes faisant des déclarations désobligeantes en ligne au sujet de l'islam. Par la suite, une liste de noms de 84 blogueurs ayant écrit sur la religion, qui aurait été compilée par un groupe extrémiste, a été rendue publique"*.⁵²

Ajout de citations religieuses : Les participants sont invités à ajouter de nouvelles citations religieuses ou de croyance pour soutenir l'engagement II ( exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée).

⁵¹ <https://undocs.org/A/68/290>, para. 68.

⁵² <https://undocs.org/A/HRC/40/58>, para. 41.

Exploration : Les citations religieuses ou fondées sur des croyances supplémentaires recueillies au cours de l'exercice précédent pourraient-elles être utilisées dans la prédication religieuse sur des questions liées à cet engagement, à savoir le dialogue, la diversité religieuse et culturelle et l'égalité des droits des non-croyants ? Comment ?

Inspiration : Comme pour tous les modules, les participants les concluent par une expression artistique issue de leur propre sphère culturelle qui capture des aspects de l'engagement discuté. Les facilitateurs peuvent proposer leurs propres exemples, y compris la bande dessinée⁵³ et la calligraphie⁵⁴ illustrées ici, ainsi que la musique⁵⁵.



Objectifs d'apprentissage

- Les participants réalisent que les religions et les droits de l'homme partagent l'objectif ultime de sauvegarder la dignité humaine. Ils devraient donc se renforcer mutuellement.
- Les participants reconnaissent que leurs croyances sont une source essentielle des droits de l'homme, qui sont indivisibles parce que, dans la vie réelle, chaque droit de l'homme repose sur d'autres droits.
- Les participants intègrent ce paradigme dans leur prédication et leurs activités d'une manière adaptée à leurs propres convictions.
- Les participants ont apprécié la valeur de l'action interconfessionnelle pour renforcer la cohésion des sociétés et l'engagement significatif des communautés religieuses.

⁵³ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

⁵⁴ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

⁵⁵ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment2>

Module 3 : Lectures constructives



Texte intégral de l'engagement III

*Comme les religions sont nécessairement sujettes aux interprétations humaines, nous nous engageons à **promouvoir un engagement constructif dans la compréhension des textes religieux**. Par conséquent, la réflexion critique et le débat sur les questions religieuses ne devraient pas seulement être tolérés, mais doivent même être encouragés comme une exigence pour toute interprétation religieuse éclairée dans un monde global, composé de sociétés de plus en plus multiculturelles et multi-religieuses qui sont confrontées à des défis en constante évolution.*



Contexte

Comme toute tradition juridique, l'interprétation des textes religieux est un processus dynamique qui évolue avec le temps et entre les spécialistes en fonction des besoins variables et des spécificités de leurs environnements respectifs. Il est compréhensible que ce processus soit lent. Cependant, de nombreux exemples montrent que des changements sociaux majeurs ont été facilités par une interprétation éclairée des traditions religieuses dans le monde entier. La réforme des codes de la famille dans de nombreux pays en est un exemple. La lutte contre les mutilations génitales féminines et l'amélioration de la protection des droits de l'enfant en sont d'autres exemples. Les mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme ont collaboré de manière significative avec les acteurs religieux dans de nombreux domaines des droits, de la santé, de l'éducation et du développement en général. Les acteurs religieux peuvent jouer un rôle encore plus important dans la promotion du développement durable dans leurs sociétés respectives. Les progrès accélérés de la science et de la technologie posent de nouveaux défis aux sphères de la foi et des droits. Une interprétation éclairée est essentielle pour résoudre les problèmes. Une vision globale, un engagement interconfessionnel significatif et des approches pluridisciplinaires sont des conditions essentielles pour que les sphères de la foi et des droits atteignent leurs objectifs communs grâce à un renforcement mutuel. La dichotomie entre les points de vue conservateurs et libéraux dans la sphère religieuse est en fait trompeuse. Il n'y a rien de mal à avoir des opinions conservatrices, tant qu'elles ne violent ni ne sapent les droits de l'homme. Le contexte principal de ce module #Faith4Rights est de repenser le rôle de l'interprétation de manière interdisciplinaire pour le bénéfice mutuel de la foi et des droits.



Documents complémentaires

Pour soutenir l'apprentissage entre pairs sur l'engagement III, le dossier de formation devrait inclure le rapport 2007 de la [Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction](#), Asma Jahangir, dans lequel il est indiqué : *"La Rapporteuse spéciale souhaite rappeler qu'il est important de veiller à ce que le droit à la liberté de religion ou de conviction s'ajoute aux valeurs des droits de l'homme et ne devienne pas involontairement un instrument d'affaiblissement des libertés. À cet égard, elle se félicite des récentes déclarations et recommandations de conférences qui clarifient les points de vue religieux sur les mutilations génitales féminines. [Note de bas de page : voir les recommandations de la conférence internationale des érudits concernant l'interdiction de l'abus du corps féminin, qui s'est tenue les 22 et 23 novembre 2006 à l'université Al-Azhar du Caire, en Égypte (disponible [en ligne](#)). Pour une discussion sur les mutilations génitales féminines, voir l'étude thématique d'Amor sur la liberté de religion ou de conviction et le statut des femmes du point de vue de la religion et des traditions (E/CN.4/2002/73/Add.2, par. 104-110)].⁵⁶*

La Haut-Commissaire Michelle Bachelet a également fait référence à cette étude de 2002, dans laquelle "Abdelfattah Amor a noté que certains textes religieux ont été interprétés comme limitant la valeur du témoignage féminin lors de l'administration de la preuve, mais il a souligné que dans les pays musulmans modernes, y compris en Tunisie, le témoignage d'une femme a la même valeur que celui d'un homme. Selon

⁵⁶ <https://undocs.org/A/HRC/4/21>, para. 38.

Abdelfattah Amor, "cela montre que les textes religieux ne sont pas des textes fermés et que les pratiques culturelles, même au niveau de l'État, peuvent être remodelées en fonction des exigences de la vie moderne". (Commemoration du 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et du 161e anniversaire du Pacte fondamental "Ahd El Aman" (1857)).⁵⁷



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Selon les mêmes paramètres que pour les modules précédents, les participants doivent décomposer l'engagement III en différents éléments (🕒 exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une discussion de dix minutes sur les différences entre les listes individuelles). Pour animer cette discussion, les facilitateurs peuvent utiliser la technique des mots clés et celle de l'énumération des rôles et des responsabilités pour les actions nécessaires.

Pensée critique : Une discussion critique sur la relation entre ces éléments devrait bénéficier de la diversité des compétences des participants. L'engagement III contenant de nouveaux concepts, les facilitateurs pourraient poser les questions suivantes : Qu'est-ce qui constitue un "engagement constructif sur la compréhension des textes religieux" ? Qui devrait le promouvoir ? Comment le promouvoir ? Les participants sont-ils en désaccord avec la nécessité d'une pensée critique dans la sphère religieuse ? Dans quelles conditions la pensée critique doit-elle être pratiquée dans la sphère religieuse ? Existe-t-il des limites à la pensée critique dans ce domaine particulier ? Quelles sont ces limites ? Qui les détermine ? Ces limites sont-elles fermes ou évoluent-elles dans le temps et varient-elles selon les cultures et les traditions ? L'interprétation d'un même texte religieux peut-elle/doit-elle varier dans le temps et dans l'espace ? Les participants ont-ils eu des exemples d'une telle variation dans l'interprétation ? Qui est autorisé à s'engager dans la compréhension des textes religieux dans le contexte des expériences des participants ? Y a-t-il des éléments manquants dans cet engagement ? 🕒 Cet exercice collectif peut prendre de 15 à 30 minutes.

Dans ce contexte, le facilitateur peut également montrer la vidéo "**Afghanistan : Using religious values to advance women's rights**".⁵⁸ L'Afghanistan a l'un des taux de mortalité maternelle les plus élevés au monde et les femmes rencontrent des difficultés à accéder à des soins de santé adéquats. Cette vidéo de 2009 présente une initiative de chefs religieux afghans visant à protéger les droits et la santé des femmes.



En outre, dans un rapport de 2017 sur les "**Attaques contre les lieux de culte, les chefs religieux et les adorateurs**", la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) a documenté les meurtres, d'enlèvements, les menaces et l'intimidation de personnalités religieuses, principalement par des acteurs antigouvernementaux : "*Les chefs religieux ont été pris pour cible en raison de leur capacité à modifier l'attitude du public par le biais de leurs messages ou de leur soutien présumé au gouvernement. [...] La MANUA rappelle que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire défendent le droit à la liberté de religion ou de croyance et interdisent explicitement les attaques visant délibérément les civils et les biens civils, y compris les lieux de culte et les chefs religieux. Les attaques dirigées contre les lieux de culte qui constituent le patrimoine culturel ou spirituel des peuples sont également interdites par les deux régimes juridiques. Le droit international humanitaire prévoit en outre que toutes les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités ont droit au respect de leurs pratiques religieuses et ne doivent pas faire l'objet de discrimination*".⁵⁹


En août 2021, la **Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences**, Reem Alsalem, a souligné que "*selon le Coran, personne n'a le droit d'imposer une religion, y compris une loi religieuse, à quelqu'un d'autre (verset 2:256). Cette approche égalitaire de l'autorité religieuse a trouvé son expression dans la riche pluralité et la diversité des conceptions religieuses et des écoles de jurisprudence*

⁵⁷ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24697&LangID=E>, citant l'étude du rapporteur spécial Amor à l'adresse <https://undocs.org/E/CN.4/2002/73/Add.2>, paragraphe. 138.


⁵⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=spLMMpzA22E>

⁵⁹ https://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_report_on_attacks_against_places_of_worship_7nov2017_0.pdf

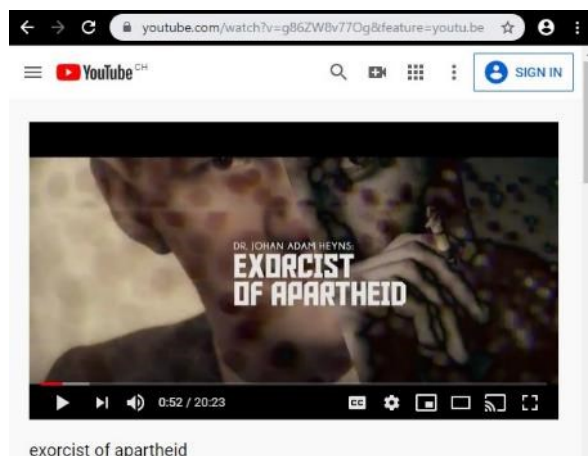
(*madhahib*) que nous connaissons aujourd'hui. Notamment, les femmes, comme les hommes, ont le même droit et la même responsabilité d'interpréter la charia. Il serait important que ce riche héritage diversifié puisse se poursuivre dans l'ensemble du monde musulman, y compris en Afghanistan".⁶⁰ Voir également la [communication conjointe](#) des rapporteurs spéciaux aux Talibans du 4 novembre 2021.

Tweeting : Les participants résumant individuellement cet engagement en moins de 140 caractères. Ils peuvent choisir les résumés les mieux formulés.  Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "Nous nous engageons à promouvoir un engagement constructif sur la compréhension des textes religieux à travers la pensée critique et le débat sur les questions religieuses."

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. L'idée est d'élargir les capacités de compréhension et de communication. Les acteurs religieux renforcent ainsi leur capacité à adapter, transposer et simplifier leurs messages.

Raconter des histoires : Les participants racontent des situations qu'ils ont vécues en rapport avec cet engagement et la manière dont ils les ont gérées. Les facilitateurs peuvent donner des exemples de changements majeurs dans l'interprétation des textes religieux de différentes traditions religieuses. Les participants peuvent également raconter comment ils ont personnellement construit leur interprétation des textes religieux. Quelles sont, selon eux, les compétences nécessaires ? Ces exemples serviraient l'objectif stratégique d'assurer aux participants que l'histoire de leurs propres traditions confirme que la foi et la réflexion se renforcent mutuellement ( exercice collectif de 15 à 30 minutes).

Le facilitateur peut également montrer le court métrage documentaire primé "**Exorcist of apartheid**" d'Adam Heyns. Le film traite du rôle du grand-père de son auteur, feu le professeur Johan Heyns, professeur de théologie à l'université de Pretoria, dans les années 1980 et 1990 - les années d'apartheid. "*Heyns a été exclu des structures de gouvernance de l'Église réformée néerlandaise en raison de ses opinions libérales en 1982, mais a été élu à sa tête en 1986, lorsqu'il a conduit l'Église à rejeter l'apartheid, en dépit d'une forte opposition. [...] Le film s'ouvre sur Johan Heyns prononçant un sermon devant l'imposant monument Voortrekker en 1988. Il est sur scène, drapé dans l'ancien drapeau sud-africain, lors de la journée de commémoration de l'Alliance, en présence de milliers de fidèles. Heyns a appelé à un changement de mentalité fondamental dans la société afrikaans. Dans des plans de coupe, on voit Heyns parler de son propre voyage loin de l'apartheid. Ce discours est contrasté par des extraits d'entretiens, réalisés à la même époque avec des personnes portant le costume traditionnel des Voortrekkers, qui reprochent à Heyns la perte de l'identité afrikaner. Renée, la veuve de Heyns, raconte comment un groupe de droite, vêtu de la même manière, s'est rendu chez eux pendant les derniers jours de l'apartheid et, une fois à l'intérieur, a jeté une malédiction sur Heyns et sa maison - et comment ils ont considéré cela comme des actes puérils. [Le père d'Adam, Christof, professeur à la faculté de droit de [l'université de Pretoria], dit avoir la plus grande admiration pour la façon dont Adam raconte l'histoire de Johan Heyns. Il a mis en lumière une partie longtemps oubliée de notre histoire en tant que pays - et de notre histoire en tant que famille - d'une manière brillante. Il nous emmène avec lui à la découverte du passé. Cela m'a d'ailleurs rappelé à quel point mon père était doué pour raconter des histoires. Je me souviens d'avoir été au monument Voortrekker le jour où il a prononcé son sermon, et je me suis demandé pourquoi il leur parlait d'Amos, pourquoi il ne leur disait pas simplement : "Rentrez chez vous et arrêtez cette absurdité qu'est l'apartheid". En repensant au film, je comprends maintenant ce qu'il faisait : Il a pris la partie la plus conservatrice de la Bible, l'Ancien Testament, pour entrer en contact avec des gens qui avaient reçu la même éducation que lui : beaucoup d'entre eux étaient conservateurs, venaient de la ferme, des gens dont il*



⁶⁰ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27402&LangID=E>

comprendait et partageait la vie. Il ne leur parlait pas seulement d'Amos, dont les appels à la réforme de son propre peuple avaient été rejetés par celui-ci ; il prenait le rôle d'Amos. Un tel message a une portée bien plus profonde que le simple fait de dire aux gens qu'ils ont tort depuis une hauteur vertigineuse. Le film me laisse un sentiment d'espoir, celui que les personnes qui se trouvent dans une situation apparemment impossible peuvent provoquer un changement, y compris de l'intérieur. Les actions des individus - et les histoires qu'ils racontent - sont importantes".⁶¹

Pour raconter l'histoire, le facilitateur peut montrer l'**interview de Christof Heyns**⁶², réalisée dans le cadre du concours mondial de plaidoirie Nelson Mandela 2020 (voir **annexe K**)⁶³ et renvoyer à l'article universitaire intitulé "**Johan Heyns and critique in Dutch Reformed Church against apartheid: The moderator a prophet?**".⁶⁴



Ajouter des citations sur la foi : Les participants identifient de nouvelles citations religieuses ou de croyance comme motifs d'engagement III (☺exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture de la référence ajoutée).

Inspiration : Comme toujours, les participants fourniront des exemples d'expressions artistiques issues de leur propre culture qui illustrent certains aspects de l'engagement en cours de discussion. Les facilitateurs peuvent donner des exemples tels que : Alahallaj, un maître soufi, dont les poèmes mystiques bien connus lui ont coûté la vie parce que la pensée religieuse dominante de son époque les considérait comme "blasphématoires". Certains de ces poèmes sont de parfaits exemples artistiques illustrant le débat sur les limites de l'innovation et de la pensée critique dans la sphère religieuse. Ibn Arabi est un autre poète soufi célèbre dont le poème "La religion de l'amour" capture l'essence des engagements II et III.

Le facilitateur peut également jouer une improvisation musicale,⁶⁵ qui s'inspire d'un texte publié en 1980 par huit ministres de la Ned Geref Kerk en Afrique du Sud. Leur "Getuienis" (Témoignage du Jour de la Réforme) plaide en faveur d'un raisonnement commun et d'un effort pour éliminer "les attitudes et les actions racistes et sans amour qui provoquent des incidents blessants et ne donnent pas au message de la grâce réconciliatrice de Dieu toute sa force", ainsi que pour "réformer l'ordre actuel, afin que chaque individu puisse avoir la possibilité de réaliser son potentiel en tant que porteur de l'image de Dieu".⁶⁶

⁶¹ https://www.up.ac.za/faculty-of-law/news/post_2846935-film-on-university-of-pretoria-professor-wins-jozi-film-festival-short-documentary-of-the-year-award

⁶² <https://www.youtube.com/watch?v=0laAsvMcUeU&t=99m47s>

⁶³ Voir les références à #Faith4Rights dans les cas hypothétiques en 2020, 2021 et 2022 : <https://www.chr.up.ac.za/world-moot-documents>

⁶⁴ Piet J. Strauss, "Johan Heyns and critique in the Dutch Reformed Church against apartheid : The moderator a prophet ?", Herv. teol. stud. vol. 74 n.3 Pretoria 2018 (http://www.scielo.org.za/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0259-94222018000300002).

⁶⁵ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment3>

⁶⁶ https://kerkargief.co.za/doks/bely/DF_ReformationDay.pdf



En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée⁶⁷ et d'une calligraphie.⁶⁸



Objectifs d'apprentissage

- Tout en restant fidèles à leurs propres traditions et sources d'apprentissage et d'enseignement, les participants élargissent leur horizon aux normes des droits de l'homme afin d'enrichir leur compréhension de l'interaction entre la foi et les droits.
- Les participants se familiarisent avec les méthodes participatives permettant d'impliquer les croyants dans leur travail quotidien. Ils réalisent les avantages d'une participation significative pour atteindre les objectifs de leur prédication et des activités religieuses connexes.
- Les participants sont conscients de la nécessité de renforcer les programmes d'enseignement religieux afin de permettre aux acteurs religieux d'assumer leurs responsabilités en matière de droits de l'homme en résolvant les problèmes sociaux d'une manière qui optimise leur poids moral.
- Les participants apprennent à développer des examens critiques des interprétations actuelles et d'autres moyens possibles de comprendre les textes à la lumière des développements.
- Les participants débattent de cas montrant qu'il n'y a pas de monopole de la sagesse et que l'adaptation des connaissances à de nouvelles situations permet de trouver des solutions créatives et d'obtenir des résultats positifs.

⁶⁷ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

⁶⁸ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

Module 4 : Pluralisme religieux ou de croyance



Texte intégral de l'engagement IV

Nous promettons de soutenir et de **promouvoir un traitement égal** dans tous les domaines et manifestations de religion ou croyance et de dénoncer toutes les formes de pratiques discriminatoires. Nous nous engageons à **éviter l'utilisation de la notion de « religion d'État » qui pourrait favoriser une discrimination entre les individus ou les groupes** et nous considérons toute interprétation de « religion d'État » comme contraire à l'unité de l'humanité et à l'égalité de dignité entre tous les individus. De manière similaire, nous nous engageons à éviter qu'un « sécularisme doctrinal » réduise dans la pratique l'espace pour le pluralisme des religions ou des croyances.

- Alors Pierre se mit à parler : "Je sais maintenant combien il est vrai que Dieu ne fait pas de favoritisme" (Actes 10:34).



Contexte

La notion de "religion d'État" est souvent utilisée à mauvais escient, ce qui conduit à des discriminations, notamment à l'encontre des minorités religieuses et des dissidents politiques. Les paramètres de la liberté de religion ou de conviction et son contenu ne sont pas toujours respectés, ce qui est également le cas en ce qui concerne les relations entre les États et les institutions religieuses. Par ailleurs, malgré son importance, la laïcité est parfois mal comprise. Les récentes tensions sociales autour de la tenue vestimentaire des femmes dans l'espace public - y compris dans les démocraties - en sont un exemple. Un autre exemple est celui de l'expression artistique en relation avec des sujets religieux, qui peut conduire à des tensions sociales et finalement à des restrictions excessives de la liberté d'expression. La ligne de démarcation entre un véritable pluralisme religieux et une laïcité doctrinale statique est parfois difficile à établir. Une approche au cas par cas visant à concilier des intérêts légitimes concurrents est essentielle, en particulier dans les sociétés multiculturelles. Les normes relatives aux droits de l'homme dans le domaine de la liberté de religion ou de conviction, dans leurs diverses manifestations, fournissent des orientations à cet égard. Les acteurs religieux doivent participer à cet exercice de rééquilibrage. La laïcité est essentielle à l'inclusion, à l'égalité et à la liberté pour tous.



Documents complémentaires

En appui à ce module sur l'engagement IV, le dossier pédagogique devrait inclure le rapport 2018 du **Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction**, dans lequel Ahmed Shaheed analyse les relations entre l'État et la religion et leur impact sur la liberté de religion ou de conviction. Le Rapporteur spécial fait explicitement référence à l'engagement IV dans le chapitre sur les normes juridiques internationales, ce qui implique que la Déclaration de Beyrouth sur la "Foi pour les droits" fasse partie des normes non contraignantes, et conclut au **paragraphe 89** :⁶⁹ « Enfin, le Rapporteur spécial souhaite réitérer l'engagement IV du cadre "Foi pour les droits", qui met en garde contre l'utilisation de la notion de "religion d'Etat" pour discriminer tout individu ou groupe, ainsi que contre le recours à la "laïcité doctrinale", qui risque de réduire l'espace pour le pluralisme religieux ou de croyance dans la pratique.⁷⁰ Il souligne que les États doivent satisfaire à une série d'obligations, notamment adopter des mesures qui garantissent l'égalité structurelle et réaliser pleinement la liberté de religion ou de conviction. À la lumière de ces obligations, le Rapporteur spécial souligne l'importance d'adopter un modèle de relation entre l'État et la religion qui soit en harmonie avec le concept de "distanciation respectueuse" - c'est-à-dire un



⁶⁹ <https://undocs.org/A/HRC/37/49>, paras. 29 et 89. Voir également [A/73/362](#), para. 63, [A/74/358](#), para. 73 et [A/HRC/46/30](#), par. 82.

⁷⁰ Voir www.ohchr.org/Documents/Press/Faith4Rights.pdf

détachement politique et juridique, mais non social, de la religion - qui repose sur un "ancrage profond de la laïcité fondée sur les droits de l'homme". Un tel modèle garantit que "l'État ne recourt pas à l'exclusivité religieuse ou à la partialité dans la culture, l'identité, l'enseignement ou même le symbolisme à des fins à court terme et pour des intérêts particuliers, mais qu'il s'efforce continuellement de créer des espaces d'inclusion pour tous dans le cadre d'une démarche active et permanente" »⁷¹



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement IV en différents éléments. Ils identifient les points d'action nécessaires à sa mise en œuvre et dressent la liste des responsables correspondants. L'objectif de l'exercice est double : (1) réaliser le risque élevé de potentiel discriminatoire inhérent aux deux notions de "religion d'État" et de "laïcité doctrinale", et (2) utiliser ces dispositions constitutionnelles pour souligner l'importance du rôle indépendant des acteurs religieux dans la lutte contre la discrimination par une action positive dans leurs sphères d'influence respectives sur le terrain. (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi d'une discussion de dix minutes sur les différences entre les listes individuelles).

Réflexion critique : Une discussion critique sur la relation entre les deux éléments clés de l'engagement IV et leur impact sur le principe de non-discrimination serait instructive. Les participants pourraient être invités à fournir des exemples de garantie (ou de refus) de l'égalité de traitement pour tous les individus et toutes les communautés dans la manifestation de leurs religions ou de leurs croyances dans leur propre environnement. On pourrait également leur demander s'ils sont en désaccord avec les risques de discrimination incarnés par les deux notions de "religion d'État" et de "laïcité doctrinale", et pourquoi ils le sont. Comme d'habitude, les participants devraient également être invités à dire s'ils pensent qu'il y a des éléments manquants dans cet engagement, à la lumière de leur expérience nationale et locale. (🕒 exercice collectif de 20 minutes).

Twittering : Les participants résumant individuellement cet engagement en moins de 140 caractères et décident quels sont les résumés les mieux articulés. Cette partie de l'exercice vise à déconstruire l'engagement et à redynamiser les discussions. 🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : *Nous nous engageons à empêcher que les notions de "religion d'État" et de "laïcité doctrinale" ne soient utilisées pour discriminer ou réduire l'espace de diversité des religions et des croyances".*

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement IV.

Raconter des histoires : Les participants expriment leur point de vue sur la question de savoir si l'une ou l'autre de ces deux notions, "religion d'État" et "laïcité doctrinale", est susceptible de conduire à la discrimination. Ils partagent des exemples tirés de leur expérience personnelle au niveau local (🕒 exercice collectif de 15 minutes). Dans ce contexte, le facilitateur peut également se référer à l'exemple suivant soulevé par le **Rapporteur spécial Ahmed Shaheed** dans son rapport de 2019 : " *En 2004, un ancien évêque de l'Église orthodoxe macédonienne a été condamné par les tribunaux nationaux à une peine d'emprisonnement pour avoir incité à la violence contre lui-même et ses disciples parce qu'il avait quitté l'Église prédominante et créé un schisme. Un avis du groupe d'experts sur la liberté de religion et de croyance du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a exprimé des inquiétudes quant à l'approche du jugement, qui semblait suggérer que toute forme d'activité religieuse remettant effectivement en question la légitimité et la suprématie de l'Église orthodoxe macédonienne en tant que religion dominante devait être considérée comme une action encourageant la haine religieuse. L'évêque Jovan ayant été la cible d'une réaction hostile de la part de*

⁷¹ Voir Bielefeldt, Ghanaia et Wiener, *Freedom of Religion or Belief: An International Law Commentary* (Oxford University Press, 2016), p. 355-359.

croissants opposés, il est étonnant que le tribunal de première instance ait estimé qu'il avait incité à la haine religieuse "envers lui-même et ses disciples". Par la suite, la Cour suprême a partiellement accepté son appel en ce qui concerne la liberté d'accomplir des rites religieux et a réduit sa peine de prison à huit mois.⁷²

Faire le lien : L'engagement IV offre l'occasion de faire le lien entre la laïcité et la libre manifestation des religions et des croyances dans les États laïques. Les facilitateurs pourraient fournir des exemples et des cas controversés (⁷³) afin de mieux comprendre les équilibres délicats nécessaires au cas par cas. Cela encouragerait les participants à partager leurs propres expériences. Les participants peuvent venir au tableau pour écrire des mots clés ou des commentaires plus longs sur la manière dont ils décriraient cette relation. Le tableau peut également être divisé en deux parties, l'une positive et l'autre négative, afin que les participants puissent dire s'ils pensent que la situation actuelle, dans leur contexte, est propice, dans la pratique, au pluralisme religieux ou de croyance. Cet exercice peut être utilisé pour préparer le prochain dans ce module, qui est une simulation d'un cas à débattre (🕒 exercice collectif de 20 minutes).

Simulation : Simulation d'une **plainte individuelle auprès du Comité des droits de l'homme** concernant une affaire liée au port de symboles religieux dans la sphère publique⁷⁴ (🕒 exercice collectif d'une durée de 1 à 2 heures, les participants étant divisés en trois groupes pour simuler la session du comité). L'objectif didactique est de présenter des situations réelles de manière à renforcer la gestion de ces situations par les acteurs religieux dans leur travail quotidien. Un tel exercice permettrait également aux acteurs religieux de se familiariser avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.⁷⁵

Si les facilitateurs le souhaitent, cela pourrait même déboucher sur un véritable exercice de tribunal fictif, simulant un cas fictif, inspiré de cas réels, et sur un débat contradictoire relatif aux religions d'État ou à la laïcité doctrinale. 🕒 Cet exercice collectif peut durer d'une heure à une journée entière. Cela dépend de la complexité du cas tel que conçu ou adapté par les facilitateurs (voir **annexe**⁷⁶). Les participants pourraient être divisés en trois groupes pour simuler un tribunal fictif avec des demandeurs, des défenseurs et des juges.



Rédaction de la constitution : Le facilitateur peut également répartir les participants en petits groupes et leur demander de rédiger une disposition constitutionnelle définissant une relation idéale entre la religion et l'État dans la constitution fictive, en supposant qu'ils partent de zéro. Le facilitateur leur remet une liste de questions qui les aidera à rédiger une disposition pour la constitution fictive. Le facilitateur peut rechercher des exemples de dispositions constitutionnelles apparentées (voir par exemple la **compilation en ligne** d'extraits pertinents de plus de 190 constitutions).⁷⁷

Exploration : Les questions supplémentaires suivantes pourraient être explorées : Cet engagement implique-t-il que les États ne devraient pas "adopter" constitutionnellement une religion ? Quels sont les avantages et les limites de la laïcité ? Quelles sont les normes internationales dans ce domaine ? Ces normes sont-elles en harmonie avec la pensée religieuse ou existe-t-il des perspectives différentes ? Les participants assistent-ils

⁷² <https://undocs.org/A/HRC/40/58>, para. 48.

⁷³ Voir par exemple la communication conjointe de 2019 des procédures spéciales des Nations unies concernant le projet de "Loi sur la laïcité de l'État" au Québec, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=24595>.

⁷⁴ <https://undocs.org/CCPR/C/123/D/2807/2016>

⁷⁵ Voir la publication du HCDH "Reporting to the United Nations Human Rights Treaty Bodies Training Guide", Partie I : Manuel (https://www.ohchr.org/Documents/Publications/PTS20_HRTB_Training_Guide_PartI.pdf) et Partie II : Notes for Facilitators (https://www.ohchr.org/Documents/Publications/PTS20_HRTB_Training_Guide_NotesforFacilitators_PartII.pdf).

⁷⁶ Voir notamment le scénario H, le scénario I, le scénario J, le scénario K, le scénario L et le scénario M en annexe.

⁷⁷ https://constituteproject.org/search?lang=en&key=freerel&status=in_force&status=is_draft

à une dé-sécularisation dans leur pays ? Comment et pourquoi ? Les signes religieux peuvent-ils être portés dans l'espace public dans leurs pays respectifs ? L'État finance-t-il les institutions religieuses, aucune d'entre elles ou seulement certaines ? Le terme "religion" doit-il être défini dans la constitution ? Quelle devrait être la réaction d'un acteur religieux face à une situation de discrimination apparente pour des motifs religieux à l'encontre d'un groupe ou d'un individu ? Que se passe-t-il si la discrimination apparente est le fait d'un agent de l'État ? (🗣️ discussion générale pendant 15 minutes.)

Cet exercice renforce les compétences comparatives et analytiques des participants, dans le but de les encourager à mener en toute confiance une action corrective indépendante dans leurs sphères respectives, même lorsque les paramètres constitutionnels ou juridiques ne sont pas propices à l'égalité de traitement.

Ajout de citations religieuses : Les participants identifient des citations religieuses ou basées sur les croyances supplémentaires pour l'engagement IV sur la non-discrimination (🗣️ exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée). L'objectif principal de cet exercice est de permettre aux acteurs de la foi de devenir des défenseurs sur le terrain d'une approche respectueuse et impartiale de toutes les religions et croyances. L'objectif didactique de cet exercice est d'élargir le fondement culturel et spirituel des normes modernes en matière de droits de l'homme en les ancrant dans les traditions religieuses correspondantes.

Inspiration : Les participants sont invités à réfléchir à une expression artistique issue de leur culture locale qui illustre certains aspects de l'engagement en faveur de l'égalité de traitement. Les facilitateurs auront préparé leurs propres exemples à l'avance.

Dans cette optique, vous trouverez ici l'exemple d'un bande dessinée⁷⁸ et de la calligraphie⁷⁹ ainsi que de la musique.⁸⁰



Objectifs d'apprentissage

- Les participants sont conscients du risque que les notions de "religion d'État" et de "laïcité doctrinale" conduisent à des discriminations et de la vigilance dont doivent faire preuve les acteurs religieux étatiques et non étatiques à cet égard.
- Les participants soulignent l'importance de la neutralité et de l'égalité de traitement de l'État à l'égard des religions, de leurs institutions et de leurs manifestations, en tant qu'obligation de droit

⁷⁸ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

⁷⁹ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

⁸⁰ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment4>

international qui devrait également retenir l'attention des acteurs de la société civile, en particulier des organisations confessionnelles.

- Les participants réalisent que la laïcité est essentielle pour garantir l'égalité de tous, quelle que soit leur citoyenneté.
- Les participants acquièrent une compréhension claire de la différence entre "neutralité" et "passivité".
- Les participants apprécient la complémentarité entre les obligations de l'État en vertu du droit à la liberté de religion ou de conviction et leurs propres responsabilités en tant qu'acteurs non étatiques de la foi.
- À l'aide d'exemples concrets et de cas à débattre, les participants saisissent pleinement la logique et les critères des limitations admissibles à la manifestation de la liberté de religion ou de conviction, ainsi que les conditions que ces limitations doivent remplir.



Texte intégral de l'engagement V

Nous promettons de **garantir la non-discrimination et l'égalité des sexes** lors de la mise en œuvre de cette déclaration relative à « la Foi pour les Droits ». Nous nous engageons notamment à revisiter, dans le cadre de nos domaines respectifs de compétence, ces compréhensions et interprétations religieuses qui semblent perpétuer des inégalités entre hommes et femmes et des stéréotypes malveillants ou qui justifieraient même une violence fondée sur le sexe. Nous promettons de garantir la justice et l'égalité de tous et affirmons également le droit de toutes les femmes, filles et garçons, de n'être soumis à aucune forme de discrimination et de violence, y compris les pratiques néfastes, comme la mutilation génitale féminine, les mariages forcés et mariages d'enfants et les crimes commis au nom dudit honneur.

- L'homme doit respecter sa femme plus qu'il ne se respecte lui-même et l'aimer autant qu'il s'aime lui-même. (Talmud, Yebamot, 62,b)

- Je ne laisserai jamais se perdre le travail de l'un d'entre vous, homme ou femme, car vous êtes l'un pour l'autre. (Coran 3, 195)

- Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle et avons fait de vous des peuples et des tribus pour que vous vous connaissiez les uns les autres. (Coran 49:13)

- À l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme. Il les créa." (Genèse 1, 27)

- Le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur pour sa femme" (Hadith)

- C'est une femme qui est une amie et une partenaire pour la vie. C'est la femme qui fait avancer la course. Comment pouvons-nous mépriser celle qui a donné naissance aux plus grands. D'une femme naît une femme : aucune ne peut exister sans une femme". (Guru Granth Sahib, p. 473)

- Le monde de l'humanité possède deux ailes - l'une mâle et l'autre femelle. Tant que ces deux ailes ne sont pas de force équivalente, l'oiseau ne peut pas voler. Tant que la femme n'atteindra pas le même degré que l'homme, tant qu'elle ne jouira pas de la même sphère d'activité, l'humanité ne connaîtra pas d'accomplissement extraordinaire" ('Abdu'l-Baha).

- Une approche globale, holistique et efficace du renforcement des capacités devrait viser à impliquer les dirigeants influents, tels que les chefs traditionnels et religieux [...]" (Recommandation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes/Observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables, CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18, paragraphe 70). 70)



Contexte

Les femmes et les jeunes filles ont toujours souffert des interprétations patriarcales de presque toutes les religions. Ce phénomène ne se limite pas à une religion ou à une région particulière. La domination masculine qui en résulte est un héritage négatif dans pratiquement toutes les cultures, même si des progrès ont été réalisés au cours des dernières décennies. Le droit de vote des femmes, par exemple, n'a été reconnu à travers le monde que très récemment, y compris dans les pays occidentaux. L'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, pour un même travail, est encore loin d'être une réalité dans presque toutes les régions du monde. Les interprétations religieuses ont été invoquées pour justifier l'inégalité, y compris par le biais des réserves des États aux traités sur les droits de l'homme. Sans surprise, de nombreux militants des droits de la femme ont développé des attitudes négatives à l'égard de la religion. Cette polarisation a créé un cercle vicieux, menaçant l'égalité et la solidarité au sein même de la sphère familiale. Dans de nombreuses régions du monde, la plupart des questions liées à la famille ont une dimension religieuse, notamment le mariage, le divorce, la garde des enfants et l'héritage. La confusion entre l'héritage culturel, les traditions

sociales et les préceptes religieux ajoute à la complexité de la gestion de cette importante intersection entre les religions et les droits de l'homme. En outre, le fossé idéologique entre les groupes religieux et les militants des droits de l'homme sur les questions de santé sexuelle et reproductive ajoute des tensions entre la foi et les droits. Il convient de poursuivre un engagement constructif pour trouver un terrain d'entente dans ce contexte. Les acteurs religieux ont un rôle à jouer et les droits des femmes et des filles ont beaucoup à gagner à cet égard.



Documents complémentaires

L'engagement V est lié à l'**objectif de développement durable 5**, qui vise à "réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles".⁸¹ Pour appuyer le module sur l'engagement V, le dossier de formation devrait également inclure le texte intégral de la **Recommandation générale/observation générale conjointe no 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et no 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables**. Elle souligne que "L'une des principales difficultés rencontrées dans les efforts visant à éliminer les pratiques préjudiciables tient au fait que les spécialistes concernés, y compris ceux qui sont en première ligne, ne sont pas sensibilisés et n'ont pas les moyens pour bien comprendre et identifier les incidents et les risques de pratiques préjudiciables et pour y faire face. Pour être efficace, toute approche globale de renforcement des capacités devrait cibler les dirigeants influents, notamment les chefs traditionnels et religieux".⁸²

En outre, la **Recommandation générale no 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation** note que "Les pratiques discriminatoires et préjudiciables que constituent les mariages d'enfants et/ou les mariages forcés, associées aux pratiques religieuses ou culturelles de certaines sociétés, ont des répercussions négatives sur le droit à l'éducation". Dans ce contexte, le Comité recommande de faciliter "le dialogue avec les chefs religieux et traditionnels sur la valeur de l'éducation des filles et l'importance de lutter contre les pratiques et coutumes qui entravent leur participation à l'éducation, à tous les niveaux" et d'encourager "les chefs religieux et responsables locaux à s'opposer à la pratique des mutilations génitales féminines, et les inciter à informer et sensibiliser leurs communautés quant aux dangers qu'elle présente".⁸³

Dans son **Etude sur la liberté de religion ou de conviction et la condition de la femme au regard de la religion et des traditions**, le rapporteur spécial Abdelfattah Amor a souligné l'importance du dialogue entre les autorités, les chefs religieux et les autres membres de la société : "Le dialogue entre les autorités et les chefs religieux avec les autres composantes de la société, notamment le personnel médical, les responsables politiques, les chargés de la communication moderne et traditionnelle, les autorités éducatives et les médias, constitue une mesure préventive importante. Ce dialogue devrait être institutionnalisé par la création de réseaux spécialisés, à l'échelon régional et sous-régional, de responsables coutumiers et religieux. Concernant, par exemple, certaines pratiques préjudiciables à la santé des femmes dans certains pays, comme les mutilations génitales, ce dialogue a permis de définir les stratégies fondées sur le fait qu'il s'agit bien d'une question culturelle et non religieuse et que certaines de ces pratiques sont même contraires à la religion. Les religieux éclairés ont également un rôle important à jouer pour informer les femmes de leurs droits, notamment lorsque ces droits, consacrés par des préceptes religieux, sont méconnus, violés ou manipulés par des coutumes et des traditions patriarcales contraires".⁸⁴

En ce qui concerne les déclarations des chefs religieux, le dossier d'apprentissage pourrait inclure les recommandations de la **conférence internationale des érudits concernant l'interdiction de l'abus du corps féminin**⁸⁵ ainsi que la **Déclaration des chefs religieux de Chypre condamnant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles**.⁸⁶ Le **troisième Plan d'action de l'Union européenne en matière d'égalité**

⁸¹ <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg5>

⁸² <https://undocs.org/CEDAW/C/GC/31/CRC/C/GC/18>, para. 70.

⁸³ <https://undocs.org/CEDAW/C/GC/36>, paragraphes. 52 et 55.

⁸⁴ <https://undocs.org/E/CN.4/2002/73/Add.2>, paragraphe 205.

⁸⁵ http://w3i.target-nehberg.de/HP-08_fatwa/index.php?p=fatwaAzhar&lang=en&

⁸⁶ <http://www.religioustreck.com/joint-statements/>

entre les femmes et les hommes, publié en novembre 2020, indique que "l'UE devrait soutenir la mobilisation des acteurs religieux en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément au cadre "Faith for Rights" (la Foi pour les Droits)".⁸⁷

En outre, un processus de consultation d'experts sur la liberté de religion ou de conviction, l'égalité entre les hommes et les femmes et les ODD en 2019 a impliqué un large éventail d'experts laïques et confessionnels issus de différents milieux institutionnels, professionnels, religieux et géographiques et disposant d'une expertise dans différents domaines.⁸⁸ Dans ce contexte, il a été souligné que "les acteurs religieux ne sont pas seulement des victimes ou des auteurs de violations des droits de l'homme ; ils sont aussi souvent de fervents défenseurs et partisans des droits de l'homme, trouvant dans la religion la motivation et la justification de leurs luttes en faveur d'une plus grande inclusion, de l'égalité et de la justice. [Note de bas de page : voir par exemple la Déclaration "la Foi pour les Droits"]".⁸⁹



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Conformément au début habituel des modules d'apprentissage "la Foi pour les Droits", les participants décomposent l'engagement V sur l'égalité entre les femmes et les hommes en différents éléments. Ce faisant, ils peuvent énumérer les normes qu'il contient, identifier les points d'action correspondants et déterminer quels acteurs devraient assumer quelle responsabilité ("Qui doit quoi à qui ?"). Les participants doivent décortiquer ces composantes en tenant compte des spécificités de leur propre contexte, c'est-à-dire en ne considérant pas les questions en termes généraux. Il est important que les facilitateurs réitèrent ce point. Cela permet d'éviter les discussions abstraites et reflète les principes d'introspection et d'orientation vers l'action, tous deux soulignés par les 18 engagements de la "Foi pour les Droits".

Cet exercice individuel peut être suivi d'une discussion interactive sur les liens entre les différentes composantes de l'engagement V. ⌚ Un minimum de 20 à 30 minutes devrait être consacré à cette discussion, car cet engagement est particulièrement riche en éléments interdépendants.

Tweeting : Les participants résumant individuellement cet engagement en moins de 140 caractères. Ils sélectionnent les résumés les mieux formulés en termes de clarté et de concision. Cette partie de l'exercice vise à déconstruire l'engagement et à redynamiser les discussions. 🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "Nous nous engageons à garantir la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en ce qui concerne les stéréotypes et pratiques préjudiciables ou la violence fondée sur le genre."

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. L'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de simplifier le message, sans en perdre la substance.

Relier les points : Cet exercice ne doit pas faire proliférer la discussion ni tenter de résoudre toutes les questions connexes ; il vise simplement à mettre en évidence leur interdépendance et leur intersectionnalité. Les facilitateurs doivent éviter que la discussion ne dérive vers un trop grand nombre de sujets connexes. L'objectif est d'apprendre aux participants à considérer l'ensemble de la situation tout en restant concentrés sur leurs propres points de vue. Il n'est pas nécessaire que chaque question soit résolue, mais la complexité

⁸⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020JC0017&from=EN>

⁸⁸ Le processus de consultation est organisé par l'Institut danois des droits de l'homme et Stefanus Alliance International, en coopération avec le rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et l'équipe spéciale interinstitutions des Nations unies sur la religion et le développement, est co-dirigé par le HCDH et le FNUAP et financé par les ministères danois et norvégien des affaires étrangères (voir le rapport <https://www.humanrights.dk/publications/promoting-freedom-religion-belief-gender-equality-context-sustainable-development-goals>).

⁸⁹ Voir Marie Juul Petersen, <https://www.universal-rights.org/blog/womens-rights-and-freedom-of-religion-or-belief/>

globale et les liens doivent être compris. Par exemple, en se référant à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les participants pourraient énumérer les différents droits de l'homme qui ne sont pas pleinement respectés ou qui soulèvent des difficultés pour les femmes (ou les filles en particulier) en raison des perceptions et des pratiques de leurs propres communautés religieuses.

L'examen de la relation entre les composantes de l'engagement V soulève certaines des questions les plus difficiles : Pourquoi les femmes et les jeunes filles sont-elles victimes de discrimination dans la plupart des traditions religieuses ? Quelles sont les origines de ce phénomène ? La discrimination sexuelle est-elle une attitude consciente ? Quelle est la responsabilité des chefs religieux masculins à cet égard ? La situation serait-elle différente s'il y avait des femmes cheffes religieuses ? Qu'est-ce qui l'empêche ? Les médias sont-ils également une source de préjugés sexistes ? Quels sont les stéréotypes négatifs sur les femmes qui prévalent dans l'environnement culturel des participants ? Les participants ont-ils déjà abordé ces stéréotypes dans le cadre de leurs fonctions d'acteurs religieux ? Comment, ou pourquoi pas ?



Voici d'autres exemples de questions que les facilitateurs pourraient utilement poser dans le cadre de cet exercice : Les origines du problème des préjugés sexistes sont-elles théologiques, économiques ou culturelles ? Les facilitateurs devraient donner des exemples montrant que la discrimination fondée sur le sexe n'a jamais été limitée à une ou quelques régions, mais qu'elle s'étend au monde entier. Comment les participants conçoivent-ils la dynamique de la causalité au sein de leur propre société à la lumière de leurs expériences personnelles ? Quel est l'impact de la manière dont nous élevons nos enfants sur la discrimination fondée sur le sexe ? Existe-t-il des motifs religieux pour différencier la façon dont les parents élèvent les garçons et les filles ? Comment un stéréotype est-il créé ? Comment peut-on l'éliminer ? Quel est le rôle spécifique des acteurs religieux ?

Les facilitateurs sont également encouragés à introduire dans ces discussions des cas concrets qui ont pu récemment faire l'objet d'une attention publique ou d'une controverse dans leur pays ou province (un exemple précédemment utilisé a été le [Québec](#)⁹⁰) où la formation a lieu (🕒exercice collectif de 15-20 minutes). En outre, le facilitateur peut se référer aux discussions concernant la "Foi pour les Droits" lors de l'examen par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des rapports des États parties à la CEDEF, notamment le [Botswana](#), [le Costa Rica](#), [Fidji](#), [la Gambie](#), [le Niger](#) et [le Nigéria](#).⁹¹

Pensée critique : Une discussion critique sur la relation entre les nombreux éléments de cet engagement pourrait commencer par la question de savoir si les participants sont en désaccord avec tout ou une partie de ces éléments. Ces éléments peuvent-ils être traités séparément ? Y a-t-il des éléments manquants dans l'engagement V qui pourraient améliorer notre lutte contre la discrimination fondée sur le sexe ? Y a-t-il des femmes qui occupent des positions d'autorités religieuses dans l'environnement des participants ? Pourquoi n'y en a-t-il pas ? Quels sont les obstacles à l'augmentation du nombre de femmes ayant des responsabilités dans la sphère religieuse ? (🕒exercice collectif de 20 minutes)

Raconter des histoires : Les participants racontent des situations qui leur sont arrivées dans le cadre de cet engagement et la manière dont ils les ont gérées. En particulier, y a-t-il eu une situation où les participants ont dû intervenir pour défendre les droits des femmes ou des filles ? Quels types de pratiques discriminatoires sont les plus susceptibles de se produire d'après l'expérience des participants ? Quels sont

⁹⁰ Voir par exemple la communication conjointe de 2019 des procédures spéciales des Nations unies concernant le projet de "Loi sur la laïcité de l'État" au Québec, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?glId=24595>.

⁹¹ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/CEDAW_Excerpts.pdf

les acteurs les plus influents dans leurs domaines respectifs et comment peuvent-ils faire mieux pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes ? En quoi les familles font-elles partie du problème et de sa solution ?

Le facilitateur peut également citer l'histoire de **Jamila Mahdi**, née dans un camp de réfugiés et envoyée par son père épouser l'un de ses proches en Irak à l'âge de 13 ans. Après avoir donné naissance à quatre enfants, elle s'est inscrite à l'école, a obtenu un diplôme universitaire et travaille aujourd'hui comme responsable des droits de l'homme : *"J'espère qu'un jour l'Irak sera un pays où la liberté d'expression, de croyance et de religion sera respectée."*⁹²

En ce qui concerne le rôle transformateur des chefs religieux, le facilitateur pourrait se référer à la **fatwa de 2006 d'Al Azhar**, qui souligne : *"La circoncision génitale est une coutume déplorable, héritée, qui est pratiquée dans certaines sociétés et copiée par certains musulmans dans plusieurs pays. Cette coutume n'a pas de fondement écrit dans le Coran en ce qui concerne une tradition authentique du Prophète. L'excision pratiquée aujourd'hui nuit aux femmes sur le plan psychologique et physique. Il faut donc y mettre un terme pour soutenir l'une des valeurs les plus élevées de l'Islam, à savoir ne pas faire de mal à autrui, conformément au commandement du prophète Mahomet : "N'acceptez pas de mal et ne faites pas de mal à autrui". En outre, cette pratique est considérée comme une agression punissable contre l'humanité"*.⁹³



Ajout de citations religieuses : Les participants peuvent être invités à trouver et à ajouter des citations religieuses ou de croyance pertinentes à l'engagement V (exercice individuel de cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée et d'une discussion ultérieure). Le facilitateur peut également demander aux participants de réfléchir à l'origine des textes religieux qui ne placent pas les hommes et les femmes sur un pied d'égalité.

Exploration : Comment la religion peut-elle remédier à la discrimination à l'égard des femmes ? Un prédicateur peut-il changer les attitudes au sein des sociétés ? Comment ? Quelle devrait être la réaction d'un chef religieux lorsqu'il est confronté à une situation de discrimination fondée sur le sexe ? Et si cela se passe à la maison ? Doivent-ils intervenir, respecter la vie privée ou trouver un juste milieu ? La discussion doit se concentrer sur des exemples positifs ou négatifs du rôle que jouent les chefs religieux et les médias dans la perpétuation des stéréotypes négatifs sur le rôle des femmes dans les sociétés des participants. Les citations confessionnelles supplémentaires recueillies au cours de l'exercice précédent pourraient-elles être utilisées dans les prêches religieux sur des sujets thématiques impliquant la discrimination à l'égard des femmes et des filles ?

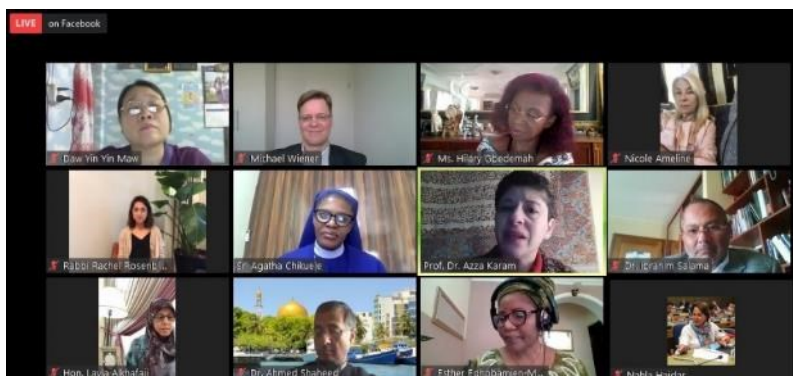
Répondre aux pandémies : Le nouveau coronavirus et la maladie respiratoire qu'il provoque (COVID-19) ont également divers impacts négatifs sur les droits des femmes et l'égalité des sexes.⁹⁴ Le facilitateur peut demander aux participants quelles sont, selon eux, les conséquences les plus difficiles de la crise du COVID-19 dans leur domaine de travail. Comment ces conséquences affectent-elles particulièrement les filles et les femmes ? Quels sont les domaines d'action dans lesquels les responsables religieux pensent avoir le plus de chances de faire la différence face à ces défis ? Quelles pratiques prometteuses peuvent-ils partager à cet égard ? Quels éléments de la boîte à outils #Faith4Rights pourraient être utiles dans leur travail ? Quel soutien ou quelle préparation serait nécessaire pour qu'ils utilisent cet outil de manière optimale ?

⁹² <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/JamilaMahdi.aspx>

⁹³ http://w3i.target-nehberg.de/HP-08_fatwa/index.php?p=fatwaAzhar&lang=en&

⁹⁴ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/COVID-19_and_Womens_Human_Rights.pdf ;
<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25808&LangID=E> ;
https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/Statements/CEDAW_Guidance_note_COVID-19.docx

Dans son **appel à une action commune à l'époque de la pandémie COVID-19** (avril 2020), le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait référence à ses " webinaires d'apprentissage entre pairs, en collaboration avec Religions pour la paix et d'autres partenaires, afin d'explorer comment diverses communautés religieuses peuvent intensifier la collaboration autour des divers défis posés par le COVID-19 avec une approche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne les femmes



et les filles ". Ces webinaires utiliseront la boîte à outils #Faith4Rights comme ressource. Les domaines clés de ces webinaires en ligne comprennent la violence sexiste à l'égard des femmes, les comportements individuels liés au COVID-19, l'enseignement à domicile, le travail à domicile, les modes créatifs de solidarité locale et la réponse à la discrimination à l'égard des femmes

dans divers aspects des politiques publiques. Une attention particulière sera accordée aux jeunes femmes travaillant dans les domaines de l'éducation, des médias et de la technologie, ainsi qu'aux femmes pratiquant la religion. Pour ce faire, le Comité s'appuiera également sur sa **jurisprudence**, qui reconnaît que l'éducation à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles est le moyen le plus durable d'atteindre, à terme, les objectifs de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes. Le Comité soutient **l'appel du Secrétaire général des Nations unies, António Guterres, en faveur d'un cessez-le-feu mondial**, ainsi que son **appel spécial aux chefs religieux de toutes les confessions** pour qu'ils se concentrent sur la bataille commune visant à vaincre le COVID-19. Le Comité apprécie également la déclaration du 19 mars 2020 de **Religions pour la Paix sur la crise du Coronavirus**, soulignant la responsabilité des acteurs religieux de traduire les valeurs éthiques en actions concrètes et offrant des idées substantielles pour l'apprentissage, l'enseignement, la prédication et la conception de projets de développement communautaire. [...] Le Comité est fermement convaincu que cette période sans précédent est aussi une occasion de changement, guidée par le principe "Ne laisser personne de côté" des Objectifs de développement durable, reconnaissant que les femmes et les mécanismes nationaux de promotion de la femme sont au cœur des stratégies de réponse et de redressement. Les institutions nationales des droits de l'homme, le système des Nations unies, les organes conventionnels des droits de l'homme des Nations unies et les procédures spéciales peuvent unir leurs forces pour montrer la voie à suivre aux États et aux acteurs de la société civile. L'initiative « Pôle de connaissances du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW Knowledge Hub) », avec ses webinaires imminents sur les droits des femmes, sera la contribution emblématique du CEDAW à une nouvelle réflexion et à une action commune. Le Comité invite tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé, à se joindre à cette initiative et espère qu'elle jettera les bases, en collaboration avec d'autres acteurs concernés, d'un environnement positif et favorable après le COVID-19, qui concrétise les principales leçons du virus : personne n'est en sécurité si tout le monde n'est pas en sécurité. " ⁹⁵

Regardez le webinaire sur la **confrontation du COVID-19 sous le prisme de la foi, du genre et des droits de l'homme** (mai 2020),⁹⁶ le webinaire sur le **maintien de la foi en temps de haine** (juillet 2020)⁹⁷ et le webinaire sur la **façon dont la maîtrise de la religion et de la liberté de religion ou de conviction peut éclairer les partenariats, en particulier pour la promotion de l'égalité entre les sexes** (mai 2021).⁹⁸ Voir également les exercices des **modules 6 et 16** et les cas hypothétiques (**scénarios G et M**).

⁹⁵ https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/Statements/CEDAW_statement_COVID-19_final.doc

⁹⁶ <https://www.facebook.com/591924330856540/videos/635014984024247/>

⁹⁷ <https://www.facebook.com/591924330856540/videos/598898111012437>

⁹⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=eRLhU5tGiQE> ;

<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/WebinarsCulturalDiversityMay2021.pdf>

Inspiration : Les participants peuvent faire part d'expressions artistiques dont ils ont connaissance et qui illustrent certains aspects de l'engagement examiné, en particulier en ce qui concerne le rôle des femmes dans la société et dans les communautés religieuses. Existe-t-il des restrictions à l'expression artistique des femmes et des jeunes filles, par exemple lorsqu'elles chantent ou dansent ? Les limitations des libertés artistiques fondées sur des arguments religieux vont de l'exhortation des fidèles à ne pas prendre part à diverses formes d'expression artistique à l'interdiction pure et simple de la musique, des images et des livres.⁹⁹

Dans ce contexte, la **Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels**, Karima Bennoune, a publié en 2018 son rapport sur la contribution des initiatives artistiques et culturelles à la création et au développement de sociétés respectueuses des droits.¹⁰⁰

Les facilitateurs peuvent également montrer le documentaire vidéo "**Equality : It's All in the Family**"¹⁰¹ ou préparer leurs propres exemples.



En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée¹⁰² et d'une calligraphie¹⁰³ ainsi que d'une musique¹⁰⁴. Par exemple, l'**engagement en faveur de l'égalité des sexes** intitulé "La Foi pour les Droits" a été interprété par une femme rabbin du Canada, une soprano/compositeur musulmane du Maroc et un pianiste chrétien d'Allemagne sur la base d'un poème arabe écrit par un musicien libanais dans le cadre d'une performance en ligne éloignée dans l'espace et dans le temps en raison de la pandémie de COVID-19.¹⁰⁵ Visionnez le webinaire organisé par Freemuse et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur **les droits de l'homme, l'art et la protestation** (février 2021), au cours duquel le rabbin Rachel Rosenbluth a souligné que le but de la religion et de la création était "pour nous d'être co-créateurs, de transformer et de guérir le monde".¹⁰⁶



Objectifs d'apprentissage

- Les participants sont conscients que les droits des femmes et des filles sont un domaine prioritaire pour parvenir à des sociétés inclusives et à un développement durable.
- Les participants se familiarisent avec des exemples de chevauchement entre les cultures et les religions.

⁹⁹ Voir le rapport sur le droit à la liberté d'expression artistique et à la créativité, publié en 2013 par la rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed, <https://undocs.org/A/HRC/23/34> (paragraphe 47).

¹⁰⁰ Voir le rapport 2018 de la rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennoune, <https://undocs.org/A/HRC/37/55>.

¹⁰¹ <https://www.sistersforchange.org.uk/2019/12/09/womens-learning-partnership-equality-its-all-in-the-family/>

¹⁰² https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

¹⁰³ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

¹⁰⁴ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment5>

¹⁰⁵ https://www.youtube.com/watch?v=WO_Up29Lnoc

¹⁰⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=fPupQoipG4>

Ils réalisent que les particularités culturelles peuvent influencer positivement ou négativement les interprétations religieuses.

- Les participants réfléchissent à l'impact de la pandémie de coronavirus sur les hommes et les femmes et examinent comment ils peuvent collaborer avec d'autres acteurs religieux pour relever les différents défis, en particulier pour les femmes et les jeunes filles.
- Les participants reconnaissent que les femmes et les filles représentent plus de la moitié de la société qui est la plus influente pour façonner l'avenir. Les participants acceptent leurs responsabilités à cet égard.

Module 6 : Droits des minorités



Texte intégral de l'engagement VI

*Nous promettons de protéger **les droits de toutes les personnes appartenant à des minorités** dans le cadre de nos domaines respectifs d'action, et de défendre leur liberté de religion ou de croyance ainsi que leur droit à participer également et effectivement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique, conformément au droit international des droits de l'homme, comme un standard minimum de solidarité parmi tous les croyants.*



Contexte

Les hostilités entre communautés menacent la cohésion sociale, la paix et la sécurité intérieures mais également internationales. Ces hostilités peuvent avoir des racines sociales, ethniques, religieuses ou autres. L'histoire nous montre à quel point la société tout entière subit des dommages lorsque les droits des minorités sont bafoués. La discrimination sème des graines de haine dans le tissu social. Elle crée des tensions et des griefs qui peuvent être exploités à des fins politiques. Le monde d'aujourd'hui connaît de nombreux facteurs aggravants qui se succèdent à un rythme accéléré. Il s'agit notamment de conflits, de changements démographiques, de migrations, de racisme et de l'utilisation abusive des nouvelles technologies de communication. Les ressortissants de différentes origines, les apatrides, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont victimes de diverses formes de discrimination. La pleine égalité et la non-discrimination des citoyens et des non-citoyens sont des conditions fondamentales pour des sociétés sûres et prospères et pour le développement durable. Presque toutes les sociétés deviennent multiculturelles, multiethniques et multireligieuses. Cette diversité est soit chérie comme une grande richesse, soit perçue comme une bombe à retardement alimentée par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les acteurs religieux ont leur mot à dire et leur rôle à jouer à ce carrefour historique.



Documents complémentaires

Pour soutenir l'apprentissage entre pairs sur l'engagement VI relatif aux minorités, le dossier de formation devrait inclure : la **Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques** de 1992 ;¹⁰⁷ Comité des droits de l'homme de l'ONU **Observation générale no. 23** du Comité des droits de l'homme des Nations unies de 1994 ;¹⁰⁸ la **Déclaration de Marrakech sur les droits des minorités religieuses dans les communautés à majorité musulmane de 2016** ;¹⁰⁹ et la **Déclaration sur la fraternité humaine pour la paix mondiale et le vivre ensemble**, signée par le pape François et le grand imam d'Al-Azhar à Abou Dhabi en février 2019.¹¹⁰

Le **Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence** (2012) note avec inquiétude que "les auteurs d'incidents, qui atteignent effectivement le seuil de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ne sont pas poursuivis et punis. En même temps, les membres des minorités sont de facto persécutés, ce qui a un effet dissuasif sur les autres, en raison de l'utilisation abusive d'une législation, d'une jurisprudence et de politiques nationales



¹⁰⁷ <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/minorities.aspx>

¹⁰⁸ <https://www.refworld.org/docid/453883fc0.html>

¹⁰⁹ <http://www.marrakeshdeclaration.org/>

¹¹⁰ <https://www.vaticannews.va/en/pope/news/2019-02/pope-francis-uae-declaration-with-al-azhar-grand-imam.html>

vagues. Cette dichotomie de (1) non-poursuite des cas d'incitation "réels" et (2) de persécution des minorités sous le couvert de lois nationales sur l'incitation semble être omniprésente".¹¹¹

Le rapport de 2012 du **Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction** a analysé les violations des droits de l'homme à l'encontre des personnes appartenant à des minorités religieuses, qui "comprennent les restrictions bureaucratiques exagérées; le refus d'accorder un statut juridique permettant de construire ou de conserver des infrastructures religieuses; la discrimination systématique et l'exclusion partielle d'importants secteurs de la société; l'intégration dans les lois sur la famille de règles ayant des effets discriminatoires; l'endoctrinement des enfants appartenant à des minorités dans les écoles publiques; le fait, parfois lié à des traumatismes historiques et à des mythes nationaux, d'attiser publiquement les préjugés et de rabaisser certains groupes; les actes de vandalisme et la profanation; l'interdiction ou la perturbation de cérémonies religieuses; les menaces et les actes de violence; l'ingérence dans les affaires internes de communautés; la confiscation de biens communautaires; certaines sanctions pénales; le rejet de demandes d'asile pouvant entraîner l'extradition (...)".¹¹²

L'**Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités**, Rita Izsák, a consacré son rapport de 2013 aux minorités religieuses : "L'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (voir résolution 2200A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) dispose que dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. L'article 27 est la disposition conventionnelle juridiquement contraignante la plus importante consacrée aux minorités. Sa portée s'étend au-delà de la liberté de religion ou de conviction, tout en préservant pleinement le fond des dispositions de l'article 18 concernant la liberté de pensée, de conscience et de religion. Toutefois, Nazila Ghanea a signalé le faible nombre de cas dans lesquels les minorités religieuses ont été considérées comme des minorités dans la jurisprudence du Comité des droits de A/68/268 10/26 13-41870 l'homme relatif à l'article 27 et de son exclusion globale, à ce jour, de son examen au titre de l'article 27".¹¹³

Dans son rapport 2018, le **Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités**, Fernand de Varennes, "a souligné que dans bien des pays, les minorités comptaient parmi les groupes les plus vulnérables de la société et étaient exposées à un nombre croissant de difficultés et de menaces en matière de droits de l'homme, qu'il s'agisse de discrimination fondée sur leur langue, leur religion ou leur appartenance ethnique, ou encore de violence et de discours de haine. Il a insisté sur le fait que ces problèmes exigeaient une réponse concertée, collective et déterminée de tous les acteurs concernés. Il a dit qu'il fallait mieux comprendre les questions relatives aux droits de l'homme liées à la marginalisation et à la vulnérabilité des minorités et mener en temps opportun une action conjointe pour atténuer les menaces auxquelles les minorités étaient exposées. C'était particulièrement nécessaire dans le cas des femmes appartenant à une minorité, qui pouvaient être victimes d'une double marginalisation en tant que femmes et en tant que membres d'une minorité linguistique, religieuse ou ethnique".¹¹⁴ (Lien entre les engagements V et VI.)

Le rapporteur spécial Fernand de Varennes a axé son **rapport 2019 sur le concept de "minorité"** dans le système des Nations Unies, y compris une définition de travail et une contextualisation historique : " Le Rapporteur spécial invite les organismes des Nations Unies à prendre note de la définition opérationnelle ci-après de la notion de minorité, qui figure dans l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans la jurisprudence du Comité des droits de l'homme, ainsi que des observations sur la question de savoir qui est membre d'une minorité afin d'adopter et d'appliquer plus systématiquement une approche et une interprétation communes et donc de garantir efficacement la réalisation pleine et effective des droits des personnes membres de minorités : Une minorité ethnique, religieuse ou linguistique est tout

¹¹¹ <https://undocs.org/A/HRC/22/17/Add.4>, annexe, para. 11.

¹¹² <https://undocs.org/A/HRC/22/51>, paras. 36-56.

¹¹³ <https://undocs.org/A/68/268>, para. 30 ; Nazila Ghanea, "Are Religious Minorities Really Minorities ?", *OJLR*, Vol. 1, No. 1 (2012), 57-79.

¹¹⁴ <https://undocs.org/A/HRC/37/66>, para. 13.

groupe de personnes qui constitue moins de la moitié de la population sur l'ensemble du territoire d'un État et dont les membres ont les mêmes caractéristiques de culture, de religion ou de langue, ou plusieurs de ces éléments ensemble. Une personne peut appartenir librement à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique sans aucune condition de citoyenneté, de résidence, de reconnaissance officielle ou de tout autre statut." ¹¹⁵

Dans son rapport 2019 sur la France, la [Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme](#), Fionnuala Ní Aoláin, " constate que l'État français considère qu'au titre du droit interne, la France ne comporte pas de minorités nationales ou autres, ni de communautés, hormis les collectivités territoriales. Elle applique les normes internationales pertinentes pour évaluer la situation des minorités, et relève que des acteurs internationaux respectés (...) ont employé les termes de « minorité » et de « communauté » dans le cas de la France " ¹¹⁶

Dans sa déclaration à la sous-commission des droits de l'homme en mai 2021, le Rapporteur spécial Fernand de Varennes a invité le [Parlement européen](#) à explorer la collaboration avec les agences de l'ONU telles que le HCDH, faisant explicitement référence au Plan d'action de Rabat et à la "boîte à outils #Faith4Rights, qui fournit des modules d'apprentissage pratiques entre pairs, y compris sur la lutte contre l'incitation à la haine et à la violence au nom de la religion" ¹¹⁷



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement VI en différents éléments. Dans ce contexte, les participants peuvent également discuter de la formulation selon laquelle "les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer pleinement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique", qui est tirée de l'article 2 (2) de la [Déclaration de 1992](#). (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe entier sur les différences entre les listes individuelles)

Tweeting : Les participants résumant l'engagement VI en 140 caractères (🕒 exercice individuel de cinq minutes). Les tweets peuvent ensuite être partagés par les participants sur leurs propres comptes X (anciennement Twitter) s'ils le souhaitent, idéalement en utilisant le hashtag standard [#Faith4Rights](#). Cela donnerait à l'exercice une dimension pratique et plongerait les responsables religieux dans l'utilisation d'outils de médias sociaux modernes qui attirent les jeunes générations. 🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "*Nous nous engageons à défendre les droits de toutes les personnes appartenant à des minorités et à défendre leur liberté de religion ou de conviction, en particulier dans la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique.*"

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants pourraient être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Cela stimulerait la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de les communiquer au grand public.

Pensée critique : Une discussion critique sur la signification du terme "minorités" pourrait commencer en demandant aux participants s'ils sont d'accord avec ce terme. Un point de départ intéressant pour une réflexion critique sur l'engagement VI pourrait être de citer la déclaration conjointe du pape François et du grand imam d'Al-Azhar à Abou Dhabi, dans laquelle ils ont tous deux rejeté "*l'utilisation discriminatoire du terme minorités qui engendre des sentiments d'isolement et d'infériorité*"¹¹⁸. Les participants sont-ils d'accord avec les deux dignitaires sur ce point ? La protection des "minorités" devrait-elle être remplacée par le

¹¹⁵ <https://undocs.org/A/74/160>, para. 59.

¹¹⁶ <https://undocs.org/A/HRC/40/52/Add.4>, para. 14 (fn. 1). Voir également l'analyse du rapporteur spécial aux paragraphes 28-29, 38-45, 49 et 59. 28-29, 38-45, 49 et 59.

¹¹⁷ https://multimedia.europarl.europa.eu/en/subcommittee-on-human-rights_20210525-1345-COMMITTEE-DROI_vd?start=20210525120943

¹¹⁸ <https://www.vaticannews.va/en/pope/news/2019-02/pope-francis-uae-declaration-with-al-azhar-grand-imam.html>

concept de droits de citoyenneté égaux et complets ? Quelles seraient les implications pour les non-citoyens, tels que les réfugiés, les demandeurs d'asile, les travailleurs migrants et les apatrides ?¹¹⁹

Une conclusion intéressante que l'on pourrait tirer de cette discussion pourrait porter sur l'importance des mots sans toutefois les limiter à une seule signification ni obstruer leur objectif. Si tous les individus et toutes les communautés jouissent de droits égaux, le nom que nous leur donnons importe-t-il ? Par ailleurs, y a-t-il des éléments manquants dans l'engagement VI ? (🕒exercice collectif de 20 minutes.)



Raconter des histoires : Les participants résument les expériences personnelles pertinentes relatives à cet engagement et la manière dont ils les ont gérées. En particulier, y a-t-il eu une situation où les participants ont dû intervenir pour défendre une personne appartenant à une minorité ? Quels types de pratiques discriminatoires sont les plus susceptibles de se produire dans l'environnement des participants ? Quels types de minorités existe-t-il dans le pays où vivent les participants ? Quels sont les différents acteurs dans leurs domaines respectifs et comment peuvent-ils mieux garantir le respect des droits des minorités ? Les participants peuvent également donner des exemples du rôle positif ou négatif joué par les médias à cet égard. (🕒exercice collectif de 15 minutes.)

Le facilitateur peut mettre en lumière les histoires des minorités à l'aide de **courts métrages** : "L'histoire d'un pianiste vivant au milieu de la guerre. L'histoire d'un enfant pauvre qui se faufile dans une salle de classe, désespéré d'être éduqué. Ce ne sont là que deux des films présentés lors d'un festival et d'une compétition cinématographique d'envergure nationale en Irak. Organisé par les Nations unies pour les droits de l'homme, ce festival de six mois a fait le tour de 17 des 19 gouvernorats irakiens. Plus de 4'000 Irakiens ont visionné les principaux courts-métrages sur les droits de l'homme des minorités ethniques et religieuses, et les médias sociaux et la télévision ont touché des milliers d'autres personnes. Avec le soutien du gouvernement norvégien et de l'industrie cinématographique irakienne, les films présélectionnés ont été projetés par le partenaire irakien Art City Film and TV Production lors de l'événement de lancement, le festival du film 3By3 à Bagdad".¹²⁰



The audience of the 3BY3 Film Festival in Baghdad, Iraq, 3 March 2019

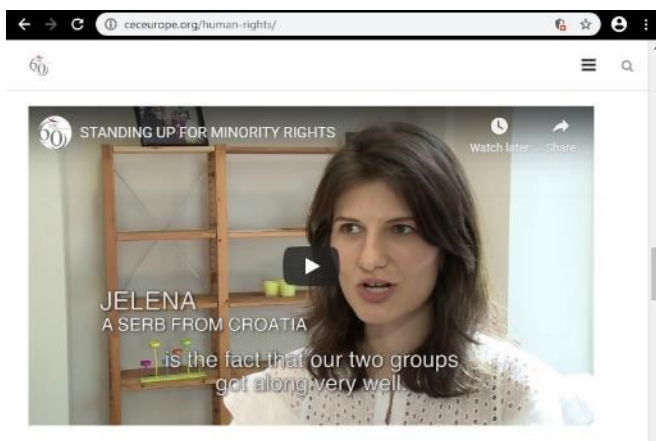
IRAQ: Short film festivals tell stories of minorities and human rights

26 September 2019

¹¹⁹ Voir également Marie Juul Petersen et Katherine Marshall, "The International Protection of Freedom of Religion or Belief", pp. 65-66,

https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/udgivelser/research/2019/rapport_internationalpromotion_12.pdf.

¹²⁰ https://standup4humanrights.org/en/2019/highlights_11.html



En outre, le facilitateur peut montrer la vidéo "**Standing up for minority rights**" qui présente une réunion de dix Serbes et dix Croates à Bruxelles pendant la Semaine Sainte 2017.¹²¹ L'une des participantes, Jelena, a noté ce qui suit : "*Ce qui m'a particulièrement réjouie, c'est le fait que nos groupes se sont très bien entendus. La règle des séances de travail en binôme nous a obligés à avoir des conversations simples et les résultats ont été très bons.*" Ce projet de la Conférence des Eglises européennes a été entrepris en partenariat avec le Conseil Quaker pour les affaires européennes et la

Commission de l'Eglise pour les migrants en Europe.

Exploration : Comment la religion peut-elle remédier à la discrimination à l'encontre des minorités ? Quelle devrait être la réaction d'un chef religieux face à une situation de discrimination à l'encontre d'une minorité ? Comment définir le terme "minorité" (voir la définition de travail susmentionnée dans le rapport 2019 du rapporteur spécial Fernand de Varennes et écouter sa **déclaration** lors d'une consultation d'experts du HCDH en novembre 2019¹²²) ? Quel rôle joue la "religion" dans ce contexte ? Quelle est la relation entre les minorités religieuses "établies de longue date" et celles qui sont récemment arrivées dans un pays donné, par exemple en tant qu'immigrés ou demandeurs d'asile ? Leur citoyenneté joue-t-elle un rôle dans le cadre d'initiatives ou de tables rondes interconfessionnelles ? Comment former les responsables de l'application de la loi et les agents de l'immigration à la diversité des religions et des croyances et comment garantir une meilleure représentation des différentes minorités à tous les niveaux ?¹²³ Comment les acteurs religieux peuvent-ils contribuer à la lutte contre la discrimination à l'égard des migrants, par exemple en condamnant tout stéréotype les concernant, y compris sur la base de la religion ou des convictions, parce qu'ils ne sont pas citoyens ou sont en situation irrégulière ?¹²⁴ (discussion générale pendant 15 minutes.) Étant donné que l'engagement VI utilise la promesse ferme de "défendre" les droits des personnes appartenant à des minorités, le facilitateur pourrait encourager les participants à dresser une carte des parties prenantes vis-à-vis des différentes communautés religieuses dans leur société, et à discuter du rôle et des responsabilités de chaque partie prenante, y compris eux-mêmes.

Réagir aux pandémies : Le nouveau coronavirus pose des problèmes spécifiques aux minorités qui vivent souvent dans des logements surpeuplés, ce qui rend difficile l'éloignement physique et l'isolement. Les personnes appartenant à des minorités sont également plus susceptibles d'être exclues des soins de santé parce qu'elles manquent de ressources ou de documents officiels, ou en raison de la stigmatisation ou de la discrimination. Elles peuvent également manquer des messages de santé publique importants en raison de l'absence d'informations sur la pandémie dans les langues minoritaires. Le facilitateur peut demander aux participants comment les chefs religieux peuvent promouvoir la diffusion d'informations sanitaires et scientifiques précises et fondées sur des données probantes concernant le COVID-19. Comment peuvent-ils s'inspirer du langage de leurs traditions religieuses pour promouvoir des messages positifs qui renforcent la portée universelle des droits humains, affirment la dignité de tous les êtres humains et la nécessité de protéger



¹²¹ <https://www.ceceurope.org/human-rights/>

¹²² <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/MinorityRightsNeedMoreSupport.aspx>

¹²³ <https://undocs.org/CAT/C/CYP/CO/5>, paras. 36-37.

¹²⁴ <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/PrinciplesAndGuidelines.pdf>, principe 2 et

<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/PracticalGuidance.docx>, p. 5 (avec une référence explicite à la Déclaration de Beyrouth comme exemple de pratique prometteuse pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des migrants).

et de soigner les plus vulnérables, et inspirent espoir et résilience aux personnes touchées par le COVID-19 et les discours de haine qui y sont associés ?

Dans ce contexte, le facilitateur pourrait se référer à la déclaration du **Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités**, Fernand de Varennes (mars 2020), qui a souligné que *"L'épidémie de coronavirus met en danger la santé de chacun d'entre nous, sans distinction de langue, de religion ou d'origine ethnique. Mais certains sont plus vulnérables que d'autres. Nous pouvons tous prendre des mesures pour résister à cette montée des discours discriminatoires et haineux contre les minorités asiatiques et autres dans les réseaux sociaux"*.¹²⁵

En avril 2020, le **Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction** s'est dit extrêmement préoccupé *"par le fait que certains chefs religieux et hommes politiques continuent d'exploiter les moments difficiles de cette pandémie pour répandre la haine contre les juifs et d'autres minorités"*.¹²⁶ Il a appelé tous les chefs religieux et les acteurs de la foi à lutter contre l'incitation à la haine, notant que *"la résolution 16/18, la stratégie et le plan d'action des Nations Unies sur le discours haineux, le Plan d'action de Rabat, la boîte à outils #Faith4Rights, le Plan d'action de Fès et le programme de l'UNESCO visant à prévenir l'extrémisme violent par l'éducation sont des outils utiles pour un tel engagement et une telle éducation"*.¹²⁷ Il a également **critiqué les** politiques de crémation forcée des défunts, qui vont à l'encontre des croyances des minorités.¹²⁸

Dans sa **Déclaration sur les dérogations au Pacte en rapport avec la pandémie de COVID-19** (avril 2020), le Comité des droits de l'homme des Nations unies a souligné que les États ne peuvent *"tolérer, même dans des situations d'urgence, l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constituerait une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et ils doivent prendre des mesures pour veiller à ce que le discours public en rapport avec la pandémie de COVID-19 ne constitue pas un appel et une incitation à l'encontre de certains groupes marginalisés ou vulnérables, y compris les minorités et les ressortissants étrangers"*.¹²⁹

En outre, le **Réseau des Nations unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités** a noté dans sa Déclaration COVID-19 (avril 2020) que *"les dirigeants politiques, civiques et religieux ont un rôle crucial à jouer en s'élevant fermement et rapidement contre l'intolérance, les stéréotypes discriminatoires et les discours de haine. Leurs actions ou inactions peuvent avoir un impact durable sur les efforts globaux visant à garantir que la pandémie n'aggrave pas les inégalités et la discrimination"*.¹³⁰ Le Réseau des Nations unies a également souligné : *"Nous avons besoin que tout le monde s'élève contre la discrimination ! Le racisme et la discrimination à l'encontre des minorités raciales, ethniques et religieuses se sont de plus en plus répandus durant la crise du COVID-19. Ce n'est pas le moment de se diviser, mais de tendre la main et d'inclure les laissés-pour-compte. #FightRacism #StandUp4HumanRights #AllInThisTogether #Faith4Rights"*.

La boîte à outils #Faith4Rights est également mentionnée dans la **liste de contrôle de l'impact et de l'évaluation** (mars 2021) que le Réseau des Nations unies a conçue pour aider les entités de terrain, les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les communautés minoritaires et les défenseurs des droits de l'homme à préparer les processus du Cadre de coopération pour le développement durable des Nations unies et les plans d'intervention et de rétablissement du COVID-19.¹³¹

La **note d'orientation des Nations unies sur la lutte contre les discours haineux liés au COVID-19** (mai 2020) note que les conséquences de ces discours haineux *"sont les plus graves lorsqu'ils sont propagés par des*

¹²⁵ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25757&LangID=E>

¹²⁶ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25800&LangID=E>

¹²⁷ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25814&LangID=E>

¹²⁸ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26686&LangID=E>

¹²⁹ <https://undocs.org/CCPR/C/128/2>

¹³⁰ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/UN_Network_Racial_Discrimination_Minorities_COVID.pdf

¹³¹ <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/AnnotatedChecklist.pdf>

dirigeants politiques, des fonctionnaires, des chefs religieux et d'autres personnes influentes" et formule des recommandations à l'intention des différentes parties prenantes.¹³²

Les orientations du HCDH sur le **COVID-19 et les droits des minorités** (juin 2020) comprennent des références spécifiques à la boîte à outils #Faith4Rights et recommandent douze actions clés aux États et aux autres parties prenantes, par exemple pour garantir "un dialogue inclusif qui contribuera à garantir que les communautés minoritaires mettent en œuvre et adhèrent volontairement aux mesures de santé publique requises, y compris en analysant comment les pratiques culturelles et religieuses peuvent être adaptées en réponse aux mesures préventives du COVID-19, telles que l'organisation de services religieux virtuels".¹³³

Relier les points : L'objectif de cet exercice n'est pas de résoudre toutes les questions relatives aux droits des minorités, mais plutôt de mettre en évidence l'interdépendance et l'intersectionnalité. Dans quelle mesure les minorités religieuses sont-elles protégées, notamment par rapport aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques et linguistiques ? Existe-t-il d'autres minorités qui ne sont pas couvertes par la Déclaration de 1992 ? Les facilitateurs doivent éviter que la discussion ne dérive vers trop de sujets connexes. Il s'agit simplement d'encourager les participants à acquérir le réflexe d'avoir une vision d'ensemble tout en restant concentré sur chacun de ses détails et de ses dimensions distinctes (🕒 en discutant collectivement de la relation entre ces éléments pendant dix minutes).

Ajouter des citations de foi : Proposer de nouvelles citations religieuses ou de croyance et des motifs d'engagement VI (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée). Un exemple pourrait être la citation de Rumi : "Soyez une lampe, un canot de sauvetage ou une échelle. Aidez l'âme de quelqu'un à guérir. Sortez de votre maison comme un berger". Mère Teresa a déclaré : « Votre véritable caractère se mesure le plus précisément à la manière dont vous traitez ceux qui ne peuvent "rien" pour vous ».

Inspiration : Les participants partagent les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement à protéger les droits des minorités. Ces expressions pourraient concerner les obstacles à l'expression des minorités religieuses, ethniques ou culturelles. Est-il plus facile pour les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques de se faire entendre, par exemple par le biais de la musique populaire ? D'autres modes de communication artistiques peuvent-ils être utilisés pour transmettre le message des droits des minorités ?

Comme sources possibles à cet égard, vous trouverez ici des exemples de bandes dessinées¹³⁴ et de calligraphie¹³⁵ ainsi que de musique. Ces éléments ont également été intégrés dans un webinaire sur la protection également intégré dans un **webinaire sur la protection des minorités religieuses ou de conviction** (mars 2021)¹³⁶ et dans l'événement en ligne #Music4Faith4Rights (novembre 2021).¹³⁷



¹³² <https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/Guidance%20on%20COVID-19%20related%20Hate%20Speech.pdf>

¹³³ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/OHCHRGuidance_COVID19_MinoritiesRights.pdf

¹³⁴ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

¹³⁵ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

¹³⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=Mq12BpCDSAg>

¹³⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=vNIDTA8lIkI>

<https://www.youtube.com/watch?v=XQwm3kX6EYI&t=3129s> <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment6>



Objectifs d'apprentissage

- Les participants prennent conscience de leur rôle d'agents de stabilité et de défenseurs naturels de toutes les minorités religieuses dans leurs zones d'influence respectives.
- Les participants apprennent que la lutte contre les discours de haine et la discrimination à l'encontre des minorités religieuses ne relève pas uniquement de la responsabilité de l'État ou des auteurs individuels de ces violations et que les acteurs religieux ont un rôle transformateur puissant à cet égard, y compris dans le contexte du COVID-19.
- Les participants discutent d'exemples inspirants qui élargissent leur créativité en matière de prévention et de lutte contre la discrimination à l'égard des minorités religieuses ; ils développent des compétences opérationnelles dans les deux domaines.

Module 7 : Incitation à la haine



Texte intégral de l'engagement VII

Nous promettons de **dénoncer publiquement toutes les instances d'incitation à la haine qui attisent la violence, la discrimination ou l'hostilité**, y compris celles qui conduisent à des crimes atroces. Nous portons une responsabilité directe dans la dénonciation d'une telle incitation, particulièrement si elle est menée au nom d'une religion ou d'une croyance.

- Voici le commandement : *Fais à celui qui fait pour qu'il fasse*". (Ancienne Égypte, Moyen Empire) ;
- *Rendez la justice à l'injustice et la bonté à la gentillesse*. (Confucius)
- *Ce qui est détestable pour toi, ne le fais pas à ton ami*. (Talmud, Shabat, 31,a)
- *Les mots que nous prononçons doivent être choisis avec soin, car les gens les entendent et sont influencés par eux, en bien ou en mal*. (Bouddha)
- *Par la maîtrise de soi et en faisant du dharma (bonne conduite) votre principal objectif, traitez les autres comme vous vous traitez vous-même*." (Mahābhārata)
- *Tu ne te vengeras pas et tu ne garderas pas de rancune à l'égard de tes proches. Tu aimeras ton prochain comme toi-même*" (Lévitique 19:18)
- *C'est pourquoi, tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux, car c'est là la loi et les prophètes*. (Matthieu 7:12)
- *N'attribue à aucune âme ce que tu ne voudrais pas qu'on t'attribue, et ne dis pas ce que tu ne fais pas*. (Baha'u'llah)



Contexte

La zone grise entre les trois notions de liberté d'expression, de discours de haine et d'incitation à la violence ou à la discrimination est souvent difficile à appréhender dans les situations réelles. La distinction entre ces trois catégories de discours est encore plus complexe dans la sphère religieuse. Certains acteurs religieux tombent dans l'incitation à la haine contre d'autres croyants ou athées dans le cadre de ce qu'ils considèrent comme une prédication pour leur propre religion. Il existe même des exemples où une sorte de "populisme théologique" conduit des acteurs religieux à dresser ouvertement des communautés les unes contre les autres et à inciter à la violence au nom de Dieu. Le populisme politique et le fondamentalisme religieux sont des proches alliés objectifs. Chacun se nourrit de l'autre. Au lieu d'agir contre cette "alliance impie", certains hommes politiques manipulent le discours religieux à leurs propres fins. Les religions peuvent également être utilisées comme des armes - d'où la dimension de paix et de sécurité de l'engagement VII. La discrimination à l'encontre des minorités religieuses exacerbe également un phénomène dangereux dans lequel l'appartenance religieuse remplace l'identité nationale. En outre, les groupes extrémistes violents utilisent les nouvelles technologies de communication pour propager la violence et la discrimination au nom de la religion.



Documents complémentaires

Les deux instruments juridiquement contraignants qui sont pertinents pour le module 7 sont le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (article 20(2) : "Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi"¹³⁸) et la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** (article 4(a): "tenant dûment compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et des droits expressément énoncés à l'article 5 de la présente Convention, ils s'engagent notamment : a) A déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute

¹³⁸ <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

*incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement*¹³⁹).

La **Déclaration de Beyrouth** sur la "Foi pour les Droits" souligne le rôle fondamental de la "parole" pour l'épanouissement individuel et collectif : "*Elle constitue l'un des moyens les plus cruciaux pour les bons et les mauvais côtés de l'humanité. La guerre commence dans les esprits et est entretenue par un raisonnement alimenté par des appels à la haine souvent cachés. La parole positive est aussi l'outil de réconciliation et de construction de la paix dans les cœurs et les esprits. La parole est l'un des domaines les plus stratégiques des responsabilités que nous nous engageons à assumer et à nous soutenir mutuellement pour leur mise en œuvre par le biais de cette déclaration F4R sur la base des seuils définis par le Plan d'action de Rabat*".¹⁴⁰

A l'appui de ce module sur l'engagement VII, le dossier d'apprentissage devrait également inclure des normes non contraignantes connexes, notamment le **Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence**¹⁴¹ ; **Observation générale du Comité des droits de l'homme des Nations Unies No. 34** de 2011 ;¹⁴² la **résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme** sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation, ainsi que la discrimination, l'incitation à la violence et la violence à l'encontre des personnes fondées sur la religion ou la conviction ;¹⁴³ le **Plan d'action à l'intention des chefs et acteurs religieux pour prévenir l'incitation à la violence susceptible de déboucher sur des crimes d'atrocité** ;¹⁴⁴ la **stratégie et plan d'action des Nations unies pour la lutte contre les discours de haine**¹⁴⁵ et le **Plan d'action des Nations unies pour la sauvegarde des lieux de culte**.¹⁴⁶

En 2019, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a publié des orientations politiques sur "la **liberté de religion ou de conviction et la sécurité**",¹⁴⁷ qui se réfère à plusieurs reprises au Plan d'action de Rabat et à la Déclaration de Beyrouth. La brochure intitulée "**Tackling Hate : Action on UN standards to promote inclusion, diversity and pluralism**", publiée par l'organisation non gouvernementale ARTICLE19, explore la manière dont les États et les autres parties prenantes devraient répondre à la montée de l'intolérance et de la haine dans les sociétés de toutes les régions du monde, en prenant des mesures sur la base des normes de l'ONU susmentionnées.¹⁴⁸ En outre, les **forums interconfessionnels du G20 à Buenos Aires** (2018) et à **Tokyo** (2019) ont abouti à la recommandation politique "de réduire l'incitation à la haine en soutenant les chefs religieux et les acteurs confessionnels dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme, telles qu'elles sont résumées dans la Déclaration de Beyrouth et les 18 engagements du programme "La Foi pour les Droits"."¹⁴⁹

En outre, le Rapporteur spécial Heiner Bielefeldt a évoqué les violences homophobes et transphobes perpétrées au nom de la religion contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT): "*Les personnes perçues comme LGBT peuvent être la cible d'abus organisés, y compris de la part d'extrémistes religieux. La violence à l'encontre des personnes LGBT comprend des viols collectifs brutaux, des viols dits "curatifs" et des violences familiales en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre [voir A/HRC/19/41, par. 21]. [...] Il existe un lien étroit entre la discrimination en droit et en pratique, l'incitation à*

¹³⁹ <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/cerd.aspx>

¹⁴⁰ <https://undocs.org/A/HRC/40/58>, annexe I, paragraphe 20.

¹⁴¹ <https://www.ohchr.org/en/freedom-of-expression>

¹⁴² <https://undocs.org/CCPR/C/GC/34>

¹⁴³ <https://undocs.org/A/HRC/RES/16/18>

¹⁴⁴ https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Plan_of_Action_Religious-rev5.pdf

¹⁴⁵ https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/advising-and-mobilizing/Action_plan_on_hate_speech_FR.pdf

¹⁴⁶ <https://www.unaoc.org/resource/united-nations-plan-of-action-to-safeguard-religious-sites/>

¹⁴⁷ <https://www.osce.org/odihr/429389?download=true>

¹⁴⁸ <https://www.article19.org/action-on-un-standards-to-tackle-hate/>

¹⁴⁹ <https://www.g20interfaith.org/wp-content/uploads/2019/04/Recommendations-2018-2.pdf>, recommandation 9.1 ;

et <https://www.g20interfaith.org/wp-content/uploads/2019/08/G20-IF-2019-Recommendations-Final.pdf>, recommandation 4.1.

Voir également la déclaration du HC en 2021:

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27442&LangID=E>

la violence au nom de la religion et la violence elle-même. La violence à l'égard des femmes et des personnes LGBT est souvent justifiée et légitimée par des lois discriminatoires fondées sur des lois religieuses ou soutenues par des autorités religieuses, telles que les lois criminalisant l'adultère, l'homosexualité ou le travestissement. Le Comité des droits de l'homme a noté avec inquiétude les discours de haine et les manifestations d'intolérance et de préjugés des chefs religieux à l'encontre des individus sur la base de leur orientation sexuelle, dans un contexte plus large d'actes de violence, y compris les meurtres de personnes LGBT. [Des rapports font également état de violences directes exercées par des autorités religieuses à l'encontre de personnes LGBT, bien que nombre d'entre elles soient religieusement intéressées par la pratique.]¹⁵⁰ Les experts internationaux et régionaux des droits de l'homme ont également publié une **déclaration commune** en mai 2021.¹⁵¹



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants seront invités, individuellement et par écrit, à débattre l'engagement VII en différentes composantes et à dresser la liste des diverses actions requises pour leur mise en œuvre, en définissant quelle action concerne quelle(s) partie(s) prenante(s). Il est important que les facilitateurs soulignent que ces actions et attributions ne doivent pas nécessairement figurer explicitement dans le texte de l'engagement VII. C'est précisément ce qu'implique la pensée critique. Cet exercice individuel peut être réalisé en cinq minutes. Il est suggéré qu'une discussion de groupe suive pendant 10 à 15 minutes sur les différences entre les listes individuelles de points d'action et les attributions de responsabilités qui en découlent. L'objectif principal de cet exercice est de permettre aux participants de comparer leurs points de vue sur les mêmes questions. L'objectif didactique est d'affiner l'analyse du contenu et la pensée critique dans un mode d'apprentissage entre pairs.

Relier les points : Quelle est la relation entre les éléments de l'engagement VII ? Quels sont les facteurs qui influencent ces éléments ? L'objectif didactique est de situer les défis dans leur contexte, de stimuler la réflexion stratégique et d'encourager l'esprit d'initiative. L'engagement VII sur l'incitation à la haine est d'une importance cruciale, en particulier d'un point de vue religieux. Les raisons et les manifestations de ce fait sont évidentes. Si les religions ont souvent fait l'objet de manipulations politiques, c'est sans doute en raison du poids de la "sacralité" et de son impact sociétal. Les polémiques liées aux discours sont également compliquées par les mêmes facteurs et peuvent avoir des répercussions mondiales.

Les questions à utiliser par les facilitateurs doivent s'appuyer sur le Plan d'action de Rabat et la Déclaration de Beyrouth, qui se complètent l'un l'autre. Les deux textes confèrent aux acteurs religieux des responsabilités spécifiques, comme suit : "(a) Les responsables religieux devraient s'abstenir d'utiliser des messages d'intolérance ou des expressions susceptibles d'inciter à la violence, à l'hostilité ou à la discrimination ; (b) Les autorités religieuses ont également un rôle crucial à jouer en s'élevant fermement et rapidement contre l'intolérance, les stéréotypes discriminatoires et les discours de haine ; et (c) Les autorités religieuses doivent affirmer clairement que la violence ne peut jamais être tolérée en réponse à l'incitation à la haine (par exemple, la violence ne peut pas être justifiée par une provocation préalable)".



Le débat pourrait être animé par des questions telles que : Quels sont les obstacles susceptibles de limiter le rôle des acteurs religieux dans la lutte contre le discours de haine ? Quels sont les exemples de cas de discours de haine vécus par les participants et quelle a été leur réaction ? Comment les situations de "discours limite" doivent-elles être abordées ? Quel "discours correctif" les acteurs religieux peuvent-ils produire et

¹⁵⁰ <https://undocs.org/A/HRC/28/66>, para. 11. Au niveau régional, voir également <https://hudoc.echr.coe.int/eng/?i=001-200344> et https://www.oas.org/en/iachr/expression/docs/reports/hate/Hate_Speech_Incitement_Violence_Against_LGBTI.pdf.

¹⁵¹ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27091&LangID=E>

promouvoir sur la base des traditions religieuses ? Les facilitateurs peuvent trouver des éléments de base pour leur propre préparation sur ces questions liées au discours axé sur les religions dans le [Plan d'action de Rabat](#) et un [document unique sur l'incitation à la haine](#),¹⁵² qui est [disponible en ligne en 32 langues](#) ¹⁵³ (🕒 exercice collectif de 10 à 30 minutes).

Réflexion critique : Une discussion critique, menée par les participants pour définir ce qui pourrait manquer dans l'engagement VII, pourrait être amorcée par les facilitateurs qui demandent aux participants quels sont les éléments avec lesquels ils pourraient être en désaccord, et pour quels motifs. Comment chaque participant définit-il, en termes non juridiques, l'appel à la haine qui constitue une incitation à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité ? Y a-t-il une différence entre les termes "haine" et "hostilité" ? Le facilitateur peut se référer aux définitions des [principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité](#).¹⁵⁴ Quels sont les différents domaines d'intérêt des documents complémentaires mentionnés ci-dessus ? (🕒 exercice collectif de 20 à 30 minutes). L'objectif didactique est de pratiquer la liberté d'expression et la pensée critique.

Tweeting : Résumer l'engagement VII en 140 caractères (🕒 exercice individuel de cinq minutes).
🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "*Nous nous engageons à dénoncer publiquement tout appel à la haine qui incite à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité au nom de la religion ou de la croyance.*"

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Raconter des histoires : Les participants partagent leurs expériences personnelles de situations liées à cet engagement et la manière dont ils les ont gérées. En particulier, y a-t-il eu une situation où les participants ont dû intervenir pour atténuer les conséquences de l'incitation à la violence au nom de la religion ? Quels types de discours de haine sont les plus susceptibles de se produire dans l'environnement des participants ? Un discours de haine peut-il être tenu avec de bonnes intentions ? Quel rôle joue la culture dans ce domaine ? Dans quelle mesure le rôle de la famille est-il déterminant à cet égard ? Quels sont les autres acteurs clés dans leurs domaines respectifs et comment peuvent-ils mieux protéger les victimes d'incitation à la haine ou à la violence ? Donnez des exemples du rôle positif ou négatif joué par les médias à cet égard. Quel est le rôle des réseaux sociaux en particulier ? Les lois sur l'incitation à la haine peuvent-elles également être utilisées de manière abusive pour étouffer la dissidence et cibler les minorités religieuses ? (🕒 exercice collectif de 15 minutes.)

Comme exemple de chefs religieux dénonçant publiquement l'incitation à la violence, le facilitateur pourrait se référer au rapport de mission sur la Sierra Leone du [Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction](#), Heiner Bielefeldt : "*certaines interlocuteurs ont mentionné le cas d'une chrétienne qui affirmait avoir fait un rêve dans lequel elle voyait Mouammar Kadhafi souffrir en enfer. De cette prétendue vision, la femme a déduit qu'une mosquée particulière en Sierra Leone, qui avait été parrainée par Kadhafi, devait être détruite et remplacée par une église. Cet incident étrange, qui a fait l'objet d'une certaine publicité dans le pays, a généralement été présenté comme une réussite, car les églises chrétiennes de Sierra Leone ont réagi rapidement en rejetant le message antagoniste de la femme, défendant ainsi leurs bonnes relations avec les musulmans et l'harmonie religieuse du pays. Le Conseil uni des imams a explicitement félicité les églises chrétiennes pour leur réaction rapide et claire.*"¹⁵⁵

¹⁵² https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/Rabat_threshold_test.pdf

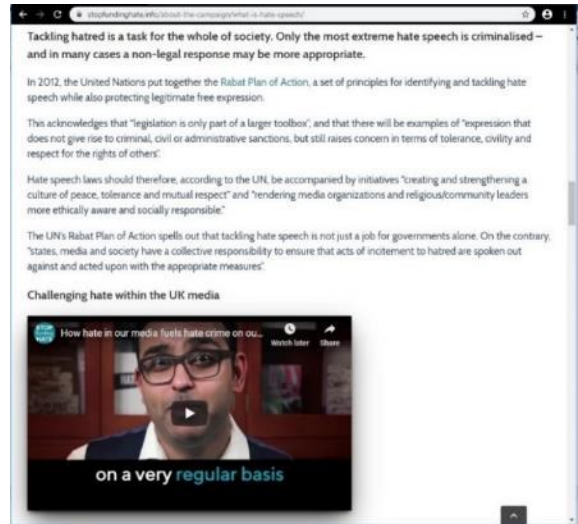
¹⁵³ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/Hate-speech-threshold-test.aspx>

¹⁵⁴ <https://www.article19.org/data/files/pdfs/standards/the-camden-principles-on-freedom-of-expression-and-equality.pdf>, le principe 12 sur l'incitation à la haine définit les termes "haine"/"hostilité", "plaidoyer" et "incitation".

¹⁵⁵ <https://undocs.org/A/HRC/25/58/Add.1>, paragraphe 26.

Ajout : Ajout de nouvelles citations religieuses ou de croyances à l'engagement VII (🕒 exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée et d'une mise en évidence en deux phrases de la raison pour laquelle il la trouve utile). Par exemple, Mère Teresa a déclaré que *"les mots qui ne donnent pas la lumière du Christ augmentent les ténèbres"* et Nelson Mandela a souligné dans son autobiographie que *"personne ne naît en haïssant une autre personne à cause de la couleur de sa peau, ou de son origine, ou de sa religion"*. L'objectif didactique de cet exercice est de prendre conscience des origines multiples et de l'appropriation des notions de droits de l'homme par toutes les cultures, en réfléchissant de manière créative et dynamique à leur propre héritage culturel.

Exploration : Comment l'incitation à la haine peut-elle être contrée par la religion ? Des activités conjointes interconfessionnelles pourraient-elles constituer une réponse pratique au cercle vicieux de l'ignorance, de la peur et des préjugés à l'encontre des victimes de discours haineux ? Quelles formes ces initiatives peuvent-elles prendre ? Comment éviter les simples actions de relations publiques qui ne changent rien sur le terrain ? Comment les responsables religieux doivent-ils réagir face à une situation d'incitation à la haine ? Quels sont les risques encourus ? Comment ces risques peuvent-ils être atténués ? Quels sont les remèdes qui fonctionnent le mieux dans leur contexte, soit par les autorités publiques, soit à l'initiative des acteurs de la société civile ? Les autorités publiques accueillent-elles favorablement les initiatives de la société civile à cet égard ? Les citations confessionnelles supplémentaires recueillies dans le cadre de l'exercice précédent pourraient-elles être utilisées dans la prédication religieuse sur des sujets thématiques impliquant des minorités ? Comment les organisations confessionnelles pourraient-elles utiliser leur influence, par exemple en tant qu'annonceurs, pour **"arrêter de financer la haine"** ¹⁵⁶ dans les journaux et autres médias ? (🕒 discussion générale pendant 15 minutes)



Quel est le lien entre la violence et la religion ? Dans ce contexte, les facilitateurs sont invités à utiliser les cours en ligne ouverts et massifs (MOOC) proposés par exemple par l'**Université de Genève**,¹⁵⁷ l'**Université de Groningue**¹⁵⁸ et l'**Institut Bonavero**.¹⁵⁹ Un MOOC est un cours en ligne destiné à une participation illimitée et à un accès ouvert via Internet. Outre les supports de cours traditionnels, tels que les conférences filmées, les lectures et les ensembles de problèmes, les MOOC proposent des cours interactifs avec des forums d'utilisateurs pour favoriser les interactions et le retour d'informations de la part de la communauté.

Positionnement : Le facilitateur demande aux participants de se lever et de se placer d'un côté de la salle, le côté gauche représentant "Les acteurs religieux sont plus souvent auteurs de discours de haine" et le côté droit "Les acteurs religieux sont plus souvent victimes de discours de haine". Bien entendu, ils peuvent également se positionner au milieu. 🕒 Cet exercice de groupe peut être réalisé en cinq minutes, car l'objectif est de bouger et de prendre position, et non de discuter en profondeur de la question.

Inspiration : Les participants soulignent les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement discuté.

¹⁵⁶ <https://stopfundinghate.info/about-the-campaign/what-is-hate-speech/>

¹⁵⁷ <https://www.unige.ch/theologie/enseignements/mooc-violences-et-religions/>

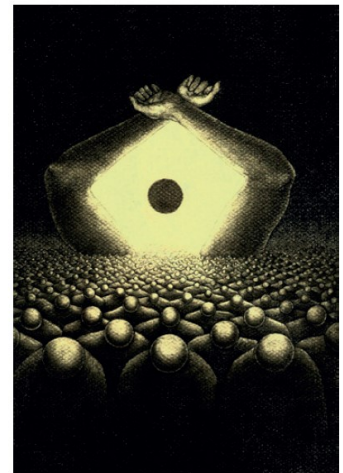
¹⁵⁸ <https://www.rug.nl/society-business/knowledge-and-learning/mooc/courses/2016/religion-and-conflict>

¹⁵⁹ <https://www.law.ox.ac.uk/centres-institutes/bonavero-institute-human-rights/bonavero-institute-unesco-joint-mooc-freedom>



Dans ce cas particulier, le facilitateur pourrait également se référer au court métrage "**My enemy, my brother**", qui raconte l'histoire de deux soldats iraniens et irakiens qui se rencontrent en tant que réfugiés au Canada après avoir évité de justesse de s'entretuer.¹⁶⁰ La réalisatrice Ann Shin a déclaré : "*Zahed Haftlang n'avait que 13 ans lorsqu'il a rejoint les forces Basij iraniennes pour participer à la guerre opposant l'Iran à l'Irak dans les années 1980. Ce conflit, l'un des plus brutaux du XXe siècle, a été marqué par l'utilisation d'armes chimiques, de missiles balistiques et par le recrutement d'enfants soldats. Après une bataille meurtrière, Zahed a trouvé un soldat irakien ennemi grièvement blessé dans un bunker et a commis un acte de miséricorde étonnant. Cet acte allait changer le cours de leur vie respectives pour les décennies à venir.*"¹⁶¹

En outre, vous trouverez ici des exemples de bandes dessinées¹⁶² et de calligraphie¹⁶³ ainsi que de musique¹⁶⁴.



Objectifs d'apprentissage

- Les participants réalisent que les mots peuvent conduire à des meurtres et qu'ils portent une triple responsabilité pour ce qu'ils disent, ce qu'ils sous-entendent et même ce que quelqu'un peut mal comprendre, s'ils n'ont pas été suffisamment clairs.
- Les participants, à travers des cas concrets, maîtrisent les critères de distinction entre les trois catégories de discours (liberté d'expression/discours de haine/incitation à la violence ou à la discrimination). Ils commencent à repenser et à agir en conséquence.
- Les participants acquièrent les compétences nécessaires pour gérer les situations menaçantes qui pourraient résulter de ces catégories de discours, d'une manière qui respecte pleinement la liberté d'expression.
- Les participants acquièrent en particulier les compétences nécessaires pour formuler des plans d'action correctifs, y compris un discours positif.
- Les participants acquièrent un double réflexe : ne pas laisser leur foi être détournée par des groupes extrémistes violents et défendre non seulement leur propre foi, mais aussi la liberté de religion ou de croyance de tous.

¹⁶⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=JRKiHtjWPUs>

¹⁶¹ <https://www.nytimes.com/2015/05/13/opinion/my-enemy-my-brother.html>

¹⁶² https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

¹⁶³ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

¹⁶⁴ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment7>



. Par conséquent, nous promettons d'établir, chacun dans le cadre de nos sphères respectives, des politiques et méthodologies permettant le **suivi des interprétations, déclarations ou autres opinions religieuses qui sont manifestement en conflit avec les normes et standards universels des droits de l'homme**, qu'elles soient prononcées par des institutions officielles ou par des individus auto-désignés. Nous souhaitons assumer cette responsabilité d'une manière objective et disciplinée, uniquement dans le cadre de nos domaines respectifs de compétence et de manière introspective, sans juger la foi ou les croyances d'autrui.

- Ne jugez pas, ou vous serez jugés à votre tour. Car vous serez jugés de la même manière que vous jugez les autres, et l'on vous mesurera avec la mesure dont vous vous servez." (Bible, Matthieu 7:1-2)

- Habitue ton cœur à la miséricorde envers les sujets, à l'affection et à la bonté envers eux... puisqu'ils sont de deux sortes, soit ton frère en religion, soit un semblable à toi dans la création... Alors, accorde-leur ton pardon et ta clémence, de la même manière que tu voudrais qu'Allah t'accorde son pardon et sa clémence" (Lettre du calife Ali à Malik Ashtar, gouverneur de l'Égypte).

- Le but essentiel de la religion de Dieu est d'établir l'unité entre les hommes. Les manifestations divines ont été les fondatrices des moyens de fraternité et d'amour. Elles ne sont pas venues pour créer la discorde, les conflits et la haine dans le monde. La religion de Dieu est la cause de l'amour, mais si elle devient la source de l'inimitié et de l'effusion de sang, son absence est certainement préférable à son existence, car elle devient alors satanique, préjudiciable et un obstacle au monde humain. ('Abdu'l-Baha)



Contexte

Les opinions et les décisions religieuses sont exprimées de multiples façons par diverses sources, souvent avec peu de responsabilité. Contrairement à la plupart des professions, celle de chef religieux n'a pas de code de déontologie explicite. Les questions des critères d'autorité et de hiérarchie entre les sources d'opinions religieuses sont complexes. Le cyberspace complique les choses et facilite l'incitation à la discrimination ou à la violence. Les institutions religieuses officielles sont bien établies, mais elles ne sont plus les seuls acteurs de la sphère religieuse. Un dangereux mélange d'ignorance, de manipulation et de confusion dans le domaine des déterminations religieuses divise les communautés et produit des déclarations qui creusent le fossé entre la foi et les droits. Les institutions religieuses et les acteurs religieux eux-mêmes sont les mieux placés pour remédier à cette situation par l'observation, l'analyse et l'autocontrôle du discours religieux. Les programmes d'enseignement religieux constituent un contexte important pour pratiquer l'autocontrôle et l'affinement lorsque les acteurs religieux le jugent nécessaire. L'élaboration et la mise à jour des programmes d'enseignement religieux peuvent être un processus de longue haleine. Un rôle aussi important nécessite une capacité de recherche dédiée et un investissement dans des connaissances interdisciplinaires.



Documents complémentaires

À l'appui du module 8, le dossier d'apprentissage devrait inclure le [Plan d'action des chefs et acteurs religieux pour prévenir l'incitation à la violence qui pourrait conduire à des crimes d'atrocité](#) (2017), qui appelle les chefs et acteurs religieux à : "Surveiller les médias, y compris les réseaux sociaux, pour veiller à ce que les discours de haine qui pourraient constituer une incitation à la violence soient constamment identifiés et contrôlés ; diffuser des images et des récits positifs sur des confessions autres que la sienne ; s'exprimer non seulement lorsque sa propre communauté est ciblée, mais aussi lorsqu'une communauté religieuse différente de la sienne est ciblée ; soutenir les initiatives d'autres chefs religieux et acteurs qui s'expriment en faveur des droits de l'homme et de la justice et des communautés opprimées, en particulier ; surveiller, compiler et diffuser les déclarations et décrets religieux émis par les chefs religieux et les autorités qui incitent à la haine

et à la violence ; publier et diffuser des rapports sur les déclarations et décrets religieux émis par les chefs religieux et les autorités qui dénoncent l'incitation et/ou proposent des messages alternatifs".¹⁶⁵

Le **Secrétaire général des Nations unies, António Guterres**, a souligné : "Partout dans le monde, nous assistons à une vague inquiétante de xénophobie, de racisme et d'intolérance - y compris la montée de l'antisémitisme, de la haine antimusulmane et de la persécution des chrétiens."¹⁶⁶ La **stratégie et plan d'action des Nations unies pour la lutte contre les discours de haine** (2019) comprennent l'engagement clé suivant : "Les entités compétentes de l'ONU devraient être en mesure de reconnaître, de surveiller, de collecter des données et d'analyser les tendances en matière de discours de haine."¹⁶⁷ Ils notent également qu'"il n'existe pas de définition juridique internationale du discours de haine, et la caractérisation de ce qui est "haineux" est controversée et contestée. Dans le contexte du présent document, le terme "discours de haine" désigne toute forme de communication, par la parole, l'écrit ou le comportement, qui attaque ou utilise un langage péjoratif ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de ce qu'ils sont, de leur religion, de leur appartenance ethnique, de leur nationalité, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance, de leur sexe ou d'autres formes d'identité".

En outre, le **Plan d'action des Nations unies pour la sauvegarde des sites religieux** (2019) recommande aux chefs religieux de "s'engager de manière proactive et régulière dans le dialogue interconfessionnel, y compris la promotion de la solidarité et de la résilience. [...] Discuter des questions d'actualité avec les fidèles et les éduquer sur les autres religions et la diversité culturelle afin de promouvoir le dialogue interreligieux, la compréhension, le respect mutuel et la paix. Rester engagé, se faire entendre et être actif lorsque des sites religieux et des fidèles d'autres religions et confessions sont pris pour cible. S'engager activement et de manière proactive sur les réseaux sociaux pour atteindre une variété d'utilisateurs. Développer des contenus médiatiques, notamment par la création ou le renforcement de sites web, afin de rendre les textes et les messages religieux accessibles à un public plus large et de répondre aux défis liés à l'exclusion sociale, à l'anéantissement et à la haine. Utiliser leur influence pour persuader les personnes auprès desquelles ils exercent une influence d'éviter les discours incendiaires".¹⁶⁸

En ce qui concerne une société civile dynamique et active, la **Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme**, Fionnuala Ní Aoláin, a fait référence à la Conférence de haut niveau des chefs des organismes de lutte contre le terrorisme des États membres des Nations unies de 2018, au cours de laquelle "le représentant de la Finlande a déclaré que la société civile et les communautés religieuses jouaient un rôle important dans la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme"¹⁶⁹.



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement VIII en différents éléments (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe sur les différences entre les listes individuelles). Pour les facilitateurs, l'engagement VIII devrait paraître comme une opportunité pour figurer les éléments implicites. En particulier, un qualificatif tel que "dans nos sphères respectives" implique un certain degré de discipline destiné à protéger les acteurs de la foi d'une manipulation politique. Il en va de même pour le triple qualificatif "de manière objective et disciplinée, uniquement dans nos domaines de compétence respectifs, de manière introspective, sans juger la foi ou les croyances d'autrui". Ce dernier point est important pour délimiter la liberté d'expression dans le discours théologique d'une zone grise pouvant atteindre le seuil de l'appel à la haine, qui pourrait constituer une incitation à la violence. Tout en attirant l'attention des participants sur le fait que la ligne de démarcation entre les deux est mince, les facilitateurs devraient, à ce

¹⁶⁵ https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Plan_of_Action_Religious-rev5.pdf, p. 15.

¹⁶⁶ https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/advising-and-mobilizing/Action_plan_on_hate_speech_FR.pdf

¹⁶⁷ https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/advising-and-mobilizing/Action_plan_on_hate_speech_FR.pdf

¹⁶⁸ <https://www.unaoc.org/wp-content/uploads/Plan-of-Action-to-Safeguard-Religious-Sites-11092019.pdf>, p. 16.

¹⁶⁹ <https://undocs.org/A/HRC/40/52>, para. 11.

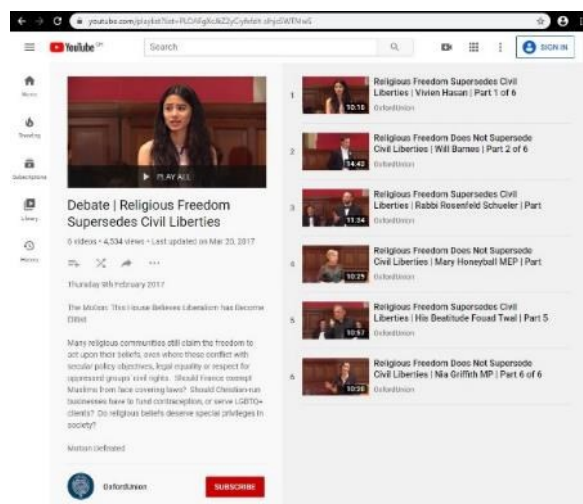
stade, faire référence à l'engagement VII concernant "l'incitation à la haine" et, en particulier, au [test de seuil en six parties décrit dans le Plan d'action de Rabat](#).¹⁷⁰

Relier les points : Le facilitateur peut discuter de la relation entre ces éléments, à l'aide d'exemples spécifiques tirés de l'environnement local des participants. Parmi les points importants à relier dans ce contexte figurent le rôle et la voix des acteurs religieux en tant qu'acteurs non étatiques autonomes et l'importance de surveiller les interprétations religieuses qui sont manifestement en conflit avec les normes et standards universels en matière de droits de l'homme (🕒 exercice collectif de 10 à 15 minutes).

Réflexion critique : Une discussion critique sur les notions de "contrôle" et d'"autocontrôle" ouvrirait des pistes utiles et intéressantes en termes de lien entre foi et droits. Dans les deux domaines, le suivi est central. Cependant, cet engagement soulève des questions difficiles. Cet engagement établit-il une hiérarchie entre le "discours laïque sur les droits de l'homme" et les religions ? Les lois créées par l'homme sont-elles plus contraignantes que les textes religieux ? Les facilitateurs doivent garder à l'esprit que ces questions sont des sujets qui fâchent et qu'elles peuvent être sources de division. Ces questions sensibles ne doivent pas être évitées ; au contraire, elles doivent être mises au premier plan de la discussion le plus tôt possible dans un mode d'apprentissage critique entre les acteurs religieux. Les facilitateurs doivent orienter la discussion vers la conclusion qu'il s'agit d'une fausse dichotomie que d'établir une hiérarchie entre la foi et les droits.

Les facilitateurs peuvent se familiariser avec des arguments connexes, par exemple ceux présentés dans une série de six [vidéos d'un débat compétitif](#) à l'Oxford Union.¹⁷¹ En fonction du temps disponible et des priorités de l'échange d'apprentissage, les facilitateurs peuvent également montrer ces vidéos.

On peut également demander aux participants s'ils sont d'accord avec la possibilité de contrôler les interprétations religieuses. Existe-t-il des limites juridiques ou institutionnelles dans leur contexte national qui organisent ou empêchent un tel contrôle ? Une telle fonction existe-t-elle dans leurs sphères religieuses ? Sous quelle forme ? Fonctionne-t-elle bien ? Y a-t-il des éléments manquants dans cet engagement ?



🕒 Temps nécessaire et précautions à prendre : cet exercice collectif peut durer de 30 à 40 minutes, car il soulève des questions complexes et peut nécessiter une approche progressive. Le conseil principal est que le facilitateur doit anticiper les tensions plutôt que d'essayer d'y échapper. Certaines de ces questions peuvent devenir intensément idéologiques, mais elles doivent tout de même être abordées. Les désaccords sont sains, à condition que les points de vue divergents soient exprimés avec respect et discutés selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Cela inclut la liberté d'expression, le respect de la diversité et l'égalité des chances pour défendre des points de vue différents. Les facilitateurs doivent garder à l'esprit qu'un accord total n'est pas le seul objectif d'une discussion. Une meilleure compréhension des points de vue divergents est souvent aussi précieuse que l'obtention d'une position commune. En donnant ce ton, le facilitateur sert un objectif important de l'apprentissage collectif "La Foi pour les Droits". Après tout, les acteurs religieux devraient être en mesure de transmettre, dans leur travail quotidien, le simple fait qu'il n'existe pas de monopole de la vérité et qu'un dialogue respectueux ne se termine pas automatiquement sur un accord.

¹⁷⁰ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/Rabat_threshold_test.pdf. L'observation générale n°37 du Comité des droits de l'homme sur le droit de réunion pacifique (adoptée en juillet 2020) comprend dans les notes de bas de page 19 et 60 des références spécifiques au test de seuil du Plan d'action de Rabat ainsi qu'à la Déclaration de Beyrouth et à ses 18 engagements sur la "Foi pour les droits" (voir <https://undocs.org/CCPR/C/GC/37>). Voir également une discussion sur le MOOC à l'adresse suivante : https://www.youtube.com/watch?v=ty1K_hlUfaY#t=1120s

¹⁷¹ <https://www.youtube.com/playlist?list=PLOAFgXcJkZ2YcIyxfzlt-slhjc5WTMwS>

Raconter des histoires : Les participants partagent leurs expériences personnelles relatives à cet engagement et la manière dont ils les ont gérées. En particulier, y a-t-il eu une situation où les participants ont été confrontés à des interprétations religieuses manifestement divergentes ? Quelle a été leur réaction ? Dans quels domaines en particulier de telles déviations se produisent-elles dans l'environnement des participants ? (🕒 exercice collectif de 15-20 minutes.)

Le facilitateur peut également se référer au [Rapport sur les discours et messages incitatifs à la haine en République démocratique du Congo](#) (mars 2021), qui analyse certains cas en fonction de la position de l'orateur, du mode de diffusion, de l'identité du groupe cible et de la probabilité de préjudice. Les recommandations aux acteurs politiques et religieux font explicitement référence au Plan d'action de Rabat et à la Déclaration de Beyrouth, notamment à ses engagements VI et VII.¹⁷²

Exploration : Les participants ont-ils connaissance d'expériences d'autocontrôle dans la sphère religieuse ? Quelles pourraient être les fonctions d'un observatoire des décisions religieuses qui violent les droits de l'homme ? Comment faire la distinction entre une décision religieuse déviante qui viole les droits de l'homme et le droit à la liberté académique de recherche et d'expression ? Quelles sont les limites admissibles de l'autonomie religieuse ? 🕒 Temps nécessaire et précautions à prendre : Cet exercice porte sur des questions complexes et sensibles. Il nécessite 30 à 40 minutes de débat ordonné et habilement dirigé. Les facilitateurs doivent être bien informés sur ces points juridiques délicats. Ils doivent également être bien préparés et disposer d'exemples convaincants dans ce domaine, de préférence tirés de la jurisprudence des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.¹⁷³ En effet, une compilation de ces points de vue doit être préparée et régulièrement mise à jour afin que les facilitateurs puissent remplir leur rôle de manière sûre et efficace.

Tweeting : Résumer l'engagement VIII en 140 caractères (🕒 exercice individuel de cinq minutes).
🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "*Nous nous engageons à surveiller les interprétations, déterminations ou autres points de vue religieux qui sont manifestement en conflit avec les normes et standards universels en matière de droits de l'homme*".

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Ajouter des citations de foi : Cet exercice consiste à trouver et à ajouter de nouvelles citations religieuses ou de croyance à l'engagement VIII (🕒 exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée). Par exemple, les citations suivantes de Rumi soulignent l'importance de l'introspection : "*Votre tâche n'est pas de chercher l'amour, mais simplement de chercher et de trouver toutes les barrières que vous avez érigées en vous-même contre lui*" ; "*Hier, j'étais intelligent, alors j'ai voulu changer le monde. Aujourd'hui, je suis sage, alors je me change moi-même*".

Inspiration : Les participants soulignent les expressions artistiques qui illustrent certains aspects de l'engagement VIII. Le facilitateur peut également demander aux participants de dessiner ce que signifie pour eux l'"autosurveillance" (par exemple, une personne se regardant dans un miroir).

¹⁷² <https://monusco.unmissions.org/rapport-sur-les-discours-et-messages-incitatifs-%C3%A0-la-haine-en-rdc>

¹⁷³ Pour la jurisprudence des organes de traités des Nations unies sur les droits de l'homme, voir <https://juris.ohchr.org/>
Les communications des procédures spéciales sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/>
L'Index universel des droits de l'homme facilite l'accès aux recommandations issues de l'examen périodique universel : <https://uhri.ohchr.org/>



En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée¹⁷⁴ et d'une calligraphie¹⁷⁵ ainsi que d'une musique¹⁷⁶.



Objectifs d'apprentissage

- La pensée critique en mode introspectif est une attitude que ce module vise à renforcer chez les participants.
- La curiosité intellectuelle et la culture interconfessionnelle sont renforcées par des connaissances comparatives sur la manière dont les différentes traditions religieuses font face à des défis similaires et développent de nouvelles approches, y compris en matière de gestion de la diversité religieuse.
- Les participants reconnaissent qu'il ne devrait pas y avoir de hiérarchie abstraite entre la foi et les droits parce que leurs sphères sont différentes, alors que leurs objectifs sont communs ; leurs pratiques se chevauchent principalement dans le renforcement mutuel, alors qu'il peut y avoir des zones de tension qui doivent être résolues par l'interprétation et le dialogue.

¹⁷⁴ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

¹⁷⁵ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

¹⁷⁶ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment8>

Module 9 : Stigmatisation et exclusion



Texte intégral de l'engagement IX

*Nous promettons également de nous abstenir de lutter contre et de **condamner conjointement toute déclaration publique de tout acteur qui, au nom de la religion, vise à disqualifier la religion ou la croyance d'un autre individu** ou d'une autre communauté, d'une manière qui pourrait les exposer à la violence au nom de la religion ou à une privation de leurs droits.*



Contexte

Certains acteurs religieux, délibérément ou par inadvertance, jugent la foi d'autrui d'une manière qui peut conduire à la violence ou à la discrimination au nom de la religion. S'il convient d'éviter les clivages théologiques et doctrinaux (voir les **cinq principes** de la Déclaration de Beyrouth), la lutte contre la manipulation des religions est au cœur de cette boîte à outils, même lorsque cette manipulation s'appuie sur des fondements théologiques. Trop d'incidents alarmants sont restés sans réponse pendant trop longtemps, visant souvent des artistes, des dissidents et des personnes sans défense. Les groupes extrémistes violents jouent sur les préjugés et les utilisent habilement. Le fait d'invoquer des motifs religieux pour offrir une prime à l'assassinat d'un blasphémateur ou d'un apostat présumé fait naître, dans le subconscient de millions de personnes, des stéréotypes négatifs sur des religions ou des communautés particulières. Cela sème également les graines des préjugés à l'encontre des minorités religieuses et peut conduire à des discriminations à l'encontre des migrants et des demandeurs d'asile, ainsi que des personnes vivant avec des maladies stigmatisantes telles que le VIH. Les violations des droits de l'homme dans le contexte du VIH, par exemple, comprennent la criminalisation et l'adoption de lois punitives, ainsi que la stigmatisation et la discrimination sur le lieu de travail et dans les services de santé, l'inégalité entre les sexes et le refus d'accès aux services liés au VIH.



Documents complémentaires

Pour soutenir l'apprentissage entre pairs sur l'engagement IX, le dossier de formation devrait inclure le **Message d'Amman**,¹⁷⁷ **Une parole commune**¹⁷⁸ et la **Constitution de la Tunisie datant de 2014** (Article 6 : "L'Etat est le gardien de la religion. Il garantit la liberté de conscience et de croyance, le libre exercice des pratiques religieuses et la neutralité des mosquées et des lieux de culte de toute instrumentalisation partisane. L'Etat s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance et la protection du sacré, et l'interdiction de toutes les atteintes à celles-ci. Il s'engage également à interdire et à lutter contre les appels au Takfir et l'incitation à la violence et à la haine").¹⁷⁹

Dans ce contexte, on pourrait également se référer au rapport de mission 2019 sur la Tunisie du **Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction**, Ahmed Shaheed : "La Tunisie a enregistré un certain nombre d'actes violents perpétrés au nom de la religion dans la période ayant succédé à la révolution. Au cours des trois premières années de la révolution, des intellectuels, des artistes, des militants des droits de l'homme, des journalistes et des hommes politiques ont été la cible d'un certain nombre d'attaques menées par des individus ou des groupes extrémistes motivés par des mobiles religieux. Il est donc compréhensible que le Gouvernement rencontre des difficultés lorsqu'il tente d'élaborer des mesures efficaces pour lutter contre les violences extrémistes. La loi no 26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent érige en infraction pénale différentes formes d'expression. Ces infractions comprennent l'incitation au terrorisme (art. 5), le takfir, l'incitation au takfir et l'incitation à la haine entre les races, les religions et les sectes (art. 14, par. 8), et la glorification du terrorisme et l'apologie

¹⁷⁷ <https://ammanmessage.com/>

¹⁷⁸ <https://www.acommonword.com/>

¹⁷⁹ https://www.constituteproject.org/constitution/Tunisia_2014.pdf

du terrorisme (art. 31). Nombre de ces mesures, dont l'interdiction de l'incitation à la violence entre les religions et les races, sont manifestement fondamentales pour protéger l'espace de liberté de religion ou de conviction. Toutefois, il est essentiel que ces mesures soient mises en œuvre en appliquant de manière stricte une interdiction rigoureuse des propos susceptibles d'inciter à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, comme le requiert l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elles doivent également satisfaire aux critères de nécessité, de légitimité et de proportionnalité, comme il est établi à l'article 19 du Pacte".¹⁸⁰

Le facilitateur peut également se référer aux [Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme](#) (2006), à une sélection de déclarations de chefs religieux et d'organisations confessionnelles internationales sur le VIH et le sida (2010), à la [Déclaration conjointe des experts des droits de l'homme des Nations unies sur l'éradication du sida d'ici à 2030](#) (2016) et à la Déclaration du Conseil œcuménique des Églises sur les [Églises s'engagent à nouveau à accélérer la riposte au VIH](#) (2016).



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement IX en différents éléments et dressent la liste des actions nécessaires au respect de l'engagement IX, de manière explicite ou implicite (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe entier sur les différences entre les listes individuelles).

Relier les points : Cet exercice vise à discuter de la relation entre ces éléments ; en particulier, comment l'engagement IX se rapporte-t-il à l'engagement VII sur l'incitation à la haine ? Les facilitateurs peuvent également introduire dans la discussion, si les participants ne le font pas, toute la gamme des complexités introduites par les réseaux sociaux à cet égard. Le facilitateur pourrait également poser une question provocatrice mais importante : les stratégies médiatiques des extrémistes violents sont-elles plus intelligentes que celles des chefs religieux et des institutions "modérées", et pourquoi ? Les termes "fondamentaliste" et "modéré" sont-ils des étiquettes exactes et utiles dans ce contexte ? (🕒 exercice collectif pendant dix minutes.)



Pensée critique : Les participants sont-ils en désaccord avec un élément de l'engagement IX ? Avec lequel et pourquoi ? Y a-t-il des éléments manquants dans cet engagement ? Existe-t-il une tension dans la pratique entre cet engagement et la liberté d'expression telle qu'elle est définie à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ?¹⁸¹ (🕒 exercice collectif de 20 minutes.)

Raconter des histoires : Les participants résument les situations dont ils ont été témoins dans le cadre de cet engagement et la manière dont ils les ont gérées. De quelle manière le cadre "La Foi pour les droits" peut-il être utile si de telles situations se produisent à l'avenir ? Quels sont les engagements qui leur sont utiles à cet égard et comment ? En particulier, y a-t-il eu une situation où les participants ont dû intervenir pour défendre une personne qui avait été disqualifiée - par exemple, soumise au *Takfir* ? Quel type de pratique

¹⁸⁰ <https://undocs.org/A/HRC/40/58/Add.1>, paras. 57-58.

¹⁸¹ Voir l'article 19 du [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) : "(1) Nul ne peut être inquiété de ses opinions. (2) Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. (3) L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions, qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires : a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques".

discriminatoire ou d'incitation à la limite du *Takfir* est le plus susceptible de se produire dans l'environnement des participants ? Ces pratiques se limitent-elles au niveau interreligieux ou peuvent-elles également se produire sous une forme intra-religieuse dans le pays où vivent les participants ? Quels sont les différents acteurs dans leurs domaines respectifs et comment peuvent-ils faire mieux pour garantir le respect de la diversité ? Donnez des exemples du rôle positif ou négatif joué par les médias, y compris les réseaux sociaux, à cet égard (🕒exercice collectif pendant 15 minutes).

Exploration : Comment les valeurs religieuses peuvent-elles remédier à la discrimination à l'encontre de ceux qui ont des opinions divergentes ? Quelles sont les mesures suggérées dans *le message d'Amman* et dans *Une parole commune* ? Quelle devrait être la réaction d'un chef religieux si la religion ou la croyance d'une personne est disqualifiée d'une manière qui l'exposerait à la violence au nom de la religion ? Comment les lois et les constitutions nationales traitent-elles du *Takfir*, par exemple l'article 6 de la Constitution tunisienne ? (🕒discussion générale pendant 15 minutes.)

Tweeting : Résumer l'engagement IX en 140 caractères (🕒exercice individuel de cinq minutes).
🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "*Nous nous engageons à condamner tout jugement qui disqualifie la religion ou la croyance d'un autre individu ou d'une autre communauté, les exposant ainsi à la violence au nom de la religion*".

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Ajout de citations religieuses : Les participants suggèrent d'autres citations religieuses ou fondées sur des croyances pour soutenir l'engagement IX (🕒exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant des références qu'il a ajoutées). Un exemple pourrait être la citation suivante de Mère Teresa : "*Si vous jugez les gens, vous n'avez pas le temps de les aimer*".

Répondre aux pandémies : En ce qui concerne le VIH, le facilitateur peut également se référer à l'engagement personnel à agir, **Together We Must Do More** (2010 High Level Summit of Religious Leaders on HIV), signé par un certain nombre de chefs religieux : "*En tant que chef religieux, je suis convaincu que ma foi doit être plus visible et plus active pour stopper la propagation du VIH et inverser cette pandémie. Depuis trois décennies, le VIH continue de se propager à tous les niveaux de nos sociétés. La stigmatisation et la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH continuent d'alimenter l'ignorance, l'injustice, le déni et la haine. À ce stade critique de l'épidémie, je dois dire clairement dans mes paroles et mes actes que la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH ou affectées par celui-ci sont inacceptables. Le respect de la dignité humaine et de la valeur de la vie humaine est un élément fondamental de ma foi. Ce respect et cette valeur sont au cœur de ma réponse au VIH*".¹⁸²

Inspiration : Les participants soulignent les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement dont il est question. Une sélection possible de ressources artistiques à prendre en considération par les facilitateurs pourrait inclure des peintures et des morceaux de musique dédiés aux guerres de religions qui ont été initiées sur la base du *Takfir*.

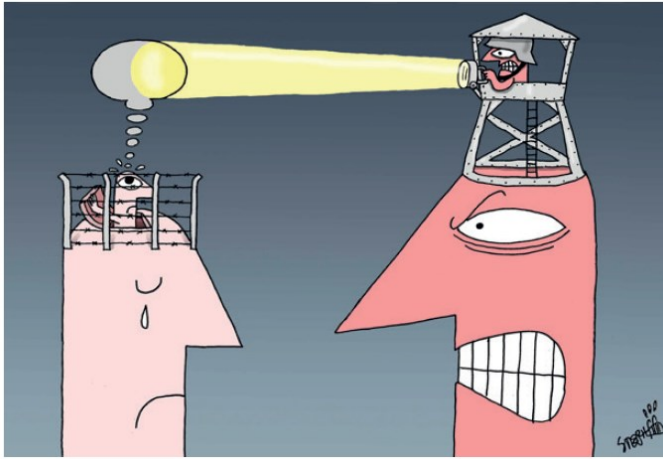
En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée¹⁸³, d'une musique¹⁸⁴ et d'une calligraphie¹⁸⁵.

¹⁸²http://www.hivcommitment.net/index7193.html?page_id=39

¹⁸³ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

¹⁸⁴ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment9>

¹⁸⁵ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf



Objectifs d'apprentissage

- Ce module rappelle aux participants que la liberté de conscience est une liberté absolue, sans aucune limitation.
- Les participants réalisent les risques potentiels liés à des déclarations à l'emporte-pièce sur l'apostasie et le blasphème et prennent davantage conscience des risques évitables liés au jugement de la foi d'une personne.
- Les participants se rendent compte qu'ils doivent constamment faire la distinction entre prêcher, contraindre et juger les autres.

Module 10 : Instrumentation



Texte intégral de l'engagement X :

. Nous promettons **de ne pas créditer les interprétations d'exclusion sur la base de motifs religieux** d'une manière qui instrumentaliserait les religions, croyances ou leurs partisans et pourrait inciter à la haine et à la violence, par exemple à des fins électorales ou gains politiques.



Contexte

Depuis le début de l'histoire de l'humanité, les pouvoirs religieux et politiques ont rivalisé d'influence. Il a fallu des siècles de tensions et de guerres pour définir leurs frontières et leurs modes d'interaction. Pourtant, des ambiguïtés et des chevauchements à multiples facettes persistent entre la religion et la politique. La séparation moderne entre l'État et les autorités religieuses ne s'applique pas de la même manière partout dans le monde. La question primordiale abordée dans ce module est de savoir comment éviter la manipulation de la religion dans le discours public à des fins politiques ou électorales, d'une manière qui conduise à l'exclusion, à la discrimination, à l'incitation à la violence ou à toute autre violation des droits de l'homme.



Documents complémentaires

À l'appui du module d'apprentissage par les pairs sur l'engagement X, le dossier de formation pourrait inclure le texte de la déclaration de la Haut-Commissaire Michelle Bachelet lors du **Sommet mondial sur la religion, la paix et la sécurité** (avril 2019) : *"Les droits de l'homme sont étroitement liés à la religion, à la sécurité et à la paix. Les chefs religieux jouent un rôle crucial dans la défense des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité - ou, malheureusement, dans leur affaiblissement. Il est essentiel de soutenir les contributions positives des acteurs confessionnels et d'empêcher l'exploitation de la foi religieuse comme outil dans les conflits ou comme interprétation pour nier les droits des personnes. Les droits de l'homme et la foi peuvent se soutenir mutuellement. En effet, de nombreux croyants ont travaillé au cœur du mouvement des droits de l'homme, précisément en raison de leur profond attachement au respect de la dignité humaine, de l'égalité entre les hommes et de la justice. Je suis convaincue que les acteurs confessionnels peuvent promouvoir la confiance et le respect entre les communautés. Et je m'engage à aider les gouvernements, les autorités religieuses et les acteurs de la société civile à travailler ensemble pour défendre la dignité humaine et l'égalité pour tous. Ces dernières années, mon Bureau a travaillé avec des acteurs confessionnels pour concevoir le cadre "La Foi pour les Droits". Ses 18 engagements s'adressent aux personnes de différentes religions et croyances dans toutes les régions du monde, afin de promouvoir une plate-forme commune orientée vers l'action. Le cadre de travail "la Foi pour les Droits" comprend un engagement ne tolérant pas les interprétations exclusives qui instrumentalisent les religions, les croyances ou leurs adeptes à des fins électorales ou pour des gains politiques. Dans ce contexte, il est essentiel de protéger les minorités religieuses, les réfugiés et les migrants, en particulier lorsqu'ils ont été la cible d'incitations à la haine et à la violence".*¹⁸⁶



¹⁸⁶ <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24531&LangID=E>



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement X en différents éléments. Les facilitateurs garderont à l'esprit que cet engagement est l'un des plus complexes, car il touche à la question des "religions en politique" et de la "politique des religions". Définir la manipulation et l'instrumentalisation tout en respectant la liberté d'expression n'est pas une tâche facile - surtout lorsque les manipulateurs sont intelligents, ce qui est généralement le cas. Cela signifie que les facilitateurs et les participants ont un potentiel plus élevé pour étoffer et même remodeler cet engagement dans de nombreuses directions différentes, à la lumière de leurs propres expériences. L'engagement X est également très contextuel. Les facilitateurs disposent donc d'une grande marge de manœuvre pour animer, par le biais de cet engagement, une discussion ciblée et adaptée aux réalités nationales et locales. Une fois encore, toutes les questions ne peuvent être résolues. Cependant, l'identification des subtilités de certaines questions, comme celle qui nous occupe, crée une prise de conscience nécessaire et stimule une réflexion prudente de la part des acteurs religieux sur la manière d'anticiper la manipulation attendue de leur foi et de leur poids moral à des fins politiques. (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe sur les différences entre les listes individuelles).



Relier les points : Pour discuter des relations entre les composantes de l'engagement X, les facilitateurs peuvent être amenés à relier différents points. Il peut s'agir des religions en conflit, des guerres de religion dans l'histoire et de leur éventuel impact résiduel, ainsi que de l'importance d'une recherche objective pour établir des faits historiques dont la déformation peut alimenter les conflits contemporains. Là encore, ces problèmes doivent être mis en évidence, mais leur résolution n'est pas l'objectif de la discussion. Cet exercice collectif peut prendre plus de temps que ce que les facilitateurs ont prévu, aussi doivent-ils bien gérer le temps en essayant de parvenir à une meilleure compréhension des éléments plutôt que de se mettre d'accord sur des conclusions qui ont peu de chances d'être atteintes. L'objectif est de normaliser la discussion sur des sujets aussi tabous.

Pensée critique : Une discussion critique sur la relation entre ces éléments peut stimuler des discussions révélatrices. Comment les participants vivent-ils et naviguent-ils sur les "champs de mines" que sont la religion et la politique dans leurs environnements respectifs ? Où tracer la ligne entre leur nécessaire implication sociale en tant qu'acteurs religieux engagés et la manipulation politique toxique des acteurs religieux ? Quels critères les participants suggèrent-ils à cet égard, sachant que cette difficulté objective explique pourquoi l'engagement X est plutôt bref et ne tente même pas de définir "l'instrumentalisation des religions, des croyances ou de leurs adeptes", s'en remettant à une évaluation au cas par cas effectuée par les praticiens eux-mêmes ? Existe-t-il d'autres exemples que "à des fins électorales ou de gain politique" ? Les participants pensent-ils qu'il manque des éléments dans l'engagement X ? Comment la simple prise de conscience de ce risque peut-elle aider les acteurs de la foi à réduire les risques de récurrence ? (🕒 Exercice collectif de 20 à 30 minutes.)

Raconter des histoires : Les participants sont invités à faire part des situations qu'ils ont vécues dans le cadre de cet engagement et de la manière dont ils les ont gérées. En particulier, y a-t-il eu une situation où les participants ont été impliqués dans des débats politiques publics ou ont dû intervenir dans un contexte politique ? Les participants peuvent également partager des exemples tirés de leur environnement respectif du rôle positif ou négatif joué par les médias à cet égard. (🕒 exercice collectif de 15 à 30 minutes.)

Dans le contexte de l'instrumentalisation politique, le facilitateur pourrait également se référer à l'exemple suivant soulevé par le **Rapporteur spécial Ahmed Shaheed** dans son rapport de 2019 : "Basuki Tjahaja Purnama, chrétien d'origine chinoise et gouverneur de Jakarta, était candidat aux élections au poste de gouverneur prévues en 2017. Il avait fait référence à un verset du Coran dans un discours qu'il avait prononcé au cours de sa campagne électorale. Certains groupes ont contesté la référence, telle qu'elle avait été publiée en ligne dans une vidéo, qui semblait avoir été remaniée de manière à omettre un mot, ce qui a donné lieu

à une interprétation erronée du discours. Purnama a été dénoncé à la police par certaines organisations qui l'ont accusé de blasphème. Purnama s'est excusé publiquement et a précisé qu'il n'avait jamais eu l'intention de heurter quiconque. Néanmoins, une fatwa a été ensuite émise et, au cours de manifestations de grande ampleur, des dirigeants du mouvement auraient fait des déclarations incitant à la haine et à l'intolérance. Ces manifestations auraient été organisées pour des motifs politiques visant à faire échouer la candidature au poste de gouverneur de Purnama. La défense de ce dernier a produit des preuves de divers vices de procédure dans l'enquête menée par la police, mais le tribunal a rejeté sa demande de non-lieu. Le 9 mai 2017, Purnama, reconnu coupable de blasphème et d'incitation à la violence par le tribunal du district du nord de Jakarta, a été condamné à deux ans de prison. Le 24 janvier 2019, il a été libéré trois mois et demi plus tôt que prévu, en vertu des lois indonésiennes sur la remise de peine qui accordent aux détenus des mesures de clémence pendant les jours fériés et pour bonne conduite. ¹⁸⁷

Tweeting : Résumer l'engagement X en 140 caractères (🕒 exercice individuel de cinq minutes).

🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "*Nous nous engageons à ne pas tolérer les interprétations d'exclusion pour motifs religieux qui instrumentalisent les religions, les croyances ou leurs adeptes à des fins électorales ou de gain politique*".

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Exploration : Le type de questions adaptées à l'engagement X à l'usage des facilitateurs peut inclure : Pourquoi l'instrumentalisation des religions est-elle une erreur ? Pourquoi ce phénomène a-t-il commencé très tôt dans l'histoire des religions ? Peut-on y remédier ? Comment ? Existe-t-il un vide normatif dans ce domaine, ou s'agit-il plutôt de politiques que de lois ? Quelle devrait être la réaction d'un chef religieux lorsque les religions, les croyances ou leurs adeptes sont instrumentalisés à des fins électorales ou politiques ? (🕒 discussion générale pendant 15 minutes.)

Ajout de citations religieuses : Les participants suggèrent d'autres citations religieuses à l'appui de l'engagement X (🕒 exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée).

Inspiration : Les participants peuvent partager des expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement discuté.

¹⁸⁷ <https://undocs.org/A/HRC/40/58>, para. 40. Voir également la table ronde organisée lors de la Conférence internationale sur l'islam et les droits de l'homme, qui s'est tenue à Jakarta le 10 décembre 2021 (<https://youtu.be/mAGtN6aN2so?t=3451>), ainsi que la [Déclaration de Gerakan Pemuda Ansor sur l'islam humanitaire](#), adoptée lors du rassemblement international d'oulémas à Jombang les 21 et 22 mai 2017.

En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée¹⁸⁸ et de calligraphie¹⁸⁹ ainsi que de la musique¹⁹⁰.



Objectifs d'apprentissage

- Les participants apprécient leurs responsabilités à l'égard de la diversité et du pluralisme dans leurs sociétés respectives.
- Les participants réalisent l'importance de leur intégrité intellectuelle et de leur autonomie par rapport aux partis et aux acteurs politiques. Ils prennent conscience de la possibilité d'être manipulés dans des querelles politiques et de la polarisation et de la discrimination qui en découlent.
- Les participants restent socialement engagés et ont le droit d'exprimer leur point de vue dans les débats publics. Toutefois, ils font preuve de plus de lucidité et de retenue lorsqu'il s'agit de faire la distinction entre leurs responsabilités publiques en tant que leaders religieux et leurs opinions personnelles en tant que citoyens.

¹⁸⁸ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

¹⁸⁹ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

¹⁹⁰ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment10>

Module 11 : Voix critiques



Texte intégral de l'engagement XI

Nous nous engageons également à ne pas opprimer les voix et opinions dissidentes sur les questions de religions et de croyances, qu'elles soient perçues comme fausses ou offensantes, au nom du caractère « sacré » du thème et nous encourageons les États qui ont encore des lois contre le blasphème ou l'apostasie à les abroger, étant donné que ces lois ont une influence négative sur la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance ainsi que sur tout dialogue ou débat sain sur les questions religieuses.



Contexte

L'oppression des opinions dissidentes se produit également parmi les acteurs religieux eux-mêmes. Cela montre, une fois de plus, à quel point la liberté de conscience n'est pas toujours respectée. La liberté d'expression s'applique également à la sphère religieuse. Chaque personne a le droit d'avoir ses propres opinions. Ce simple fait semble loin d'être la pratique dominante dans la sphère religieuse. Plus dangereux encore, les lois contre l'apostasie et le blasphème, dont la plupart sont antérieures aux normes modernes en matière de droits de l'homme, sont utilisées contre la liberté de pensée, de conscience, de religion, de croyance, d'opinion, d'expression et de réunion pacifique des individus sur des questions religieuses dans toutes les régions et toutes les religions. Ces lois sont également souvent utilisées pour écraser l'opposition politique et diverses minorités.



Documents complémentaires

En appui au module sur l'engagement XI, le dossier de formation devrait inclure l'**Observation générale n° 34** de 2011 du Comité des droits de l'homme de l'ONU ("*Les interdictions de manifester un manque de respect pour une religion ou un autre système de croyance, y compris les lois sur le blasphème, sont incompatibles avec le Pacte, sauf dans les circonstances spécifiques envisagées à l'article 20, paragraphe 2, du Pacte. De telles interdictions doivent également respecter les exigences strictes du paragraphe 3 de l'article 19, ainsi que des articles 2, 5, 17, 18 et 26*").¹⁹¹ Par ailleurs, le **Plan d'action de Rabat** note que "*19. Au niveau national, les lois sur le blasphème sont contre-productives, car elles peuvent entraîner une censure de facto de tout dialogue, débat et critique interreligieux ou de croyance et intra-religieux ou de croyance, dont la plupart pourraient être constructifs, sains et nécessaires. En outre, de nombreuses lois sur le blasphème offrent différents niveaux de protection aux différentes religions et se sont souvent révélées être appliquées de manière discriminatoire. Il existe de nombreux exemples de persécution de minorités religieuses ou de dissidents, mais aussi d'athées et de non-théistes, en raison de la législation sur ce qui constitue des délits religieux ou d'une application trop zélée de lois au langage neutre. En outre, le droit à la liberté de religion ou de conviction, tel qu'il est consacré par les normes juridiques internationales pertinentes, n'inclut pas le droit d'avoir une religion ou une conviction à l'abri de la critique ou du ridicule. [...] 25. Les États qui ont des lois sur le blasphème devraient les abroger, car ces lois ont un impact étouffant sur la jouissance de la liberté de religion ou de conviction, ainsi que sur un dialogue et un débat sains au sujet de la religion*".¹⁹²

En outre, le rapport 2019 du **Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction**, Ahmed Shaheed, considère la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression comme deux droits étroitement liés et se renforçant mutuellement : "*Le droit international oblige les États à faire preuve de retenue lorsqu'ils abordent les tensions entre la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction. Une telle approche doit s'appuyer sur des critères de limitation qui reconnaissent les droits de toutes les personnes à la liberté d'expression et de manifestation de la religion ou de la conviction, indépendamment de la nature critique de*

¹⁹¹ <https://undocs.org/CCPR/C/GC/34>, para. 48.

¹⁹² <https://undocs.org/A/HRC/22/17/Add.4>, annexe, paras. 19 et 25. En 2019, le rapporteur spécial Ahmed Shaheed a reconnu que "*plusieurs pays, dont la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, plus récemment, le Danemark, Malte, l'Irlande et le Canada ont abrogé les lois anti-blasphème*" (<https://undocs.org/A/HRC/40/58>, par. 23).

*l'opinion, de l'idée, de la doctrine ou de la conviction ou du fait que cette expression choque, offense ou dérange autrui, tant qu'elle ne franchit pas le seuil de l'appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence".*¹⁹³

Le **Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression**, David Kaye, a souligné dans son rapport 2019 ce qui suit : *"Certaines restrictions sont expressément découragées au regard des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ainsi, premièrement, le Comité des droits de l'homme a souligné que « les interdictions des manifestations de manque de respect à l'égard d'une religion ou d'un autre système de croyance, y compris les lois sur le blasphème, sont incompatibles avec le Pacte », sauf dans les cas où le blasphème peut également être défini comme un appel à la haine religieuse qui constitue un des trois types d'incitation visés*²⁶. *En d'autres termes, les lois sur le blasphème ne remplissent pas le critère de légitimité énoncé au paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte puisque ledit article protège les individus ainsi que leur droit à la liberté d'expression et d'opinion : ni le paragraphe 3 de l'article 19 ni l'article 18 du Pacte ne protègent les idées ou les croyances contre les moqueries, les insultes, les critiques ou autres « atteintes » considérées comme offensantes. Plusieurs mécanismes de défense des droits de l'homme ont appelé à l'abrogation des lois sur le blasphème du fait qu'elles compromettent le débat autour de la religion et qu'elles peuvent être exploitées par les gouvernements pour faire prévaloir les idées d'une religion sur celles d'autres religions, d'autres systèmes de croyance ou de systèmes non religieux".*¹⁹⁴

En 2013, la **Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels**, Farida Shaheed, a noté que *"Les restrictions aux libertés artistiques fondées sur des arguments religieux peuvent consister à exhorter les fidèles à ne pas prendre part à diverses formes d'expression artistique ou bien à interdire purement et simplement la musique, les images et les livres. Certains artistes sont accusés de « blasphème », de « diffamation religieuse », d'insulte aux « sentiments religieux » ou d'incitation à la « haine religieuse ». Parmi les activités artistiques ou œuvres d'art concernées figurent celles qui citent les textes sacrés, utilisent des symboles ou images religieuses, remettent en question la religion ou le sacré, proposent une interprétation non orthodoxe ou non conventionnelle des symboles et des textes, adoptent un comportement dit non conforme aux préceptes religieux, s'élèvent contre les abus de pouvoir de la part de chefs religieux ou contre leurs liens avec les partis politiques ou critiquent l'extrémisme religieux. La Rapporteuse spéciale rappelle que « [l]es interdictions des manifestations de manque de respect à l'égard d'une religion ou d'un autre système de croyance, y compris les lois sur le blasphème, sont incompatibles avec le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques], sauf dans les circonstances spécifiques envisagées au paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte »*²¹. *Les lois sur le blasphème étouffent l'exercice de la liberté de religion ou de conviction et empêchent un dialogue et un débat sains autour de la religion [note de bas de page renvoyant au Plan d'action de Rabat]."*¹⁹⁵ Plusieurs Rapporteurs spéciaux ont également souligné que *"la musique n'est pas un crime"* dans leur communiqué de presse de 2020 exhortant le Nigeria à annuler la condamnation à mort d'un chanteur qui avait partagé une chanson sur WhatsApp.¹⁹⁶



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement XI en différents éléments. Ils dressent la liste des points d'action correspondants et des acteurs qui devraient être responsables de leur mise en œuvre. (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe entier sur les différences entre les listes individuelles).

¹⁹³ <https://undocs.org/A/HRC/40/58>, para. 55. Le rapporteur spécial a déclaré en 2021 que "la critique des idées, des dirigeants, des symboles ou des pratiques de l'islam n'est pas islamophobe en soi, à moins qu'elle ne s'accompagne de haine ou de préjugés à l'égard des musulmans en général". Voir également <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/03/use-human-rights-frameworks-promote-freedoms-religion-belief-and-expression>.

¹⁹⁴ <https://undocs.org/A/74/486>, paragraphe 21.

¹⁹⁵ <https://undocs.org/A/HRC/23/34>, paras. 47-48.

¹⁹⁶ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26302&LangID=E>

Relier les points : Les participants peuvent discuter de la relation entre ces éléments et responsabilités, en commençant par la formulation sous-jacente dans les paragraphes 19 et 25 du Plan d'action de Rabat, comme cité ci-dessus dans les documents supplémentaires (🕒 exercice collectif de dix minutes). Les points clés à relier, dans le cadre des discussions sur l'engagement XI, sont les suivants : les lois anti-blasphème par rapport à la liberté d'expression, les religions ont-elles besoin d'être "protégées" et les lois nationales contre l'apostasie peuvent-elles être conformes à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction ? L'engagement XI est au cœur du cadre "la Foi pour les Droits". Il est essentiel à la réalisation des 17 autres engagements. Ses relations avec les autres engagements sont analogues à celles qui lient la liberté d'expression à tous les autres droits de l'homme.

Pensée critique : Le facilitateur peut demander aux participants s'ils ne sont pas d'accord avec l'un des éléments. L'un d'entre eux peut-il se suffire à lui-même ? Y a-t-il des éléments manquants dans l'engagement XI ? Existe-t-il des exemples de textes religieux qui appellent à punir le blasphème et l'apostasie ? Existe-t-il une définition établie et un seuil de blasphème, s'il y en a un ? Existe-t-il des textes religieux qui demandent aux croyants de "défendre" leur religion ? Sur ce point, le facilitateur pourrait discuter avec les participants de l'avant-dernier paragraphe de la **Déclaration de Marrakech**, qui appelle "*les représentants des différentes religions, sectes et dénominations à faire face à toutes les formes de bigoterie religieuse, de villification et de déni [sic] de ce que les gens considèrent comme sacré [...]*".¹⁹⁷

En outre, la **Déclaration du Caire de l'Organisation de la coopération islamique sur les droits de l'homme**¹⁹⁸ (telle que révisée en 2020) prévoit dans son article 21 que "*la liberté d'expression ne devrait pas être utilisée pour dénigrer les religions et les prophètes ou pour violer le caractère sacré des symboles religieux*". Les questions posées au facilitateur pour animer une discussion sur ce point pourraient également porter sur la question de savoir si les religions ou les symboles religieux ont besoin d'une protection humaine. Contre quoi ? Comment distinguer le "dénigrement" de la critique, indépendamment de son éventuel manque de sensibilité ? Un croyant doit-il être offensé parce que quelqu'un ne partage pas et même critique sa croyance ? Cela serait-il compatible avec l'engagement I sur la liberté absolue de conscience ?

À cet égard, le facilitateur pourrait également citer le rapport 2019 du **Rapporteur spécial Ahmed Shaheed** : "*Certaines lois réprimant le blasphème visent, non plus à protéger les religions en tant que telles, mais à protéger les individus des atteintes à leur sentiment religieux. Or, ces lois qui condamnent la diffamation des religions n'ont pas non plus de fondement en droit international car les restrictions qu'elles imposent ne sont pas conformes au régime des limitations établies par le droit international*".¹⁹⁹ Par ailleurs, en mars 2021, **cinq Rapporteurs spéciaux** ont critiqué l'article 21 de la Déclaration du Caire révisée, soulignant que "*les États ne doivent pas raviver la notion dangereuse de "diffamation des religions"*" et que "*le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a souligné dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme que la critique des idées, des chefs religieux, des symboles ou des pratiques ne devrait pas être interdite ou sanctionnée pénalement*". Dans un autre rapport à l'Assemblée générale, le **Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression** a réitéré la jurisprudence du **Comité des droits de l'homme** selon laquelle ce droit englobe des expressions qui peuvent être considérées comme profondément offensantes, telles que le blasphème".²⁰⁰ (🕒 exercice collectif de 20 à 30 minutes.)

Raconter des histoires : Les participants commentent des situations qui leur sont arrivées personnellement ou dont ils ont été témoins en rapport avec cet engagement et comment ils les ont gérées. Le "blasphème" et l'"apostasie" ne sont pas seulement des notions juridiques, mais peuvent se produire dans la vie quotidienne. En particulier, y a-t-il eu une situation où les participants ont dû intervenir pour défendre une personne accusée de blasphème ou d'apostasie ? Quels types de réactions sociales sont les plus susceptibles de se produire dans l'entourage des participants lorsque des cas de blasphème ou d'apostasie sont rendus

¹⁹⁷https://ugc.futurelearn.com/uploads/files/ef/a7/efa72f4b-43c7-44e2-a122-f2046e94a727/Marrakesh_Declaration.pdf

¹⁹⁸ https://oic-iphrc.org/ckfinder/userfiles/files/FINAL%20OHRD%20CLEAN%20%20VERSION%2024_12_2020.pdf

¹⁹⁹ <https://undocs.org/A/HRC/40/58>, para. 56.

²⁰⁰ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26937&LangID=E>

publics ? Donnez des exemples du rôle positif ou négatif joué par les médias à cet égard. (🕒exercice collectif de 15 minutes.)

Le facilitateur peut également se référer à la citation suivante d'Andrew Copson, **président de Humanists International**, qui souligne que les lois anti-apostasie et anti-blâphème "*restent l'une des formes les plus flagrantes de discrimination légale à l'encontre des non-religieux, ainsi que d'autres minorités religieuses ou de croyance, en ce sens qu'elles sont utilisées le plus souvent contre des membres de groupes religieux ou de croyance qui ne font pas partie du courant dominant d'un pays*". Les affaires de "blâphème" qui font le plus souvent la une des journaux concernent des artistes et des écrivains, des manifestants et des activistes qui, par leur travail créatif ou social, "offensent" une religion dominante. Parfois, l'offense est intentionnelle, comme lorsqu'un romancier joue avec les limites de la foi ou qu'un artiste dépeint certains aspects de la foi ou de la critique dans un roman ou sur un mode satirique. Dans d'autres cas, les lois sur le "blâphème" et les tabous sont utilisés pour intimider ou poursuivre les personnes qui expriment leur désaccord avec certains aspects de la religion dominante, que ce soit "à l'intérieur" ou "à l'extérieur" de la tradition. Cela peut signifier que la critique de croyances, de pratiques, de dirigeants ou d'institutions particulières est rendue taboue, même lorsqu'il existe un argument moral clair en faveur d'un débat, d'une critique, d'une réforme ou de la justice.²⁰¹

Tweeting : Résumer l'engagement XI en 140 caractères (🕒exercice individuel de cinq minutes).

🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : *Nous nous engageons à ne pas opprimer les voix critiques sur les questions religieuses au nom du "caractère sacré" et à plaider pour l'abrogation des lois anti-blâphème et anti-apostasie.*

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Simulation : Simulation d'un débat contradictoire conduisant à un arbitrage sur une affaire liée aux lois anti-blâphème et anti-apostasie. Cet exercice collectif peut nécessiter une durée allant d'une heure à une journée entière. Cela dépend de la complexité de l'**affaire à débattre**, telle qu'elle a été définie par les facilitateurs.²⁰² Les participants pourraient être divisés en trois groupes pour simuler un tribunal fictif avec des demandeurs, des défenseurs et des juges.



Ajout de citations religieuses : Les participants renforcent les racines religieuses de l'engagement XI en suggérant d'autres citations religieuses ou basées sur des croyances sur le sujet (🕒exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée).

Inspiration : Les participants soulignent les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement XI. L'utilisation d'outils artistiques par les acteurs religieux pourrait faciliter une évolution importante vers un rôle constructif des acteurs religieux en ce qui concerne la paix, le développement et les droits de l'homme dans leurs propres sphères locales ; c'est à ce niveau qu'un changement durable devrait commencer. L'une des principales sources d'inspiration pour les facilitateurs à cet égard peut être trouvée dans l'histoire des réformes religieuses et des expressions artistiques qui y sont liées.

²⁰¹ https://fot.humanists.international/preface/#Preface_to_the_2019_edition

²⁰² Voir l'annexe pour une sélection de cas fictifs (notamment le **scénario A** et le **scénario H**).

Les facilitateurs peuvent également se référer au roman "**Les Fils de la Médina ("Children of Gebelawi" en anglais)**" du lauréat du prix Nobel Naguib Mahfouz²⁰³ comme un exemple intéressant pour illustrer le fait que les sociétés peuvent interdire un livre pendant des années avant de réaliser que les idées ne peuvent pas être interdites. La controverse portait sur la question de savoir si le personnage principal du roman, Gebelawi, est une figure de Dieu ou seulement un symbole de la religion. Parallèlement au personnage mystérieux de Gebelawi, le roman raconte l'histoire de certains personnages de la société privilégiés par Gebelawi lui-même. Pour certains conservateurs, ces personnages représentaient des prophètes ; pour d'autres, ils n'étaient que des symboles des valeurs religieuses adoptées par les individus et de la manière dont ils amélioreraient la vie autour d'eux en garantissant le respect de ces valeurs humaines. Cet exemple montre que la littérature, comme toute autre forme d'expression, peut être comprise de la manière dont le destinataire l'interprète. L'expression doit être libre, tant qu'elle n'incite pas à la violence ou à la discrimination ou qu'elle ne constitue pas un crime spécifique en vertu de lois compatibles avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée²⁰⁴ et de calligraphie²⁰⁵. En mai 2021, Freemuse et le HCDH ont également organisé un webinar (**vidéo**) sur le thème "**Speaking Truth to Power : Religious or Belief Minority Artists, Voice and Protest**", discutant de cas où des artistes ont été menacés par des lois anti-blasphème et d'autres forces limitant l'espace civique.²⁰⁶



Objectifs d'apprentissage

- Les participants sont conscients de la responsabilité qui leur incombe de promouvoir - et pas seulement de tolérer - la pensée critique sur les questions religieuses. Ils comprennent que la diversité enrichit la pensée religieuse et renforce les sociétés face aux nouveaux défis.
- Les participants réalisent que les nouvelles technologies de communication se prêtent naturellement à des échanges libres. Ils comprennent l'utilité d'acquérir des compétences interconfessionnelles et interculturelles pour gérer la diversité des points de vue dans des sociétés de plus en plus pluralistes où les opinions et les informations, vraies ou fausses, circulent librement.
- Les participants réalisent que les nouveaux défis auxquels nos sociétés sont confrontées devraient nous inciter à mieux écouter et à enrichir nos jugements de nuances. Toutes les questions n'ont pas de réponse oui ou non, et ne devraient pas en avoir.

²⁰³ <https://dailynewsegypt.com/2016/01/06/children-of-the-alley-a-controversial-masterpiece/>

²⁰⁴ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

²⁰⁵ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

²⁰⁶ <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/WebinarsCulturalDiversityMay2021.pdf> ;

<https://www.youtube.com/watch?v=JyXHNnFFVSo>

Module 12 : L'inclusion par l'éducation



Texte intégral de l'engagement XII

. Par ailleurs, nous nous engageons à **revoir les curriculums, matériels pédagogiques et manuels** lorsque certaines interprétations religieuses ou la manière dont elles sont présentées peuvent donner à penser qu'elles incitent à la violence ou la discrimination. Nous promettons également de promouvoir le respect du pluralisme, de la diversité dans le domaine religieux ainsi que les droits de ne pas recevoir d'instruction religieuse incompatible avec les croyances personnelles. De plus, nous nous engageons à **défendre la liberté académique et la liberté d'expression**, conformément à l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et ce dans le cadre du discours religieux afin de promouvoir le fait que la pensée religieuse est capable de se confronter à de nouveaux défis, ainsi que de faciliter la pensée libre et créative. Nous nous engageons à soutenir les efforts en matière de réforme religieuse dans les domaines éducatifs et institutionnels.

- Le seul principe de base possible pour une morale solide est la tolérance et le respect mutuels. (A.J. Ayer)



Contexte

Les développements technologiques, ainsi que les défis économiques, politiques et environnementaux de notre époque, ont d'énormes répercussions sur le type d'éducation dont nos enfants ont besoin et qu'ils méritent. La sphère de l'éducation religieuse ne fait pas exception, d'autant plus que les acteurs de la foi sont par nature des éducateurs. Leurs messages se recoupent avec ce que les enfants reçoivent comme éducation au sein de leur famille et à l'école. Un regard critique et introspectif sur les programmes d'enseignement des religions est à la fois nécessaire et bénéfique. Cela permettrait aux acteurs religieux de jouer un rôle constructif et équilibré en ce qui concerne les ingrédients matériels et spirituels du développement humain. Les acteurs religieux exercent une influence informelle considérable qui façonne les attitudes de milliards de croyants. Le récit des droits de l'homme, y compris ses dimensions économiques, sociales, culturelles et environnementales, offre la possibilité d'enrichir la foi d'une manière interdisciplinaire. Un tel enrichissement des programmes d'enseignement religieux n'altère pas la foi, mais en élargit plutôt la portée pour en embrasser tous les horizons. Il s'agit de la dignité humaine.



Documents complémentaires

Pour soutenir l'apprentissage entre pairs sur l'engagement XII relatif à l'éducation, le dossier de formation devrait inclure le **document final de Madrid de la Conférence consultative internationale sur l'enseignement scolaire en relation avec la liberté de religion ou de conviction, la tolérance et la non-discrimination** ;²⁰⁷ et les **principes directeurs de Tolède sur l'enseignement relatif aux religions ou aux convictions dans les écoles publiques**.²⁰⁸ En outre, l'**objectif de développement durable 4** vise à "assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous".²⁰⁹ En 2018, l'UNESCO et l'OSCE/BIDDH ont publié conjointement des lignes directrices à l'intention des décideurs politiques sur le thème "**Lutter contre l'antisémitisme par l'éducation**".²¹⁰ La **stratégie et plan d'action des Nations unies pour la lutte contre les discours de haine** (2019) comprennent l'engagement clé suivant : "Les entités des Nations unies devraient prendre des mesures dans l'éducation formelle et informelle pour mettre en œuvre l'ODD 4, promouvoir les valeurs et les compétences de l'éducation à la citoyenneté mondiale et renforcer la maîtrise des médias et de l'information."²¹¹

²⁰⁷ Voir l'annexe de <https://undocs.org/e/cn.4/2002/73>

²⁰⁸ <https://www.osce.org/odihr/29154?download=true>

²⁰⁹ <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg4>

²¹⁰ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000263702>

²¹¹ <https://www.un.org/en/genocideprevention/hate-speech-strategy.shtml>

En outre, la **Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation**, Koumbou Boly Barry, a noté ce qui suit dans son rapport 2019 à l'Assemblée générale : " *L'éducation religieuse ou l'enseignement de l'histoire de la religion peut également être utilisé pour provoquer l'animosité envers d'autres religions, et inciter à l'hostilité, au mépris et à la haine. C'est souvent ainsi que germe l'idée de la destruction symbolique des monuments religieux. L'éducation religieuse devrait, au contraire, se consacrer à l'étude comparative des religions et des systèmes de pensée. Elle devrait souligner leurs influences mutuelles au cours de l'histoire et jeter ainsi le discrédit sur les discours de propagande qui présentent les religions, les cosmogonies et les visions du monde comme antagonistes et irréconciliables, ce qui prépare le terrain aux conflits et aux crimes de masse. Il est possible, de cette façon, de présenter les autres religions comme faisant partie du patrimoine culturel commun, et de les aborder avec un esprit éclairé et critique, sans les considérer systématiquement comme un « ennemi » qui, en période de conflit, devient une cible*".²¹² Le **rapport 2021** du Rapporteur spécial fait également référence à la boîte à outils #Faith4Rights.²¹³



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement XII en différents éléments. Ils identifient également les points d'action correspondants et les parties prenantes compétentes pour la mise en œuvre de ces actions. L'objectif principal est de stimuler une réflexion orientée vers l'action, indépendamment de la faisabilité réelle des points d'action suggérés (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe entier sur les différences entre les listes individuelles).

Relier les points : Comme indiqué plus haut à propos de l'engagement XI, l'engagement XII a un lien avec les 17 autres engagements sur la "Foi pour les droits". Chacun de ces engagements est lié à l'éducation d'une manière ou d'une autre. Cette spécificité de la nature transversale de certains engagements doit être soulignée par les facilitateurs afin que les participants y accordent l'attention nécessaire. Cela revêt une valeur pratique particulière étant donné que le rôle des acteurs de la foi est intrinsèquement éducatif. Il serait également utile de rappeler aux participants que le niveau élevé d'intersectionnalité entre les 18 engagements constitue une démonstration concrète de l'utilité d'une approche pluridisciplinaire de la part des acteurs de la foi pour remplir leur rôle important dans leurs sphères respectives. Cela nécessite des connaissances dans de nombreux domaines car, dans de nombreux cas, les acteurs religieux sont la principale source d'orientation du public sur des sujets de fond, qui ne se limitent pas à la religion ou aux croyances en tant que telles. L'examen de la liste des sujets des *fatwas* par les institutions religieuses dans les pays musulmans, par exemple, est assez révélateur du fait que les gens ordinaires se tournent vers des sources religieuses pour un grand nombre de questions auxquelles ils sont confrontés dans leur vie quotidienne et dans leurs interactions.²¹⁴

Pensée critique : Lorsqu'ils animent une discussion critique sur la relation entre ces composantes, les facilitateurs doivent inciter les participants à extraire également les exigences implicites des composantes identifiées des engagements faisant l'objet de la discussion. Par exemple, l'engagement XII présuppose une distinction entre les programmes d'enseignement religieux formels et informels. "Qui est responsable de quoi ?" est une question implicite importante. Comment les acteurs de la foi peuvent-ils développer un regard critique sur le matériel pédagogique qu'ils doivent manipuler, qu'il soit le leur ou qu'il provienne d'autres sources ? Ou bien cette responsabilité incombe-t-elle uniquement aux États ? Les participants sont-ils en désaccord avec l'une ou l'autre des composantes explicites et implicites de l'engagement XII ? L'un ou l'autre de ces éléments peut-il se suffire à lui-même ? Y a-t-il des éléments manquants dans cet engagement ? (🕒 exercice collectif de 20 minutes)

Tweeting : Résumer l'engagement XII en 140 caractères (🕒 exercice individuel de cinq minutes). 🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "*Nous nous engageons à revoir les programmes et le*

²¹² <https://undocs.org/A/74/243>, para. 61.

²¹³ <https://undocs.org/A/HRC/47/32>, paragraphe 24, note de bas de page 20.

²¹⁴ <https://en.wikipedia.org/wiki/Fatwa>, voir aussi <http://www.dar-alifta.org/Foreign/Module.aspx?Name=aboutdar>

matériel pédagogique chaque fois que certaines interprétations religieuses semblent encourager ou tolérer la violence ou la discrimination.

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Raconter des histoires : Les participants partagent leur lecture des situations qu'ils ont vécues ou dont ils ont été témoins en rapport avec cet engagement et ce qu'ils en ont appris. En particulier, y a-t-il eu une situation où le matériel d'enseignement et les manuels scolaires comportaient un contenu incitatif ou discriminatoire ? Quels sont les différents acteurs dans leurs domaines respectifs et comment peuvent-ils faire mieux pour garantir le respect du contenu non discriminatoire des manuels scolaires ? Donnez des exemples du rôle positif ou négatif joué par les médias à cet égard. (🕒 exercice collectif de 15 à 30 minutes).

Le facilitateur peut également se référer au rapport de 2018 de la **Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar** : "La doctrine de MaBaTha, comme le suggère le nom du groupe ("Organisation pour la protection de la race et de la religion"), et comme le reflètent ses publications, ses messages sur les réseaux sociaux et ses sermons publics, est fondée sur la nécessité perçue de protéger, de renforcer et de répandre le bouddhisme au Myanmar, et sur l'affirmation selon laquelle l'Islam est en train de submerger le bouddhisme et de le marginaliser. Au départ, MaBaTha s'est concentré sur un message antimusulman plus général. Sa première grande campagne a consisté à proposer les "quatre lois sur la race et la religion" et leur adoption. La propagande de MaBaTha s'est toutefois progressivement orientée vers une rhétorique anti-Rohingya et nationaliste plus spécifique, se concentrant sur les "Bengalis illégaux" qui envahissent le pays et représentent donc une menace pour la sécurité nationale. La rhétorique de MaBaTha s'est rapidement répandue par le biais de différents canaux. MaBaTha a produit des vidéos incendiaires, dont une reconstitution tristement célèbre du viol et du meurtre présumés de Ma Thida Htwe en mai 2012, l'un des éléments déclencheurs des violences de 2012 dans l'État de Rakhine. Ces vidéos ont été distribuées gratuitement ou à très bas prix dans des pagodes, lors de sermons publics et d'autres événements. Les opinions du MaBaTha ont été diffusées dans les écoles, y compris les écoles monastiques et les écoles du Dhamma. Les manuels des écoles Dhamma pour les classes 1 à 6 comprennent des sections mettant en garde contre les "associations inappropriées" et le "mariage avec les mauvaises personnes", ainsi que sur le concept de "pays bouddhistes". MaBaTha a produit au moins 10 revues et magazines différents, publié des romans et des livres de non-fiction, et diffusé des messages par le biais de diverses plateformes en ligne, notamment Facebook, YouTube, Twitter, des blogs et des sites web. La doctrine de MaBaTha a été diffusée dans la culture populaire par un vaste réseau d'écrivains, de chanteurs, d'entreprises et d'autres personnalités publiques qui soutiennent publiquement MaBaTha et ont promu ses messages de haine lors d'événements publics."²¹⁵



En juillet 2018, l'**ancien Haut-Commissaire** Zeid Ra'ad Al Hussein a appelé le gouvernement du Myanmar à "promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique dans tous les secteurs de la société, conformément à la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et au Plan d'action de Rabat. En outre, la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements sur la "Foi pour les droits" peuvent être utiles pour lutter contre les appels à la haine qui incitent à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité, en particulier lorsqu'elle est menée au nom d'une religion ou d'une croyance".²¹⁶ En janvier 2020, la **Haut-Commissaire** Michelle Bachelet a ajouté que la "boîte à outils #Faith4Rights, qui traduit cette vision en 18 modules pratiques d'apprentissage entre

²¹⁵ https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/FFM-Myanmar/A_HRC_39_CRP.2.pdf, paras. 1321-1322.

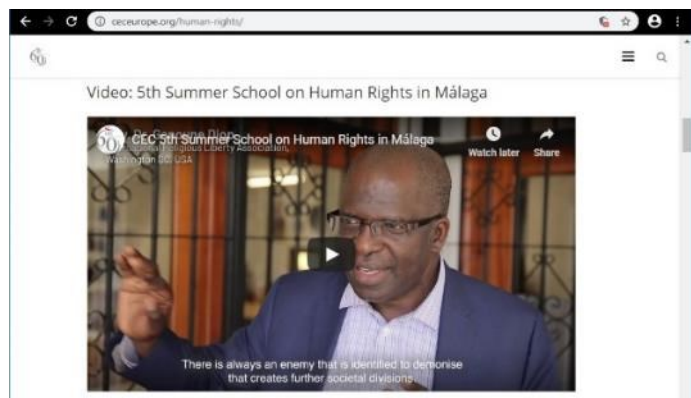
²¹⁶ https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session38/Documents/A_HR_38_CRP.2.docx, para. 49.

pairs pour les acteurs religieux, les institutions académiques et les experts en formation, est une ressource utile"²¹⁷ en vue de donner aux acteurs religieux les moyens d'optimiser leur impact en tant que défenseurs des droits de l'homme et de lutter contre l'incitation à la haine.

Lors d'un événement organisé en 2018 sur le rôle des chefs et acteurs religieux au Bangladesh, le **Conseiller spécial des Nations unies pour la prévention du génocide**, Adama Dieng, a souligné l'importance de veiller à ce que les réfugiés rohingyas aient la possibilité de s'élever sur le plan éducatif et d'avoir accès à des moyens de subsistance au Bangladesh jusqu'à ce qu'ils puissent retourner au Myanmar : "*Les chefs religieux peuvent jouer un rôle très important en promouvant des messages de paix et de tolérance et en favorisant le dialogue entre les réfugiés rohingyas et les communautés d'accueil. Le peuple bangladais a démontré très tôt sa solidarité envers les Rohingyas, en leur fournissant un abri et un soutien dès leur arrivée. J'espère que les chefs et acteurs religieux, ainsi que les responsables politiques et les représentants de la société civile présents ici aujourd'hui continueront à faire preuve de la même humanité*".²¹⁸

Exploration : Comment identifier les biais discriminatoires dans le matériel pédagogique et les manuels scolaires et y remédier par le biais de la religion ? Quelle devrait être la réaction d'un chef religieux face à un contenu discriminatoire ? Quel est le rôle de l'État tel qu'expliqué dans le **document final de Madrid** et les **principes directeurs de Tolède** (voir ci-dessus les références dans les documents complémentaires) ? Quels sont les droits des parents, des tuteurs légaux et des enfants en matière d'instruction religieuse dans les écoles publiques ? À partir de quel âge un enfant atteint-il la maturité religieuse, par exemple pour décider s'il souhaite ou non suivre une instruction religieuse ? (🕒 discussion générale de 15 à 30 minutes)

Le facilitateur peut également montrer une courte vidéo sur l'**université d'été annuelle sur les droits de l'homme**, organisée par la Conférence des Églises européennes. Les participants à l'université d'été 2018 à Malaga ont été invités à discuter de théologie, de liberté de religion ou de croyance et de populisme. Les discussions ont inclus les 18 engagements sur la "Foi pour les droits" et se sont concentrées sur le rôle de la religion en Europe dans le contexte de l'influence croissante de la politique populiste.²¹⁹



L'**université d'été 2020**, qui s'est tenue en ligne, a donné un aperçu de la boîte à outils #Faith4Rights et de ses exercices liés au COVID-19.²²⁰ En outre, la boîte à outils a été présentée lors d'un webinaire du Centre norvégien pour les droits de l'homme de l'Université d'Oslo sur le thème "**Démêler la relation entre la religion et le droit**"²²¹ (juin 2020) et l'Université d'Oxford a organisé un **webinaire #Faith4Rights sur le mandat du Rapporteur spécial des Nations unies** sur la liberté de religion ou de conviction (juillet 2020) avec les titulaires de mandat actuels et précédents (voir la vidéo²²²).

Ajout de citations religieuses : Les participants proposent d'ajouter des citations religieuses ou basées sur des croyances à l'engagement XII (🕒 exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée).

²¹⁷ https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session43/Documents/A_HRC_43_18.DOCX, para. 39.

²¹⁸ <https://reliefweb.int/report/bangladesh/promoting-peaceful-inclusive-and-sustainable-responses-rohingya-crisis>

²¹⁹ <https://www.ceceurope.org/human-rights/>

²²⁰ <http://www.ceceurope.org/wp-content/uploads/2020/07/7th-SSHR-2020-Programme-FINAL.pdf>

²²¹ https://www.jus.uio.no/english/research/areas/hr-conflicts/events/2020/disentangling-religion-and-law_program_280520.pdf

²²² <https://ox.cloud.panopto.eu/Panopto/Pages/Viewer.aspx?id=8e8750a8-178e-4bdb-a596-abec00871ee7>

Inspiration : Les participants soulignent les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement discuté.



Veillez également consulter les exemples de bandes dessinées²²³ et de calligraphie²²⁴ ainsi que de musique.²²⁵



Objectifs d'apprentissage

- Les participants apprécient les évolutions qui nécessitent le renforcement de leur rôle d'éducateurs pour les nouvelles générations qui diffèrent énormément de leurs prédécesseurs en termes de connectivité, de diversité et de créativité.
- Les participants comprennent que pour attirer les jeunes générations, ils doivent parler leur langue et que cela nécessite une attention particulière au matériel et aux méthodes d'éducation dans une perspective religieuse.
- Les participants assument leur responsabilité en tant que défenseurs de la liberté de conscience de chacun, qui fait de la diversité un élément de la foi.
- Les participants comprennent que la liberté de religion ou de conviction fait partie d'une architecture plus large et indivisible des droits de l'homme, qui s'articulent tous autour de la dignité, de l'égalité et de la liberté.

²²³ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

²²⁴ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

²²⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=avzj4ateKtc> ; <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment12>

Module 13 : Enfants et jeunes



Texte intégral de l'engagement XIII

. Nous promettons de mettre à profit les expériences et les leçons apprises de **l'engagement avec les enfants et les jeunes** victimes ou vulnérables à la violence au nom de la religion, afin de définir les méthodologies, outils et récits adaptés permettant aux communautés religieuses de traiter ce phénomène de manière efficace, avec une attention particulière accordée au rôle important des parents et familles dans la détection et prise en charge précoce des signes de vulnérabilité des enfants et des jeunes à la violence au nom de la religion.

- Ne laisse personne te mépriser à cause de ta jeunesse, mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en charité, en foi et en pureté. (1 Timothée 4:12)



Contexte

Les enfants et les jeunes ne sont pas seulement notre avenir, ils sont aussi des membres de la société actuelle. L'investissement dans l'amélioration de leur éducation façonne aujourd'hui l'humanité pour les générations à venir. Les enfants d'aujourd'hui grandissent plus vite que jamais grâce à des technologies de communication remarquables mais aussi dangereuses qui exposent les enfants à des influences contradictoires. Si l'éducation néglige les besoins des enfants et des jeunes d'aujourd'hui, nous manquons tous une grande occasion de construire un monde meilleur où les gens non seulement voyagent plus, mais se comprennent également mieux et apprennent les uns des autres, même sans voyager. Malgré certaines perceptions des jeunes comme potentiellement violents ou enclins à l'extrémisme, la majorité d'entre eux restent pacifiques. Les craintes et les suppositions concernant la violence des jeunes - ou leur propension à rejoindre des groupes extrémistes - alimentent la discrimination structurelle à l'encontre des jeunes, ce qui conduit à la violation de leurs droits.²²⁶ Les enfants et les jeunes devraient être habilités à prendre les décisions qui affectent leur vie en ayant la possibilité de participer de manière significative à la vie de leur communauté et de leur société.



Documents complémentaires

À l'appui de l'apprentissage entre pairs sur l'engagement XIII, le dossier de formation devrait inclure : le **Plan d'action du Secrétaire général pour prévenir l'extrémisme violent** (2015),²²⁷ les rapports thématiques sur la prévention de l'extrémisme violent du **Haut-Commissaire** (2016) et du **Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme** (2020),²²⁸ le guide de l'UNESCO à l'intention des décideurs sur la "**Prévention de l'extrémisme violent par l'éducation**" (2017),²²⁹ et la **Stratégie de l'ONU pour la jeunesse** (2018).²³⁰ **Les résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018)** du Conseil de sécurité des Nations unies reconnaissent le "rôle important et positif" que jouent les jeunes dans la consolidation de la paix. En outre, en 2017, la Fondation Adyan et l'Institute of Education at University College London ont publié un livre blanc intitulé "**For Interreligious Collaboration and Policy Making in Addressing Radicalization and Violent Extremism**" (Pour une collaboration interreligieuse et l'élaboration de politiques dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent).²³¹ En 2019, Arigatou International et l'UNICEF ont lancé une étude multireligieuse sur la Convention relative aux droits de l'enfant, intitulée "**La Foi et les Droits de l'enfant**", qui fait spécifiquement référence à l'engagement XIII et à d'autres engagements sur la "Foi pour les Droits".²³²

²²⁶ Voir "La paix manquante", <https://www.youth4peace.info/system/files/2018-10/youth-web-english.pdf>

²²⁷ <https://undocs.org/A/70/674>

²²⁸ <https://undocs.org/A/HRC/33/29> et <https://undocs.org/A/HRC/43/46>

²²⁹ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247764>

²³⁰ https://www.un.org/youthenvoy/wp-content/uploads/2018/09/18-00080_UN-Youth-Strategy_Web.pdf

²³¹ <https://adyanfoundation.org/wp-content/uploads/2024/02/CVE-White-Paper-for-Interreligious-Collaboration-ENGLISH.pdf>

²³² <https://reliefweb.int/report/world/faith-and-children-s-rights-multi-religious-study-convention-rights-child>, pp. 60-61 et 219.

En outre, le [Plan d'action des Nations unies pour la sauvegarde des sites religieux](#) (2019) recommande aux chefs religieux de *"tendre la main, au sein de leur propre communauté, aux individus ou aux groupes susceptibles d'être radicalisés et éventuellement recrutés par des groupes extrémistes violents et des organisations terroristes ; s'engager auprès des femmes et des jeunes, en particulier, pour construire de solides contre-récits à la haine et à l'aliénation ; promouvoir des initiatives éducatives pour souligner le rôle des sites religieux dans le rapprochement des peuples, en mettant particulièrement l'accent sur les activités éducatives au niveau local impliquant les jeunes et les communautés qui vivent autour des sites religieux."*²³³



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement XIII en différents éléments. Ils identifient les points d'action pertinents et les responsabilités correspondantes du point de vue de leur propre environnement local. Qu'est-ce qui doit changer et qui doit le faire, selon eux ? Quelles sont leurs propres responsabilités dans le cadre de cet engagement en particulier ? (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe entier sur les différences entre les listes individuelles).

Relier les points : Discuter de la relation entre ces éléments et les relier aux engagements VII et XII (🕒 exercice collectif de 10 minutes).

Tweeting : Résumer l'engagement XIII en 140 caractères (🕒 exercice individuel de cinq minutes).

🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être : *"Nous nous engageons à nous impliquer avec les enfants et les jeunes contre la violence au nom de la religion et à promouvoir leur participation active à la prise de décision. Le facilitateur peut également discuter de la liberté de religion ou de croyance des enfants en relation avec l'environnement numérique, en notant que le [Comité des droits de l'enfant](#) encourage " Les États Parties devraient respecter le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion dans l'environnement numérique. Le Comité engage les États parties à adopter une réglementation sur la protection des données et des normes de conception qui recensent, définissent et interdisent les pratiques qui altèrent ou compromettent le droit de l'enfant à la liberté de pensée et de croyance dans l'environnement numérique, par exemple par l'analyse ou l'inférence émotionnelle, ou à mettre à jour les réglementations et normes existantes. Les systèmes automatisés peuvent être utilisés pour tirer des conclusions sur l'état intérieur d'un enfant. Les États parties devraient veiller à ce que les systèmes automatisés ou les systèmes de filtrage de l'information ne soient pas utilisés pour agir sur le comportement ou les émotions des enfants ou les influencer ou pour limiter les perspectives ou le développement des enfants."*²³⁴

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, on peut demander aux participants de "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. L'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Pensée critique : Une discussion critique sur la relation entre ces éléments pourrait consister à demander aux participants s'ils ne sont pas d'accord avec l'un d'entre eux. Lequel de ces éléments est le plus susceptible d'être influencé par les acteurs religieux ? Quelle est la différence entre "prévenir l'extrémisme violent" et "lutter contre la violence au nom de la religion" ? L'extrémisme violent des jeunes est-il prévisible ? De quelle manière ? Quels sont les différents rôles et responsabilités dans ce domaine ? La famille est-elle la première responsable ? Les écoles, y compris en termes d'éducation religieuse, sont-elles bien équipées pour détecter et prévenir l'extrémisme violent des jeunes ? Quelles sont les causes profondes de l'implication des jeunes dans l'extrémisme violent et comment les combattre ? Comment les acteurs religieux peuvent-ils soutenir la participation significative des jeunes à la prise de décision et à la société, et leur donner les moyens d'agir au sein de leurs communautés ? (🕒 exercice collectif de 20 à 30 minutes)

²³³ <https://www.unaoc.org/wp-content/uploads/Plan-of-Action-to-Safeguard-Religious-Sites-11092019.pdf>, p. 16.

²³⁴ <https://undocs.org/CRC/C/GC/25>, paragraphe. 62.

Raconter des histoires : Les participants racontent des situations pertinentes dont ils ont été témoins dans le cadre de cet engagement et ce qu'ils en ont appris. En particulier, y a-t-il eu une situation où des signes précoces de vulnérabilité des enfants et des jeunes à la violence au nom de la religion ont été détectés et traités ? Quels sont les différents acteurs dans leurs domaines respectifs et comment peuvent-ils mieux lutter contre la violence au nom de la religion ? Donnez des exemples du rôle positif ou négatif joué par les médias à cet égard (🕒exercice collectif de 15 minutes). Le facilitateur peut également faire référence à un article écrit en 2019 par **Nicola Benyahia**, la mère d'un combattant de l'ISIL mort en Syrie.²³⁵ Voir également l'argumentaire en annexe (**scénario B**).

Les courts métrages peuvent également être un moyen efficace de raconter des histoires qui touchent les enfants. Par exemple, le court métrage *Cendrillon*, qui a été primé au **festival du film 3By3 à Bagdad**, est une relecture irakienne du conte classique pour enfants qui met en lumière le sort d'une jeune fille devenue orpheline à cause de la guerre et élevée par sa grand-mère. L'actrice de dix ans, qui a joué le rôle de Cendrillon, s'est adressée au festival du film de Najaf en avril 2019 et a expliqué : "*Jouer les scènes de Cendrillon a été une expérience extrêmement émouvante pour moi car j'ai perdu mon père à la guerre. Je ressens fortement cette perte. En fait, je ne jouais pas la comédie. Je montrais ma vraie vie*".²³⁶

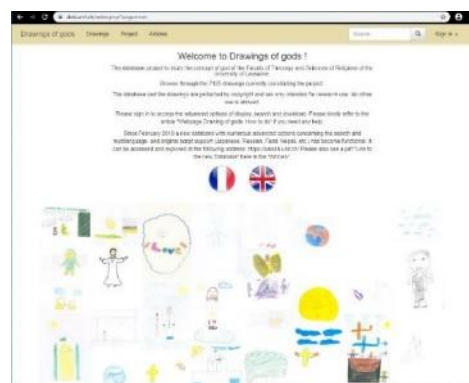


Exploration : Comment le discours religieux peut-il remédier à la violence commise au nom de la religion ? Ces récits doivent-ils être préventifs ou correctifs ? Qui peut développer de tels récits et comment ? Quelle devrait être la réaction d'un chef religieux lorsqu'il est confronté à la préparation de jeunes et d'enfants par des groupes extrémistes violents ? Quels sont les outils dont disposent les chefs religieux dans leurs sphères respectives ? Ces outils sont-ils adaptés à la mentalité de la jeune génération ? Les acteurs religieux sont-ils suffisamment formés à l'utilisation des réseaux sociaux et des ressources internet ? Quelles sont les ressources externes dont disposent les acteurs religieux pour attirer les jeunes dans leurs activités ? (🕒discussion générale de 15 à 30 minutes.)

Ajouter des citations de foi : Les participants peuvent suggérer des citations religieuses ou de croyance supplémentaires à l'engagement XIII (🕒exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée).

Inspiration : Les participants soulignent les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement discuté.

Le facilitateur peut également se référer au projet de base de données "**Dessins de dieux**", une étude interdisciplinaire menée par des chercheurs de la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université de Lausanne.²³⁷ La base de données comprend plus de 7 000 dessins d'enfants représentant un dieu ou un autre être surnaturel, collectés dans huit pays afin de mettre en lumière les stratégies utilisées par les enfants pour tenter d'exprimer, par le dessin, leur perception d'un concept aussi complexe. Une sélection de ces œuvres a été exposée au Palais des Nations en novembre 2019 par l'association "30 ans de droits de l'enfant".²³⁸ Cela pourrait inspirer les participants à reproduire cet exercice, en utilisant les 18 engagements sur la "Foi pour les Droits", dans leurs propres circonscriptions pour impliquer les jeunes et les enfants d'une manière attrayante et



²³⁵ www.independent.co.uk/voices/shamima-begum-isis-uk-citizenship-revoked-bangladesh-syria-islamic-state-terror-a8789786.html

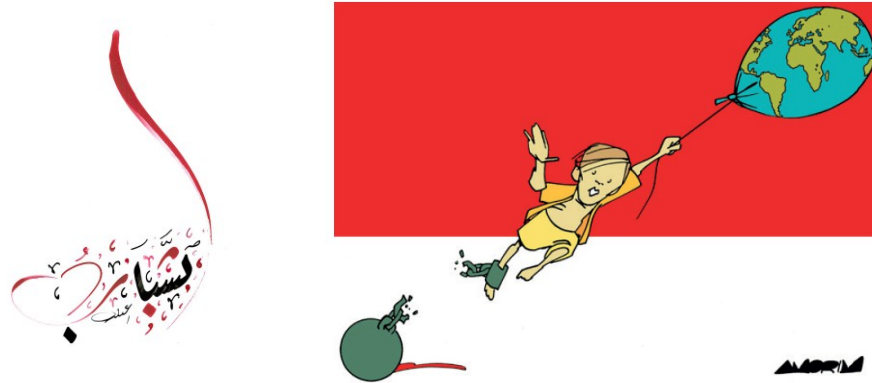
²³⁶ https://standup4humanrights.org/en/2019/highlights_11.html

²³⁷ <https://ddd.unil.ch/index.php?langue=en>

²³⁸ <https://childrightshub.org/en/conference-en/>

basée sur les droits de l'homme, qui garantit également leur pleine participation. Cela montre le pouvoir de l'art et de la culture dans la transmission de concepts difficiles et dans l'autonomisation des enfants et des jeunes.

En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée²³⁹ et d'une calligraphie²⁴⁰ ainsi que d'une musique²⁴¹.



Objectifs d'apprentissage

- Les participants deviennent plus sensibles à la fois à la vulnérabilité et à l'énorme potentiel des enfants et des jeunes en tant qu'agents de changement dans leurs sociétés respectives et maîtres de leur avenir.
- Les participants sont convaincus que les enfants et les jeunes jouent un rôle tout aussi important que les générations plus âgées.
- Les participants acceptent que les enfants et les jeunes ne soient pas de simples bénéficiaires, mais des acteurs à part entière de leur processus d'éducation et de leur engagement social.
- Les participants acquièrent les compétences nécessaires pour s'engager auprès des enfants et des jeunes par le biais de programmes et d'approches éducatives.
- Les participants comprennent la nécessité de faire appel à la jeune génération et d'analyser les approches des groupes extrémistes violents afin d'anticiper leur influence sur les enfants et les jeunes.

²³⁹ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

²⁴⁰ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

²⁴¹ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment13>

Module 14 : Impartialité



Texte intégral de l'engagement XIV

*Nous promettons de promouvoir, dans le cadre de nos sphères respectives d'influence, la nécessité impérieuse de garantir le **respect dans toutes les activités d'assistance humanitaire** des Principes de conduite pour le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG dans les programmes d'intervention en cas de catastrophes, en particulier que l'aide soit accordée indépendamment de la croyance des bénéficiaires, sans distinction défavorable d'aucune sorte et que l'aide ne soit pas utilisée pour promouvoir un point de vue religieux particulier.*



Contexte

Les organisations confessionnelles gèrent un énorme volume de travail social et humanitaire dans le monde entier. Il existe un risque inhérent que cette assistance humanitaire soit fournie de manière discriminatoire ou implique une coercition en vue d'une conversion. La neutralité devrait être le test et l'idée maîtresse de l'action humanitaire. Les acteurs religieux peuvent bien sûr continuer à s'occuper des pauvres et des nécessiteux au sein de leurs propres communautés. L'essence de ce module réside dans le renforcement de notre capacité à transcender les frontières des origines ethniques, nationales ou religieuses de millions de pauvres et de nécessiteux à travers le monde. En leur accordant à tous la même attention, nous nous élèverons pour embrasser le cœur de l'humanité qui nous unit.



Documents complémentaires

Pour soutenir l'apprentissage entre pairs sur l'engagement XIV, le dossier de formation devrait inclure le [Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales \(ONG\) lors des opérations de secours en cas de catastrophe](#).²⁴²

En outre, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, Asma Jahangir, s'est concentrée, dans ses [rapports thématiques](#) et de [mission](#), sur les plaintes relatives à des "conversions contraires à l'éthique" de la part de certaines ONG à vocation religieuse qui travaillent dans le domaine du développement et de l'aide humanitaire.²⁴³ La question a atteint son paroxysme lors de la crise qui a immédiatement suivi le tsunami en 2004, lorsqu'un grand nombre d'ONG humanitaires étrangères sont arrivées au Sri Lanka et que certaines ont été accusées d'avoir profité de la catastrophe pour promouvoir leur religion : "*La Rapporteuse spéciale est d'avis que ces groupes religieux devraient établir une séparation claire entre leurs efforts humanitaires et leur travail religieux, respecter les autres croyances religieuses dans leurs activités missionnaires et ne pas recourir à des formes agressives de prosélytisme, car elles pourraient perturber l'atmosphère d'harmonie religieuse et provoquer davantage d'intolérance religieuse.*"²⁴⁴ En 2020, son successeur [Ahmed Shaheed](#) a noté ce qui suit dans son rapport de mission sur le Sri Lanka : *Les hostilités signalées à l'égard des Témoins de Jéhovah, des évangéliques et des musulmans semblent être fondées sur la perception que les conversions religieuses menacent les hégémonies établies ou "insultent" les doctrines et les croyances de la religion dominante dans une région donnée. Souvent, ces conversions religieuses seraient "contraires à l'éthique" et impliqueraient l'"exploitation" de personnes vulnérables. Le Bodu Bala Sena et le Siva Senai se plaignent tous deux que les bouddhistes et les hindous sont convertis au christianisme par le biais d'insultes aux pratiques religieuses existantes et d'incitations matérielles de la part d'organisations non gouvernementales financées par l'Occident au Sri Lanka. Ils affirment que, pendant la guerre civile, de nombreuses conversions religieuses exploitées ont eu lieu dans les provinces orientales et septentrionales*

²⁴² <https://www.icrc.org/en/doc/assets/files/publications/icrc-002-1067.pdf>

²⁴³ <https://undocs.org/A/61/340>, paras. 55-61 ; et son rapport sur le Sri Lanka <https://undocs.org/E/CN.4/2006/5/Add.3>, paragraphes. 56-78.

²⁴⁴ <https://undocs.org/E/CN.4/2006/5/Add.3>, para. 120.

touchées par le conflit en particulier. Toutefois, en 2005, l'ancienne Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a constaté, lors de sa visite, que les allégations de conversions "contraires à l'éthique" avaient rarement été précises et avaient été largement surestimées. Elle a également critiqué les tentatives de criminalisation des actes visant à convertir une personne à une autre religion, estimant qu'il s'agissait d'une réponse inappropriée aux tensions religieuses.²⁴⁵



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement XIV en différents éléments. Ils identifient les points d'action correspondants et les parties prenantes qui devraient être responsables de leur mise en œuvre. Ils dressent également la liste des domaines dans lesquels ils peuvent contribuer à cet effet. (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe entier sur les différences entre les listes individuelles).

Relier les points : Lors de la discussion sur la relation entre ces éléments, le facilitateur peut se référer à l'histoire et aux fonctions des principales organisations internationales actives dans le domaine de l'aide et du secours humanitaires et à leurs liens historiques avec la foi, notamment le Comité international de la Croix-Rouge²⁴⁶ et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge²⁴⁷ (🕒 exercice collectif de dix minutes).

Pensée critique : Une discussion critique sur la relation entre ces éléments pourrait commencer par la question suivante : les participants sont-ils en désaccord avec l'un d'entre eux ? L'aide humanitaire fondée sur la foi doit-elle être globale ou est-il possible que la charité reste confinée aux frontières de la foi de chacun ? Quelles sont les conséquences comparatives de chacune de ces options sur les sociétés ? Les deux options peuvent-elles être combinées et comment ? Y a-t-il des éléments manquants dans cet engagement ? (🕒 exercice collectif de 20 minutes)

Tweeting : Résumer l'engagement XIV en 140 caractères (🕒 exercice individuel de cinq minutes).
🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "*Nous nous engageons à veiller à ce que l'aide humanitaire soit apportée indépendamment de la croyance des bénéficiaires et à ce que l'aide ne soit pas utilisée pour promouvoir un point de vue religieux particulier*".

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Raconter des histoires : Les participants racontent des situations qui leur sont arrivées personnellement en rapport avec cet engagement et la manière dont ils les ont gérées. En particulier, y a-t-il eu une situation où les participants ont été témoins, alors qu'ils menaient des activités d'assistance humanitaire, de l'usage d'aide humanitaire afin d'imposer une religion en particulier ? Quels sont les différents acteurs dans leurs domaines respectifs et comment peuvent-ils mieux assurer le respect des Principes de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG dans le cadre des programmes d'intervention en cas de catastrophe ? Donnez des exemples du rôle positif ou négatif joué par les médias à cet égard. (🕒 exercice collectif de 15 à 30 minutes.)

En ce qui concerne les plaintes pour "conversions contraires à l'éthique", le facilitateur peut se référer au rapport de mission sur le Sri Lanka du **Rapporteur spécial Asma Jahangir** : "*Après le tsunami, il a été rapporté que dans l'est du pays, de nombreuses personnes se sont converties pour des raisons de santé parce que l'assistance et les fournitures médicales ont été apportées par des organisations non gouvernementales et des groupes chrétiens. Toutefois, un nombre important de personnes se sont ensuite reconverties à leur*

²⁴⁵ <https://undocs.org/A/HRC/43/48/Add.2>, paras. 33-34.

²⁴⁶ <https://www.icrc.org>

²⁴⁷ <https://www.ifrc.org>

religion d'origine, ce qui a parfois provoqué des réactions négatives de la part de la communauté. [...] Les membres des communautés accusées de prosélytisme agressif ont catégoriquement nié avoir eu recours à des méthodes coercitives. La plupart d'entre eux ont également nié avoir utilisé des méthodes contraires à l'éthique, mais quelques-uns ont fait valoir que l'incitation est au cœur de toutes les croyances, comme la promesse d'une récompense pour avoir été pieux et avoir adhéré aux principes de sa croyance. Ils ont affirmé qu'il y avait des incitations dans toutes les conversions, comme dans toutes les campagnes politiques avant les élections, mais qu'en fin de compte, le choix appartient à chaque individu." ²⁴⁸

Exploration : Comment le manque de neutralité peut-il être corrigé par la religion ? Quelle devrait être la réaction d'un chef religieux face à une situation où l'aide n'est pas accordée, quelle que soit la croyance du bénéficiaire ? (🗣️ discussion générale pendant 15 minutes)

Pour une discussion critique plus approfondie, le facilitateur peut également se référer à l'**Independent Review for the UK Foreign Secretary of Foreign and Commonwealth Office Support for Persecuted Christians** (2019) de l'évêque de Truro, qui recommande notamment ce qui suit : " Le ministre des Affaires étrangères devrait demander une discussion axée sur le FoRB lors d'une future réunion plénière du Cabinet afin d'examiner, entre autres, les points suivants : a. Lorsque les actions du Royaume-Uni sont déléguées à des institutions/agences internationales (telles que le HCR), la visibilité des minorités parmi les bénéficiaires devrait être une priorité. Le droit humanitaire qui impose de ne pas faire de "distinction défavorable" ne doit pas servir de couverture pour ne pas faire de distinction du tout et laisser la communauté majoritaire bénéficier d'avantages disproportionnés. [...] À la lumière des observations internationales identifiées au cours de cet examen indépendant concernant les conséquences négatives du mantra "le besoin n'est pas la croyance", une considération active et urgente doit être accordée au niveau intergouvernemental pour rejeter cette approche. Le ministre des affaires étrangères devrait rejeter entièrement ce mantra dans le contexte de la politique étrangère du FCO." ²⁴⁹

Le facilitateur peut lire à haute voix cette recommandation de l'examen indépendant de l'évêque de Truro et demander aux participants de discuter des implications possibles. Le facilitateur peut également rappeler les trois premiers **principes de conduite** dans les secours en cas de catastrophe : (1) l'impératif humanitaire passe avant tout ; (2) l'aide est apportée sans distinction de race, de croyance ou de nationalité des bénéficiaires et sans distinction défavorable d'aucune sorte. Les priorités de l'aide sont calculées sur la base des seuls besoins ; et (3) l'aide ne sera pas utilisée pour promouvoir un point de vue politique ou religieux particulier. Le troisième principe explique ce qui suit concernant les religions : "L'aide humanitaire sera accordée en fonction des besoins des individus, des familles et des communautés. Nonobstant le droit des organisations humanitaires non gouvernementales d'épouser certaines opinions politiques ou religieuses, nous affirmons que l'aide ne dépendra pas de l'adhésion des bénéficiaires à ces opinions. Nous ne lierons pas la promesse, la fourniture ou la distribution de l'aide à l'adhésion ou à l'acceptation d'un credo politique ou religieux particulier".²⁵⁰

²⁴⁸ <https://undocs.org/E/CN.4/2006/5/Add.3>, paras. 45 et 47.

²⁴⁹ <https://christianpersecutionreview.org.uk/storage/2019/07/final-report-and-recommendations.pdf>, pp. 132-133.

²⁵⁰ <https://www.icrc.org/en/doc/assets/files/publications/icrc-002-1067.pdf>

Ajout de citations de foi : Les participants enrichissent les citations religieuses ou de croyance de suggestions supplémentaires en rapport avec l'engagement XIV (🕒 exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée).

Inspiration : Les participants peuvent partager les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement discuté. En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée,²⁵¹ de la musique²⁵² et de la calligraphie²⁵³.



Objectifs d'apprentissage

- Les participants apprécient la corrélation entre la dignité humaine pour tous et la cohésion des sociétés partout dans le monde. Privilégier certains, c'est diviser tout le monde.
- Indépendamment de la religion ou des croyances, toute aide humanitaire doit être calculée sur la base des seuls besoins et ne doit pas être accordée en fonction d'un point de vue religieux particulier.
- Les participants se rendent compte de la valeur des partenariats, ou au moins des synergies, entre les différentes organisations confessionnelles pour atteindre leurs objectifs communs en matière d'aide sociale, d'autonomisation et d'action humanitaire sur le terrain.

²⁵¹ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

²⁵² <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment14>

²⁵³ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

Module 15 : Non-coercition



Texte intégral de l'engagement XV

Nous promettons **de ne forcer personne ou d'exploiter des personnes dans des situations vulnérables** à se convertir à une autre religion ou croyance, tout en respectant complètement la liberté de chacun à pratiquer, adopter ou changer de religion ou de croyance et le droit de l'exprimer par l'enseignement, la pratique, le culte et le respect, que ce soit en tant qu'individu ou en communauté avec d'autres, en public ou en privé.



Contexte

La question des limites de la prédication et des activités missionnaires est délicate et génère souvent des tensions au sein de la société. Les technologies modernes de communication ajoutent des défis à la pratique de cette fonction principale des acteurs de la foi. Dans les pays ayant un passé de conflits liés à la religion, même les générations futures restent souvent otages des divisions passées. En même temps, le droit de l'individu à changer de religion fait partie de la liberté absolue de conscience et doit être protégé en tant que tel.



Documents complémentaires

Pour soutenir l'apprentissage entre pairs sur l'engagement XV, le dossier de formation devrait inclure : l'**Observation générale n° 22** de 1993 du Comité des droits de l'homme des Nations unies,²⁵⁴ et le rapport de 2012 de la **Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction**, en mettant l'accent sur (a) le droit à la conversion, dans le sens de changer sa propre religion ou conviction ; (b) le droit de ne pas être forcé à se convertir ; (c) le droit d'essayer de convertir les autres par des moyens de persuasion non coercitifs ; et (d) les droits de l'enfant et de ses parents à cet égard : "29. Le Rapporteur spécial note que certaines communautés religieuses, organisations interconfessionnelles et organisations non gouvernementales ont élaboré des directives déontologiques ou des codes de conduite volontaires sur la manière de mener ou de ne pas mener des activités missionnaires¹⁸. Ceux qui adhèrent à ces directives s'engagent à respecter des principes déontologiques, par exemple en évitant les stéréotypes négatifs, en se montrant réceptifs à différents contextes culturels et en ne rattachant pas l'action caritative ou humanitaire à des espoirs de conversion. Tout en reconnaissant l'importance de ces principes d'éthique, qui peuvent avoir un effet bénéfique sur la communication et la coopération interreligieuses, le Rapporteur spécial tient à souligner qu'ils doivent être respectés à titre volontaire et ne sauraient être imposés par les États. En outre, la référence à ces directives ou codes volontaires ne doit pas fournir aux États un prétexte pour contourner les critères énoncés au paragraphe 3 de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques lorsqu'ils imposent des restrictions au droit de tenter de convertir d'autres personnes par des moyens de persuasion non coercitifs. [...] 72. S'agissant des acteurs non étatiques, le Rapporteur spécial recommande ce qui suit : a) Les organisations de la société civile qui s'occupent des droits de l'homme devraient se préoccuper de la situation particulièrement vulnérable des convertis et des membres de minorités de religion ou de conviction qui sont menacés d'être forcés de se convertir ou de se reconvertir contre leur gré. Elles devraient mettre au point des mesures en vue de leur permettre de résister, étant entendu que la conversion représente un élément inextricable de la liberté de religion ou de conviction ; b) Les médias publics et privés devraient fournir des informations objectives et exactes sur les convertis et les individus ou les groupes qui mènent des activités missionnaires non coercitives afin de venir à bout des stéréotypes négatifs et des préjugés. Les mécanismes d'autoréglementation au sein des médias peuvent jouer un rôle important à cet égard ; c) Les dirigeants religieux et les faiseurs d'opinion devraient prendre conscience et reconnaître que ce n'est pas seulement la conversion à leur propre religion ou conviction qui est protégée, mais que toute décision visant à remplacer sa religion ou sa conviction actuelle par une autre ou à adopter une position athée est tout aussi protégée ; d) Les communautés religieuses, les groupes interconfessionnels, les organisations de la société civile et les organismes d'aide au développement sont encouragés à s'intéresser aux questions de conversion et aux

²⁵⁴ <https://www.refworld.org/docid/453883fb22.html>

activités missionnaires dans les codes de conduite volontaires. Ils devraient y voir l'occasion de promouvoir des comportements plus respectueux à l'égard des convertis et des personnes qui mènent des activités missionnaires non coercitives. "²⁵⁵



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement XV en différents éléments et identifient les points d'action pertinents, y compris les leurs. (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe entier sur les différences entre les listes individuelles).

Relier les points : Discutez de la relation entre ces éléments et reliez-les aux engagements I (sur la liberté de conscience), XII (sur le matériel pédagogique) et XIV (sur l'aide humanitaire). L'idée principale de cet exercice est de comprendre l'interdépendance des différents engagements. (🕒 exercice collectif de dix minutes.)

Pensée critique : Une discussion critique sur les éléments de l'engagement XV pourrait commencer par la question suivante : les participants sont-ils en désaccord avec l'un d'entre eux ? Y a-t-il une contradiction entre le droit de prêcher une religion et l'obligation de non-coercition ? Quelle est la différence entre la persuasion et la coercition ? La coercition peut-elle être tacite ou cachée dans un contexte de vulnérabilité personnelle ? Comment définir la vulnérabilité ? Est-elle seulement matérielle ou peut-elle être aussi morale ? Y a-t-il des éléments manquants dans l'engagement XV ? (🕒 exercice collectif de 20 minutes.)

Tweeting : Résumer l'engagement XV en 140 caractères pour aiguïser les compétences de concision et de communication claire (🕒 exercice individuel de cinq minutes). 🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "*Nous nous engageons à ne pas contraindre les personnes en situation de vulnérabilité à se convertir à leur religion ou à leurs convictions, tout en respectant pleinement la liberté de chacun d'avoir, d'adopter ou de changer de religion ou de convictions*".

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Raconter des histoires : Les participants partagent des informations sur les situations dont ils ont été témoins en rapport avec cet engagement et sur la manière dont ils les ont gérées. En particulier, y-a-t-il eu une situation où les participants ont été témoins de la coercition de personnes pour changer de religion ? Quels sont les différents acteurs dans leurs domaines respectifs et comment peuvent-ils faire mieux pour garantir le respect du principe de non-coercition ? Qui doit décider si une conversion est volontaire ou forcée ? (🕒 exercice collectif de 15 minutes.)

Dans le contexte de la conversion forcée, le facilitateur pourrait également se référer à un cas concret abordé dans l'**appel urgent conjoint** lancé par plusieurs rapporteurs spéciaux en 2015 : "*Selon les informations reçues, jusqu'à 2'500 membres de la communauté minoritaire yézidie, détenus par le soi-disant État islamique (ISIL) dans le territoire de Tal Afar, dans la province irakienne de Ninive, ont été forcés de se convertir à l'Islam. Des filles plus âgées et des jeunes femmes auraient été vendues à des combattants de l'ISIL, abusées, exploitées sexuellement et réduites en esclavage. Le 26 avril 2015, les troupes de l'ISIL ont déplacé les 2'500 membres captifs de la communauté minoritaire yézidie vers une école de Tal Afar. Par la suite, jusqu'à 700 hommes et adolescents auraient été séparés du reste du groupe et déplacés vers le village de Jino, près de Tal Afar. En outre, des filles en bas âge auraient également été séparées du reste du groupe. Le 27 avril 2015, jusqu'à 400 hommes yézidis du groupe susmentionné ont été exécutés dans un lieu inconnu dans les sous-districts d'Ayathiya et/ou de Zummar. Les femmes et les enfants restants auraient été transférés en Syrie.*"²⁵⁶

²⁵⁵ <https://undocs.org/A/67/303>, paras. 29 et 72.

²⁵⁶ <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?glId=22468>

Le facilitateur peut également montrer l'[interview vidéo de Nadia Murad](#), lauréate du prix Nobel de la paix et ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des êtres humains à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime.²⁵⁷ En 2014, elle a été capturée par des combattants de l'ISIL et détenue comme esclave pendant plusieurs mois avant de réussir à s'échapper. Elle a finalement réussi à rejoindre un camp de réfugiés, puis l'Allemagne. Elle fait campagne sans relâche, racontant son histoire au monde entier pour obtenir du soutien pour les survivants yazidis et pour défendre les droits des minorités ethniques et religieuses marginalisées.



Exploration : Comment respecter à la fois le droit de ne pas être contraint de se convertir et le droit d'essayer de prêcher et même d'essayer de persuader les autres par des moyens non coercitifs ? Comment concilier les droits de l'enfant et de ses parents en matière de conversion lorsque, par exemple, les parents veulent se convertir mais pas l'enfant (ou vice versa) ? Comment cet équilibre délicat se présente-t-il en cas de différence de religion entre mari et femme ? Quel devrait être le résultat pour les enfants ? Les mariages entre personnes de religions différentes sont-ils possibles dans l'environnement des participants ? Ces mariages soulèvent-ils des problèmes de coercition à la conversion au sein des familles ? Les acteurs religieux ont-ils un rôle à jouer dans une telle éventualité, ou considéreraient-ils qu'il s'agit d'une "question familiale" ? (🗨 discussion générale de 15 à 30 minutes.)

Ajouter des citations sur la foi : Les participants enrichissent les citations religieuses ou de croyance à l'appui de l'engagement XV. Les participants peuvent également être invités à identifier les citations qui pourraient être mal interprétées ou qui ont été utilisées pour justifier la coercition dans la foi ou l'expansion territoriale au nom de la religion. Là encore, les facilitateurs doivent veiller à ce que les discussions ne soient pas détournées par des controverses théologiques ou politiques. L'objectif est simplement de montrer à quel point l'équilibre peut être fragile, dans certaines zones grises, entre les libertés de pensée, de conscience, de religion, de croyance, d'opinion et d'expression. L'une des principales conclusions positives de cette discussion est que les religions ont historiquement joué une fonction identitaire comparable à celle de la nationalité à l'époque moderne. Le développement humain a atteint un niveau de progrès où les religions et les croyances conservent toute leur valeur, mais où l'égalité des droits ne dépend pas de l'appartenance religieuse. (🗨 exercice individuel de cinq minutes, suivi de la lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée).

Inspiration : Les participants partagent les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement discuté.

En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée²⁵⁸ et d'une calligraphie²⁵⁹ ainsi que d'une musique²⁶⁰.

²⁵⁷ <https://www.standup4humanrights.org/en/hr-champions-nmurad.html>

²⁵⁸ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

²⁵⁹ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

²⁶⁰ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment15> et <https://www.youtube.com/watch?v=84mqLVUtCcQ>



Objectifs d'apprentissage

- Comme dans le module 7, les participants prennent conscience de la frontière ténue entre la charité envers les personnes se trouvant en situation de besoin d'aide et l'exploitation de leur vulnérabilité pour influencer leurs croyances.
- Les participants sont davantage disposés à remettre en question les pratiques dont ils ont hérité et à réfléchir de manière plus sensible à la manière d'aborder les situations de vulnérabilité.
- Les participants reconnaissent le droit de changer de religion ou de croyance, le droit de ne pas être contraint de se convertir et le droit d'essayer - sans contrainte - de persuader les autres.

Module 16 : Levier éthique et spirituel



Texte intégral de l'engagement XVI

Nous nous engageons à **optimiser le poids spirituel et moral des religions et des croyances** dans l'objectif de renforcer la protection de droits universels de l'homme et de développer des stratégies préventives que nous adapterons aux contextes locaux, tout en bénéficiant du soutien potentiel des entités compétentes des Nations Unies.

- Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Il n'y a pas d'autre commandement plus grand que celui-là" (Marc 12, 31)

- Mais aimez vos ennemis, faites bien et prêtez sans rien espérer. Et votre récompense sera grande" (Luc 6, 35).

- L'être conscient de Dieu est toujours sans pur, comme le soleil, qui donne confort et chaleur à tous. L'être conscient de Dieu veille sur tout le monde avec la même attention, comme le vent qui souffle d'une façon égale sur le roi et le pauvre mendiant". (Guru Granth Sahib p. 272)

- La religion de Dieu et sa loi divine sont les instruments les plus puissants et les plus sûrs de tous les moyens pour éclairer l'unité parmi les hommes. Le progrès du monde, le développement des nations, la tranquillité des peuples et la paix de tous ceux qui résident sur terre sont parmi les principes et des ordonnances de Dieu" (Baha'u'llah).



Contexte

Autant les religions sont souvent manipulées dans les situations de conflit, autant les acteurs religieux sont de puissants agents de consolidation de la paix et de réconciliation dans les situations d'après-conflit. Ils sont certainement les mieux placés pour empêcher ou contrer une telle manipulation au nom de leur propre religion ou croyance. Les valeurs universelles sont un patrimoine commun de l'humanité. Cela peut et doit être utilisé par les acteurs religieux en particulier pour réconcilier les communautés divisées. Les acteurs religieux, comme tous les autres défenseurs des droits de l'homme, font partie des gardiens des valeurs partagées par toutes les religions et croyances - qu'elles soient théistes, non théistes, athées ou autres. Optimiser ce rôle de gardien par un engagement social concret n'est pas une déviation du rôle des acteurs religieux. Il est au contraire au cœur de ce rôle et en démontre la sincérité.



Documents complémentaires

Pour soutenir l'apprentissage entre pairs sur l'engagement XVI, le dossier de formation pourrait inclure la [Déclaration de 2019 de l'Assemblée mondiale des religions pour la paix \(10th\)](#): "À notre engagement en faveur de l'importance des droits de l'homme, nous ajoutons notre préoccupation fondamentale pour la culture des vertus, ces orientations habituelles vers la valeur qui sculptent nos potentiels humains. Il s'agit notamment de notre potentiel pour les états les plus élevés de miséricorde, de compassion et d'amour. Pour nous, le travail pour devenir vertueux n'est pas un acte solitaire ; il s'agit plutôt d'un acte de "solidarité", qui ne peut être réalisé que par la générosité et l'amour mutuel. La culture de la vertu s'attaque à l'ignorance, à l'égoïsme individuel et à l'égoïsme de groupe qui mutilent la communauté authentique. Le bien-être partagé exige également une notion solide du "bien commun" qui peut nous servir à tous dans nos efforts pour déployer vertueusement notre dignité humaine protégée par les droits. Pour nous, le bien suprême est le sacré, même si nous le comprenons différemment. Le bien commun comprend la terre avec son air, son eau, son sol et son réseau de vie. Le bien commun comprend également des institutions justes qui aident chacun à développer sa dignité humaine. Ces institutions nous appellent tous à une responsabilité partagée et reconnaissante. Chacun doit puiser dans le bien commun, chacun doit contribuer à le construire. Faire

*progresser le bien-être partagé est concret. Nous nous engageons à faire progresser le bien-être partagé en prévenant et en transformant les conflits violents, en promouvant des sociétés justes et harmonieuses, en favorisant un développement humain durable et intégral et en protégeant la terre".*²⁶¹

Dans "**La promesse de la paix mondiale**", la Maison universelle de justice (le conseil international de la foi bahá'íe) adresse un message aux peuples du monde, les invitant à considérer qu'un nouvel ordre social peut être favorisé par le fait que tous les peuples se considèrent comme membres d'une seule et même famille universelle : "*Pour la première fois dans l'histoire, il est possible pour chacun de voir la planète entière, avec ses myriades de peuples diversifiés, dans une seule perspective. La paix mondiale est non seulement possible, mais inévitable*".²⁶²

En outre, les "**Engagements des Églises envers les enfants**" (publiés par le Conseil œcuménique des Églises en 2017) appellent les Églises à faire entendre leur voix en faveur d'une justice climatique intergénérationnelle, en soutenant des initiatives pour et avec les enfants et les adolescents.²⁶³ Par ailleurs, l'**Interfaith Rainforest Initiative** met l'engagement, l'influence et l'autorité morale des religions au service des efforts visant à protéger les forêts tropicales du monde et les peuples autochtones qui en sont les gardiens.²⁶⁴

Voir également l'initiative **Faith for Earth**,²⁶⁵ lancée par ONU Environnement en novembre 2017, avec des valeurs partagées :

C : Communication - Communication efficace à tous les niveaux entre toutes les parties prenantes.

R : Respect - Toutes les croyances spirituelles et religieuses sont respectées.

E : Engagement - Responsabiliser et impliquer toutes les parties prenantes.

A : Agir - Agir en cohérence avec la réflexion individuelle et les convictions collectives.

T : Transformer - Transformer le comportement des gens pour qu'ils adoptent un mode de vie plus responsable, inspiré par leur propre foi.

I : Inspirer - Inspirer des approches innovantes pour réaliser l'Agenda 2030.

O : Organiser - Organiser les connaissances et autres ressources liées aux religions et au développement durable.

N : Networker - Créer un réseau solide entre les Nations unies et les organisations confessionnelles.

En outre, le dossier de formation pourrait inclure le **projet d'ensemble de principes et de directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille** (2010), qui comprend la recommandation de "*faire prendre conscience aux acteurs influents de la société, notamment les chefs religieux, que la manière dont ils abordent la lèpre dans leur enseignement ou dans leurs écrits peut contribuer à éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par cette maladie et des membres de leur famille*".²⁶⁶ Dans son rapport 2019, la **Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**, Alice Cruz, fait référence aux stéréotypes nuisibles et aux stéréotypes erronés : "*Pour ce qui est des croyances traditionnelles entourant la lèpre, la majorité des réponses ont révélé que d'après des croyances religieuses persistantes (issues de traditions religieuses différentes), la lèpre est toujours vue comme résultant de péchés que la personne atteinte de la maladie a commis dans sa vie présente ou dans une vie antérieure, ou de péchés commis par l'un de ses ancêtres, une punition que Dieu inflige à la personne et/ou à sa famille, une malédiction proférée par des ancêtres, le résultat d'un acte de sorcellerie, le fait d'être possédé par des esprits maléfiques, ou encore une punition infligée à quiconque se rend coupable d'adultère et/ou de promiscuité*

²⁶¹ <https://www.rfp.org/declaration-of-the-10th-world-assembly-of-religions-for-peace%EF%BB%BF/>

²⁶² <https://www.bahai.org/documents/the-universal-house-of-justice/promise-world-peace> ; voir aussi <https://www.bahai.org/documents/the-universal-house-of-justice/letter-worlds-religious-leaders>

²⁶³ https://www.oikoumene.org/sites/default/files/Document/CommitmentsToChildren_WCC_ENG.pdf

²⁶⁴ <https://www.interfaithrainforest.org/>

²⁶⁵ <https://www.unenvironment.org/about-un-environment/faith-earth-initiative>

²⁶⁶ <https://undocs.org/A/HRC/15/30>, principe 13 (f).

sexuelle". En termes de bonnes pratiques pour l'élimination de la discrimination, elle a noté que "des exemples ont été donnés d'initiatives décentralisées associant les différentes parties prenantes de tout le pays (chefs traditionnels et guides religieux, hommes et femmes politiques, enseignants, prestataires de soins, notamment) qui ont été entreprises dans des pays tels que le Brésil et le Burundi".²⁶⁷

En ce qui concerne le VIH, le facilitateur peut se référer au Cadre stratégique de l'ONUSIDA sur le **partenariat avec les organisations confessionnelles**, au manuel de formation de l'UNFPA sur l'**engagement des organisations confessionnelles dans la prévention du VIH**, au manuel de l'UNICEF sur **ce que les chefs religieux peuvent faire pour lutter contre le VIH/sida**, et à l'engagement personnel à agir "**Ensemble, nous devons faire plus**", publié lors du Sommet de haut niveau des chefs religieux sur le VIH en 2010 : "*Je m'engage à exercer un leadership plus fort, plus visible et plus pratique dans la riposte à la pandémie de VIH - en renforçant l'engagement, en approfondissant l'engagement significatif avec les personnes vivant avec le VIH et en agissant de manière décisive pour protéger les droits de l'homme au sein de ma communauté religieuse, par le biais d'une collaboration entre d'autres chefs religieux de différentes confessions, et en influençant les processus décisionnels locaux, nationaux, régionaux et mondiaux en matière de VIH.*"²⁶⁸

En mars 2020, Religions pour la Paix a publié la **déclaration suivante sur la crise du coronavirus** :



"Religions pour la Paix souhaite attirer l'attention des responsables religieux, des communautés et au-delà, sur plusieurs observations et leçons tirées de la crise actuelle du coronavirus. L'humanité n'aurait pas pu recevoir un rappel plus fort de la profondeur de son interdépendance et de l'unité de ses objectifs. Ce virus minuscule, le COVID-19, constitue un test existentiel, mais aussi une formidable opportunité pour l'humanité : un test de solidarité et une occasion de repenser et de corriger un certain nombre de trajectoires.

En tant que communauté de croyants issus de différentes traditions religieuses à travers le monde, et au-delà de nos différences théologiques, nous estimons que bon nombre des crises auxquelles nous sommes confrontés sont le fait de l'homme et n'ont été gérées ni avec équité ni avec solidarité.

*L'année dernière, le pape François et l'imam El-Tayeb se sont adressés "aux intellectuels, aux philosophes, aux hommes de religion, aux artistes, aux opérateurs des médias et aux hommes de culture en toute partie du monde, afin qu'ils retrouvent les valeurs de la paix, de la justice, du bien, de la beauté, de la fraternité humaine et de la coexistence commune, pour confirmer l'importance de ces valeurs comme ancre de salut pour tous et chercher à les répandre partout"*²⁶⁹ *En ces temps de crise, cet appel est plus urgent que jamais*

*Notre principale responsabilité en tant qu'acteurs religieux est de traduire les valeurs éthiques en actions concrètes. La promotion des droits de l'homme, de la fraternité et de la solidarité dans le **cadre de la "Foi pour les Droits"** est un moyen convaincant d'y parvenir. Au-delà des institutions religieuses et des responsables religieux, une telle approche commune pour faire face à la crise sanitaire actuelle - et à ses graves implications économiques et sociales - est également une responsabilité individuelle. Le cadre "la Foi pour les Droits" et ses 18 engagements s'adressent aux croyants théistes, non théistes, athées ou autres, dans toutes les régions du monde, afin de renforcer la cohésion, la paix et le respect au sein des sociétés, sur la base d'une plate-forme commune orientée vers l'action.*

Pour assumer cette responsabilité des croyants, dans cette définition large de la religion ou de la croyance, nous encourageons les acteurs de la foi à utiliser la version en ligne du cadre de « la Foi pour les Droits ». Maintenant que nous avons tous plus de temps pour réfléchir, vous constaterez que cette boîte à outils offre des idées concrètes pour l'apprentissage, l'enseignement, la prédication et la conception de projets de

²⁶⁷ <https://undocs.org/A/HRC/41/47>, paras. 53 et 89.

²⁶⁸ http://www.hivcommitment.net/index7193.html?page_id=39

²⁶⁹ http://www.vatican.va/content/francesco/en/travels/2019/outside/documents/papa-francesco_20190204_documento-fratellanza-umana.html

développement communautaire. Elle propose également plusieurs cas à débattre, y compris un cas hypothétique concernant les réactions à une épidémie par les dirigeants religieux et politiques.

Malgré nos apparents progrès scientifiques et matériels, il n'a pas fallu plus d'un virus pour découvrir la fragilité de notre humanité. La cupidité, la détérioration morale et le manque d'équité et de solidarité affaiblissent les fondements spirituels de notre sens des responsabilités. Loin de céder au négativisme et à la frustration, nous exhortons tous les acteurs religieux et les croyants individuels à saisir cette occasion exceptionnelle d'innover tout en assumant leurs responsabilités respectives dans la défense de la foi pour les droits de tous.

Nous comptons sur tous nos membres pour se mobiliser dans ce qu'ils estiment être les domaines prioritaires des engagements de la "Foi pour les droits". Il se peut que la volonté divine ait voulu qu'une créature aussi minuscule nous enseigne enfin que l'attention portée aux autres nous rend de précieux services à nous-mêmes. Personne n'est en sécurité si tous ne le sont pas. Telle est la morale de l'histoire du virus."²⁷⁰



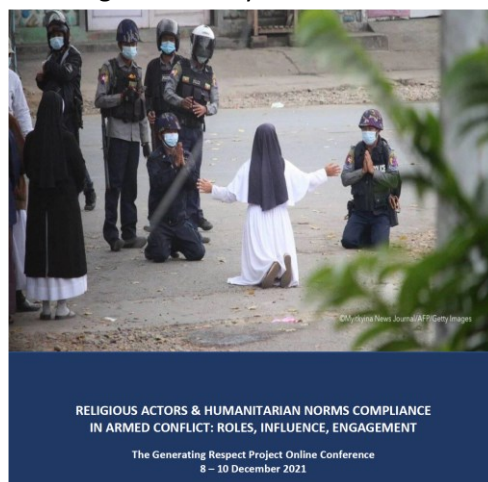
Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement XVI en différents éléments, en identifiant les actions requises et les responsabilités correspondantes, y compris les leurs. Les diverses expériences des participants seraient une source précieuse pour façonner cet engagement de nombreuses manières concrètes. C'est un engagement qui se prête à une longue liste d'actions implicites qui sont essentiellement contextuelles. La foi compte partout, mais de manière très différente, en fonction des considérations historiques et des particularités culturelles. (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe entier sur les différences entre les listes individuelles).

Relier les points : Discutez de la relation entre ces éléments et reliez-les notamment aux engagements I (sur la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction) et II (utiliser la Déclaration "la Foi pour les Droits" comme norme minimale commune d'interaction entre les croyants théistes, non théistes, athées ou autres). (🕒 exercice collectif de dix minutes.)

Les facilitateurs peuvent utiliser un certain nombre de questions pour analyser et relier les points relatifs au poids moral des chefs religieux et des croyants dans différentes sociétés : D'où vient le rejet des religions dans certaines sociétés ? Comment serait-il compris à la lumière d'une tendance opposée dans d'autres sociétés ? Quel est l'impact de la diversité religieuse sur les différentes religions ou croyances ?

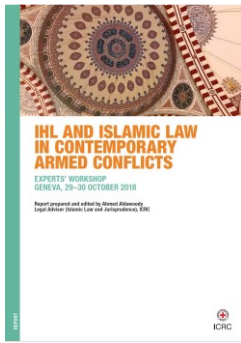
Dans ce contexte, le facilitateur pourrait discuter du rôle des acteurs religieux dans les conflits armés et dans l'**amélioration du respect du droit international humanitaire** (DIH)²⁷¹. Des stratégies utiles peuvent inclure la pression sociale, la coopération entre pairs et l'apprentissage commun entre les États, les groupes armés non étatiques, les chefs religieux, les acteurs de la foi et les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies (voir la table ronde pour la paix du Secrétaire général Azza Karam, et le Rapporteur spécial, Ahmed Shaheed, lors de la **conférence du projet**, le 10 décembre 2021).²⁷²



²⁷⁰ <https://rfp.org/statement-by-religions-for-peace-on-coronavirus-crisis/>

²⁷¹ Voir <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2017/12/20/can-religious-leaders-play-a-role-in-enhancing-compliance-with-ihl-2/> et <http://opiniojuris.org/2020/10/22/compliance-symposium-faith-for-rights-in-armed-conflict>. Lors de la réunion Arria-Formula du Conseil de sécurité sur "l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des personnes appartenant à des minorités religieuses dans les conflits armés", le 22 août 2019, la Haut-Commissaire Michelle Bachelet a souligné le rôle des hommes politiques et des chefs religieux dans la prévention et la dénonciation des discours de haine (<https://undocs.org/A/HRC/43/28>, para. 35 ; <https://webtv.un.org/en/asset/k15/k15str17ul>).

²⁷² <https://www.generatingrespectproject.org/grp-conference> ; <https://www.youtube.com/channel/UCPhndiTYCulg4EL8W1tNp4Q>



Dans l'avant-propos du rapport 2019 du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur "Le droit international humanitaire et le droit islamique dans les conflits armés contemporains", le **président du CICR, Peter Maurer**, considère la souffrance humaine comme un point de départ pour la collaboration avec les acteurs religieux : *"Compte tenu des immenses souffrances causées par les conflits, il est essentiel que nous trouvions des points de vue communs sur la prévention des violations du droit international humanitaire et la protection de la dignité humaine. Il a ajouté que "les personnes et les communautés touchées par un conflit, ainsi que les acteurs locaux influents, jouent un rôle crucial dans la promotion du respect du droit. C'est la raison pour laquelle nous croyons fermement à l'établissement de relations de confiance avec les acteurs culturels et religieux, et que nous nous engageons dans un dialogue constructif sur la manière de travailler ensemble pour faire respecter le DIH, et ainsi prévenir les violations et protéger les communautés".* Le CICR a été l'une des premières organisations internationales à s'intéresser aux liens entre religion et droits : *"Dès 1954, le CICR prônait l'importance de s'engager sur les valeurs humanitaires avec d'autres cultures. Rodolfo Olgiati, membre du Comité à l'époque, a constaté que toutes les grandes religions du monde contenaient l'équivalent des idéaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et a reconnu l'opportunité d'une coopération plus étroite avec les acteurs religieux. Depuis lors, les nombreux liens entre le DIH et les différentes religions du monde se sont révélés à maintes reprises, ce qui nous a permis de réaffirmer notre objectif commun : prévenir et alléger les souffrances humaines où qu'elles se trouvent, protéger la vie et la santé, et assurer le respect de l'être humain".*²⁷³

Pensée critique : Une discussion critique sur la relation entre ces éléments pourrait commencer en demandant aux participants s'ils ne sont pas d'accord avec l'un d'entre eux. L'un ou l'autre de ces éléments peut-il se suffire à lui-même ? Y a-t-il des éléments manquants dans cet engagement ? (🕒 exercice collectif pendant 20 minutes.)

Raconter des histoires : Les participants résument les expériences pertinentes relatives à cet engagement. En particulier, comment le poids spirituel et moral des religions et des croyances peut-il être utilisé pour renforcer la protection des droits de l'homme universels ? Dans quel domaine des droits de l'homme les participants ont-ils vu et utilisé les valeurs religieuses de manière efficace ? (🕒 exercice collectif de 15 minutes.)

Le facilitateur pourrait se référer à la déclaration de **Zainah Anwar** (directrice du mouvement mondial de la société civile Musawah) lors de l'atelier d'experts du HCDH de 2018 sur le rôle et la contribution des organisations de la société civile, des universités, des INDH et d'autres parties prenantes concernées dans la prévention des violations des droits de l'homme : *"Mme Anwar a déclaré que la religion pouvait être une source d'affranchissement et de libération si les acteurs non-étatiques mus par l'idéologie cessaient de réduire au silence toutes les revendications concernant l'égalité. Musawah avait mené des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation au niveau international, notamment en soumettant au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des rapports thématiques et des éléments sur les pays et sur les réserves tendant à justifier la répression contre les femmes. En outre, la Déclaration de Beyrouth, avec ses 18 engagements concernant « la Foi pour les Droits », était importante pour passer des principes à l'action sur le terrain, par exemple en revoyant les curriculum, matériels pédagogiques et manuels lorsque certaines interprétations religieuses ou la manière dont elles étaient présentées pouvaient donner à penser qu'elles incitaient à la violence ou à la discrimination (douzième engagement)*¹⁰. *Il était particulièrement important d'élaborer un contre-discours fondé sur les droits de l'homme afin de renforcer les connaissances et de prévenir l'extrémisme violent".*²⁷⁴

²⁷³ <https://shop.icrc.org/ihl-and-islamic-law-in-contemporary-armed-conflicts-experts-workshop-geneva-29-30-october-2018.html>

²⁷⁴ <https://undocs.org/A/HRC/39/24>, para. 31. Voir également <https://www.musawah.org/advocacy-toolkit/>

Le facilitateur pourrait également partager l'exemple mis en avant par le **Rapporteur spécial Heiner Bielefeldt** concernant une percée dans la communication interconfessionnelle réalisée par les chefs religieux à Chypre : *"Le 18 octobre 2013, le Grand Mufti de Chypre, le Dr Talip Atalay, a franchi la ligne verte et a célébré pour la première fois un office à la mosquée Hala Sultan près de Larnaca. Cela a été possible grâce à un accord conclu avec l'archevêque orthodoxe grec Chrysostomos II, qui a personnellement facilité l'accès du Dr Atalay aux zones contrôlées par le gouvernement de la République de Chypre. Deux jours plus tôt, l'évêque Christoforos de Karpasia, qui avait été empêché pendant les 18 mois précédents de se rendre dans la partie nord de Chypre et dans son diocèse, a été autorisé à visiter le monastère Apostolos Andreas sur la péninsule de Karpas, au nord-est de Chypre, et à y célébrer le culte. Bien que le conflit chypriote ne soit pas en soi un conflit religieux, toute coopération entre les chefs religieux a cessé lorsque le conflit bicommunautaire entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs s'est aggravé il y a cinquante ans"*, a ajouté le rapporteur spécial de l'ONU.²⁷⁵



Explorer : L'élaboration de petits projets concrets pourrait être un bon moyen de traduire cet engagement XVI en éléments déterminés par les contextes locaux des participants. Les participants peuvent également être guidés pour apprendre à transformer leurs projets en propositions de collecte de fonds. Ces projets pourraient être axés sur un engagement donné ou sur un certain nombre d'engagements interdépendants dans le cadre de la "Foi pour les droits".²⁷⁶ Les projets et les propositions de collecte de fonds peuvent également être préparés par de petits groupes de participants. Ils sont ensuite présentés à la plénière, qui joue le rôle d'un hypothétique conseil d'administration d'une institution de financement et décide quel projet sélectionner et pourquoi (discussion en groupes de travail pendant 30 minutes, suivie de la présentation des propositions de collecte de fonds en plénière).

Cet exercice peut être étendu, en fonction des objectifs d'apprentissage et des priorités des participants. Le facilitateur peut se référer aux exemples susmentionnés d'initiatives confessionnelles pour et avec les enfants et les adolescents, ainsi que dans les domaines de la protection de l'environnement et de l'élimination de la discrimination, par exemple à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. Quels sont le rôle et la responsabilité spécifiques des chefs religieux dans ce contexte ? Comment le projet spécifique pourrait-il être financé de manière durable, notamment par des initiatives locales et le financement participatif (crowdfunding) ? Quels sont les pièges possibles et comment les éviter ?

Répondre aux pandémies : Un exemple concret, pouvant être utilisé par les facilitateurs, est la crise du coronavirus qui a commencé en 2020 et la **Déclaration correspondante de Religions pour la Paix**²⁷⁷ (voir le texte ci-dessus sous Documents complémentaires). Les participants pourraient être invités à concevoir un projet qui atténue les conséquences négatives dans leur contexte local. Quelles sont ces conséquences et quels sont les points d'entrée de ces questions dans les 18 engagements ? Quel est le rôle spécifique que les acteurs religieux peuvent jouer à cet égard afin de compléter plutôt que de dupliquer les contributions des autres acteurs ? Quelles pratiques dans la sphère religieuse pourraient soit prévenir les maladies, soit

²⁷⁵ <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2013/10/un-expert-hails-key-breakthrough-religious-freedom-reached-cyprus>

²⁷⁶ Pour des exemples de notes conceptuelles concernant les projets "Foi pour les Droits", le facilitateur peut se référer au symposium de Rabat+5 : <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/FORBlearning.pdf>, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/IHEU.pdf>, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/AIM.pdf>, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/Article19.pdf>, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/RTCYPP.pdf>, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/IEA.pdf>, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/CPLP.pdf>, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/Musawah.pdf>, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/CILRAP.pdf>, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/OffreJoie.pdf> et <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/G20interfaith.pdf>

²⁷⁷ <https://rfp.org/statement-by-religions-for-peace-on-coronavirus-crisis/>

augmenter le risque de leur propagation ? Quelles sont les leçons apprises qui peuvent conduire à une action préventive de la part des participants qui pourraient l'intégrer dans leur propre travail ?

Dans ce contexte, le facilitateur pourrait se référer au document de l'Organisation mondiale de la santé intitulé « **Considérations et recommandations pratiques à l'intention des chefs religieux et des communautés confessionnelles dans le contexte du COVID-19 (Practical considerations and recommendations for religious leaders and faith-based communities in the context of COVID-19)** (avril 2020) », qui fournit des orientations sur les rassemblements, la conduite d'activités confessionnelles à distance/virtuellement, la sécurité des cérémonies et des pratiques funéraires, le renforcement de la santé mentale et de la résilience, le rôle des chefs religieux dans l'éducation au COVID-19, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la stigmatisation et la discrimination. En ce qui concerne ce dernier point, les orientations de l'OMS soulignent ce qui suit : *"Les autorités religieuses ont un rôle particulièrement important à jouer pour attirer l'attention sur les populations vulnérables, notamment les minorités, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les populations autochtones, les prisonniers, les personnes handicapées et les membres d'autres groupes marginalisés, et les inclure, en créant des environnements favorables, en défendant leurs droits et leur accès au diagnostic, au traitement et aux vaccins, en partageant des informations précises fondées sur des données probantes et en s'opposant publiquement aux déclarations et aux actes qui encouragent la violence et les violations des droits de l'homme à l'encontre des personnes. En s'inspirant du langage de leur propre tradition religieuse, les chefs religieux peuvent promouvoir des messages positifs qui affirment la dignité de tous les êtres humains, la nécessité de protéger et de soigner les personnes vulnérables et d'inspirer l'espoir et la résilience chez les personnes touchées par le COVID-19 ou vulnérables à cette maladie. D'un point de vue pratique, les organisations confessionnelles peuvent collaborer avec les agences de santé et de développement afin d'identifier les mécanismes permettant d'améliorer l'accès à l'information et aux services pour les communautés vulnérables, y compris ceux qui sont fournis par les organisations confessionnelles elles-mêmes. En outre, la plupart de ces traditions religieuses servent toutes les personnes dans le besoin, sans tenir compte de l'origine nationale ou ethnique, de la race, du sexe ou de l'appartenance religieuse, et sont motivées par des valeurs universelles et des principes éthiques tels que "ne pas nuire", "la solidarité" et la "règle d'or".*²⁷⁸

Lors de la consultation virtuelle pour un **engagement mondial des acteurs religieux et des organisations confessionnelles à agir contre la pandémie de COVID-19 en collaboration avec les Nations Unies** (mai 2020)²⁷⁹, le Haut-



Commissaire a noté : *"Nous avons besoin de votre leadership clairvoyant, de votre sens des principes et de vos voix d'autorité et de préoccupation pour combattre ces divisions haineuses. La lutte pour l'égalité et la justice est au cœur de l'agenda des droits de l'homme et du travail des Nations unies. Notre consultation virtuelle d'aujourd'hui rassemble au sein de l'ONU un large éventail d'initiatives, dont deux plans d'action du Secrétaire général - sur le discours de haine et sur la sauvegarde des sites religieux -, le Plan d'action de Fès, les 18 engagements sur la "Foi pour les droits" et la récente boîte à outils "Faith4Rights". Cet outil d'apprentissage entre pairs, que nous avons piloté en ligne avec Religions pour la paix, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, comprend des exercices concernant l'impact du COVID-19 sur les femmes, les jeunes filles et les minorités. Les défis d'aujourd'hui liés au COVID-19 pourraient être suivis demain par d'autres tests pour l'humanité et nos valeurs universelles. Mon Bureau et nos partenaires s'engagent à contribuer à faire de la promesse d'action un cadre puissant, axé sur les résultats, pour faire progresser le travail des divers acteurs religieux au niveau local. En réunissant divers acteurs religieux dans une vision et un cadre communs, nous espérons nourrir une **communauté de pratique**, en **apprenant les uns des autres** et en stimulant des initiatives prometteuses fondées sur les droits de*

²⁷⁸ <https://apps.who.int/iris/rest/bitstreams/1274420/retrieve>

²⁷⁹ <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/GlobalPledgeAction.pdf>

*l'homme, la collaboration et le respect mutuels.*²⁸⁰ En juillet 2021, le Haut-Commissaire a salué les **recommandations orientées vers l'action** des webinaires mensuels : *"Ensemble, nous avons piloté la méthodologie de la boîte à outils "la Foi pour les Droits", en passant d'événements ad hoc à un processus stratégique d'apprentissage entre pairs. Cela implique de s'écouter les uns les autres, de partager les expériences, ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, et de répondre conjointement aux besoins au niveau de la base".*²⁸¹

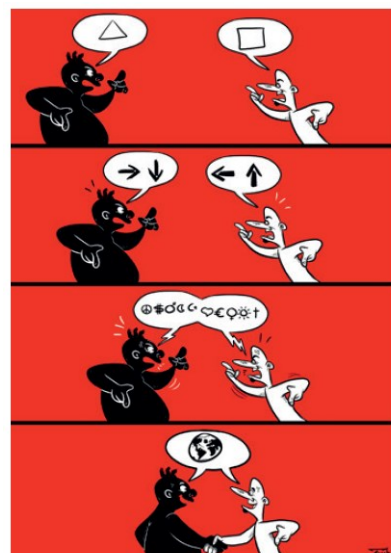
Simulation : Simulation d'un débat contradictoire menant à une discussion approfondie, par exemple sur un cas hypothétique lié à la propagation d'une épidémie (voir les **scénarios G** et **M** en annexe). Le facilitateur peut souligner les rôles et responsabilités spécifiques des chefs religieux, dont les actions peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la situation sanitaire générale, voire conduire à la stigmatisation ou à la discrimination de certaines communautés.²⁸² Le Plan d'action de Rabat et la Déclaration de Beyrouth sont également cités par le **projet de recherche sur la liberté religieuse et le COVID-19** dans son document évolutif intitulé **"Lessons from the COVID-19 pandemic (Leçons tirées de la pandémie de COVID-19)"**²⁸³. ☺ Cet exercice collectif, en particulier le cas à débattre dans le **scénario G**, nécessiterait au moins une heure.

Tweeting : Résumer l'engagement XVI en 140 caractères (☺ exercice individuel de cinq minutes).
🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : *"Nous nous engageons à tirer parti du poids spirituel et moral des religions et des croyances afin de renforcer la protection des droits de l'homme universels et de développer des stratégies préventives".*

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Ajouter des citations sur la foi : Trouver des citations religieuses ou de croyance en rapport avec l'engagement XVI (☺ exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée). En ce qui concerne la foi et l'environnement, le facilitateur peut également se référer à ce qui suit **dicton amérindien** suivant : *"Lorsque le dernier arbre sera coupé, le dernier poisson pêché et la dernière rivière polluée, lorsque l'air respiré sera malade, vous réaliserez, trop tard, que la richesse ne se trouve pas dans les comptes bancaires et que vous ne pouvez pas manger de l'argent."*²⁸⁴

Inspiration : Les participants partagent les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui capturent des aspects de l'engagement en cours de discussion. De nombreuses sources peuvent enrichir l'inspiration des acteurs de la foi en ce qui concerne les rôles de l'art, de la musique et de la poésie et de la danse.²⁸⁵ En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée,²⁸⁶ de la calligraphie²⁸⁷ et de la musique.²⁸⁸



²⁸⁰ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25909&LangID=E>

²⁸¹ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27279&LangID=E>

²⁸² <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25757&LangID=E>

²⁸³ https://f554dbce-26b0-4a14-8ac7-88e0a38d4a75.filesusr.com/ugd/0fcc62_98e269646cdb47d5b1f5a0977b20165d.pdf

²⁸⁴ <https://quoteinvestigator.com/2011/10/20/last-tree-cut/>

²⁸⁵ <http://fims-fribourg.ch/> et <http://www.festivalculturesoufie.com/>

²⁸⁶ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

²⁸⁷ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

²⁸⁸ <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment16>



Objectifs d'apprentissage

- Les participants réalisent et optimisent leurs multiples rôles en tant que travailleurs sociaux, médiateurs et communicateurs interculturels.
- Les participants comprennent que les valeurs religieuses partagées ont une importance telle qu'elles peuvent changer les attitudes et renverser les situations de tension, d'animosité et d'injustice.
- Les participants s'inspirent d'exemples concrets d'acteurs religieux du monde entier qui ont stimulé les transformations sociales afin d'adapter de nouvelles approches à leurs propres contextes sociaux.

Module 17 : Recherche, documentation et échange



Texte intégral de l'engagement XVII

Nous nous engageons à nous soutenir mutuellement au niveau de la mise en œuvre de cette déclaration par un **échange de pratiques**, un renforcement mutuel des capacités et des activités régulières d'actualisation des compétences pour les prédicateurs spirituels et religieux, les enseignants et instructeurs, notamment dans les domaines de la communication, les minorités religieuses ou de croyances, la médiation intercommunautaire, la résolution des conflits, la détection précoce des tensions communautaires et les mesures correctives. A cette fin, nous nous engageons à explorer les moyens de développer des **partenariats durables avec des institutions académiques** spécialisées, afin de promouvoir la recherche interdisciplinaire sur des questions spécifiques liées à la foi et aux droits et à bénéficier de leurs résultats qui pourraient être intégrés dans des programmes et outils de notre coalition "la Foi pour les Droits".



Contexte

Cet engagement est au cœur de l'approche d'apprentissage par les pairs #Faith4Rights. Rien n'est plus inspirant que les exemples de réussite dans des situations réelles, y compris les plus locales et les plus populaires. Curieusement, très peu d'efforts nationaux et internationaux consacrent une attention suffisante à la compilation et à la diffusion de pratiques innovantes dans le domaine des responsabilités des acteurs religieux en matière de droits de l'homme. Il existe de nombreuses informations sur les déclarations de politique générale, mais beaucoup moins sur les projets concrets. Les domaines de recherche associés à l'engagement des acteurs religieux ont fait l'objet d'une attention encore plus limitée. Les technologies modernes de communication devraient faciliter la gestion des connaissances, y compris une base de données sur les acteurs, les actions, les résultats et les enseignements tirés du rôle des acteurs religieux en ce qui concerne les droits de l'homme et les objectifs de développement durable correspondants. Un partenariat avec des institutions de recherche du monde entier pourrait combler une importante lacune en matière de connaissances, qui doit être adaptée aux acteurs religieux.



Documents complémentaires

Depuis 2010, l'**équipe spéciale inter-institutions des Nations unies sur la religion et le développement durable** s'engage auprès des acteurs confessionnels.²⁸⁹ Afin de tirer parti des partenariats, la **stratégie et le plan d'action des Nations unies pour la lutte contre les discours de haine** (2019) comprennent l'engagement clé suivant des Nations unies : "*Les Nations unies devraient établir/renforcer les partenariats avec les parties prenantes concernées, y compris celles qui travaillent dans l'industrie technologique*". *La plupart des mesures significatives contre le discours de haine ne seront pas prises par les Nations unies seules, mais par les gouvernements, les organisations régionales et multilatérales, les entreprises privées, les médias, les acteurs religieux et d'autres acteurs de la société civile.*"²⁹⁰



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement XVII en différents éléments. Ils identifient les points d'action explicites et implicites. Les participants définissent qui devrait être responsable de quelle action et les parties prenantes pertinentes dans leur propre environnement qui seraient les mieux placées pour soutenir les efforts des acteurs religieux pour optimiser le poids moral de la religion ou de la croyance dans la défense de la dignité humaine dans tous les domaines dans lesquels les acteurs religieux choisissent de

²⁸⁹ <https://www.unfpa.org/publications/realizing-faith-dividend> ;

<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/36318/UNIATFR20.pdf>

²⁹⁰ https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/advising-and-mobilizing/Action_plan_on_hate_speech_FR.pdf

s'engager (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe entier sur les différences entre les listes individuelles).

Relier les points : Cet engagement démontre une fois de plus l'indivisibilité des droits de l'homme et l'interdépendance correspondante entre les 18 engagements de "la Foi pour les Droits". Le soutien mutuel entre les acteurs religieux qui défendent la "Foi pour les droits" est un engagement transversal. Les partenariats et le renforcement des capacités sont les deux mots clés. L'intersection entre ces deux domaines est évidente. Sa traduction en projets concrets gagnerait à être discutée par les participants, en les reliant notamment aux engagements III, VI, VII et XII (🕒 exercice collectif de dix minutes).

Réflexion critique : Une discussion critique sur la relation entre ces éléments pourrait également porter sur les domaines de recherche qui seraient utiles pour renforcer le rôle des acteurs religieux dans la mise en œuvre des 18 engagements de la "Foi pour les Droits". Quels centres universitaires pourraient être intéressés et capables de soutenir leurs plans d'action ? Les participants sont-ils d'accord sur la nécessité d'une mise à jour durable des connaissances et d'un développement des capacités ? Certains participants ont-ils assisté à des événements ou à des programmes de collaboration interconfessionnelle ? Quels avantages ont-ils tirés de ces événements ou programmes ? Qu'est-ce qui, selon les participants, pourrait manquer dans les efforts déployés à cet effet, tant au niveau national qu'international ? Les participants peuvent-ils définir leurs propres besoins en termes de développement des capacités et collecter des fonds pour leur mise en œuvre ? Y a-t-il des éléments manquants dans cet engagement ? (🕒 exercice collectif de 20 minutes.)

Tweeting : Résumer l'engagement XVII en 140 caractères (🕒 exercice individuel de cinq minutes).

🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "*Nous nous engageons à développer des partenariats durables avec des institutions académiques spécialisées afin de promouvoir la recherche interdisciplinaire, des programmes et des outils pour la mise en œuvre des 18 engagements*".

Traduire : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Raconter des histoires : Les participants partagent des situations pertinentes dont ils ont été témoins en rapport avec cet engagement et ce qu'ils ont conclu de cette expérience. En particulier, comment les meilleures pratiques peuvent-elles être échangées dans les domaines de la formation et de la sensibilisation aux minorités religieuses, de la médiation intercommunautaire, de la résolution des conflits, de la détection précoce des tensions communautaires et des techniques correctives ? Les participants ont-ils entrepris leurs propres recherches pour trouver des informations sur les meilleures pratiques susceptibles de les aider dans leur travail ? Comment ont-ils procédé dans leur recherche de ressources et comment ont-ils évalué les résultats ? Qu'est-ce qui pourrait leur faciliter la tâche à l'avenir ? (🕒 exercice collectif pendant 15 minutes.)

Les facilitateurs peuvent également se référer, comme exemple de sensibilisation innovante, au rapport 2019 du [Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction](#), Ahmed Shaheed, qui met l'accent sur la lutte contre l'antisémitisme : "*En Suède, l'organisme public, Living History Forum, monte des expositions pédagogiques et produit des supports scolaires sur la démocratie et les droits de l'homme en prenant comme point de départ la Shoah et d'autres crimes contre l'humanité. La Shoah est inscrite au programme scolaire dans un grand nombre de pays. Toutefois, le Rapporteur spécial note que de multiples parties prenantes craignent que l'enseignement de la Shoah ne suffise pas pour apprendre efficacement aux gens à reconnaître et à combattre l'antisémitisme. Il faut aussi*



promouvoir l'empathie, l'éducation religieuse et une vision moderne des Juifs dans le cadre de l'éducation des enfants."²⁹¹

Répondre aux pandémies : Lors d'une **table ronde sur l'action multipartite pour faire face au COVID-19** (décembre 2020), la Haut-Commissaire Michelle Bachelet a souligné : "La crise actuelle est une crise de santé publique qui exige sensibilisation, compassion et solidarité ; les acteurs religieux sont particulièrement bien placés pour promouvoir ces valeurs qui sont plus nécessaires que jamais. Et je pense que de telles actions sont particulièrement convaincantes si divers acteurs religieux joignent leurs mains et leurs cœurs d'une manière interconfessionnelle. Permettez-moi de vous donner un exemple récent d'un tel soutien interconfessionnel : Une église luthérienne de Berlin a accueilli des fidèles musulmans qui ne pouvaient pas participer aux prières du vendredi dans leur mosquée en raison des règles de distanciation sociale. L'imam a donc dirigé des prières en allemand et en arabe, soulignant que la pandémie avait rapproché les gens. Le pasteur de l'église a été ému par l'appel musulman à la prière dans l'église et a **déclaré** : "Nous avons les mêmes préoccupations et nous voulons apprendre de vous. Et c'est magnifique de ressentir cela les uns pour les autres". Je voudrais souligner l'image puissante d'un imam masculin et d'une femme pasteur priant ensemble et agissant en solidarité".²⁹²

Exploration : Les participants pourraient être invités, dans le cadre d'une discussion collective ou en petits groupes, à définir les éléments d'un projet de partenariat avec un centre universitaire hypothétique spécialisé dans la production de courts documentaires à des fins éducatives. Quelle serait la liste des sujets et les caractéristiques des documentaires que les participants demanderaient à produire et pourquoi ? Quelles compétences seraient nécessaires pour promouvoir une compréhension interdisciplinaire des questions spécifiques liées à la foi et aux droits dans les contextes particuliers où les participants pratiquent leurs fonctions religieuses ? (Discussion en groupes de travail pendant 30 minutes, suivie de la présentation des propositions de projet en plénière, en fonction du temps imparti et des objectifs de l'apprentissage entre pairs).

Ajout de citations de foi : Les participants recherchent des citations religieuses ou de croyance pertinentes pour l'engagement XVII (exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de sa référence ajoutée et d'une explication télégraphique de sa valeur ajoutée pour l'approfondissement de l'engagement considéré).

Inspiration : Les participants partagent les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement discuté. Dans ce contexte, le facilitateur peut faire référence à la série documentaire "**Believe to See**", qui présente les croyances, les philosophies et les enseignements de 12 chefs spirituels du monde entier. Cette série télévisée a été créée par Gaby Herstein, une photographe argentine, qui souhaitait montrer que, si les systèmes de croyance et les cultures peuvent être différents, ils partagent des messages



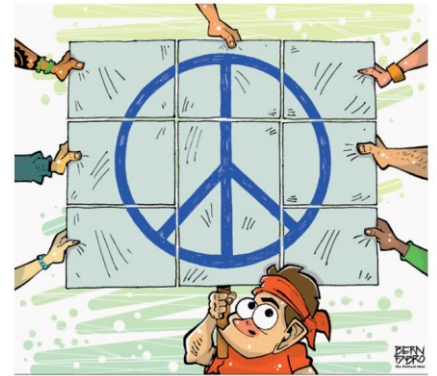
sur la dignité et l'égalité des droits de tous les êtres humains. "Je pense que le changement dans le monde viendra de la spiritualité", a-t-elle déclaré. "Pour ma série de documentaires, je me suis rendue en Argentine, en Autriche, au Groenland, à Malte, au Mexique, en Inde, en Russie et aux États-Unis pour rencontrer des chefs spirituels et participer à leurs cérémonies." La série présente non seulement des chefs des grandes religions, mais aussi des chefs religieux indigènes, qui offrent leurs propres paroles d'inspiration. La série devait être diffusée avant juin 2020, mais la pandémie de COVID-19 a repoussé la diffusion. Selon M. Herstein, la pandémie n'a fait que renforcer la nécessité de cette série et le message qu'elle véhicule. "C'est un pont. "Believe to See" est un projet qui vise à nous faire croire en nous-mêmes. C'est un projet sur "l'unité dans la diversité", où les gens se rendent compte que tous ces enseignants, anciens et chefs spirituels disent

²⁹¹ <https://undocs.org/A/74/358>, para. 61.

²⁹² <https://www.youtube.com/watch?v=dYpCBxj2Gg&t=74m42s>

la même chose dans des langues différentes et avec des outils différents. Ils nous aident à nous rappeler que tout est déjà en nous".²⁹³

En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande-dessinée²⁹⁴, musique²⁹⁵ et calligraphie²⁹⁶.



Objectifs d'apprentissage

- Les participants apprécient la valeur, pour leurs propres objectifs, des preuves empiriques, des données statistiques et d'autres méthodologies d'observation sociale.
- Les participants développent le réflexe de ne pas réinventer la roue, mais plutôt de rechercher constamment la sagesse des idées et des actions d'autres acteurs religieux confrontés à des défis similaires.
- Les participants acquièrent une expérience comparative émanant des meilleures pratiques qui devrait devenir une source première de leur inspiration. Ils savent, grâce à cette boîte à outils #Faith4Rights, où trouver et comment utiliser les données recueillies par des acteurs non étatiques spécialisés, des institutions universitaires et des agences et mécanismes internationaux pertinents.
- Les participants réalisent l'ampleur de l'interdépendance entre toutes les forces sociales et les acteurs non étatiques à un point tel que l'établissement d'un partenariat devient une condition du progrès.
- Les participants sont convaincus que les acteurs religieux doivent eux aussi former des coalitions, à la fois entre eux et avec d'autres acteurs dans leurs domaines d'intérêt commun.

²⁹³ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/Believe-to-See.aspx> et <http://www.believetosee.org/#documentary>

²⁹⁴ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

²⁹⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=ocpQ3duYZv0> ; <https://www.concertrebels.com/recitals>

²⁹⁶ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

Module 18 : La diffusion créative



Texte intégral de l'engagement XVIII

. Nous nous engageons à utiliser **les moyens technologiques de manière plus créative et constante** afin de diffuser cette déclaration et les messages suivants sur « la Foi pour les Droits » pour permettre la cohésion sociale enrichie par la diversité, y compris dans les domaines de la religion et de la croyance. Nous souhaitons également considérer les moyens permettant de stimuler le renforcement des capacités et de diffuser les outils en les proposant en différentes langues pour une utilisation au niveau local.



Contexte

Une dynamique de gestion des connaissances est au cœur de l'engagement XVIII. Elle garantit la durabilité de l'apprentissage et de la collaboration interconfessionnels. À l'ère des technologies de l'information, l'éducation à la foi et l'engagement interconfessionnel ne doivent pas être confinés à des techniques dépassées. Les groupes extrémistes violents ont compris le potentiel de ce domaine et ont comblé le vide avant les institutions religieuses traditionnelles. Il est toutefois rassurant de constater que de nombreuses organisations confessionnelles ont commencé à accorder une attention accrue au rôle de la technologie dans la réalisation des objectifs religieux et de l'engagement au sein des communautés et entre elles. Cette boîte à outils #Faith4Rights fournit de nombreux exemples d'endroits où chercher afin de faciliter la tâche des éducateurs religieux et des acteurs de la foi qui bénéficient des normes et des méthodologies des droits de l'homme. Les approches innovantes en matière d'apprentissage et de communication doivent être développées davantage. Les "trois M" (MOOC, Moot, Masters) constituent des pistes prometteuses à cet égard. Les applications pour téléphones intelligents et les sites web sont des outils rentables et faciles à utiliser en termes de sensibilisation et d'attrait pour la jeune génération. Les acteurs religieux devraient pouvoir se connecter à des bases de données conviviales et spécialisées pour trouver les informations dont ils ont besoin concernant l'impact de leur travail sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable correspondants. Les informations et les développements pertinents devraient être facilement accessibles aux acteurs religieux par le biais de ces outils qui se renforcent mutuellement afin d'améliorer leur impact social. Les dialogues interconfessionnels sont utiles, mais leurs avantages peuvent être perdus une fois l'activité terminée. Renforcer l'impact de l'engagement interconfessionnel de manière durable est à la fois nécessaire et possible.



Documents complémentaires

ACT Alliance (co-sponsorisé par le Swedish Mission Council, Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit et Danida) propose le cours en ligne "**Religion & Développement**", qui donne une introduction de base à l'interaction entre la religion et le développement afin de construire des partenariats multilatéraux efficaces entre les acteurs laïques et confessionnels.²⁹⁷ Il contient des sections sur les partenariats efficaces, la planification sensible à la foi, l'aide humanitaire, la justice en matière de genre, la paix, le changement climatique, la migration, la santé et la liberté de religion ou de croyance. Sa section sur les ressources fait également référence à la Déclaration de Beyrouth et à ses 18 engagements sur la "Foi pour les Droits".



²⁹⁷ Inscription gratuite en ligne sur https://fabo.org/course/religion_development



La **plateforme d'apprentissage sur la liberté de religion ou de conviction** fournit des ressources pour aider les individus, les communautés et les décideurs à apprendre, à réfléchir et à promouvoir la liberté de religion ou de conviction pour tous.²⁹⁸

La plateforme comprend des films et des **ressources** écrites pour l'étude personnelle et les formations de groupe, adaptés aux éducateurs, aux facilitateurs, aux législateurs, aux fonctionnaires, aux diplomates et aux médias, ainsi qu'à la

réflexion théologique et éthique.

En juin 2021, l'Institut américain de la paix a lancé un cours en ligne intitulé « **Religious Engagement in Peacebuilding - A Common Ground Approach (L'engagement religieux dans la construction de la paix - Une approche de terrain d'entente)** ». ²⁹⁹ Il est conçu comme une ressource pour ceux qui travaillent dans la consolidation de la paix et qui ne sont pas familiers avec l'engagement religieux (ou qui s'en méfient), ou qui cherchent à acquérir une plus grande confiance dans le travail avec les acteurs et les institutions religieux. Le cours en ligne fait également référence à la Déclaration de Beyrouth, à la boîte à outils #Faith4Rights et au Plan d'action de Rabat. Voir aussi la conversation en ligne sur une **approche "Foi pour les Droits" pour promouvoir une paix durable** (décembre 2021).³⁰⁰



Exercices d'apprentissage entre pairs

Déballage : Les participants décomposent l'engagement XVIII en différents éléments (🕒 exercice individuel de cinq minutes, suivi de dix minutes de discussion en groupe entier sur les différences entre les listes individuelles).

Relier les points : Les participants discutent de la relation entre ces éléments et les relient notamment aux engagements XII et XVII (🕒 exercice collectif de dix minutes).

Pensée critique : Le facilitateur peut demander aux participants s'ils ne sont pas d'accord avec l'un ou l'autre de ces éléments. L'un d'entre eux peut-il se suffire à lui-même ? Y a-t-il des éléments manquants dans cet engagement ? (🕒 exercice collectif pendant 20 minutes.)

Tweeting : Les participants résumant l'engagement XVIII en 140 caractères (🕒 exercice individuel de cinq minutes). 🐦 Un résultat possible de cet exercice de tweet pourrait être le suivant : "*Nous nous engageons à utiliser les moyens technologiques de manière plus créative et cohérente afin de produire des outils de renforcement des capacités et de sensibilisation et de les rendre disponibles pour une utilisation au niveau local*".

Traduction : Comme pour l'exercice du tweet, les participants peuvent être invités à "traduire" cet engagement dans un langage adapté aux enfants ou dans un dialecte local. Là encore, l'idée est de stimuler la discussion sur les éléments les plus importants et les moyens appropriés de transposer et de simplifier le message, sans perdre la substance de l'engagement.

Raconter des histoires : Les participants discutent de situations pertinentes qui leur sont arrivées personnellement en rapport avec cet engagement et de la manière dont ils les ont gérées. En particulier, comment les moyens technologiques peuvent-ils être utilisés pour diffuser les messages de "La Foi pour les Droits" afin de renforcer la cohésion des sociétés enrichies par la diversité, y compris dans le domaine des religions et des croyances ? (🕒 exercice collectif de 15 minutes.)

²⁹⁸ <https://www.forb-learning.org/>

²⁹⁹ <https://www.usip.org/academy/catalog/religious-engagement-peacebuilding-common-ground-approach>

³⁰⁰ <https://www.usip.org/events/faith-rights-approach-promoting-sustainable-peace>; https://youtu.be/9_1jZWUtq4?t=14

Exploration : Développer des projets de renforcement des capacités et des outils de sensibilisation dans différentes langues pour une utilisation au niveau local (🕒 discussion en groupes de travail pendant 30 minutes, suivie d'une présentation des propositions de projet en plénière). Deux exemples d'activités conjointes de sensibilisation sont la publication d'un **calendrier interreligieux**³⁰¹ et l'organisation d'une **Marche annuelle de la Foi pour les Droits**, comme le prévoit la Déclaration de Beyrouth : *"Nous cherchons à atteindre cet objectif, de façon concrète, qui compte fondamentalement pour les gens dans toutes les parties du globe où des coalitions d'acteurs religieux choisissent d'adhérer à cette déclaration et d'agir en conséquence. Nous nous soutiendrons mutuellement dans nos actions, notamment par le biais d'une marche de la foi annuelle hautement symbolique pour les droits, dans l'expression la plus riche de notre unité dans la diversité, chaque 10th de décembre, dans toutes les parties du monde."*³⁰²



Simulation : Cet exercice est une compétition, menée et arbitrée par les participants eux-mêmes. Il vise à couronner l'ensemble du parcours d'apprentissage "la Foi pour les Droits" par la simulation du "Conseil au président". Il s'agit d'un exercice collectif ou individuel dans lequel les participants jouent le rôle d'un conseiller du président pour les affaires religieuses. Chaque "conseiller du président" devra rédiger une proposition d'une page pour conseiller le président en ce qui concerne l'engagement XVIII, relatif à la diffusion et à la sensibilisation de l'ensemble du cadre "la Foi pour les Droits". Toutefois, les participants doivent être libres d'ajouter un ou plusieurs domaines dans le cadre des 18 modules. La raison en est que les participants doivent être totalement libres, dans cet exercice final, d'exprimer leur propre compréhension de l'interdépendance entre les 18 engagements. La proposition peut porter sur un changement législatif, une orientation politique ou une innovation institutionnelle. La concision, la clarté, l'orientation vers l'action, la justification de la proposition par les normes et le matériel fournis par la boîte à outils #Faith4Rights, la faisabilité pratique et la description des points d'action nécessaires à la mise en œuvre de la proposition et à la mesure de son impact sont les lignes directrices de cet exercice. Ces sept lignes directrices sont en même temps les critères d'évaluation, par chaque participant, des propositions écrites par les autres contributeurs. A la fin de l'exercice, les trois propositions les mieux notées recevront des prix symboliques.

Ajout de citations sur la foi : Les participants recherchent des citations religieuses ou de croyance pour l'engagement XVIII (🕒 exercice individuel pendant cinq minutes, suivi d'une lecture par chaque participant de la référence qu'il a ajoutée).

Inspiration : Les participants partagent les expressions artistiques qu'ils connaissent et qui illustrent certains aspects de l'engagement discuté.



En outre, vous trouverez ici l'exemple d'une bande dessinée³⁰³, d'une calligraphie³⁰⁴ et d'une création musicale virtuelle pendant la crise du coronavirus (enregistrement à distance de la composition "Seasons in the Time of Corona")³⁰⁵.



³⁰¹ <https://interreligieux.ch/wp-content/uploads/2020/09/THE-SPIRIT-OF-THE-RIVERS-PRESENTATION.pdf>

³⁰² <https://undocs.org/A/HRC/40/58>, annexe I, paragraphe. 12 et

<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/FlyerWalk2018.pdf>

³⁰³ https://www.standup4humanrights.org/layout/files/Posters/30_cartoons_UDHR.pdf

³⁰⁴ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/Summary18Commit_Calligraphy.pdf

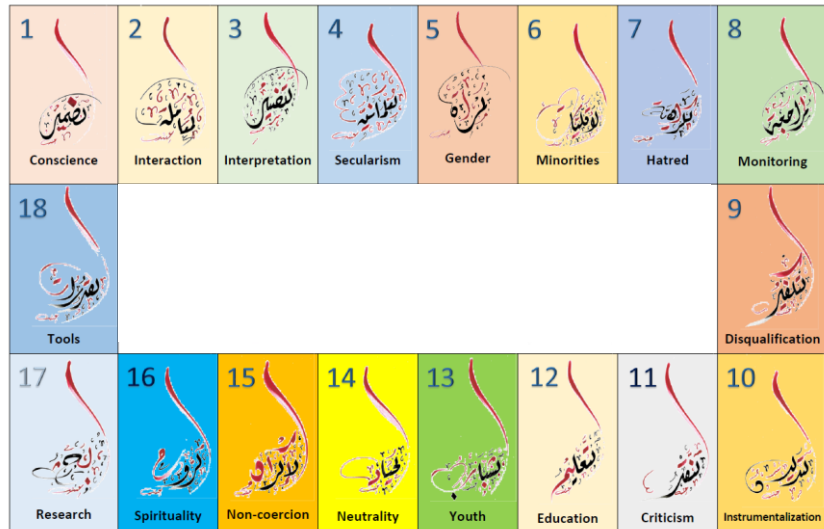
³⁰⁵ <https://youtu.be/U91kl26gsUg> et <https://www.soundcloud.com/faith4rights/commitment18>

Invention :

Le facilitateur peut également encourager les participants à sortir des sentiers battus, par exemple en inventant un jeu de société basé sur les 18 engagements de "la Foi pour les Droits", en utilisant par exemple les illustrations calligraphiques comme plateau de jeu et en rédigeant des questions, des points d'action et des règles pour les joueurs. En termes de créativité, il n'y a pas de limite.

The 18 commitments on "Faith for Rights"

التعهدات الثمانية عشر حول "الإيمان من أجل الحقوق"



Objectifs d'apprentissage

- Les participants prennent conscience de la nécessité, comme dans toutes les professions, d'actualiser leurs compétences dans les domaines ayant un impact sur leurs fonctions. Il s'agit notamment des compétences interculturelles, de la culture religieuse, de la connaissance des droits de l'homme, des activités de planification, de la résolution des conflits, de la médiation et des nouvelles technologies de la communication.
- Les participants se familiarisent avec les outils de recherche et les principales ressources de formation et d'éducation sur la liberté de religion ou de conviction dans toute la gamme des droits de l'homme.
- Les communautés de pratique naissent naturellement au fil du temps et les participants intéressés poursuivent leur apprentissage entre pairs d'une manière durable, peu coûteuse et respectueuse de l'environnement.
- L'engagement religieux devient un processus interactif, créatif et technologique d'apprentissage par la diversité.



Contexte

La conception même de la boîte à outils #Faith4Rights est interactive et participative. Dans cette annexe, plusieurs cas courts à débattre (voir ci-dessous les scénarios **A**, **B**, **C**, **D**, **E**, **F** et **G**) et des cas plus longs (voir ci-dessous les scénarios **H**, **I**, **J**, **K**, **L** et **M**) sont proposés, qui continuent dans la même direction.

La raison d'être des cas à débattre est d'apporter un éclairage pratique sur les 18 modules de la boîte à outils #Faith4Rights. Dans les situations réelles, il n'y a pas de frontières entre les 18 engagements de "la Foi pour les Droits". Le chevauchement entre les différents domaines d'impact sur les droits de l'homme et les responsabilités des acteurs religieux est une réalité. Ce chevauchement pourrait brouiller la vision des acteurs religieux et compliquer leurs choix. Au contraire, le fait de débattre d'histoires vraies de tensions entre les droits, de devoirs conflictuels et de priorités concurrentes prépare les acteurs religieux à prendre des décisions difficiles avec autant de sagesse que possible, en s'inspirant des leçons tirées des cas sélectionnés. En fin de compte, toutes les graines de sagesse plantées dans les 18 modules précédents de Faith4Rights peuvent s'épanouir à travers les cas à débattre suivants.

La liste des cas reste flexible et extensible pour mieux refléter les contextes socioculturels du processus d'apprentissage entre pairs d'une manière engageante et participative, en particulier pour les jeunes.

Présentation des cas à débattre

Ces cas à débattre pourraient être considérés comme des modules thématiques supplémentaires répondant à un triple objectif. Premièrement, ils élargissent le champ thématique de la formation, en s'appuyant sur les 18 engagements d'une manière qui n'est pas strictement limitée à leur sujet. Deuxièmement, ils abordent l'intersection entre les 18 engagements. Dans les situations de la vie quotidienne, les défis ne suivent pas de regroupement conceptuel. L'interaction entre les droits et les convictions soulève souvent un certain nombre de questions qui impliquent de nombreux engagements. Cela crée des situations de droits concurrents et de responsabilités conflictuelles qu'il est très intéressant et instructif de discuter. Troisièmement, ce type d'exercice améliore l'expertise des acteurs religieux dans une approche basée sur les droits de l'homme. Les procès fictifs préparent les acteurs religieux à des situations réelles et renforcent leurs compétences à les gérer en vue d'atteindre les objectifs communs de la "Foi pour les Droits".



Ce qui suit est un exercice de débat visant à explorer le contenu et la dynamique des frontières mouvantes entre plusieurs engagements de la "Foi pour les Droits". Le facilitateur peut diviser cet exercice en quatre phases.

Première phase : Identification des limites de l'exercice (⌚ 10 à 15 minutes)

- Les participants sont répartis en groupes composés d'un minimum de deux à un maximum de quatre membres.
- Le scénario est remis aux groupes et chaque petit groupe identifie collectivement les engagements pertinents pour le cas étudié. (⌚ 5 minutes)
- Une brève discussion plénière en groupe entier (⌚ maximum 10 minutes) définira les engagements qui seront discutés lors de la deuxième phase.

Deuxième phase : Préparation du débat (⌚ 20 à 30 minutes)

- Les participants disposent de 20 à 30 minutes pour discuter du scénario au sein de chaque équipe. Les participants explorent les questions à partir du dossier de sources fourni avec le cas. Ils dressent une **liste des questions** que les faits soulèvent à la lumière des 18 engagements de la "Foi pour les Droits". Cependant, les participants sont fortement encouragés à ajouter leurs propres ressources, en particulier à partir de leurs textes religieux respectifs et de la jurisprudence nationale/régionale. Le facilitateur encourage les participants à transformer les problèmes qu'ils ont identifiés en questions spécifiques qui formeront la base de la troisième phase de cet exercice, celle du débat sur l'affaire.
- Chaque groupe doit préparer des arguments représentant les deux parties de l'affaire. Tous les participants doivent donc être prêts à défendre des jugements contradictoires sur les mêmes faits, et non sur ce qu'ils pensent personnellement être juste.



Note à l'attention des facilitateurs : Si le scénario factuel est court et que le groupe de participants est limité en nombre (10 ou moins), le facilitateur peut attribuer l'ensemble du cas, avec toutes les questions soulevées, à tous les groupes. Si le scénario factuel est plus long et que le groupe d'apprentis est supérieur à 10 participants, le facilitateur peut attribuer un point spécifique (ou plus) du scénario à deux groupes, et un autre point aux deux autres groupes. Cela permet d'éviter les répétitions et les redondances dans la phase de débat qui suivra.

Troisième phase : Phase de débat (⌚ environ 30 à 40 minutes)

Le facilitateur attribue au hasard des rôles à chaque groupe pour défendre un côté ou l'autre de manière à ce qu'un groupe défende un point de vue et que l'autre réponde en cas de désaccord. Chaque groupe présente son point de vue en 2 ou 3 minutes.



Note à l'attention des facilitateurs : Le débat n'est pas censé se terminer par un gagnant et un perdant, l'idée étant de s'assurer que les arguments des deux parties sont bien représentés. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de déterminer qui a été le meilleur de l'équipe qui a argumenté, ni par le facilitateur, ni par le reste des participants. La question devrait plutôt être de s'assurer que tous les aspects de l'affaire sont pris en compte.



Quatrième phase : Synthèse de la discussion (⌚ environ 20 minutes)

Le facilitateur vise à développer les points qui ont été soulevés et à animer une discussion de groupe. Il est important de montrer qu'il est toujours possible d'argumenter un cas spécifique de différentes manières, parfois même contradictoires. Cette phase aboutit à l'inscription sur un tableau d'une liste de leçons tirées de l'affaire.



Objectifs d'apprentissage

- Les participants réalisent que les situations réelles liées à la "foi" et aux "droits" se situent souvent à la frontière entre des normes et des priorités concurrentes, ce qui exige d'eux humilité, réflexion et réévaluation constante au cas par cas.
- Les participants s'exercent à des simulations dynamiques de situations réelles ou hypothétiques, renforçant ainsi l'éventail des compétences en matière de réflexion critique et de communication qu'ils ont développées au cours des modules précédents.
- Les participants s'inspirent des décisions marquantes prises par différentes autorités sur des questions sociales profondément conflictuelles, dont certaines sont susceptibles de donner lieu à des avis divergents, même entre spécialistes.

Scénario A : Un cas à débattre sur les accusations de blasphème

Adam est un étudiant, né musulman, d'une vingtaine d'années dans un pays dont la population est composée à 80 % de musulmans et à 20 % de chrétiens. Il a commencé à perdre la foi dans ses croyances héritées en raison de ce qu'il considérait comme des discours extrêmes et illogiques de certains chefs religieux de son pays.

Les membres de sa famille et ses amis ont été alarmés par ce changement et ont tenté de contrer ses doutes. Sentant la pression de son entourage, Adam a publié un long message sur sa page Facebook, qui n'était accessible qu'à ses amis Facebook. Il y déclarait être devenu athée et expliquait pourquoi l'Islam ne le convainquait plus. Son message a été partagé à grande échelle par certains de ses amis Facebook.

Un journal local a publié son nom et écrit un article sur lui, décrivant ses actions comme "une insulte à l'Islam qui constitue une offense aux croyants". Lors d'un débat télévisé, un cheikh bien connu a déclaré qu'il était un apostat (*murtad*) et a demandé aux autorités religieuses officielles de prendre des mesures. À la suite de cela, Adam a été harcelé physiquement, agressé verbalement et menacé par ses voisins et par des inconnus dans des lieux publics.

Lorsque Adam a tenté de déposer une plainte auprès de la police contre certaines personnes qui l'avaient attaqué, la police l'a arrêté et l'a accusé de manque de respect et de mépris de l'Islam. Adam est condamné à un an de prison en vertu de la loi sur le blasphème de son pays.

Tâche : Les équipes doivent argumenter sur les actions susceptibles d'avoir violé l'un des 18 engagements.



Un conseil pour les facilitateurs

Au cours de la quatrième phase, le facilitateur pourrait utiliser des questions qu'il aurait préparées à l'avance pour animer le débat. Le facilitateur attirera l'attention des participants sur les points qu'ils ont pu omettre dans leur préparation de la liste de questions définie lors de leur discussion de groupe (dans la phase 2).

Voici quelques exemples de questions relatives à ce cas :

- Y a-t-il une différence entre critiquer une religion et remettre en question les doctrines qui en découlent ? Critiquer l'interprétation humaine de la religion revient-il à critiquer les religions ?
- Où se situe la ligne de démarcation entre le dogme lui-même et son interprétation humaine ? Quels sont les principes, en droit ou dans la tradition religieuse, qui définissent cette ligne souvent ténue ?
- Les expressions satiriques en relation avec des figures religieuses et des textes sacrés sont-elles acceptables ? Quels sont les critères d'acceptabilité : la loi, la religion ou la morale ? La satire est-elle en principe acceptable en tant qu'expression artistique dans le domaine religieux ? Que prévoient les normes internationales en la matière ?

- Comment pouvons-nous évaluer les lois anti-blasphème en principe ? Quelle est leur place dans le droit international des droits de l'homme et, comparativement, dans votre propre tradition religieuse ?
- Comment déterminer s'il s'agit d'un cas de blasphème ? Comment les lois anti-blasphème sont-elles utilisées à mauvais escient et violent-elles la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression ? La liberté de religion inclut-elle le droit de ne pas être insulté ou offensé sur le plan religieux ?
- Quel est le rôle du gouvernement dans la protection de la liberté d'expression et de la liberté de religion ou de conviction ?
- Le facilitateur peut apporter quelques modifications au scénario, par exemple :
- L'issue de l'affaire serait-elle différente si Adam était un chrétien faisant la même chose dans le même pays, c'est-à-dire renonçant à sa foi pour devenir athée ?
- Que diriez-vous s'il s'agissait d'un musulman dans un pays à majorité chrétienne ?
- En quoi le cas serait-il différent si Adam annonçait qu'il est devenu chrétien et non athée ?



- Comment appliqueriez-vous le **test de seuil en six parties** du Plan d'action de Rabat à ce cas particulier afin de déterminer si les participants ont franchi la ligne de l'incitation à la haine ?
- Leur comportement doit-il être pris en compte dans une affaire civile ou doit-il faire l'objet de poursuites pénales, si tant est qu'il y en ait ?
- Les participants peuvent consulter les guides et calculateurs en ligne pour l'analyse du discours de haine à l'adresse suivante : <https://pjp-eu.coe.int/en/web/human-rights-speech/analyse>

- ☀ **Context** of the statement
- 👤 **Speaker's** position or status
- 👥 **Intent** to incite audience against target group
- 🗨️ **Content** and form of the statement
- 👥 **Extent** of its dissemination
- 🕒 **Likelihood** of harm, including imminence



Idées supplémentaires pour les facilitateurs :

Le facilitateur peut également se référer à la **lettre ouverte du Haut-Commissaire Volker Türk** du 5 novembre 2022, qui demande que les politiques de modération du contenu de Twitter continuent d'interdire la haine qui incite à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence sur la plateforme, et il souligne que "le discours de haine s'est répandu comme une traînée de poudre sur les plateformes de réseaux sociaux dans des pays aux contextes culturels, politiques et religieux très différents - avec des conséquences horribles, mettant en danger la vie de milliers de personnes".³⁰⁶

³⁰⁶ https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/press/2022-11-05/22-11-05_Letter_HC_to_Mr_Elon_Musk.pdf. Voir également le tweet de Volker Türk à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie : https://twitter.com/volker_turk/status/1636001027680813059.

Scénario B : Un cas à débattre sur la radicalisation

M., 45 ans, est une femme d'origine marocaine qui vit à Bruxelles depuis 30 ans. Son fils adolescent S. est né en Belgique et a fréquenté l'école publique. À l'âge de 17 ans, elle a constaté des changements inquiétants dans l'attitude de son fils qui passait également plusieurs heures par jour, après la prière du vendredi, enfermé dans sa chambre à discuter avec ses nouvelles connaissances en ligne. Cependant, M. pensait que les idées changeantes de son fils et sa barbe naissante étaient dus à son âge et elle n'a pas fait le lien avec sa radicalisation croissante. Lorsque la mère a finalement réalisé la gravité de la situation, elle est allée parler à l'imam de la mosquée où son fils se rendait. L'imam a refusé toute intervention et a conseillé à la mère de s'adresser à la police. M. ne l'a pas fait, de peur que son fils soit arrêté. Peu après le 18e anniversaire de S., il a pris son passeport et s'est envolé pour Istanbul, puis s'est rendu à la frontière syrienne. La dernière nouvelle que M. a reçue de son fils est un SMS envoyé lorsqu'il a commencé son initiation dans un camp d'ISIL en Syrie.

Questions :

Voici quelques exemples de questions relatives à ce cas :

- Comment distinguer les premiers signes de radicalisation de la pratique religieuse ?
- Quel est le rôle de la famille à cet égard ?
- Quel rôle doit jouer l'imam ?
- À qui s'adresser lorsque les deux échouent ?
- Les sources de remède contre la radicalisation sont-elles suffisantes ?
- Si non, que manque-t-il ?
- Si le rôle de l'imam dans ce cas était clairement passif, quelles compétences seraient nécessaires pour qu'il s'engage dans de tels cas en termes de connaissances, de compétences et de responsabilités ?



Un conseil pour les facilitateurs

Les principaux éléments à débattre dans ce cas sont les différentes lignes de conduite et les recours disponibles pour obtenir de l'aide en cas de signes précoces de radicalisation. Ce cas met également en évidence les zones grises entre les responsabilités partagées où l'inaction, l'action tardive ou l'action erronée augmentent le risque de non-détection de la radicalisation religieuse vers l'extrémisme violent.

Scénario C : Un cas à débattre sur les droits économiques et sociaux

Le gouvernement nouvellement élu de l'État de "Charitana" a préparé et mené une vaste campagne de collecte de fonds pour aider les pauvres et les nécessiteux parmi ses citoyens. Cette campagne a coïncidé avec une période sacrée de l'année et a utilisé de manière intensive les références religieuses de la religion prédominante, l'Acharita, à laquelle appartiennent environ 80 % de la population. Les institutions religieuses officielles de l'État ont contribué à cette campagne et ont proposé d'assurer le suivi de la gestion des fonds provenant des dons sollicités. La campagne comprenait des références détaillées aux avantages des dons et des avertissements sévères à ceux qui ne donnent pas, arguant que le nom de l'État, "Charitana", ressemblait pour de bonnes raisons au nom de la principale religion, "Acharita". Des interviews de pauvres et de nécessiteux ont également été utilisées dans cette campagne, montrant des manifestations réelles de l'extrême pauvreté, de la faim, de la maladie et du sans-abrisme. Les enfants pauvres ont reçu des messages dans le cadre de ces campagnes et ont été soutenus financièrement.

Questions :

Voici quelques exemples de questions relatives à ce cas :

- Cette campagne illustre-t-elle de manière positive le fait que la foi et les droits économiques et sociaux se renforcent mutuellement ?
- La charité est-elle une bonne réponse à la lutte contre la pauvreté ?
- Quels sont les obstacles au développement dont la suppression est ancrée dans les enseignements de la foi ?
- Comment la foi perçoit-elle la différence entre la charité et la responsabilisation ?
- Existe-t-il des tensions dans la pratique entre ces deux concepts ?
- Comment ces problèmes peuvent-ils être résolus ?
- La participation des enfants renforce-t-elle la campagne ou instrumentalise-t-elle indûment les enfants, à la lumière des normes relatives aux droits de l'homme inscrites dans la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que dans les engagements X et XIII ?



Un conseil pour les facilitateurs

Les facilitateurs peuvent se référer à la Déclaration "**La Foi dans les Droits de l'homme**" (2008) : "*La Déclaration universelle des droits de l'homme exige la satisfaction des besoins humains fondamentaux. Les conditions abjectes et déshumanisantes de l'extrême pauvreté auxquelles plus d'un milliard de personnes sont actuellement soumises doivent être résolument modifiées. La destruction de l'environnement par l'homme doit être stoppée. [...] 12. Humbles devant l'autorité dont sont investies les religions du monde et conscients de notre responsabilité commune dans la défense des droits de l'homme, nous souhaitons ardemment que la présente déclaration soit à l'origine d'un processus plus large et devienne un catalyseur de la transformation et du changement. Afin d'élargir et d'approfondir le soutien des communautés religieuses aux droits de l'homme, nous invitons les chefs religieux du monde entier à approuver cette déclaration. Nous appelons les croyants du monde entier à diffuser cette déclaration aussi largement que possible et à agir en conséquence.*"³⁰⁷



³⁰⁷https://www.oikoumene.org/sites/default/files/File/faith_human_rights.pdf

Scénario D : un cas à débattre sur l'environnement

Un groupe interconfessionnel de chefs religieux de l'État de Secularita a pris l'initiative d'afficher des citations religieuses dans des lieux où l'environnement est soumis à une dégradation continue. Il s'agit notamment d'autocollants apposés au-dessus des robinets d'eau dans les écoles publiques ("Économisez l'eau, c'est un don divin !"), de grandes affiches placées dans les zones de collecte des déchets dans les espaces publics ("Ne gaspillez pas votre vie et celle de tout le monde !") et dans les parkings publics ("Vivez sans émission de carbone, sinon notre Créateur transformera tout en carbone !"). Certaines femmes ont également commencé à porter publiquement des foulards portant des inscriptions environnementales ("Sauvez la création !"). Une ONG athée a déposé une plainte demandant l'interdiction de ces slogans en tant que symboles religieux ostentatoires qui violent la disposition constitutionnelle garantissant la laïcité dans l'État de Secularita.

Questions :

Voici quelques exemples de questions relatives à ce cas :

- Cette campagne est-elle une bonne mise en œuvre de l'engagement XVI ou une violation de la constitution de Secularita ?
- Quels sont les aspects de l'environnement qui sont étroitement liés aux traditions et aux enseignements religieux ?
- Quelles autres initiatives respectueuses de l'environnement les acteurs de la foi pourraient-ils concevoir et mettre en œuvre ?
- Comment les lieux de culte et les communautés religieuses peuvent-ils devenir des modèles environnementaux ?



Un conseil pour les facilitateurs

Les facilitateurs peuvent également se référer à des déclarations récentes telles que celle de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI sur "**le changement climatique et la protection de l'environnement**",³⁰⁸, la "**Feuille de route des communautés et des églises pour une économie de la vie et une justice écologique**", "**Feuille de route pour les congrégations, les communautés et les Églises en faveur de l'économie de la vie et la justice écologique**" du Conseil œcuménique des églises³⁰⁹ et la décision du **Comité des droits de l'enfant** sur l'incapacité à prévenir et à atténuer les conséquences du changement climatique, datant de 2021.³¹⁰

³⁰⁸

<https://www.oic-iphrc.org/ckfinder/userfiles/files/Final%20Outcome%20document%20of%2016th%20%20Session%20Thematic%20Debate%20on%20Environmental%20Protection%20and%20Climate%20%20Change.pdf> : "Guidé par les principes islamiques de Tauheed (unicité d'Allah) et de la création de l'être humain en tant que Khalifah (administrateur) sur la base de Fitra (état naturel), souligne qu'Allah a créé l'univers et ses diverses ressources en tant que confiance en notre soin pour l'utilisation et le bien-être de toutes les personnes et de tous les êtres vivants qui sont encouragés à bénéficier de ces ressources tout en évitant l'extravagance et le gaspillage et en les conservant pour la progéniture ; Affirmé que "la vision islamique du monde représente un modèle unique de transition vers le développement durable en mettant l'accent sur la justice, la décroissance (faible consommation) et l'harmonie entre l'homme et la nature". Dans l'Islam, l'utilisation des ressources naturelles est le droit et le privilège de tous les peuples et de toutes les espèces. Par conséquent, chaque musulman est tenu de garantir les intérêts et les droits de tous les autres en tant que partenaires égaux sur terre. Les modèles de gouvernance islamique mettent l'accent sur la construction et le maintien d'un environnement sain et propre basé sur le développement et la consommation durables pour le bénéfice et l'épanouissement de l'homme ; réaffirmé qu'un environnement et un écosystème propres, sains et fonctionnels sont un droit en soi, faisant partie intégrante de la jouissance de tous les autres droits de l'homme, tels que les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, au logement et à un niveau de vie adéquat".

³⁰⁹ https://www.oikoumene.org/sites/default/files/Document/Roadmap%20Magazine_3.4_homeprinting.pdf : "(1) Vivre en accord avec l'alliance avec Dieu et la création : Soutenir et pratiquer une agriculture vivifiante à petite échelle ; créer des jardins communautaires ; assurer l'accès à l'eau potable. (2) Énergie renouvelable et protection du climat : Contrôler la consommation d'énergie et s'orienter vers les énergies renouvelables ; promouvoir une mobilité respectueuse du climat ; utiliser l'énergie et les matériaux de manière consciente. (3) Consommation équitable et durable : Acheter des produits écologiques, équitables et régionaux ; réduire les déchets ; réutiliser et recycler. (4) Économies de la vie : Créer des lieux d'interaction sans argent ; pratiquer des modèles économiques alternatifs ; pratiquer la finance juste. (5) Mise en réseau : Nommer des personnes de contact pour la justice économique et écologique ; faire entendre notre voix sur les questions économiques et écologiques dans nos communautés et au-delà ; travailler en réseau avec d'autres communautés et initiatives".

³¹⁰ <https://undocs.org/CRC/C/88/D/104/2019>

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement deviennent les risques systémiques les plus importants auxquels l'humanité est confrontée. La **Haut-Commissaire Michelle Bachelet** a noté que "*le rythme des changements technologiques et de la destruction de l'environnement s'accélère. Et nous sommes en train de briser notre planète : le changement climatique catastrophique, le déclin de la biodiversité, les extinctions massives, les océans pollués par le plastique sont des menaces urgentes. Mais la motivation des principaux dirigeants mondiaux à aborder ces questions de manière constructive faiblit. Le mouvement de promotion des droits de l'homme pour tous les êtres humains est soumis à une forte pression. Les organisations confessionnelles peuvent être des acteurs essentiels dans ce contexte*".³¹¹ Le facilitateur peut également se référer à la Déclaration de Beyrouth, qui souligne que : "*Nous avons l'intention de transformer les messages de miséricorde et de compassion en actes de solidarité par le biais de projets confessionnels intercommunautaires à caractère social, environnemental et de développement aux niveaux local, national, régional et mondial*".

³¹¹ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24670&LangID=E>

Scénario E : Un cas à débattre sur les appréhensions collectives

Dans l'État de Polis, la police procède régulièrement à des contrôles d'identité et à des fouilles dans un village que ses habitants appellent "Makhoura" (opprimé) en raison de ce qu'ils considèrent comme des brutalités policières chroniques à l'encontre de ses habitants. Ce village possède une banlieue éloignée où les services publics sont faibles et la pauvreté extrême. Le trafic de drogue est endémique dans cette banlieue. La majorité des habitants de cette banlieue appartiennent à Oura, une minorité religieuse qui représente environ 10 % de la population totale de Polis.

Chaque fois qu'une intervention policière a lieu, elle déclenche des troubles sociaux sous la forme de manifestations contre l'intervention policière prétendument arbitraire et motivée par des considérations raciales. Ces manifestants soulèvent des slogans tirés des textes religieux Oura et se réfugient dans leurs lieux de culte. Lorsque la police est intervenue pour évacuer le lieu de culte Oura de la foule qui manifestait, elle a trouvé des armes autorisées que les chefs religieux Oura ont déclaré être destinées à l'autodéfense. La perquisition du lieu de culte s'est heurtée à une résistance et a fait des victimes. Comme toujours lorsque de tels incidents se produisent régulièrement, leur couverture médiatique accélère la polarisation entre ceux qui pensent que l'application de la loi est une responsabilité de l'État qui ne doit pas être sacrifiée à de prétendues sensibilités et ceux qui pensent que la police a fait preuve de partialité à l'égard des minorités religieuses et a présumé de leur culpabilité à l'avance sur la base de stéréotypes et de médias hostiles.

Un membre du parlement a présenté un projet de loi interdisant les armes, même sous licence, dans les lieux de culte et prescrivant la fermeture comme sanction en cas de non-respect. En réponse, un groupe de chefs religieux a publié une déclaration condamnant les actions de la police ainsi que ce projet de loi.

Questions :

Voici quelques exemples de questions relatives à ce cas :

- S'agit-il d'un cas d'application de la loi ou plutôt d'un exemple d'engagement VI sur les droits des minorités religieuses ?
- Existe-t-il une tension entre l'application de la loi et la protection des minorités religieuses ?
- La perquisition par la police de lieux de culte constituerait-elle une violation de la liberté de religion ou de conviction ou de l'un des 18 engagements pris dans le cadre de l'initiative "la Foi pour les Droits" ?
- Quelle est votre position sur le projet de législation suggéré par le député ?
- Si un groupe de chefs religieux publie une déclaration condamnant certaines interventions policières dans ou autour des lieux de culte, s'agit-il d'une action commune bienvenue en faveur de l'engagement VI ou plutôt d'une violation de l'engagement X qui interdit l'instrumentalisation de la religion à des fins politiques ?
- Quels sont les paramètres qui plaident en faveur de chacune de ces possibilités dans le cas qui nous occupe ?
- Que faire lorsque les forces de l'ordre sont perçues comme portant atteinte aux droits des minorités religieuses ?



Un conseil pour les facilitateurs

Les facilitateurs pourraient encourager un jeu de rôle dans lequel les participants joueraient le rôle de membres du parlement, de chefs religieux et d'une organisation athée de la société civile. Ils pourraient simuler une audition parlementaire des différents points de vue afin d'informer le processus législatif concernant le projet de loi. Les participants peuvent soit se référer aux possibilités procédurales existantes dans leur société respective, soit inventer un tel processus consultatif.



Scénario F : un cas à débattre sur les interventions individuelles des acteurs religieux

La violence domestique est monnaie courante dans l'État de Domesticco. Les membres des familles touchées, généralement des femmes et des enfants, signalent rarement les violences domestiques aux autorités pour des raisons évidentes, notamment par manque de confiance dans la police et l'administration de la justice, dominées par les hommes. Les femmes ont porté le problème systémique de la violence domestique à l'attention de divers chefs religieux dans leurs lieux de culte et ont demandé à rester anonymes et à ne pas déposer de plainte auprès de la police. Un chef religieux de la religion majoritaire dans l'État de Domesticco a fait de cette question le thème de son sermon régulier, mettant en garde les maris contre leurs responsabilités et l'impact dévastateur de la violence domestique sur les enfants. Cette approche n'a pas permis d'améliorer la situation, comme le montre l'augmentation constante des plaintes informelles déposées par les femmes. Le chef religieux en question a décidé d'appeler les maris concernés et de les dissuader de se comporter de la sorte, en les menaçant d'informer la police. La situation des femmes concernées s'est aggravée après cette intervention. Le chef religieux a publié un édit religieux stipulant que la persistance à faire du mal à son partenaire disqualifiait la croyance de cette personne. Les femmes ont cessé de se plaindre auprès des chefs religieux, mais rien n'indique que les hommes aient changé d'attitude et d'action.

Questions :

Voici quelques exemples de questions relatives à ce cas :

- L'action du chef religieux était-elle juste ?
- Qu'aurait-il pu faire de mieux ?
- Cette affaire aurait-elle été plus facile à traiter s'il y avait eu des femmes chefs religieux et pourquoi ?
- Une intervention policière est-elle plus efficace qu'une intervention confessionnelle dans ce cas ?
- Comment les participants auraient-ils traité ce cas différemment ?
- Au-delà de ce cas hypothétique particulier, on pourrait demander aux participants s'ils ont eux-mêmes édicté un édit religieux, s'ils participent à un tel édit ou s'ils en connaissent un qui constituerait un module de formation intéressant en termes de relations, de tensions ou de complémentarité entre la foi et les droits, les enseignements religieux et le droit positif. Pourquoi ?



Un conseil pour les facilitateurs

L'intérêt de ce cas à débattre est multiple : il aide les participants à s'approprier l'exercice de formation, puis à appliquer ce qu'ils ont appris, à établir un lien entre les droits de l'homme et la foi, et à admettre que les interprétations humaines sont soumises à un examen minutieux.

Les facilitateurs peuvent également se référer à la **Déclaration de 2017 des chefs religieux de Chypre condamnant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles** : "*Nous condamnons fermement la violence commise contre les femmes et les filles et exprimons notre engagement à partager ce message avec nos communautés religieuses respectives et la société dans son ensemble. Nous rejetons catégoriquement l'utilisation abusive de la religion pour justifier toute forme de violence à l'encontre des femmes et des filles et nous exprimons notre voix unie contre toutes les formes de violence à leur encontre.*

*Nous prions pour la guérison et la plénitude et tendons la main à toutes les femmes et les filles victimes de la violence. Nous nous engageons à faire en sorte que la violence à l'égard des femmes et des filles soit reconnue et condamnée et qu'il existe des cadres juridiques et des institutions capables d'y faire face. À cet égard, nous nous engageons à collaborer avec les partenaires de l'État et de la société civile pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles à Chypre.*³¹²



³¹² <http://www.religioustrack.com/joint-statements/>

Scénario G : Un cas à débattre sur une épidémie

Les médias indépendants de l'État d'Itneconni font état d'un nouveau virus infectieux appelé ANOROC-20, qui serait originaire du pays voisin pauvre de Mulam et qui se propage maintenant à l'intérieur et au-delà des deux États. Les graves conséquences de la maladie ont créé une panique générale, car le virus entraîne la mort d'environ 20 % des personnes infectées, mais il est difficile à détecter en raison d'une période d'incubation de 20 jours. Un vaccin contre l'ANOROC-20 n'a pas encore été entièrement testé, mais il sera bientôt mis en place en Itneconni.

Le chef de la religion A, qui compte environ 10 000 adeptes à Mulam et à Itneconni, a été critiqué pour son manque de transparence dans la gestion du virus. Lors d'un pèlerinage international de 500 adeptes de la religion A, qui ont procédé à des cérémonies rituelles de lavage dans la rivière frontalière, le virus ANOROC-20 aurait été apporté à Itneconni. Par crainte de représailles, le chef de la religion A n'a tout d'abord pas voulu divulguer d'informations sur les participants, invoquant leur droit au respect de la vie privée, et a également refusé de se soumettre lui-même à un test de dépistage d'une éventuelle infection par ANOROC-20. Il a également affirmé que le fait de croire en la religion A protégerait contre l'infection et s'est fermement opposé à la crémation et à toute vaccination, car ces dernières altéreraient le système sanguin du corps, considéré comme sacré par les écritures saintes de la religion A. Après avoir reçu des menaces via les réseaux sociaux, il a toutefois accepté de se soumettre à un test de dépistage de l'ANOROC-20, qui s'est révélé négatif.

Le Premier ministre d'Itneconni a ordonné la fermeture des frontières de son pays avec Mulam, tandis que les ressortissants d'Itneconni sont encore autorisés à rentrer chez eux s'ils s'auto-quarantinent pendant trois semaines. En revanche, les adeptes de la religion A sont maintenus dans des centres de détention obligatoire fermés, même s'ils veulent et peuvent retourner à Mulam. L'ordonnance d'urgence du Premier ministre a également déclaré que "compte tenu des préoccupations évidentes en matière de santé publique et de sécurité, il est obligatoire que tous les adeptes de la religion A soient traités avec le nouveau vaccin contre l'ANOROC-20". Il a également imposé la crémation comme seule option pour le traitement des corps confirmés ou suspectés d'être porteurs d'ANOROC-20.

Le chef de la religion B, qui constitue la grande majorité de la démographie religieuse d'Itneconni, a déclaré dans une interview, diffusée par la télévision publique, que "tous les membres de la honteuse "secte A" devraient soit retourner à leur lieu d'origine, soit être emprisonnés si ces insectes osent rester à Itneconni". En outre, il a affirmé, sans autre preuve, que la transmission du virus au cours du pèlerinage international de la religion A était due à un service funéraire au cours duquel tous les adeptes auraient embrassé le cercueil d'une personne décédée.

Les adeptes de la religion A, qui portent publiquement l'insigne de leur religion (un petit collier avec un "A"), sont harcelés verbalement et même agressés physiquement à Itneconni, sans que la police n'intervienne.

Questions :

Un échantillon de questions relatives à ce cas (voir également les [modules 5, 6, 16 et 17](#)) pourrait inclure les éléments suivants :

- Quels sont les actes et déclarations répréhensibles des dirigeants de la religion A et de la religion B ?
- En quoi l'ordonnance du Premier ministre d'Itneconni viole-t-elle le droit international en matière de droits de l'homme ?



Un conseil pour les facilitateurs

Le facilitateur peut se référer à l'[éditorial](#) de Filippo Grandi et Michelle Bachelet, hauts-commissaires des Nations unies, concernant l'épidémie de coronavirus comme un test de nos systèmes, de nos valeurs et de notre humanité (10 mars 2020) : "*Lorsque la peur et l'incertitude s'installent, les boucs émissaires ne sont jamais loin. Nous avons déjà vu la colère et l'hostilité dirigées contre certaines personnes originaires d'Asie de l'Est. Si rien n'est fait, l'envie de blâmer et d'exclure pourrait bientôt s'étendre à d'autres groupes - les*

*minorités, les personnes marginalisées ou toute personne qualifiée d'"étrangère". [...] Céder à la rumeur, à la peur et à l'hystérie n'entravera pas seulement la réponse, mais pourrait avoir des conséquences plus larges sur les droits de l'homme et le fonctionnement d'institutions démocratiques et responsables. Aucun pays ne peut aujourd'hui s'isoler de l'impact du coronavirus, tant au sens propre que - comme le montrent la chute des marchés boursiers et la fermeture des écoles - sur le plan économique et social. Une réponse internationale garantissant que les pays en développement sont équipés pour diagnostiquer, traiter et prévenir cette maladie sera cruciale pour préserver la santé de milliards de personnes."*³¹³

³¹³ <https://www.unhcr.org/news/latest/2020/3/5e69eea54/coronavirus-outbreak-test-systems-values-humanity.html>

Scénario H : Concours de plaidoirie sur le droit des médias

Cas hypothétique A, B et X contre Surya

2020 Concours de plaidoirie de l'Université d'Oxford,
Institut Bonavero des droits de l'homme³¹⁴



Bonavero
Institute
of Human
Rights



Surya

1. Surya est un pays qui compte environ 25 millions d'habitants. 90 % de la population de Surya s'identifie comme "Suryan", un groupe identitaire qui a des connotations à la fois ethniques et religieuses. La majorité des Suryens adhèrent à la foi "Suryan", qui est considérée comme la religion officielle de Surya et implique le culte du soleil. Les statistiques du recensement de 2019 confirment qu'environ 8 à 10 % de la population de Surya est composée de migrants économiques originaires des pays voisins.

2. Chandra est une petite île située à environ 200 miles des côtes de Surya. L'île est en proie à une guerre civile ethno-religieuse depuis des décennies, ce qui a poussé de nombreuses familles à se rendre sur Surya sur des embarcations de fortune pour demander l'asile. La majorité des demandeurs d'asile sont des "Tarakan", une minorité croyante de Chandra qui lutte pour une patrie indépendante, car elle se dit persécutée par les adeptes de la religion majoritaire de Chandra. En 2019, Surya comptait environ 10'000 demandeurs d'asile Tarakan enregistrés. Les lois de Surya permettent aux demandeurs d'asile enregistrés d'obtenir un emploi et d'accéder aux services sociaux.

Hiya !

3. Hiya ! est une application de messagerie en ligne ("app") populaire à Surya. Il s'agit d'une société enregistrée à Surya, qui dispose d'une licence spéciale en tant que radiodiffuseur public en vertu de la loi sur les communications de Surya. Plus de 75 % de la population utilise l'application sur leurs téléphones portables et autres appareils. L'application peut être téléchargée gratuitement. L'utilisateur doit disposer d'un numéro de téléphone mobile valide pour utiliser l'application. Une fois l'application téléchargée sur un appareil, l'utilisateur peut s'enregistrer à l'aide de son numéro de téléphone. Un message texte contenant un code est envoyé à l'utilisateur par l'intermédiaire du Short Message Service habituel d'un fournisseur de services mobiles. L'utilisateur peut alors saisir le code et commencer à utiliser Hiya ! L'application a deux fonctions de base qui correspondent à deux "onglets" en bas de l'écran de l'application.

4. Tout d'abord, une fonction de "chat bilatéral" permet aux utilisateurs de discuter avec d'autres utilisateurs sur une base individuelle. Ces conversations ne sont visibles que par les deux utilisateurs qui y participent. Un utilisateur peut correspondre avec n'importe quel utilisateur figurant dans sa "liste de contacts". Cette liste comprend les numéros de téléphone mobile des autres utilisateurs. Un utilisateur peut envoyer un message à tout autre utilisateur qui utilise l'application. Il suffit de connaître le numéro de téléphone portable de l'utilisateur pour l'ajouter à une liste de contacts et commencer à lui envoyer des messages. Les utilisateurs peuvent partager des photos, des fichiers audio et vidéo, ainsi que des liens vers du matériel en ligne sur les chats bilatéraux.

5. Deuxièmement, une fonction de "diffusion" permet aux utilisateurs de diffuser en direct ou en continu des contenus audio et vidéo préenregistrés à tout utilisateur "abonné" à leur "canal de diffusion". Une diffusion en direct consiste à transmettre un contenu audio ou vidéo généralement par le biais de la fonction caméra de l'appareil de l'utilisateur. Par exemple, un "diffuseur", c'est-à-dire l'utilisateur qui possède une chaîne de diffusion, peut allumer sa caméra et transmettre un flux audiovisuel en temps réel à tous ses abonnés. Un diffuseur a également la possibilité de préenregistrer un contenu audio ou vidéo et de "programmer" une diffusion à ses abonnés. La mention "en direct" apparaît si l'émission est diffusée en temps réel. Les émissions préenregistrées affichent la mention "préenregistré".

³¹⁴ www.law.ox.ac.uk/sites/files/oxlaw/2019-2020-competition-case-price-media-law-moot-court_0.pdf

6. Tout utilisateur peut s'abonner au canal de diffusion d'un autre utilisateur en recherchant et en cliquant sur un canal apparaissant dans l'onglet "diffusion" et en sélectionnant l'option "s'abonner". L'onglet "diffusion" comporte une barre de recherche qui permet à l'utilisateur de rechercher des chaînes. Il affiche également les chaînes auxquelles un abonné donné s'est abonné. L'abonné peut alors écouter ou visionner le matériel diffusé par n'importe quelle chaîne à ce moment-là. Cette fonction a été comparée au passage d'une chaîne à l'autre sur une radio ou une télévision. De nombreux utilisateurs s'abonnent aux émissions de célébrités et d'acteurs politiques. Les organisations utilisent également cette fonction pour diffuser leurs messages.

7. Chaque canal de diffusion possède également un "lien" unique. Un abonné peut partager ce lien avec d'autres, soit en copiant et en collant le lien, soit en cliquant sur l'icône "partager" qui apparaît à côté de chaque canal de diffusion. L'icône "partager" permet à un abonné de partager le lien avec d'autres utilisateurs de Hiya ! en tant que chat bilatéral. Tout utilisateur ayant le lien vers une émission peut la voir même s'il n'est pas abonné à la chaîne.

8. Un diffuseur peut également utiliser la fonction 'ping' pour alerter de manière proactive ses abonnés lorsqu'une émission est sur le point de commencer dans les prochaines minutes, ou a commencé. Lorsqu'un diffuseur sélectionne l'icône "ping", une "étoile" apparaît sur l'onglet "diffusion" de l'interface de l'application Hiya ! de chaque abonné. L'abonné est alors alerté du fait qu'un de ses canaux de diffusion abonnés est sur le point de lancer une nouvelle diffusion, ou en a déjà lancé une. Une fois la diffusion terminée, l'étoile disparaît. Un diffuseur peut utiliser la fonction de chat bilatéral pour communiquer avec n'importe lequel de ses abonnés. Il a également la possibilité d'envoyer un message de masse à tous ses abonnés à l'aide de cette fonction. Par exemple, il peut envoyer à tous ses abonnés le lien vers le canal de diffusion, ainsi que toute autre information concernant une diffusion particulière.

9. Un abonné peut sauvegarder et télécharger une émission sous la forme d'un fichier audiovisuel distinct, qui peut être partagé à nouveau. Cependant, l'option de sauvegarde et de téléchargement d'une émission n'est disponible que pendant 30 secondes après la fin de l'émission. Il s'agit de l'option par défaut pour toutes les diffusions. Un diffuseur peut choisir de ne pas rendre ses diffusions téléchargeables en sélectionnant l'icône "protégé" avant de lancer une diffusion. Hiya ! a également développé un filtre de téléchargement appelé "first Artificially Intelligent test of hatred ! (première intelligence artificielle de test contre la haine)" (fAIth !), qui filtre automatiquement toutes les diffusions et les bloque - même en direct - si elles contiennent un contenu considéré comme un "discours de haine" selon les "Standards sur le discours de haine" de Hiya ! Les normes de Hiya ! définissent les contenus suivants comme des "discours de haine" :

Contenu encourageant la violence ou la haine à l'encontre d'individus ou de groupes sur la base de l'âge, du handicap, de l'appartenance ethnique, du sexe, de la nationalité, de la race, du statut d'immigrant, de la religion, des croyances, du sexe, de l'orientation sexuelle ou du statut d'ancien combattant.

L'algorithme de "fAIth !" nécessite une formation spécifique pour la détection de ce type de contenu. En janvier 2019, une étude universitaire indépendante a révélé que, s'il était correctement formé, le filtre de téléchargement pouvait détecter correctement 87 % des contenus "incitant à la haine".

Campagne contre l'andha

10. En janvier 2019, une campagne a été lancée par des groupes nationalistes suryens pour demander au gouvernement d'introduire des lois interdisant tout blasphème en rapport avec la foi suryenne (et le "Soleil"), et empêchant le prosélytisme et la conversion des Suryens à l'andha, une philosophie tarakane. Un groupe important, jouissant d'une position élevée dans la société suryenne, appelé "SuryaFirst", a affirmé que les Tarakans corrompaient le tissu social de Surya car ils étaient "insulaires" et possédaient une culture "irrationnelle" qui s'opposait à la foi suryenne. L'accent a été mis sur la philosophie tarakane de l'andha, associée au port symbolique d'un bandeau sur les yeux. Cette pratique repose sur la croyance que "la vue est le principal moyen de tentation". De nombreux Tarakans pensent que l'andha est un mode de vie qui consiste à "fermer les yeux sur la tentation". Seule une poignée de Tarakans a adopté la pratique consistant à porter

littéralement des bandeaux en public, et même lorsque de tels bandeaux sont portés, c'est dans le cadre d'une méditation publique ou lors de processions. SuryaFirst a néanmoins demandé qu'il soit interdit aux Tarakans de porter un bandeau en public, car cela "encourageait la foi andha" et "tentait" les Suryans d'adopter cette "foi".

11. Entre-temps, certaines ethnies suryannes ont commencé à adopter la philosophie andha. Selon les statistiques du recensement de 2019, environ 2 % des personnes s'identifiant comme "Suryan" par leur appartenance ethnique ont déclaré adhérer à la philosophie andha. Cette statistique contraste fortement avec les chiffres de 2015, où moins de 0,2 % des Suryens se déclaraient adeptes de l'andha.

12. Le 20 janvier 2019, le gouvernement Suryan a annoncé qu'il organisait des consultations publiques au cours de la semaine suivante sur les coûts et les avantages d'une nouvelle loi visant à réglementer le prosélytisme et la "conversion forcée d'une foi à une autre". Le gouvernement n'a pas fait référence dans son annonce à des dispositions anti-blasphème prévues, mais a spécifiquement mentionné son intention de protéger les "ancêtres de la foi originelle".

13. SuryaFirst gère une chaîne de diffusion sur Hiya ! appelée "Seeing is Believing" (voir, c'est croire). Cette chaîne compte plus de 100 000 abonnés sur Surya. Au cours de cette période, SuryaFirst a lancé une série d'émissions en faveur d'une nouvelle loi et a exhorté ses abonnés à demander au gouvernement de promulguer une telle loi. Le 27 janvier, le lien vers une pétition en ligne comportant plus de 30'000 signatures circulait sur Hiya !

14. Le 15 février, le gouvernement a modifié la loi pénale de Surya pour y inclure les nouvelles dispositions suivantes :

Article 220(1) : Nul ne doit convertir ou tenter de convertir, directement ou autrement, une personne d'une foi à une autre par l'usage de la force.

Section 220(2) : Le terme "force" dans la loi inclut une démonstration de force ou une menace de blessure de quelque nature que ce soit, y compris la menace de mécontentement divin ou d'excommunication sociale.

Article 220, paragraphe 3 : Le retour volontaire à la foi originelle des ancêtres ou à sa propre foi originelle n'est pas considéré comme une conversion au sens de la présente loi.

Article 220(4) : Toute personne reconnue coupable d'une infraction au titre de la sous-section 1 de la présente section est passible d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas cinq ans ou d'une amende n'excédant pas 1'500 USD, ou des deux à la fois.

15. Le 16 février à 16 heures, SuryaFirst a envoyé un message à ses abonnés pour les informer qu'une nouvelle émission en direct était sur le point de commencer. Il a également envoyé le lien du canal de diffusion à tous ses abonnés en les informant qu'une émission importante sur la situation à Surya commencerait à 16h15. Un certain nombre d'abonnés ont commencé à partager le lien avec d'autres utilisateurs sur Hiya ! par le biais de chats bilatéraux. À 16h15, environ 30'000 abonnés et 5'000 téléspectateurs supplémentaires étaient à l'écoute de l'émission.

16. La diffusion a commencé par un message vidéo d'un individu masqué qui s'est présenté comme le "Prince du Soleil". Il a fait la brève déclaration suivante : Surya est sous un nuage sombre. Ceux qui viennent d'au-delà des mers sont venus sur cette terre lumineuse pour apporter de l'obscurité. Le soleil divin est menacé, car beaucoup de ceux qui voient la lumière se détournent maintenant vers les ténèbres. Aujourd'hui, les véritables fils de Surya doivent s'élever contre les actions illégales des aveugles. Nous leur enlèverons leur bandeau et les forcerons à voir la lumière. Et s'ils refusent d'abandonner leurs habitudes, ils subiront la colère du Soleil.

17. Le message était suivi d'une vidéo montrant une rue bien connue de la capitale de Surya, Sun City. Le mot "live" apparaissait en haut de l'écran. La vidéo montrait un groupe d'individus masqués s'approchant d'une personne de sexe masculin qui portait un bandeau sur les yeux et se dirigeait vers l'entrée d'un bâtiment. Les

individus masqués ont commencé à crier sur la personne aux yeux bandés, lui demandant d'enlever le bandeau car c'était "contraire à la loi". Certains membres du groupe ont également commencé à scander "voir, c'est croire". L'échange a duré environ trois minutes, après quoi la personne aux yeux bandés a fait signe au groupe d'arrêter de crier. Le chef de groupe s'est alors approché de la personne aux yeux bandés et lui a arraché le bandeau. La personne aux yeux bandés n'a pas semblé opposer de résistance. La vidéo est ensuite revenue au "Prince du Soleil", qui a terminé l'émission par ces mots : "Allez immédiatement mettre en lumière les Suryans qui ont adopté la cécité andha. Voir, c'est croire".

18. L'émission SuryaFirst a été téléchargée et sauvegardée par environ 3'000 utilisateurs de Hiya ! (abonnés et téléspectateurs) et a été partagée avec d'autres utilisateurs. Le filtre de téléchargement "fAlth !" n'a pas identifié l'émission de SuryaFirst comme étant un "discours de haine" parce qu'il avait été formé par le personnel de Hiya ! pour tenir compte de la position particulière de Suryan faith conformément à l'article 220(3) du code pénal.

19. Le 17 février, plus de 250'000 utilisateurs avaient visionné la vidéo et les partages se sont poursuivis au cours des jours suivants. Du 18 au 28 février, des vidéos similaires ont été partagées sur Hiya ! montrant des groupes de personnes - certaines masquées, d'autres non - accostant des individus aux yeux bandés dans les rues de la capitale. Plus d'une centaine de vidéos de ce type ont été partagées sur l'application au cours de cette semaine. Dans une vidéo enregistrée et partagée, on voit un groupe de personnes pousser une personne aux yeux bandés au sol et lui enlever de force son bandeau. Dans une autre vidéo, on voit un groupe d'hommes braquer des lampes de poche sur le visage d'une jeune femme qui semble malvoyante. Les hommes s'exclament "voir, c'est croire". Aucune de ces vidéos n'a été diffusée sur la chaîne SuryaFirst. Toutefois, le 28 février, une courte émission "pré-enregistrée" a été lancée sur la chaîne SuryaFirst, dans laquelle le Prince du Soleil remerciait "ses fidèles partisans de porter le message de la lumière dans les rues sombres de Surya".

Plaintes et enquêtes

20. Le 1er mars 2019, deux plaintes distinctes ont été déposées au titre des articles 220 et 300 de la loi pénale de Surya.

21. Le premier plaignant, S, affirme être la personne décrite dans l'émission en direct de SuryaFirst du 16 février. Il explique qu'il est un membre de l'ethnie Suryan qui a adopté la philosophie andha. Il a également expliqué qu'il était en route pour assister à une "méditation andha" lorsque le groupe masqué représenté dans la vidéo l'a confronté. Quelques instants avant que la confrontation n'ait lieu à l'extérieur du bâtiment qui accueillait la méditation, il avait mis un bandeau sur les yeux pour se préparer à la méditation rituelle. Il s'est ensuite plaint que la diffusion du 16 février l'avait humilié et soumis à l'hostilité et à l'exclusion de sa communauté ethnique. Il a affirmé que l'incident était une tentative de "le convertir de force à sa croyance". Il s'est également plaint que la fonction "live streaming" de l'émission l'avait empêché de porter plainte contre ses agresseurs à temps pour empêcher la diffusion de la vidéo.

22. Entre-temps, le deuxième plaignant, T, a déposé une plainte au titre de l'article 300, qui prévoit ce qui suit :

Article 300(1) : Nul ne doit prôner ou provoquer par imprudence la haine contre un groupe quelconque d'une manière qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

Section 300(2) : Toute personne reconnue coupable d'une infraction au titre du paragraphe 1 de la présente section est passible d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas dix ans ou d'une amende n'excédant pas 3'000 USD, ou des deux à la fois.

Article 300, paragraphe 3 : Le terme "défense des intérêts" comprend le partage de photographies, de fichiers audio et vidéo et d'hyperliens vers des contenus sur l'internet.

23. T a expliqué qu'elle était une personne d'origine Tarakan, malvoyante depuis sa naissance. Elle avait subi une " discrimination intentionnelle et non intentionnelle " tout au long de sa vie, et affirmait que cette discrimination s'était accrue depuis février 2019. Elle a affirmé que depuis la mi-février 2019, elle ressentait un niveau élevé d'anxiété face à ce qu'elle décrivait comme un environnement " hostile et dévalorisant " à l'égard des personnes souffrant de déficiences visuelles. Elle a expliqué que, bien que la rhétorique et la propagande soient principalement dirigées contre un " groupe confessionnel ", elles avaient des effets négatifs sur sa dignité - à la fois en tant que Tarakan et en tant que " personne handicapée ". Elle a ensuite déclaré qu'elle avait été victime d'insultes verbales de la part d'étrangers à plusieurs reprises en public et qu'elle préférait, de ce fait, limiter ses déplacements en public. Elle a également fourni une déclaration sous serment d'un témoin qui a affirmé qu'à une occasion, un groupe de personnes a braqué des lampes de poche sur le visage de T. alors qu'elle se déplaçait en public avec l'aide d'un chien d'aveugle.

24. Le bureau du procureur du gouvernement a décidé d'ouvrir une enquête sur les deux plaintes. Il a contacté Hiya ! pour demander de l'aide dans l'enquête. L'équipe juridique de Hiya ! a répondu en déclarant qu'elle était tout à fait prête à coopérer à l'enquête et qu'elle partagerait les données personnelles d'utilisateurs spécifiques si une demande formelle était envoyée au siège social. Le bureau du procureur a ensuite envoyé une lettre officielle au siège social de Hiya ! demandant toutes les données personnelles relatives aux "diffuseurs" de la chaîne de diffusion SuryaFirst et à l'utilisateur s'identifiant comme le "Prince du Soleil", qui avait participé à une émission diffusée à 16h15 le 16 février 2019. L'équipe juridique a répondu 24 heures plus tard en communiquant les numéros de téléphone portable des deux diffuseurs associés à la chaîne de diffusion SuryaFirst. Hiya ! a également bloqué immédiatement le canal de diffusion SuryaFirst sans en informer les diffuseurs ou les abonnés. L'équipe juridique a conseillé cette action, car elle craignait que toute notification des raisons du blocage de la chaîne n'alerte les délinquants potentiels de l'existence d'une enquête et ne leur permette de s'enfuir.

25. Le parquet, avec l'aide des enquêteurs de la police, a réussi à retrouver les diffuseurs de la chaîne SuryaFirst : A et B. A et B ont ensuite été placés en garde à vue. Lors des interrogatoires de police, A et B ont révélé que X était bien l'individu masqué qui s'était présenté comme le "Prince du Soleil". Un avocat représentant A et B était présent lors des interrogatoires. Aucune plainte n'a été déposée concernant une quelconque coercition au cours des interrogatoires. A et B ont ensuite été libérés sous caution.

Procédures pénales

26. Le 1er mai 2019, le ministère public a inculpé X en vertu de l'article 220 de la loi pénale et A et B en vertu de l'article 300 de la loi. Le Criminal High Court de Sun City a entendu les témoignages sur l'affaire et a reconnu X coupable. Il a condamné X à deux ans d'emprisonnement, avec un sursis de deux ans à condition qu'il n'y ait pas de récidive pendant cette période. Il a également condamné A et B en vertu de l'article 300 de la loi et a ordonné à chacun d'eux de payer une amende de 2'000 USD.

27. A, B et X ont fait appel de leur condamnation devant la Cour d'appel de Surya, où sont examinés les derniers recours en matière pénale. Selon la loi de procédure pénale de Surya, toute personne condamnée pour une infraction peut contester la condamnation devant la Cour d'appel au motif que la condamnation a violé l'un des droits garantis par la Constitution de Surya.

28. Dans leurs observations, A, B et X ont affirmé que les condamnations étaient illégales car elles violaient leurs droits à la vie privée et à la liberté d'expression, garantis respectivement par les articles 8 et 10 de la constitution de Suryan. Les articles 8 et 10 prévoient ce qui suit :

Article 8 : Nul ne sera l'objet d'immixtions illégales ou arbitraires dans sa vie privée ou sa correspondance.

Article 10, paragraphe 1 : Tout individu a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce.

Article 10, paragraphe 2 : L'exercice de la liberté d'expression peut être soumis à des limitations prévues par la loi.

29. X a fait valoir que sa déclaration ne visait pas à convertir de force une personne et qu'elle n'était que l'expression d'une opinion. Il a expliqué qu'il croyait fermement que la "foi" andha était régressive et qu'elle encourageait à s'isoler du monde réel. Il a ajouté que son message visait à encourager les victimes de cette "foi" à s'en détourner. Il a également affirmé que le droit national protégeait spécifiquement la foi suryan. Il a toutefois affirmé que les dispositions du Plan d'action de Rabat et de la Déclaration de Beyrouth sur la "foi pour les droits" n'avaient aucune incidence juridique sur son cas. A et B ont, quant à eux, fait valoir qu'ils n'avaient pas l'intention de prôner la haine à l'encontre d'un groupe particulier par le biais de leurs émissions. Ils ont souligné que le filtre de téléchargement "fAlth !" n'avait pas bloqué l'émission de SuryaFirst en tant que contenu illicite sur Hiya ! En outre, ils ont affirmé qu'ils géraient la chaîne de diffusion comme une entreprise commerciale afin de générer des revenus publicitaires. Ils ont affirmé que toute attaque contre les "personnes handicapées" ou tout autre groupe était imprévisible.

30. X a fait valoir que la collusion entre le gouvernement et le fournisseur de services a conduit à la découverte de son identité et que son anonymat est protégé par la Constitution de Suryan. A et B ont déclaré que le gouvernement s'était entendu avec le fournisseur de services Hiya ! pour obtenir des données personnelles du fournisseur de services, qui étaient protégées par la Constitution. Ils ont fait valoir qu'il n'existait aucune loi dans le pays obligeant un fournisseur de services à fournir des données personnelles au gouvernement, et que la norme appropriée aurait été d'obtenir un mandat judiciaire à cet effet.

31. Le procureur chargé de ces affaires a fait valoir que les actions de X étaient contraires à l'article 220 de la loi pénale, car il s'agissait d'une tentative de convertir des personnes de la foi andha à la foi suryan par des menaces qui constituaient un "usage de la force". Elle a également fait valoir que la plainte déposée par S confirmait que des personnes risquaient effectivement l'excommunication sociale à la suite des déclarations largement diffusées de X et qu'elles se sentaient poussées à changer de religion. Elle a ensuite fait valoir que le maintien par A et B de la chaîne de diffusion SuryaFirst avait créé un environnement hostile et dégradant qui visait les personnes qui adhéraient à la foi andha et les personnes qui souffraient en fait d'une déficience visuelle. Elle a également soutenu qu'ils ont délibérément partagé des liens vers leurs émissions, ce qui constitue un "plaidoyer" au sens de la loi. Elle affirme que les plaintes de S et T confirment que des personnes ont effectivement été confrontées à l'hostilité et à la violence en raison du "matériel toxique" transmis sur la chaîne de radiodiffusion.

32. Sur la question de la vie privée, le procureur a soutenu que Hiya ! est un fournisseur de services privé et qu'il a choisi de son propre chef de partager des données personnelles avec le bureau du procureur. Elle a fait valoir que la question de l'obtention d'un mandat judiciaire ne se posait pas puisque le fournisseur de services avait décidé de coopérer avec le bureau du procureur. Elle a également fait valoir que A et B avaient volontairement fourni des informations sur l'identité de X et que le droit à la vie privée de ce dernier ne s'étendait pas au droit de rester anonyme dans le contexte d'une infraction pénale.

33. La Cour d'appel a décidé de maintenir les condamnations de A, B et X et a confirmé les peines prononcées par la Cour suprême.

34. Après avoir pris connaissance des condamnations, Hiya ! a décidé de bannir définitivement A, B et X de l'application et a mis fin au canal de diffusion SuryaFirst.

Cour universelle des droits de l'homme

35. La Cour universelle des droits de l'homme exerce une compétence exclusive pour recevoir et examiner les requêtes de personnes alléguant la violation de droits reconnus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Surya a ratifié le PIDCP en 2001. Lors de la ratification, elle a déposé la déclaration suivante : Les dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 19 sont interprétées comme garantissant à toute personne le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois de Surya.

36. A, B et X ont épuisé toutes les voies de recours internes. Ils ont introduit des requêtes devant la Cour universelle des droits de l'homme en invoquant des violations des articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

37. La Cour a décidé d'entendre les requêtes ensemble et a certifié les requêtes sur quatre questions distinctes :

Question A : La décision de Surya d'obtenir des données personnelles de Hiya ! et de certains autres utilisateurs a-t-elle violé les droits de X en vertu de l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ?

Question B : La décision de Surya d'obtenir des données personnelles concernant A et B auprès de Hiya ! a-t-elle violé leurs droits en vertu de l'article 17 du PIDCP ?

Question C : La poursuite et la condamnation de Surya pour X ont-elles violé ses droits en vertu de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ?

Question D : La poursuite et la condamnation de A et B par Surya ont-elles violé leurs droits en vertu de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ?

38. A, B et X ont demandé à la Cour universelle des droits de l'homme : (1) de déclarer que leurs droits en vertu du PIDCP ont été violés, et (2) d'ordonner à Surya de prendre des mesures immédiates pour s'acquitter de ses obligations en vertu du PIDCP.



**Cas hypothétique *N.E. contre République de Seculana des Amerigos*
2020 Concours de plaidoirie du Centre brésilien d'études sur le droit et la religion³¹⁵**

1. La République de Seculana des Amerigos (ROSA) est un pays enclavé sur le continent Amerigo. Selon le dernier recensement d'octobre 2019, ROSA compte environ 21 millions d'habitants, dont 80 % s'identifient comme laïques, 15 % comme Kneelers et 5 % appartenant à d'autres minorités religieuses.
2. Jusqu'en 1998, ROSA faisait partie de Kneelana, le plus grand pays du continent Amerigo, avec environ 200 millions d'habitants, composé de plus de 90% de Kneelers et d'environ 9% d'athées. Les Kneelers sont des personnes très pieuses et tirent leur nom du fait qu'ils s'agenouillent et prient l'Être suprême. À la fin du XIXe siècle, lorsque les Kneelers ont été fondés, certains de leurs chefs religieux menaient une vie polygame. Toutefois, en 1907, leur plus haute autorité spirituelle, le Conseil des Kneelers, a décidé que la polygamie était interdite à tous les Kneelers. Historiquement, ils portent des protège-genoux lors des pèlerinages, les pèlerins parcourant le dernier kilomètre jusqu'au Nesanctuaire dans la capitale de Kneelana à genoux, à l'aide de genouillères. À Kneelana, de nombreux hommes - mais pas de femmes - portent aujourd'hui un protège-genou sur la tête pour afficher publiquement leur foi.
3. Après un référendum réussi à Kneelana le 20 novembre 1998, ROSA est devenu indépendant de manière pacifique et a élu son premier parlement ainsi que son premier ministre en mars 1999. L'une des premières mesures prises par le gouvernement et le parlement de ROSA a été d'adopter en juillet 1999 une Constitution (dont les dispositions substantielles des articles 3 à 30 reprennent mot pour mot les articles correspondants de la Convention américaine des droits de l'homme, CADH) et d'adhérer à la Commission Amerigo des droits de l'homme (dont les textes fondateurs sont similaires à ceux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, y compris les articles 34 à 51 de la CADH).
4. En outre, en décembre 1999, ROSA a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) ainsi que son premier protocole facultatif (OP1) sur les communications individuelles au Comité des droits de l'homme des Nations unies. Lors de la ratification de l'OP1, ROSA a émis une réserve excluant la compétence du Comité pour examiner les cas qui sont ou ont été examinés dans le cadre d'une autre procédure internationale d'enquête ou de règlement. En outre, ROSA a déclaré que ses articles constitutionnels 13 à 16 sur les libertés d'expression, de réunion et d'association seront mis en œuvre conformément à la CADH.
5. La Constitution de ROSA stipule dans son article 1 que "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et étant doués par la nature de raison et de conscience, ils doivent se conduire en frères et sœurs les uns envers les autres". Son article 2 détaille la doctrine laïque : "ROSA est une République laïque, qui sépare strictement l'État et les religions conformément à sa doctrine laïque fondamentale (SecDoc). En conséquence, toute croyance religieuse est purement personnelle. L'État et toutes les personnes exerçant une fonction publique ne doivent pas dicter une quelconque croyance religieuse. Nul ne peut se prévaloir de sa croyance religieuse comme d'une raison légale pour ne pas respecter la présente Constitution ou toute autre loi. En outre, l'article 12 de la Constitution garantit la liberté de conscience et de religion, avec le même texte que l'article 12 de la CADH.
6. En mai 2018, la presse jaune de ROSA a publié plusieurs articles prédisant des changements démographiques importants en raison d'un taux de fécondité plus élevé chez les Kneelers (avec une moyenne de 3,4 enfants par couple) par rapport aux personnes laïques (avec une moyenne de 2,6 enfants par couple) et mettant en garde contre le fait que les Kneelers "prennent le contrôle d'abord des écoles, puis de la société tout entière".
7. Le parti SecDoc au pouvoir a ensuite introduit le projet de loi sur la préservation de la doctrine laïque (LPSD), qui interdit le port de symboles religieux ostensibles, tant dans les écoles publiques (article 4 de la

³¹⁵ <https://www.direitoereligiao.org/moot/2022/Case>

LPSD) que dans les lieux ou circonstances publics (article 5 de la LPSD). La violation des articles 4 ou 5 de la LPSD peut entraîner des amendes allant jusqu'à deux salaires mensuels ou deux mois d'emprisonnement en vertu de l'article 8 de la LPSD. Alors que les partis d'opposition, principalement du KneelParty, ont ardemment plaidé contre le projet de loi, la majorité absolue du SecDocParty au Parlement a adopté la LPSD le 20 novembre 2018 dans le cadre d'un paquet législatif complet à l'occasion du 20e anniversaire du référendum d'indépendance de ROSA.

8. Une autre partie du paquet législatif de 2018 était la loi sur la réforme de l'enseignement scolaire (LRSE). L'article 11 de la LRSE a introduit, dans toutes les écoles publiques, une matière SecDoc obligatoire à partir de l'école secondaire, le 1er janvier 2019. Le ministre de l'Éducation, qui est également le vice-président du SecDocParty, a déjà préparé depuis le début de l'année 2017 un programme SecDoc détaillé et du matériel pédagogique. Ces cours SecDoc comprennent des discussions sur l'histoire et la philosophie des religions et des croyances, décrivant les Kneelers de manière négative et comme "moralement arriérées et polygames". Le ministère de l'éducation n'a pas consulté les Kneelers lors de l'élaboration du programme et du matériel pédagogique. En outre, conformément à l'article 12 de la LRSE, chaque journée dans les écoles publiques commence par la récitation commune (appelée "secdocing") par tous les élèves et enseignants du texte intégral de l'article 2 de la Constitution. La LRSE ne prévoit aucune possibilité d'exclusion de la récitation commune et de la participation aux cours SecDoc.

9. Après avoir obtenu son indépendance, le ROSA a lancé une invitation permanente à tous les Rapporteurs spéciaux thématiques du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Du 10 au 17 décembre 2018, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction a visité le ROSA afin d'identifier les obstacles existants et émergents à la jouissance du droit à la liberté de religion ou de conviction et de présenter des recommandations sur les moyens de surmonter ces obstacles. Dans le communiqué de presse qu'il a publié à l'issue de sa visite, le Rapporteur spécial a souligné que, conformément à la Déclaration de Beyrouth et à ses 18 engagements sur "la Foi pour les Droits", toutes les parties prenantes devraient empêcher le recours à une "laïcité doctrinale" de réduire l'espace du pluralisme religieux ou de croyance dans la pratique. Il a également mis en garde contre la polarisation croissante de ROSA et le risque d'incitation à la haine et à la violence, en rappelant le test de seuil en six parties du Plan d'action de Rabat.

10. Neil Eel (N.E.) est un journaliste de télévision du radiodiffuseur public ROSATV, animant une émission quotidienne populaire dans laquelle il interviewe des personnes de la société et de la politique de ROSA. N.E. est un fervent Kneeler et, dans son temps libre, il dirige une petite congrégation d'environ 20 croyants qui se réunissent une fois par semaine dans sa maison. En décembre 2018, N.E. a commencé à porter un protège-genou sur la tête, occasionnellement aussi en marchant dans la rue et au travail (mais pas lorsqu'il était en direct à l'antenne), pour marquer son opposition à l'adoption de la LPSD, qui, selon lui, était clairement discriminatoire à l'égard des Kneelers et de leurs croyances. En janvier 2019, il a dû renouveler son passeport et, à cette fin, il a présenté une photo d'identité sur laquelle il portait un protège-tibia sur la tête (au lieu d'un protège-genou). Cependant, le ministère de l'intérieur a rejeté sa demande de renouvellement de passeport, indiquant qu'il devait présenter une photo d'identité le montrant sans aucun symbole religieux visible et faisant valoir que le protège-tibia était manifestement destiné par N.E. à remplacer le protège-genou. Le 7 février 2019, N.E. s'est également vu infliger une amende de deux salaires mensuels par la police pour avoir porté un protège-genou alors qu'il marchait dans la rue pour se rendre à son travail.

11. Le fils de Neil, Keed Eel (K.E.), est né en 2009 et est entré à l'école secondaire publique de Rosario à la rentrée scolaire du 6 janvier 2019. Cependant, dès le premier jour, K.E. a refusé d'assister aux cours de SecDoc et de participer à la secdocisation du texte de l'article 2 de la Constitution. En outre, il a insisté pour porter un protège-genou sur la tête, ce qui lui a valu d'être réprimandé d'abord par son professeur, puis par le chef d'établissement et finalement la commission scolaire a décidé le 10 février 2019 d'expulser K.E. de l'école Rosario pour un mois ou jusqu'à ce qu'il accepte de ne pas porter de signes religieux ostensibles à l'école et de participer aux cours de SecDoc et à la secdocing. N.E. a refusé que K.E. se conforme à ces

conditions et l'a inscrit dans une école privée gérée par la communauté locale de Kneeler, principalement par le biais de l'apprentissage à distance et des cours en ligne fournis par l'Université Kneelana.

12. Le 11 février, N.E. a publié sur son compte privé du site de médias sociaux Faithbook la photo d'un joueur célèbre de l'équipe nationale de football de ROSA, que N.E. avait numériquement modifiée en ajoutant un protège-genou sur sa tête et en mettant comme légende "Kneemar (by Neil Eel ;-)". Alors que le compte de N.E. n'était destiné qu'à ses amis, l'un de ses followers a reposté cette photo modifiée et sa légende sur sa chaîne publique sur Insta Seculana. Le quotidien YellowRosa a repris l'information sur son site web et a également inclus un lien vers le compte de N.E. sur Faithbook. Cela a déclenché 1,2 million de visites sur la page web de YellowRosa en l'espace d'une semaine, et environ 80 % des commentaires étaient négatifs à l'égard de N.E. et des Kneelers en général. N.E. a également reçu des messages haineux et des menaces via son compte Faithbook, qu'il a décidé de fermer le 20 février. Cependant, la photo modifiée est toujours facilement accessible via des centaines d'autres sites de médias sociaux de Kneelers de ROSA et de Kneelana.

13. George Oakholy, le président du Parlement, qui avait été nommé par le SecDocParty en 2010, a demandé le 21 février 2019 une nouvelle disposition dans le Code pénal de ROSA afin d'éviter la diffamation des personnalités publiques et de sauvegarder le SecDoc. Après deux lectures, le 28 février 2019, le Parlement a adopté l'amendement à l'article 220(d) du Code pénal, qui se lit désormais comme suit : "Quiconque diffame dans la presse écrite ou en ligne une personnalité publique avec des symboles religieux ostensibles est passible d'une amende de six salaires mensuels au maximum ou d'une peine d'emprisonnement de six mois". Les "personnalités publiques" au sens de cette disposition comprennent tout membre du parlement, ministre du cabinet, chef de l'administration et tous ceux qui jouent dans une équipe sportive nationale de ROSA". En outre, l'article 220(e) a été introduit dans le Code pénal, obligeant toutes les entreprises de médias sociaux basées à ROSA à développer et à utiliser un logiciel d'intelligence artificielle pour filtrer toute photo qui est numériquement modifiée pour inclure un protège-genou. Si les entreprises de médias sociaux ne peuvent pas présenter des filtres efficaces dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de cette disposition, elles peuvent être condamnées à une amende pouvant aller jusqu'à 10 % de leur bénéfice annuel.

14. Le 1er mars 2019, N.E. a reçu George Oakholy dans son émission télévisée quotidienne. N.E., portant un protège-genou sur la tête, a commencé l'interview par la question suivante : "Bienvenue, Monsieur le Président, dans ma série d'interviews "The Hot Spot". Hier, le Parlement a modifié le code pénal, qui interdit désormais le blasphème de la laïcité doctrinale. Le Rapporteur spécial des Nations unies s'était également montré critique à cet égard en décembre dernier. En tant que juriste de formation, ne pensez-vous pas que cette nouvelle loi va carrément à l'encontre des dispositions du Plan d'action de Rabat et de la Déclaration de Beyrouth ?" George Oakholy a répondu ce qui suit : "Nous, à ROSA, ne nous soucions pas des déclarations et des plans d'action, et c'était une erreur d'inviter ce Rapporteur spécial de l'ONU en premier lieu. Et votre question d'ouverture montre un sérieux manque de respect pour le président du Parlement. Regardez-vous, vous osez même enfreindre la loi publiquement en portant cet horrible signe de soumission. Vous devriez être chassé de votre siège télévisuel confortable et, mieux encore, de ROSA, ainsi que de vos partisans ! George Oakholy s'est alors levé en colère et a quitté le studio de télévision. L'interview a été visionnée en direct par environ 200'000 personnes, mais elle a ensuite fait l'objet d'une tendance en ligne avec plus de 2 millions de vues rien que sur le portail vidéo privé RosaTube.

15. Les jours suivants, N.E. a dû faire face à divers commentaires négatifs de la part de collègues et de personnes inconnues, y compris les mots "Rentrez chez vous ! ROSA n'est pas pour les Kneelers!" a été pulvérisé sur la porte d'entrée de sa maison. Le 4 mars 2019, K.E. s'est battu à coups de poing avec trois enfants du quartier en rentrant chez lui, ce qui lui a causé une fracture du nez.

16. Le 6 mars 2019, N.E. a saisi le tribunal de première instance de ROSA, affirmant que ses droits et ceux de K.E. avaient été violés par : (a) le rejet du renouvellement du passeport de N.E. et l'imposition d'une amende pour avoir porté un protège-genou dans la rue ; (b) l'expulsion de K.E. de l'école publique et l'absence d'action adéquate de l'État contre l'incitation à la haine ; et (c) les amendements au Code pénal dans les articles 220(d) et 220(e).

17. Le tribunal de première instance de ROSA a rejeté toutes ses demandes le 12 mars 2019 sans donner de motivation détaillée tout en se référant aux normes nationales applicables. L'avocat de N.E. lui a conseillé de ne pas faire appel de cette décision car il était clair que la législation et les tribunaux de ROSA n'offrent pas une procédure régulière pour la protection de ses droits en tant que Kneeler.

18. Le 27 mars 2019, N.E. a soumis son dossier à la Commission des droits de l'homme Amerigo, réitérant les demandes susmentionnées au niveau régional. Le 2 octobre 2019, la Commission des droits de l'homme Amerigo a jugé la requête irrecevable car tous les recours en droit interne n'avaient pas été exercés et épuisés par N.E. conformément aux principes de droit international généralement reconnus.

19. Le 10 octobre 2019, N.E. a soumis une communication individuelle au Comité des droits de l'homme des Nations unies, soulevant à nouveau les revendications susmentionnées, désormais au niveau mondial. Il est prévu que le Comité examine l'affaire le 16 juin 2020.

20. Veuillez préparer des mémoires écrits au nom de N.E. (requérant) et du gouvernement de ROSA (défendeur) portant sur la recevabilité et le fond.

Scénario J : Concours international de procès simulés en droit et en religion



Cas hypothétique *Maryam Karama et Martha Geist contre Freeland* 2020 Concours de plaidoirie de l'Académie européenne de religion³¹⁶

John Flowerfieds, victime d'une crise cardiaque, est hospitalisé au Freecare Hospital, un établissement public situé dans le centre-ville de Freetown, la capitale de l'État de Freeland.

Une loi Freeland régit les règlements religieux dans les termes suivants : "Les institutions privées et publiques ne peuvent pas faire de discrimination sur la base de la religion et doivent mettre en place des moyens appropriés pour répondre aux besoins et aux préférences personnels et collectifs découlant de la croyance ou de l'affiliation religieuse.

À l'hôpital de Freetown, de nombreux employés portent des symboles religieux, tels qu'un hijab, des crucifix ou une kippa, lorsqu'ils travaillent. C'est là que John a été emmené lorsqu'il a eu sa crise cardiaque, parce que l'hôpital était l'établissement le plus proche du lieu de l'incident et qu'il fournissait des soins de santé abordables dans le cadre d'un régime d'assurance public.

John est un fervent défenseur de la laïcité. Après l'opération, il s'est plaint d'être assisté par des infirmières portant un hijab et des crucifix. Il a fait valoir que, puisque Freeland est un État laïque et que l'hôpital est un lieu d'hébergement public, les infirmières ne devraient pas porter de symboles religieux lorsqu'elles s'occupaient de lui. Après sa plainte, d'autres patients et visiteurs se sont plaints à l'hôpital de la coutume répandue parmi ses employés de porter des symboles religieux. Le conseil d'administration de l'hôpital a alors adopté une politique visant à déplacer toutes les infirmières et autres employés portant des signes religieux visibles dans des zones non accessibles au public.

Un groupe d'employés a rédigé une lettre de réclamation dans laquelle il affirmait que cette politique violait son droit de manifester ses convictions religieuses "en pratique" dans la sphère publique. Après avoir reçu cette plainte, le conseil d'administration de l'hôpital a adopté des règles générales établissant que tous les employés qui travaillent en contact direct avec les patients, à quelque titre que ce soit, doivent porter un uniforme religieusement neutre, fourni par l'hôpital. Les règles générales de l'hôpital prévoient également que les employés qui refusent de porter l'uniforme fourni peuvent opter pour des emplois sans interaction avec les patients et les visiteurs.

Maryam Karama, infirmière, et Martha Geist, réceptionniste, ont contesté juridiquement le règlement en faisant valoir que le choix entre un uniforme "sans symbole" et l'arrière-boutique les obligeait à choisir entre manifester leur foi dans la "pratique" ou travailler dans une sphère non publique. Elles allèguent que cela les relègue au statut d'employées de second rang. Elles affirment que le conseil d'administration de l'hôpital ne leur a pas accordé d'aménagements appropriés, comme l'exige la loi. Selon eux, la possibilité de travailler dans des zones non accessibles au public est une règle générale, indépendamment des tâches concrètes qu'un employé pourrait accomplir. La politique de l'hôpital, selon eux, les stigmatise donc et porte atteinte à leur dignité et à leur droit à la liberté de religion.

Freecare Hospital a fait valoir que ses règles étaient nécessaires et appropriées pour deux raisons. Premièrement, elles empêchaient la propagation des infections et, deuxièmement, elles permettaient non seulement de concilier mais aussi d'éviter les conflits philosophiques ou religieux dans l'enceinte de l'hôpital. Les tribunaux de l'État ont rejeté l'appel.

- **Pour la version européenne du concours** : Freeland est un État et une partie contractante à la Convention européenne des droits de l'homme. Maryam Karama et Martha Geist ont introduit une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme contre Freeland, alléguant une

³¹⁶ <https://www.europeanacademyofreligion.org/moot-court-competition>

violation de l'art. 9 de la CEDH en liaison avec l'art. 14 de la CEDH, l'État n'ayant pas protégé leur droit à la liberté de religion.

- **Pour la version américaine du concours :** Freeland est un État membre des États-Unis. Maryam Karama et Martha Geist ont poursuivi l'hôpital Freecare pour violation de leurs droits à la liberté d'exercice en vertu du premier amendement et de la RFRA de l'État. L'EEOC n'a pas émis de lettre de droit de poursuite, de sorte que toute réclamation potentielle en vertu du titre VII ne peut être soulevée.

Scénario K : Concours mondial de plaidoirie Nelson Mandela

Cas hypothétique *Médicos de Caridade contre United Perrigma*

2020 Concours de plaidoirie organisé par le Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria, en partenariat avec l'Académie des droits de l'homme, le Washington College of Law, l'American University et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme³¹⁷



1. Perrigma unie (PU) est une république fédérale composée des États de Perrigma, de l'île des Pingouins (IP) et de Mousia, située à l'est du continent Tierra-helada. La PU est limitée au sud-est par la République de Grootman et la République de Wasun, qui étaient autrefois des colonies de la PU. Les 25 États qui font partie du continent Tierra-helada sont tous membres de l'Union continentale Tierra-helada (UCT).

2. Dans le système fédéral de la PU, Perrigma, IP et Mousia sont habilités à adopter, appliquer et interpréter leurs propres lois, à condition que ces lois soient compatibles avec la constitution de la PU et les lois fédérales. Le gouvernement fédéral de la PU a le pouvoir d'adopter des lois fédérales qui sont contraignantes pour Perrigma, IP et Mousia. La Constitution de la PU contient des droits substantiels similaires à ceux du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Alors que la PU dispose d'une Cour constitutionnelle qui a une compétence exclusive en matière de droits de l'homme et de questions constitutionnelles, Perrigma, IP et Mousia ont chacun leurs propres tribunaux de première instance, tribunaux de haute instance et Cour suprême. Les tribunaux de première instance sont la juridiction la plus basse et la Cour suprême est la juridiction d'appel la plus élevée pour toutes les questions autres que les questions constitutionnelles. Les affaires constitutionnelles peuvent être portées devant la Cour constitutionnelle de la PU par deux voies : les cours suprêmes de Perrigma, de l'IP et de Mousia peuvent renvoyer toute affaire donnant lieu à une question constitutionnelle à la Cour constitutionnelle de l'UP pour qu'elle prenne une décision finale ; et la Cour constitutionnelle de la PU peut autoriser l'accès direct à tout citoyen de la PU pour toute question constitutionnelle nécessitant une "décision urgente" de la part de la Cour.

3. La PU est membre de l'Organisation des Nations unies (ONU). Avant 1970, Perrigma a constamment revendiqué sa souveraineté sur IP et Mousia. Prétendant être des nations indépendantes et séparées de Perrigma, IP et Mousia se sont engagées pendant une longue période dans une guerre civile de faible intensité contre Perrigma. Les peuples d'IP et de Mousia ont longtemps soutenu, qu'en raison de leur race, de leur culture et de leurs croyances religieuses, leurs nations appartenaient à d'autres États du continent de Natasia, à l'est du CT. Les 30 États qui composent le continent de Natasia sont tous membres de l'Union continentale de Natasia (UCN).

4. La guerre civile s'étant dissipée, Perrigma, IP et Mousia ont signé en 1970 un accord établissant la République fédérale de la PU. L'accord d'unité de 1970 stipule comme l'une de ses principales conditions que la PU "doit adhérer et rester membre de l'UCT et de son système de protection des droits de l'homme". Avant 1970, Perrigma s'était opposé à l'adhésion à l'UCT en raison de ses politiques nationalistes. Sur la base de l'accord d'unité, la PU a rejoint l'UCT en 1971. Les fonctions de l'UCT sont similaires à celles de l'Union européenne. Lors des élections générales de 1975 à la PU, le parti nationaliste (PN) a perdu pour la première fois le pouvoir politique au profit des Démocrates du Perrigma Unie (DPU).

5. Le système des droits de l'homme de l'UCT est fondé sur la Convention des droits de l'homme de Tierra-helada de 1968 (Convention DHTH). La Convention DHTH est similaire en substance à la Convention

³¹⁷ <https://www.chr.up.ac.za/world-moot-documents>

américaine des droits de l'homme. La Convention DHTH est appliquée par la Cour des droits de l'homme de Tierra-helada (Cour DHTH) dont la compétence "englobe la protection des droits de l'homme à Tierra-helada et s'étend à toutes les affaires et à tous les litiges concernant l'interprétation et l'application de la Convention DHTH et de tout autre traité pertinent en matière de droits de l'homme ratifié par les États concernés". Il existe également la Commission des droits de l'homme de Tierra-helada (Commission DHTH) dont les fonctions et les procédures sont similaires à celles de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Toute personne ou ONG bénéficiant du statut d'observateur auprès de la Commission DHTH a qualité pour agir devant la Cour DHTH. La PU est devenue un État partie à la Convention DHTH en 1971 et a accepté la juridiction de la Cour DHTH en 1972.

6. La PU est également un État partie à tous les traités relatifs aux droits de l'homme dans le cadre des Nations unies. Lorsqu'elle a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1993, la PU a fait la déclaration et la réserve suivantes : "L'UP émet une réserve concernant les dispositions de l'article 1 de la CDE et ne se considère pas liée par celles-ci lorsqu'elles sont incompatibles avec le droit interne de l'UP. En outre, l'UP déclare que l'article 1 doit être interprété en ce sens qu'un enfant ou un être humain devient tel au moment de la conception". La loi sur les enfants de l'UP fixe l'âge de la majorité à 15 ans. À la fin de l'année 1993, 12 États membres de l'UCN se sont opposés à la déclaration et à la réserve de l'UP, arguant du fait que l'invocation du droit national peut jeter un doute sur l'engagement de l'État réservataire à respecter l'objet et le but de la convention relative aux droits de l'enfant.

7. Les secteurs exceptionnels des technologies de l'information (TI) et de l'intelligence artificielle (IA) ont permis à l'UP de connaître une croissance économique rapide et elle est désormais reconnue comme un État développé. Sa capitale a été surnommée la "Silicon Valley de l'UP". Alors que les habitants de Perrigma et de Mousia dépendent principalement des industries des technologies de l'information et de l'intelligence artificielle, la population de l'IP est restée largement basée sur l'agriculture.

8. Monteiro Rosario est un agriculteur prospère pendant la période d'enquête. Il s'est retiré de son ancienne profession de scientifique après avoir perdu la vue. Sa femme, le professeur Jessy Rosario, est née aveugle et est connue pour avoir remporté une médaille d'or en natation aux Jeux paralympiques. Elle est également l'auteur du livre très lu "Le Paradis aveugle : Le monde tel que je le vois", publié en 2018. Dans une interview où on lui demandait ce qui l'avait poussée à écrire ce livre, elle a répondu : "J'ai été stupéfaite de voir que beaucoup de gens pensent que, parce qu'ils ont la vue, ils voient le monde mieux que moi ou que n'importe quelle personne aveugle. On suppose que notre vie est de qualité inférieure à la leur". La fille de M. et Mme Rosario, Cartalia Rosario, est née le 15 juillet 2006. À l'époque, les médecins ont diagnostiqué chez elle un risque de plus de 50 % de cécité héréditaire dans les années à venir.

9. La période d'enquête est également connue pour le tourisme de pêche, qui a rapporté des millions de dollars de recettes étrangères à la PU. Des pêcheurs en haute mer passionnés du monde entier viennent à l'Île-du-Prince-Édouard pour pêcher le hark. La période d'enquête est l'un des rares endroits au monde où l'on trouve le hark. Le hark est très résistant aux conditions maritimes froides de l'IP et il est réputé pour se nourrir de jeunes pingouins.

10. La famille Rosario a fondé *Rosapest Inc.* et en reste, à ce jour, le principal actionnaire. *Rosapest Inc.* est une entreprise locale basée sur la propriété intellectuelle qui produit et vend des pesticides agricoles. En décembre 2018, *Rosapest Inc.* s'est associée à une entreprise étrangère et, depuis lors, elle a pu produire des pesticides moins chers et abordables qui ont aidé la communauté des IP à maximiser les récoltes. *Rosapest Inc.* s'est également lancée dans la fabrication de drones agricoles et de robots humanoïdes autonomes (RHA) qui sont utilisés pour pulvériser des pesticides et effectuer d'autres formes de travaux agricoles.

11. Ces systèmes de procréation assistée ont contribué à des rendements plus élevés que jamais dans la période d'enquête et dans l'État de la PU. Toutefois, elles ont également entraîné la perte d'emplois pour des milliers de travailleurs agricoles et provoqué un certain nombre d'accidents. À la suite de campagnes

menées par les syndicats de la PU, le gouvernement fédéral a adopté des lois obligeant les entreprises utilisant des techniques de procréation assistée sur tout le territoire de la PU à payer des taxes et à régler les demandes d'indemnisation pour les dommages causés par les techniques de procréation assistée, qu'elles soient intentionnelles ou dues à la négligence. Certaines victimes d'accidents liés à la procréation assistée ont poursuivi avec succès des entreprises utilisant des appareils de procréation assistée devant les tribunaux de la PU pour les dommages causés par les appareils de procréation assistée. En février 2019, une marche de solidarité non approuvée de travailleurs agricoles au siège de *Rosapest Inc.* a tourné à la violence lorsque la police anti-émeute de l'IP, dépêchée sur les lieux, n'a pas pu obtenir que les travailleurs agricoles se dispersent. L'affrontement qui s'en est suivi a fait quatre morts du côté des travailleurs agricoles et quatre blessés parmi les policiers. Dans le cadre d'une action en justice contre le gouvernement de l'État et la police locale, la Cour suprême de l'IP, renversant la décision de la Haute Cour, a estimé qu'il était interdit, en vertu de la common law de la PU, de se réunir, de protester ou de manifester sur une propriété privée.

12. Entre juillet 2019 et juin 2020, des milliers de harks ont été retrouvés morts sur les côtes de l'IP, de Mousia, de la République de Wasun et de la République de Grootman. Le tourisme de pêche dans la période d'enquête a dramatiquement diminué. Les stocks d'autres poissons et d'oiseaux marins tels que les manchots ont également diminué. Une enquête menée par les autorités fédérales de la PU a révélé que les harks et d'autres animaux vivant dans la mer mouraient à cause des dépôts chimiques présents dans la mer. Le gouvernement fédéral, certains scientifiques et des journaux ont affirmé que cette catastrophe était due à l'utilisation de pesticides bon marché produits par *Rosapest Inc.*

13. Dans sa quête pour sauver le hark, Loneamor Salvador, une activiste écologiste et citoyenne de Perrigma, s'est adressée à la Cour constitutionnelle en faisant valoir que le gouvernement fédéral violait le droit du hark à un environnement propre. Le 15 octobre 2019, la Cour constitutionnelle a accédé à sa demande d'accès direct et lui a donné raison, estimant que "tout citoyen de la PU a le droit d'agir au nom du hark. Bien qu'ils ne soient pas humains, ils ont droit à un environnement propre, tout comme les humains. Les déchets chimiques et les dépôts en mer violent les droits légaux de le hark.

14. Le 30 octobre 2019, prétendant suivre l'arrêt *Hark* de la Cour constitutionnelle, le gouvernement fédéral a envoyé une instruction provisoire écrite à la *société Rosapest Inc.* "d'arrêter la production, l'utilisation ou la distribution de la "version 2018 de pesticides meilleurs marché" pendant une saison". Les agriculteurs locaux de la période d'enquête n'avaient pas les moyens d'acheter d'autres pesticides, qui ne sont disponibles qu'à un coût plus élevé - cinq fois plus élevé que celui de *Rosapest Inc.* À la fin de la saison, en février 2020, les cultures des agriculteurs locaux étaient dévastées par les parasites. En mars 2020, une ONG du nom de *Médicos de Caridade* (MDC) a commencé à signaler des cas de malnutrition sévère et a indiqué que la majorité de la population de la période d'enquête était menacée de famine. Cette situation était liée à la pénurie de nourriture dans la période d'enquête résultant des fléaux causés par les ravageurs.

15. Le MDC est enregistré à Perrigma et jouit du statut d'observateur auprès de la Commission DHTH. Son personnel est composé de médecins locaux et internationaux aux compétences variées, ainsi que de spécialistes des technologies de l'information et de quelques juristes. L'ONG a signalé plusieurs cas de violations des droits de l'homme dans la PU et a soigné plusieurs victimes de ces violations. Elle mène également des recherches sur les méthodes d'IA permettant de guérir toute forme de cécité. L'un de ses rapports de recherche, réalisé en collaboration avec le Conseil fédéral de recherche médicale de la PU, a révélé que ces méthodes ont 90 % de chances de succès et sont sûres à 99 %. Sur la base de ces résultats, le gouvernement fédéral de la PU a enregistré cette forme de traitement dans la PU.

16. En mars 2020, *Rosapest Inc.* a saisi la Cour constitutionnelle en faisant valoir que l'instruction provisoire du gouvernement fédéral violait le droit à l'alimentation des peuples autochtones. La Cour constitutionnelle a estimé que *Rosapest Inc.* n'avait pas qualité pour saisir directement la Cour et que, en tout état de cause, l'action de la PU était proportionnée et raisonnable. Cette décision a été suivie d'une vague de protestations dans la période d'enquête sous les hashtags #GarderlesPesticides et #EnFinirAvecLesHungerGames.

17. Depuis l'accord d'unité de 1970, la constitution de la PU garantit la liberté de religion ou de croyance, mais elle consacre également la doctrine laïque de la "vie en communauté", qui exige le respect des exigences minimales de la vie en société et interdit spécifiquement la dissimulation du visage dans les espaces publics. Environ 66 % de la population de la PU croient en la déesse du ciel, et la plupart d'entre eux défendent ardemment le principe de la "vie en communauté". Les Pingouinatiques représentent 30 % de la population, tandis que 4 % suivent d'autres religions. Les Pingouinatiques sont des personnes qui croient en la Mère Pingouin, considérée comme la déesse de la mer. Au 12e siècle, les Pingouinatiques ont construit une énorme statue de Mère Pingouin, mesurant 87 mètres de haut. Pendant les guerres d'indépendance contre Perrigma, la statue a été confisquée par Perrigma à la propriété intellectuelle. En 1963, Perrigma a construit un musée spécial pour préserver les matériaux spéciaux utilisés pour construire la statue de Mère Pingouin. Aujourd'hui, une partie du musée est utilisée pour les prières quotidiennes des Pingouinatiques qui vivent à Perrigma. Sur l'ensemble des Pingouinatiques de la PU, environ 75 % vivent à IP, environ 5 % à Perrigma et 20 % à Mousia. De temps à autre, des manifestations ont eu lieu à IP, les Pingouinatiques exigeant que la statue de Mère Pingouin soit renvoyée "chez elle" sous le hashtag #RetournezMèrePingouin.

18. Au cours des trois dernières décennies, la PU a réalisé des avancées significatives en matière de droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels (LGBT). En 2011, la Cour suprême de Perrigma a voté, à une majorité de 10 juges contre 1, en faveur de l'octroi du droit au mariage aux couples de même sexe, sur un pied d'égalité avec les couples de sexe opposé. Perrigma possède une communauté LGBT dynamique qui, avec ses alliés, organise chaque année une marche des fiertés pour célébrer toutes les formes de diversité dans la société. Ces marches des fiertés sont très suivies par les personnes de toutes les sexualités et de toutes les religions de la PU. Malgré ces progrès, les affirmations largement diffusées de politiciens conservateurs et de chefs religieux selon lesquelles des membres de la communauté LGBT recrutent des enfants pour qu'ils changent de sexualité ont entraîné, au cours des trois dernières années, une recrudescence des attaques contre les personnes LGBT. Certains chefs religieux - en particulier dans la période d'enquête - ont même appelé à l'imposition de la peine de mort aux personnes LGBT et à la fermeture des organisations qui les soutiennent. Ces commentaires et les campagnes anti-LGBT ont entraîné une augmentation des agressions contre les personnes LGBT, y compris des décès dans quelques cas enregistrés dans la période d'enquête et à Mousia.

19. À la suite de l'arrêt Hark de la Cour constitutionnelle, des débats et des discussions animés ont eu lieu dans les milieux universitaires et politiques sur l'utilité d'anthropomorphiser l'environnement et les entités non humaines. Le ministre de la justice de la PU est apparu à la télévision nationale et a déclaré : "Je ne pense pas qu'il y ait quelque chose d'anormal ici. En tout cas, en quoi est-ce pire que ceux qui croient et vénèrent un Pingouin ? Il s'agit de nos croyances et de notre façon de voir le monde. Ces croyances et ces pensées sont fermement protégées par notre Constitution".

20. Certains Pingouinatiques croient fermement que les mauvaises récoltes sont dues au fait que Mère Pingouin n'est pas dans l'IP pour protéger sa maison. Le gouvernement fédéral a rejeté cette croyance lorsqu'il a adopté la **loi fédérale sur les pesticides (LFP)** d'avril 2020. Le préambule de la LFP se lit comme suit "La dévastation de l'environnement et la mort inutile de harks et de pingouins sont dues à la négligence de l'homme, en particulier à l'utilisation de pesticides toxiques. Cela n'est pas dû à un manque de protection de la part de Mère Pingouin. En outre, le gouvernement fédéral estime que la statue est mieux protégée dans le musée de Perrigma, où tous les Pingouinatiques peuvent se rendre gratuitement. Dans l'article 2, la LFP interdit définitivement "la production, le stockage, l'utilisation ou la distribution de la version 2018 de pesticides meilleurs marché". Le ministre de la Justice a effrontément répondu à la question d'un journaliste qui lui demandait si le gouvernement fédéral privilégiait égoïstement la vie des poissons par rapport à celle des êtres humains en déclarant ce qui suit : "Ce n'est pas égoïste de sauver les poissons. Au lieu de cela, je vous dis ceci : Il est insensé de servir les pingouins".

21. Le vêtement religieux des Pingouinatiques est connu sous le nom de "robe du pingouin des Galápagos" ou simplement "Galápagos". Façonné et stylisé d'après le plumage du pingouin, le Galapagos est un manteau

noir et blanc enveloppant porté par les Pingouinatiques depuis le sommet de la tête jusqu'au sol. Selon le Livre du Pingouin - un texte religieux sacré qui contient les lois religieuses pingouinatiques - "lorsqu'une fille devient une femme et qu'elle se trouve en compagnie d'hommes ou d'une compagnie mixte, elle doit porter un Galapagos avec un voile facial qui ne laisse que ses yeux découverts". Selon le Livre du Pingouin, "une fille devient une femme à l'âge de douze ans". En outre, le Livre du Pingouin prévoit que, peu après sa naissance, un enfant doit être baigné dans la mer afin de rencontrer la Mère Pingouin. Ce n'est qu'après ce bain que l'enfant est considéré comme né et que l'on peut lui donner un nom. Cartalia Rosario et ses parents sont des Pingouinatiques.

22. Suite à l'enregistrement des méthodes de guérison de la cécité par l'IA, la PU a adopté le 13 septembre 2019 la **loi fédérale sur la cécité (LFC)**. La LFC oblige les parents et les professionnels de la santé à enregistrer les enfants atteints de déficiences visuelles en vue d'une thérapie génique ou d'autres méthodes de guérison de la cécité par l'IA.

23. La LFP et la LFC ont donné lieu à diverses protestations. Celles-ci ont été alimentées par des vidéos postées par des étudiants sur les réseaux sociaux, qui dénigraient les personnes handicapées, d'une part, et faisaient des affirmations scandaleuses sur les effets négatifs des technologies de l'IA, d'autre part. Des cas sporadiques de violence se sont produits dans les écoles publiques. La police de la PU est intervenue, faisant quelques blessés parmi les étudiants et les policiers. Les enquêtes ont été difficiles car les suspects impliqués sont montrés dans des vidéos portant des Galapagos voilées. L'utilisation massive des réseaux sociaux lors des manifestations a également donné lieu à un fléau de désinformation et d'homophobie. Un grand nombre de fausses vidéos circulent sur Internet. Le gouvernement et certaines ONG ont été accusés d'utiliser ou de fabriquer de telles vidéos.

24. La situation dans les écoles publiques a conduit la PU à adopter la **loi fédérale sur l'éducation (LFE)**. Le préambule de la LFE stipule que "les programmes d'enseignement doivent préparer les enfants à une société inclusive dans laquelle la sécurité publique, l'ordre et la sécurité nationale sont d'une importance primordiale" et que "la liberté d'expression dans les écoles est fondamentale pour favoriser la connaissance et développer une société tolérante". L'article 1(a) de la LFE stipule : "Les propos haineux sont interdits. L'article 1(b) de la LFE stipule : "Toute utilisation de matériel, d'armes ou de vêtements qui menacent ou contribuent à menacer la sécurité des étudiants dans les écoles publiques est interdite.

25. Entre-temps, le 27 décembre 2019, Jessy Rosario a découvert qu'elle était enceinte. Après plusieurs visites à l'hôpital, les médecins qui s'occupaient d'elle ont noté qu'elle allait avoir la chance d'avoir un petit garçon, mais qu'il y avait également de fortes chances qu'il soit atteint d'une cécité héréditaire. Ils ont indiqué que Jessy devait s'inscrire à des méthodes utilisant l'IA pour prévenir une telle éventualité pour l'enfant à naître. Ils lui ont également demandé d'inscrire Cartalia à une thérapie génique. Les familles qui peuvent prouver qu'elles n'ont pas les moyens de payer le traitement dans le cadre du test d'accessibilité financière sont admises gratuitement au programme. La famille Rosario a fait part de ses fortes objections au programme. Monteiro a fait valoir que "leur religion interdit d'altérer la volonté de Mère Pingouin". "La déesse de la mer nous a enseigné que, dans notre cécité, nous voyons mieux que ce que vous voyez", a ajouté Jessy. La Cour suprême a ordonné à la famille Rosario de se conformer à la LFC. La Cour suprême a porté l'affaire devant la Cour constitutionnelle qui, le 16 janvier 2020, a statué en faveur du gouvernement de la PU, notant que l'intérêt supérieur de l'enfant est prioritaire. Lors d'une interview réalisée après la décision, Cartalia a déclaré : "Je me fiche de perdre la vue. Cela ne me dérangerait pas d'être comme mes parents, ce sont mes héros ! Pourquoi ne suis-je pas autorisée à prendre ma propre décision en tant que femme ? Pourquoi devrais-je être obligée de subir ce processus médical qui provoque un stress émotionnel ?

26. Suite à l'adoption de la LFE, l'école de Cartalia a modifié ses programmes pour enseigner à tous les élèves et étudiants la sexualité et les droits des personnes LGBT Le directeur de l'école a expliqué ce qui suit : "Il devrait être facile pour un élève de comprendre pourquoi son ami a deux papas ou deux mamans comme parents". En outre, de nombreuses écoles ont également interdit aux élèves de porter des Galapagos voilées

à l'école. Cette mesure a suscité différentes réactions de la part des parents, certains applaudissant la démarche tandis que d'autres - en particulier ceux qui ont des convictions pingouinatiques - la condamnaient comme une "conspiration gouvernementale visant à corrompre des enfants innocents tout en étouffant les convictions pingouinatiques". Peu après, une vidéo de la ministre de l'éducation a été diffusée, dans laquelle elle déclare : "Rien de sensé ne peut venir des imbéciles Pingouinatiques dont la vie se résume à se prosterner devant les pingouins pour obtenir des solutions. Comment peuvent-ils insister pour que les enfants se présentent à l'école en ressemblant à des pingouins voleurs ? Notre pays néglige de graves problèmes de santé mentale. Parfois, j'ai l'impression que la propriété intellectuelle est un cancer qu'il faut éliminer et couler au fond de la mer, avec tous les charlatans qui y croient. Vivons enfin communauté au sein de la PU !" Cette vidéo a été mise en ligne pour la première fois sur le compte X (anciennement Twitter) non vérifié du ministre de l'Éducation le 20 janvier 2020, mais elle a ensuite fait fureur sur les réseaux sociaux avec plus de 2,2 millions de vues après qu'un utilisateur anonyme l'a partagée avec le hashtag #CoulezLes.

27. Le 30 janvier 2020, après 45 ans au pouvoir, le DPU perd les élections générales au profit du PN. Le gouvernement fédéral PN de la PU - caractérisé par le populisme et son nationalisme de clocher - a rapidement modifié la politique étrangère de la PU. Le 1er mars 2020, il a obtenu la majorité des voix pour que la PU quitte l'UCT, ce qui a finalement été fait le 15 mars 2020. Le 23 mars 2020, l'IP a annoncé son indépendance de la PU. En l'espace d'une semaine, l'indépendance de l'IP a été reconnue par 23 États membres de l'UCN. En conséquence, l'IP a déposé sa demande d'adhésion à l'UCN, qui fonctionne comme l'Union africaine. Bien que les États membres de l'UCN ne se soient pas encore prononcés sur cette demande, la Fédération de football de la Coupe des nations natasiennes a accepté que l'IP participe aux qualifications pour les jeux de 2021, prévus en octobre 2021. L'IP a délivré des cartes de citoyen et des passeports de l'IP, mais a également autorisé la double citoyenneté pour ceux qui souhaitent maintenir des liens avec Perrigma. Le ministre des Affaires étrangères de la PU a déclaré aux journaux locaux et internationaux que le gouvernement fédéral préparait un dossier sur le différend territorial concernant l'IP, qui sera soumis à la Cour internationale de justice en temps voulu.

28. Le 1er avril 2020, Cartalia et ses amis ont saisi d'urgence la Cour constitutionnelle en faisant valoir que le LFE et sa mise en œuvre dans les écoles publiques de la période d'enquête violaient plusieurs de leurs droits fondamentaux. Le 5 avril 2020, la Cour constitutionnelle s'est déclarée incompétente compte tenu de la situation politique actuelle concernant l'IP. L'arrêt a également été suivi d'un enregistrement non vérifié et divulgué du président de la Cour constitutionnelle s'adressant à sa femme, dans lequel il dit : "Les étudiants peuvent protester autant qu'ils veulent, mais les récentes lois fédérales sont là pour rester. Ils crachent complètement dans le vent et, plus souvent qu'autrement, cela vous revient toujours en pleine figure".

29. Cartalia et ses amis - âgés de 13 à 21 ans - souhaitent manifester devant la résidence privée du gouverneur de l'IP, mais ils craignent pour leur sécurité physique, car la maison est lourdement gardée par la police locale. Ils voulaient également éviter les exigences de la **loi de la PU sur l'assemblée, l'ordre public et la sécurité** (LAOPS - **Assembly, Public Order and Security Act** (APOSA) en anglais). La LAOPS exige que toute personne ayant l'intention d'organiser un "rassemblement public" en informe la police de la PU une semaine à l'avance. Aux termes de la LAOPS, une "assemblée publique" est définie comme "un rassemblement dans un lieu public de deux personnes ou plus dans un but commun d'expression". Tout "rassemblement public" n'ayant pas fait l'objet d'une telle notification est considéré comme un rassemblement illégal.

30. Dans la soirée du 3 mai 2020, et sans en avertir la police de la PU, Cartalia et ses amis ont organisé une "procession" d'hologrammes devant la résidence privée du gouverneur de l'IP. Les "manifestants" des hologrammes, habillés en Galapagos, tenaient des pancartes avec des hashtags tels que #GalapagosMaReligion, #FoiPourLesDroits, #PasDeLaïcitéDoctrinale, #StopALaMédicationForcée, #GarderLesPesticides, et #RetournezMèrePingouin. Certains d'entre eux semblent également porter des lances. Les faisceaux lumineux des hologrammes provenaient de boîtiers laser tenus par des appareils de reproduction assistée que Cartalia avait empruntés à son père. Monteiro les a prêtés à sa fille à contrecœur,

en protestant que "ce n'est pas le travail pour lequel l'entreprise paie des impôts sur ces RHA". Les RHA se sont déplacés lentement vers la maison du gouverneur, accompagnés d'un bruit strident, sans entrer dans les locaux. Les RHA ont ensuite projeté les hologrammes à travers le portail en fer forgé. Les premiers rangs de la "manifestation" ont continué à marcher et à pénétrer dans les locaux de la résidence du gouverneur, le bruit réveillant toute la maisonnée et alertant la police stationnée à la résidence. La police a lancé un avertissement : "Toute personne qui fera un pas de plus ne nous donnera pas d'autre choix que de tirer. Nous vous demandons d'arrêter la manifestation". Lorsque les RHA se sont remis en mouvement, les policiers ont tiré à balles réelles sur les hologrammes, laissant les RHA, qui étaient restés à l'extérieur de la clôture transparente, déchiquetés par des centaines de balles. Les hologrammes se sont alors arrêtés. Les policiers ont vu, après le tir, que ce qu'ils pensaient être des humains étaient en fait des hologrammes projetés par les RHA.

31. Cartalia et ses amis, qui regardaient et contrôlaient la démonstration d'hologrammes à distance, ont été diagnostiqués comme souffrant d'un syndrome de stress post-traumatique. Ils sont actuellement soignés par des médecins du MDC. L'un des médecins traitant Cartalia a été cité par un journaliste qui a déclaré : "Le fait que les étudiants sachent que ce sont des RHA qui ont été abattus n'a pas vraiment d'importance. Ils ont déjà vu la police assassiner de vraies personnes dans leurs écoles. Pour eux, ce qui s'est passé le 3 mai était également un meurtre et un usage impitoyable de la force". Cartalia et ses amis ont été inculpés en vertu de la loi LAOPS pour avoir organisé un rassemblement illégal.

32. Le 26 mai 2020, après consultation de toutes les victimes, le MDC a décidé de porter plainte contre la PU devant la Cour DHTH et lui demande de statuer sur les points suivants :

- a) La **loi fédérale sur les pesticides** (LFP) de la PU viole les droits de l'homme de la famille Rosario et d'autres personnes.
- b) La **loi fédérale sur la cécité** (LFC) de la PU viole les droits de l'homme de Cartalia Rosario et de sa famille.
- c) La **loi fédérale sur l'éducation** (LFE) de la PU viole les droits de Catalia et des autres Pingouinatiques.
- d) Les poursuites engagées en vertu de la **loi sur l'assemblée, l'ordre public et la sécurité** (LAOPS) et le recours à la force meurtrière par les agents de la PU le 3 mai 2020 violent les droits humains de Cartalia Rosario et de ses amis.

INSTRUCTION : Préparer des mémoires écrits pour MDC (requérant) et laPU(défendeur) concernant la compétence, la recevabilité, le bien-fondé et les voies de recours appropriées.

Scénario L : Programme national de procès simulés dans les écoles

Cas hypothétique *Prince et ses parents contre le conseil d'administration de l'école chrétienne Saint Thomas*

2019 Concours de plaidoirie organisé par le ministère sud-africain de l'éducation de base et la Commission sud-africaine des droits de l'homme³¹⁸

1. Prince Tlou est un élève de 10^e année, âgé de 15 ans et inscrit à l'école chrétienne Saint Thomas (l'Ecole) dans la province du Cap-Oriental. L'Ecole a été fondée en 1939 et, depuis sa création, elle accueille des élèves de confession chrétienne de la 8^e à la 12^e année. L'Ecole a créé sa propre déclaration de foi et l'a basée sur sa philosophie de l'éducation qui est enracinée dans la croyance que "Jésus-Christ est l'auteur de toute vérité", que l'on trouve dans la Bible chrétienne. Les enseignants sont des chrétiens engagés qui dispensent des cours d'un point de vue chrétien dans toutes les matières. Les élèves assistent à un service biblique hebdomadaire auquel ils peuvent participer activement par l'intermédiaire du groupe de louange qui dirige les activités de louange et d'adoration de l'école. Les parents sont également encouragés à discuter et à étudier les Écritures avec leurs enfants au quotidien.



NATIONAL SCHOOLS
Moot Court Competition

2. En décembre 2016, les parents de Prince ont reçu le Code de conduite de l'Ecole, qu'ils ont signé sans tarder, car ils étaient très heureux que Prince soit inscrit dans une école aussi réputée qui respectait les pratiques religieuses chrétiennes.

3. L'article 23 du code de conduite de l'Ecole stipule que : "L'école chrétienne Saint-Thomas est une école confessionnelle engagée dans la croissance spirituelle de tous les étudiants, qui doivent à tout moment observer les pratiques religieuses chrétiennes."

4. En outre, la section 24 du code de conduite de l'Ecole stipule que : "Tous les étudiants doivent porter leurs cheveux au naturel et ne peuvent en aucun cas porter des extensions de cheveux, quelles qu'elles soient."

5. Après son inscription, Prince a participé à toutes les activités de l'Ecole et a été élu délégué de classe au début du trimestre scolaire 2019. En mars 2019, il a rejoint le groupe de louange des étudiants et a commencé à diriger le groupe de louange et d'adoration de l'école.

6. Pendant les vacances scolaires de juin, Prince et ses parents décident d'abandonner la foi chrétienne et de se convertir au rastafarisme, en rejoignant une congrégation rastafarienne locale qui se réunit tous les vendredis après-midi. Pour exprimer leur nouvelle foi, son père a acheté des extensions de cheveux en forme de dreadlocks pour chaque membre de la famille. Les dreadlocks sont achetées à un propriétaire de salon local qui répare et remet à neuf de vieilles dreadlocks et les attache aux cheveux du nouveau propriétaire. Chaque membre de la famille Tlou a commencé à porter fièrement ces extensions de dreadlocks pour célébrer sa nouvelle identité religieuse.

7. Au retour des vacances scolaires, le directeur de l'école, M. Adams, a remarqué les cheveux de Prince et l'a immédiatement convoqué dans son bureau pour lui rappeler les articles 23 et 24 du code de conduite de l'Ecole. Il a également demandé à Prince d'enlever ses dreadlocks, ce qu'il a refusé de faire. Au lieu de cela, il informe M. Adams que sa famille est désormais rastafarienne et n'observe plus la foi chrétienne. De ce fait,

³¹⁸ <https://www.education.gov.za/Programmes/MootCourt.aspx>

Prince demande la permission d'être dispensé des séances bibliques hebdomadaires et de partir plus tôt le vendredi. M. Adams informe Prince qu'en tant qu'école chrétienne, il n'est pas possible de faire une exception pour lui. Il lui explique également que le rastafarisme n'est pas une religion, mais un mouvement social.

8. Le 13 juillet 2019, lors d'une audience disciplinaire formelle et après avoir suivi les procédures appropriées, le conseil d'administration de l'école (CAE) a décidé de suspendre Prince pour avoir enfreint les articles 23 et 24 du code de conduite.

9. Prince et ses parents ont décidé de s'adresser à une clinique d'aide juridique pour contester la constitutionnalité du code de conduite de l'Ecole ainsi que la décision de suspendre Prince de l'Ecole devant la Haute Cour locale. L'affaire a été entendue par la Haute Cour le 16 août 2019. L'avocat agissant au nom de Prince a soutenu que la liberté de religion et le droit à une éducation de base de Prince ont été violés et qu'il n'y a aucune raison pour qu'il ne retourne pas à l'Ecole. Le CAE a fait valoir que les parents de Prince avaient signé en toute connaissance de cause le code de conduite, qui visait à maintenir la discipline à l'Ecole et à promouvoir les valeurs chrétiennes fondatrices de l'Ecole, et que le port de dreadlocks, pour quelque raison que ce soit, était contraire au code de conduite de l'Ecole. La Haute Cour a statué en faveur du CAE.

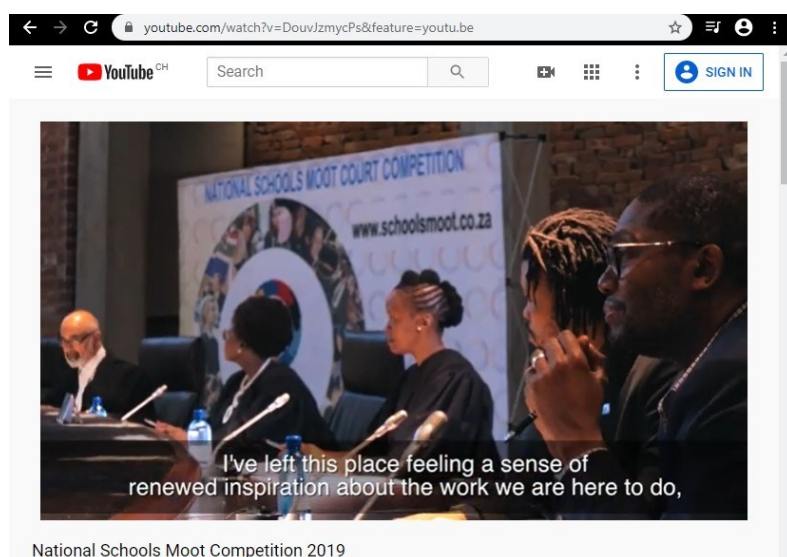
10. Prince et ses parents ont demandé l'autorisation de former un recours devant la Cour suprême d'appel, mais cette autorisation leur a été refusée. Ils ont ensuite demandé l'autorisation de former un recours directement auprès de la Cour constitutionnelle, qui leur a accordé l'autorisation de former un recours. L'audience de l'appel est prévue pour octobre 2019.

Les requérants (le Prince et ses parents) doivent faire valoir que

- (a) l'application des articles 23 et 24 du code de conduite de l'Ecole est inconstitutionnelle et viole le droit constitutionnel de Prince à la liberté de religion, de croyance et d'opinion en vertu de l'article 15 de la Constitution de la République d'Afrique du Sud ; et
- (b) la décision du CAE de suspendre Prince viole son droit à une éducation de base au sens de l'article 29, paragraphe 1, de la Constitution.

Le défendeur (le CAE de l'école) doit faire valoir que

- (a) l'application des articles 23 et 24 du code de conduite n'est pas inconstitutionnelle et ne viole pas le droit constitutionnel de Prince à la liberté de religion, de croyance et d'opinion en vertu de l'article 15 de la Constitution ; et
- (b) la décision du CAE de suspendre Prince ne viole pas son droit à une éducation de base au sens de l'article 29, paragraphe 1, de la Constitution.



Cas hypothétique *Papa Tommy Tomato contre la République de Rhakatah*

2021 Concours de procès simulé organisé par le Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria, en partenariat avec l'Académie des droits de l'homme, le Washington College of Law, l'American University et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.³¹⁹



1. La République de Rhakatah est un État côtier en développement situé sur le continent du Jetentendpa (prononcé *can't-hear-you*). Rhakatah a obtenu son indépendance de Siya-quelque-chose en 1979 avec une population d'environ 6 millions d'habitants. Siyaquelque-chose est un État développé. Rhakatah et Siya-quelque-chose sont tous deux membres des Nations unies (ONU). Rhakatah est membre de l'Union of Kanthiyeyu (UK) dont les fonctions sont similaires à celles de l'Union européenne. Le système des droits de l'homme de l'UK se compose de la Charte des droits de l'homme du Kanthiyeyu (CDHK), de la Commission du Kanthiyeyu (CK) et du Tribunal des droits de l'homme du Kanthiyeyu (TDHK). Les droits prévus par la CDHK sont similaires en substance à ceux prévus par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Le TDHK est compétent pour statuer sur les plaintes alléguant des violations de la CDHK et de tout autre traité pertinent en matière de droits de l'homme ratifié par l'État concerné. Les règles de la TDHK, relatives à la qualité pour agir et à la recevabilité des plaintes, sont similaires à celles de la Cour européenne des droits de l'homme.
2. Rhakatah a accepté la juridiction de la TDHK en 1992 et a ratifié la CDHK et tous les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. La Charte des droits de la Constitution de Rhakatah est similaire en substance au PIDCP et au PIDESC. Rhakatah dispose de Cours de magistrats, de Hautes Cours et d'une Cour suprême. Les Cours de magistrats sont les juridictions les plus basses et la Cour suprême est la plus haute juridiction d'appel pour toutes les questions autres que les questions constitutionnelles. La Cour constitutionnelle de Rhakatah est compétente en matière de droits de l'homme. Elle peut être saisie directement "en cas d'urgence ou d'importance exceptionnelle". Lorsqu'une partie soulève une question relative aux droits de l'homme devant les Cours de magistrats, les Hautes Cours ou la Cour suprême, la juridiction concernée a le pouvoir discrétionnaire de saisir la Cour constitutionnelle si elle estime qu'il s'agit d'une "question relative aux droits de l'homme susceptible d'influer sur l'issue de l'affaire". Le 13 novembre 2019, le gouvernement de Rhakatah a adopté la *loi sur la cybersécurité et la protection des données de Rhakatah* (Loi CSPD) pour répondre aux défis croissants de la cybersécurité et de la protection des données des citoyens. La loi CSPD prévoit qu'une Cour de magistrats et une Haute Cour de Rhakatah peuvent être désignées pour agir en tant que Cour pour la cybersécurité et la protection des données (Cyber Cour).
3. Le *Front de libération de Rhakatah* (FLR) est au pouvoir depuis 1979. Lors de toutes les élections qui se sont succédées depuis 1979, le FLR n'a rencontré que peu d'opposition jusqu'à la formation des *Anges Démocratiques de la Foi* (ADF) en 2009 sous la direction du prophète charismatique, Papa Tommy Tomato, le fondateur de *Tomato Faith Ministries* (TFM). Les membres de *Tomato Faith Ministries* ne tolèrent pas qu'on critique leur Papa et, à de nombreuses reprises, ils ont eu recours à la violence pour promouvoir leur cause. Il y a régulièrement des affrontements violents et mortels entre les adeptes de Papa Tommy Tomato et les adeptes d'autres croyances.
4. Tommy Tomato, ou simplement "Papa" comme l'appellent affectueusement ses partisans, est l'une des personnes les plus riches du continent du Jetentendpa. Il est le fondateur de Hello-Jah, l'une des plus grandes

³¹⁹ <https://www.chr.up.ac.za/world-moot-documents>

entreprises de réseaux de télécommunications du continent du Jetentendpa. Il fait partie des entreprises mondiales qui participent à la course à la 5G et à d'autres technologies émergentes de l'IA.

5. Certaines femmes membres de la TFM font vœu de chasteté à vie et sont connues sous le nom de " Sœurs Tomato ". En tant que cofondatrice des ADF, Sœur Betina est une célèbre " Sœur Tomato ". Elle a également joué un rôle essentiel dans la rédaction de la Constitution de la ADF. L'article 2 des statuts des ADF, connu sous le nom de "clause de leadership de relais", stipule ce qui suit : "Conformément à la limitation du nombre de mandats présidentiels au niveau national, tous les présidents des ADF ne peuvent diriger le parti que pendant deux mandats. Sous réserve de leur disponibilité et à moins qu'ils ne soient disqualifiés en vertu de la présente Constitution ou des lois nationales, les ADF se présentera aux élections nationales de 2010 et 2015 sous la présidence de Tommy Tomato et aux élections nationales de 2020 et 2025 sous la présidence de Sœur Betina".

6. Alors que Rhakatah et Siya-quelque-chose entretiennent des relations diplomatiques et consulaires depuis 1980, les politiciens du parti au pouvoir, FLR, accusent constamment Siya-quelque-chose de "néocolonialisme et d'avoir un agenda impérialiste visant à subvertir les acquis révolutionnaires de Rhakatah". La Siya-quelque-chose maintient des sanctions à l'encontre d'un certain nombre d'hommes politiques du FLR pour des violations présumées des droits de l'homme. Néanmoins, les entreprises de Siya-quelque-chose investissent continuellement à Rhakatah, en particulier dans les domaines des technologies émergentes. Récemment, suite à une augmentation sans précédent des cas de discours haineux et nuisibles en ligne sous forme de sinophobie, d'insultes raciales, de misogynie, de xénophobie et d'incitation à la haine contre les minorités religieuses, qui s'est aggravée avec l'apparition de la pandémie de COVID-19 et le fait que de nombreuses personnes passent leur temps en ligne, *SiyaTech Cloud*, une entreprise d'intelligence artificielle (IA) de Siya-quelque-chose, a vendu au gouvernement de Rhakatah un algorithme conçu pour détecter et supprimer automatiquement certains discours haineux en ligne. Alors que de nombreuses personnes se sont inquiétées des violations de la liberté d'expression par un tel algorithme, les scientifiques de Rhakatah ont également critiqué l'algorithme comme un outil qui a été développé et formé en utilisant des ensembles de données qui sont plus spécifiques au contexte de Siya-quelque-chose qu'à celui de Rhakatah.

7. Lors des élections nationales de 2010 et 2015, les ADF a remporté la majorité parlementaire, bien qu'il ait perdu la présidence nationale au profit du FLR. Cela a compliqué la tâche de M. Bosha, président de Rhakatah et chef de file de FLR, qui a eu recours à la règle du décret, en adoptant des instruments statutaires présidentiels au lieu d'attendre les lois du Parlement. L'une des initiatives du gouvernement Bosha à laquelle les parlementaires des ADF se sont opposés est l'adoption et l'utilisation de technologies de surveillance de masse par l'IA de *SiyaTech Cloud*. À de nombreuses reprises, M. Bosha a qualifié l'absence de majorité de son gouvernement au Parlement de Rhakatah de "caillou dans la chaussure qui l'incite à marcher pieds nus".

8. En mars 2019, il y a eu une énorme rupture politique entre la Sœur Betina et Papa après que ce dernier a insisté pour que les ADF organise un plébiscite afin de décider, par le biais des votes des membres des ADF, s'il devait continuer à être le candidat présidentiel des ADF aux élections nationales de 2020, sans tenir compte de l'article 2 de la Constitution des ADF. Sœur Betina, quant à elle, a soutenu qu'un tel plébiscite n'était pas nécessaire puisque la Constitution des ADF était claire sur ce point. Papa a donc organisé un plébiscite qui s'est soldé par une victoire éclatante.

9. En octobre 2019, Sœur Betina a saisi la Haute Cour de Rhakatah d'une affaire contre Papa (*Sister Betina v Papa & ADF*) dans laquelle elle demandait à la Haute Cour de rendre une ordonnance obligeant Papa et ADF à la reconnaître comme la dirigeante légitime des ADF, comme le prévoit la Constitution des ADF. Alors que l'affaire était toujours pendante devant la Haute Cour, Sœur Betina s'est inscrite pour les élections de 2020 conformément à la *loi électorale de Rhakatah* (LER) et aux procédures de la *Commission électorale de Rhakatah* (CER). Son parti a été identifié comme ADF-B, le "B" signifiant Betina. La CER est prévue par la

Constitution du Rhakatah et est une Commission nominalement indépendante qui contrôle les élections à tous les niveaux de la politique du Rhakatah.

10. Les critiques des ADF à l'égard du gouvernement de la FLR se sont intensifiées depuis le 13 février 2020, date à laquelle le président Boshia a annoncé des mesures et des politiques de confinement à la suite de cas de COVID-19 à Rhakatah. Dans la matinée du 12 février 2020, Rhakatah a enregistré son premier cas de COVID-19. Dans la soirée du même jour, 11 autres cas ont été enregistrés à Chi-Town, la capitale de Rhakatah. Dans la soirée du 13 février 2020, le président Boshia est apparu à la *télévision nationale de Rhakatah* (TNR) et a annoncé ce qui suit :

Mes chers compatriotes, c'est avec tristesse que je vous annonce que 12 cas d'infection par le Coronavirus ont été enregistrés dans notre chère nation. Notre pays est désormais confronté à une menace grave qui exige une réponse extraordinaire et beaucoup de sacrifices. Nous avons vu comment la pandémie de coronavirus a fait payer un lourd tribut à nos voisins. Nous n'avons pas besoin d'attendre qu'il y ait des morts pour prendre les mesures qui s'imposent. C'est pourquoi les mesures suivantes ont été mises en place à partir du 14 février 2020 :

- Tous les déplacements non essentiels sont interdits.
- Tout rassemblement de plus de 20 personnes est interdit.
- Tous les rassemblements politiques et les campagnes politiques en personne, pour les élections de 2020, sont suspendus.
- L'ouverture de logements, de lieux d'accueil, d'églises, de restaurants, de bars, de tavernes et d'excursions est interdite.
- Les visites familiales et sociales sont interdites.
- La distanciation sociale, le port de masques approuvés par le COVID-19 et une bonne hygiène doivent être observés."

11. Les citoyens de Rhakatah ont réagi différemment à ces mesures de confinement. Alors que certains les ont applaudies comme des mesures légitimes de santé publique, d'autres les ont condamnées comme des "mesures disproportionnées un jour où les gens sont censés sortir pour célébrer l'amour". Sœur Betina est l'une des personnalités politiques qui a salué ces mesures comme étant bénéfiques pour l'ensemble de la nation. Son rival politique, Papa, a fait le commentaire suivant :



12. Au petit matin de la Saint-Valentin, alors que de nombreuses personnes se préparaient à célébrer leur amour chez elles, la *twar* - "guerre des tweets" - entre Sœur Betina et Papa s'est poursuivie. Dans l'un de ses tweets, Sœur Betina a noté ce qui suit :



13. Papa a répondu dans les six minutes. Sa réponse était de nature à transformer *twar* en "guerre juridique" devant les tribunaux de Rhakatah. Il a répondu comme suit :



14. Le tweet ci-dessus n'a été ni signalé ni supprimé par l'IA de Rhakatah qui détecte et supprime diverses formes de discours de haine en ligne. Néanmoins, après que Sœur Betina a répondu le 14 février 2020 que "Les tweets de @Papatommytomato sont d'une misogynie dangereuse et contreviennent également aux 18 engagements sur #Faith4Rights !" et a tagué le ministère de l'information de Rhakatah, ce dernier a porté Papa devant la Haute Cour compétente siégeant en tant que Cyber Cour, alléguant des violations de l'article 13 de la loi CSDP. L'article 13 stipule que "toute personne qui utilise illégalement et intentionnellement, par le biais d'un ordinateur, d'une plate-forme numérique ou d'un système d'information, un langage incitant à la haine ou tendant à porter atteinte à la réputation ou aux sentiments de personnes au motif qu'elles appartiennent à un groupe de personnes distinguées pour les motifs énoncés à l'article 75, paragraphe 5, de la Constitution de Rhakatah, ou pour tout autre motif, se rend coupable d'une infraction". L'article 75, paragraphe 5, de la Constitution de Rhakatah dispose que "toute personne a le droit de ne pas être traitée de manière injuste et discriminatoire pour des motifs tels que sa nationalité, sa race, sa couleur, sa tribu, son lieu de naissance, son origine ethnique ou sociale, sa langue, sa classe, sa religion ou ses convictions, son affiliation politique, ses opinions, ses coutumes, sa culture, son sexe, son genre, sa situation matrimoniale, son âge, sa grossesse, son handicap, sa situation économique ou sociale ou sa naissance". En vertu de l'article 39 de la loi CSPD, les Cyber Cours sont habilitées à sanctionner la suppression de tweets, la suspension de comptes X (anciennement Twitter) et l'interdiction pour les contrevenants d'utiliser X (anciennement Twitter) ou d'autres plateformes numériques pendant une période déterminée.

15. La Cyber Cour a estimé que les tweets de Papa constituaient une violation de l'article 13 de la loi CSPD. Le tribunal a ordonné la suppression des tweets incriminés de Papa et lui a imposé une interdiction d'accès à X (anciennement Twitter), Instagram et Facebook pendant un an. À la suite de la décision et à l'extérieur du palais de justice, un journaliste a demandé à Papa ce qu'il pensait de la décision, ce à quoi il a répondu : "Je ne comprends pas comment ces juges se sont arrogés le droit d'attacher des significations secondaires aux emojis et à ce que je veux dire lorsque j'utilise certains emojis. Je me sens violé, non seulement en tant que leader politique et spirituel, mais aussi en tant qu'être humain. Mes droits ont été violés. Mais comme la Cour ne m'a interdit que X (anciennement Twitter), Instagram et Facebook, j'ai créé un compte TikTok."

16. Entre le 14 février 2020 et le 29 avril 2020, le président Boshia et la première dame ont été vus à plusieurs reprises en train de distribuer des colis alimentaires à des centaines de personnes - y compris dans les bastions des ADF - tout en les encourageant à voter pour FLR. En réponse à de nombreux acteurs politiques qui s'en sont plaints, le président Boshia a répondu : "Vous devez comprendre que mes obligations en tant que dirigeant de ce pays ne sont pas les mêmes que les vôtres. Je suis conscient du fait que les mesures de confinement ont eu un impact négatif sur notre peuple et qu'il risque de mourir de faim. Nous risquons nos propres vies pour nous assurer que tout le monde, y compris vos propres partisans, soit protégé en ces temps difficiles. La reconnaissance de nos efforts nous sera d'un grand secours. Nous n'avons pas besoin de politiser chaque bonne action".

17. Le 26 février 2020, *Siya-Pharm Inc*, une société pharmaceutique de Siya-quelque-chose, a annoncé qu'elle avait fait une percée et trouvé un vaccin contre le COVID-19 qu'elle a appelé *Muto*. Le ministère de la santé de Siya-quelque-chose a approuvé le *Muto*, attestant qu'il est efficace et sûr. Néanmoins, les tabloïds de Siya-quelque-chose ont critiqué cette décision, en notant que le *Muto* a été approuvé alors qu'il n'était encore qu'en phase I d'essai, qu'il n'avait été utilisé que sur 94 personnes et que ses résultats n'avaient pas été publiés. Les tabloïds s'appuient sur une lettre ouverte rédigée par certains scientifiques de la région, qui notent que *Siya-Pharm Inc* a utilisé des données "douteuses" dans ses essais cliniques. Contacté pour un commentaire, un scientifique anonyme de *Siya-Pharm Inc* a déclaré que la phase IV du *Muto* serait réalisée en dehors de Siya-quelque-chose et que la société avait les yeux rivés sur le continent du Jetentendpa.

18. Entre-temps, la faction des ADF dirigée par Papa s'est ralliée à d'autres partis politiques d'opposition et s'est appelée l'Alliance ADF. L'accord de l'Alliance ADF prévoit la possibilité pour les partis de quitter l'alliance ou d'en faire partie après les élections nationales de 2020. L'Alliance ADF a été reconnue comme parti politique par la CER aux fins des élections nationales de 2020. Néanmoins, comme ADF-B a utilisé le logo

original des ADF, il a été demandé à l'Alliance ADF de choisir un autre logo, ce qu'elle a fait. Étant donné que la faction des ADF dirigée par Papa était la plus importante au sein de l'Alliance ADF, il a été convenu, aux termes de l'accord d'alliance des ADF, que la faction des ADF dirigée par Papa devait fournir 80 % des candidats aux élections législatives et que Papa devait être le chef de l'Alliance ADF. Ces candidats ont été choisis par le biais d'une élection interne. Les élections nationales ont été programmées pour le 30 avril 2020 et les mesures de verrouillage ont été assouplies pour permettre à des millions de personnes de voter. Un système de vote par correspondance a également été mis en place. Depuis les premiers cas d'infection par le virus COVID-19 en février 2020, les taux d'infection sont restés stables et très faibles en mars, avril et mai. Les experts médicaux et les spécialistes de la gestion des pandémies ont attribué cet exploit aux mesures de confinement globales prises par le président Boshia.

19. Malgré le bannissement de X (anciennement Twitter) et l'impossibilité de mener des campagnes publiques en personne conformément aux mesures de verrouillage du 13 février, l'Alliance ADF de Papa a remporté 68 % des sièges parlementaires lors des élections nationales qui se sont tenues le 30 avril 2020. Papa a perdu de justesse l'élection présidentielle, obtenant 3'607'514 voix tandis que le président Boshia a obtenu 3'700'260 voix. Papa a affirmé que Boshia avait truqué l'élection présidentielle. Sœur Betina a obtenu 36'928 voix lors de l'élection présidentielle et l'ADF-B a remporté 3 sièges parlementaires, soit moins de 2 % du total des voix. Dans le but de faciliter la paix à Rhakatah, Boshia a invité tous les partis politiques à un dialogue politique prévu pour le 2 juin 2020. Papa a qualifié l'initiative de Boshia de tentative de pacification de l'opposition réelle et de création d'un État à parti unique. Le 2 juin 2020, jour où les dirigeants des partis politiques d'opposition ont rencontré Boshia, Papa ne s'est pas présenté. Il a préféré rencontrer l'ambassadrice de Siya-quelque-chose, Mme Ally Gator, qui est devenue son amie proche ces dernières années. Des rumeurs circulent selon lesquelles Papa et l'ambassadrice de Siya-quelque-chose entretiendraient une relation amoureuse. Certains journaux locaux et la TNR ont publié une histoire selon laquelle Boshia a été profondément consterné et s'est senti méprisé par le fait que Papa ait rejeté sa proposition de dialogue politique et a juré de décimer l'Alliance ADF. Lorsqu'on lui a demandé comment il comptait s'y prendre, le président Boshia a répondu : "Nous devons être respectés. Nous sommes le parti au pouvoir. Nous sommes le gouvernement. Nous sommes la police. Nous sommes l'armée. Nous sommes les officiers de renseignement. Nous sommes les tribunaux. Nous sommes la loi. Nous sommes tout ce que vous pouvez imaginer".

20. Le 10 juin 2020, la Haute Cour de Rhakatah a rendu son jugement dans l'affaire *Sœur Betina v Papa & ADF*. Elle a jugé que Papa et les dirigeants des ADF avaient violé la Constitution des ADF en organisant un plébiscite pour prolonger la présidence de Papa. Elle a en outre estimé que la dirigeante légitime des ADF était Sœur Betina et a ordonné à Papa de quitter le siège des ADF et de remettre les actifs des ADF à Sœur Betina. La Haute Cour a souligné que les partis politiques jouent un rôle fondamental dans le renforcement du constitutionnalisme au niveau national et qu'à ce titre, ils doivent respecter leur propre constitution, car la charité bien ordonnée commence par soi-même. Le jugement de la Haute Cour a été fortement critiqué par les experts juridiques locaux et les commentateurs politiques qui ont fait valoir que le juge n'avait pas tenu compte de la réalité politique de l'affaire. Le 12 juin 2020, l'Alliance ADF a fait appel devant la Cour suprême de Rhakatah.

21. Le 13 juin, *Hello-Jah* a annoncé sa percée dans l'un de ses projets de réalité augmentée holographique 5G. Pour présenter le produit, *Hello-Jah* a créé une réalité augmentée holographique 5G de Papa dansant toute la soirée au sommet des bâtiments du conseil municipal de Chi-Town. Tout en dansant, il chantait :

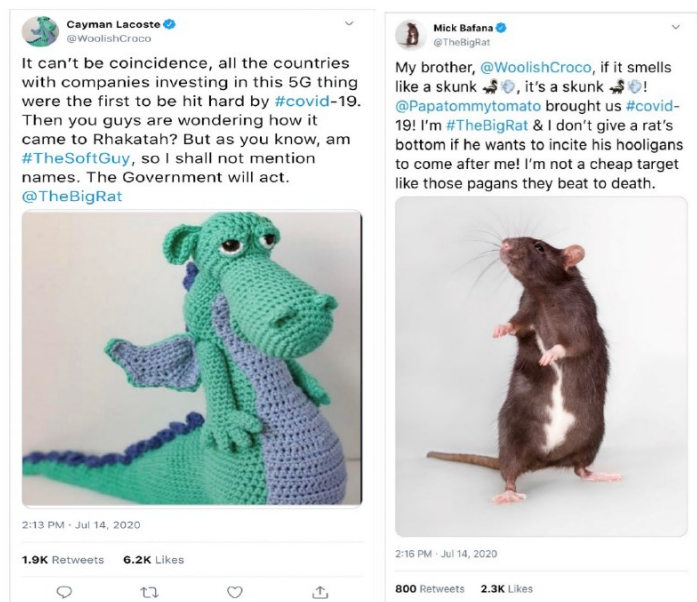
"Si tu crois au virus-corona
Je te sacre crétin-ah
Viens chercher ta couronn-a"

Certains drones ont projeté le spectacle, d'autres l'ont enregistré. Papa a posté la vidéo enregistrée sur son compte TikTok et elle est immédiatement devenue virale sous le hashtag #FakeCovidDanceChallenge. Des

milliers de personnes ont participé au #FakeCovidDanceChallenge. Le 14 juin 2020, TikTok a supprimé le #FakeCovidDanceChallenge de Papa dans le cadre de ses règles contre la désinformation sur Covid19. La vidéo a toutefois été repostée par l'ambassade de Siya-quelque-chose à Rhakatah (@SiyaInRhakatah) sur X (anciennement Twitter) avec le commentaire suivant : "Nous ne sommes pas d'accord, mais nous devrions tous être libres de nous exprimer. Quoi qu'il en soit, cette vidéo a diverti de nombreuses personnes dans ce huis clos".

22. Entre-temps, le 15 juin 2020, le gouvernement de Rhakatah, estimant que Sœur Betina était la dirigeante légalement reconnue et légitime des ADF, a alloué des fonds à la faction des ADF de Sœur Betina, fonds qui sont déboursés conformément à la *loi sur le financement politique de Rhakatah* (LFPR). En vertu de la section 4 de la LFPR sur le financement des partis politiques par l'État, les partis politiques dont les candidats ont obtenu au moins cinq pour cent du nombre total de suffrages exprimés lors des dernières élections nationales ont droit à la même proportion du total des fonds alloués aux partis politiques qualifiés en vertu de la LFPR.

23. Le 14 juillet, les tweets ci-dessous du porte-parole présidentiel de Boshia, M. Cayman Lacoste, qui tweete depuis le compte @WoolishCroco, et depuis le compte du secrétaire permanent du ministère de l'information de Rhakatah, M. Mick Bafana, qui tweete depuis le compte @TheBigRat, ont suscité un vif émoi à Rhakatah. Les organisations intergouvernementales régionales et internationales, auxquelles Rhakatah fait partie, se sont inquiétées de ces tweets et ont contacté le gouvernement de Rhakatah pour obtenir des éclaircissements. Le ministère de l'information a tenu une conférence de presse qui a été diffusée en direct sur la TNR et a souligné qu'il s'agissait d'une affaire interne sur laquelle le gouvernement se penchait "pour aller au fond de ce qui s'est passé concernant les tweets". Les tweets en question se lisent comme suit :



24. Dans la matinée du 15 juillet 2020, la Cour suprême de Rhakatah a rejeté, avec dépens, l'appel de Papa dans l'affaire *Papa & ADF v. Sœur Betina*. Dans l'après-midi du 15 juillet 2020, le président Boshia a officiellement reconnu Sœur Betina comme chef de l'opposition au Parlement de Rhakatah, un rôle prévu par la Constitution de Rhakatah. Dans la soirée du 15 juillet 2020 et sur la base de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Papa & ADF v Sœur Betina*, Sœur Betina, invoquant l'article 75 de la Constitution de Rhakatah et l'article 44 de la *loi électorale de Rhakatah* (LER), a rappelé 43 parlementaires des ADF qui avaient été élus sous l'étiquette de l'Alliance ADF et qui avaient publiquement annoncé leur allégeance à Papa.

25. L'article 75 de la Constitution de Rhakatah prévoit la durée du mandat des membres du Parlement. L'article 75(3) stipule que "le siège d'un membre du Parlement devient vacant si le membre a cessé d'appartenir au parti politique dont il était membre lorsqu'il a été élu au Parlement et si le parti politique concerné, par une notification écrite au président du Parlement ou au président du Sénat, selon le cas, a déclaré que le membre a cessé d'appartenir à ce parti". Lorsque les 43 parlementaires de l'Alliance ADF ont appris que Sœur Betina avait déposé un avis en vertu de l'article 75, ils ont saisi la Haute Cour pour obtenir une injonction contre Sœur Betina qui, selon eux, n'avait pas le pouvoir de les rappeler.

26. Alors que la Haute Cour devait encore se prononcer sur les rappels, la CER a annoncé dans la *Gazette de Rhakatah* que des sièges étaient devenus vacants au Parlement, conformément à l'article 44(5) de la LER, qui

stipule ce qui suit : "En cas de vacance aux termes de l'article 75 de la Constitution du Rhakatah, le président du Sénat ou le président de la Chambre, selon le cas, notifie par écrit la vacance à la Commission électorale du Rhakatah (CER) dès que possible après en avoir pris connaissance. Dès qu'elle est informée d'une vacance, la CER en informe sans délai le public par un avis publié dans la *Gazette de Rhakatah* et invite par écrit le parti politique à soumettre le nom d'une personne qualifiée pour occuper le poste vacant, à cette fin le parti politique doit déposer auprès de la CER une déclaration de candidature contresignée par deux des responsables nationaux désignés du parti politique". Sœur Betina a soumis une liste de remplaçants tirés des politiciens de la faction ADF-B. Elle a également inclus son propre nom. Elle a également inclus son propre nom. Après les rappels parlementaires, plusieurs partisans de l'Alliance ADF et des électeurs ont cherché à manifester contre ce qu'ils percevaient comme une restriction de leurs droits fondamentaux, mais ils ont été arrêtés pour avoir violé les mesures de confinement.

27. Tard dans la soirée du 15 juillet 2020 et à la suite du rapport du ministère de la santé faisant état de 2'717 nouveaux cas de COVID-19, soit une augmentation par rapport aux 722 cas enregistrés depuis février 2020, le président Bosha a prononcé une nouvelle allocution nationale et a déclaré ce qui suit :

Chers amis Rhakatiens, une fois de plus, je reviens vers vous en ces temps difficiles de COVID-19. Je sais que depuis l'annonce des premières mesures de confinement, nous avons réussi, jusqu'à récemment, à maintenir les taux d'infection à un niveau très bas. Cela n'a pas été facile et je suis conscient que cela a été très difficile pour nous tous. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une terrible augmentation du nombre d'infections. Nous sommes en effet confrontés à des choix difficiles. Le choix entre le droit à la liberté de mouvement et le droit à la vie privée ; le choix entre le droit à la liberté d'association et le droit à la santé ; le choix entre le droit à la liberté d'expression et le partage irresponsable d'informations qui affectent le droit à la santé ; le choix entre le droit à la vie privée et le droit à la santé. Mais je peux vous assurer que le droit à la santé est intrinsèquement lié au droit à la vie. Nous ne pouvons exercer tous ces autres droits que parce que nous sommes en vie. C'est donc un mal nécessaire. Un sacrifice nécessaire. Oui, nous avons peut-être le taux d'infection le plus bas en ce moment, mais nous avons vu un certain nombre de personnes qui ne respectent pas les mesures de confinement et il est difficile de surveiller ces personnes ou de suivre ceux qu'elles ont potentiellement infectés. Le moindre relâchement de notre vigilance ou de nos efforts peut entraîner des décès catastrophiques. N'écoutez pas les PROPHETES ADF et leur campagne de fake news contre la vaccination ! Nous avons tous vu ce qui s'est passé dans les pays voisins parce qu'ils n'ont pas compris que, parfois, ce qui peut être perçu comme le mal est pour le plus grand bien. Le gouvernement de Rhakatah a acquis des technologies essentielles auprès de *SiyaTech Cloud* et un vaccin auprès de *Siya-Pharm Inc.* qui feront la différence dans la lutte contre le virus mortel. Par le biais du SI/15/07/2020, j'annonce les mesures nouvelles et supplémentaires suivantes :

- L'installation d'une technologie de surveillance de masse et de reconnaissance faciale dans tout Rhakatah pour permettre au gouvernement de surveiller les gens, d'identifier et de punir ceux qui enfreignent les règles de confinement.

- L'utilisation d'algorithmes d'intelligence artificielle pour surveiller les smartphones des personnes afin de vérifier leur température corporelle et leur état de santé, d'identifier les personnes soupçonnées d'être porteuses du coronavirus et de suivre leurs déplacements et ceux des personnes qu'elles pourraient avoir infectées. -

Dans l'intérêt de la santé publique, la vaccination contre le *mutowenyemba* sera obligatoire.

- La licence 5G de *Hello-Jah* est suspendue dans l'attente des conclusions des enquêtes sur le coronavirus.

- Nous sommes conscients que ces mesures susciteront la colère de certains politiciens dont les partisans sont connus pour leur violence et ont déjà manifesté leurs intentions violentes de propager le COVID-19. Par conséquent, toutes les assemblées politiques sont interdites pour les trois prochains mois.

- Les soldats de Rhakatah sont désormais déployés pour aider la police de Rhakatah à faire respecter les mesures de confinement et à participer aux vaccinations obligatoires.

28. Suite à ces développements, plusieurs protestations en ligne ont été émises par différentes parties prenantes à Rhakatah, des citoyens et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Le 16 juillet 2020, l'ambassade de Siya-quelque-chose à Rhakatah, qui suivait de près l'évolution de la situation, a également tweeté ce qui suit :



29. Treize minutes après le tweet de l'ambassade de Siya-quelque-chose, le gouvernement de Rhakatah a répondu par l'intermédiaire du ministère de l'information. Il a indiqué ce qui suit :



30. Une semaine plus tard, le 23 juillet 2020, pour célébrer le 22e anniversaire de *Tomato Faith Ministries* et aborder divers cas de brutalité policière dans l'application des mesures de confinement, Papa s'est rendu à *Tomato Faith Ministries* à Chi-Town pour faire un discours virtuel. L'événement a été retransmis en direct sur X (anciennement Twitter) par l'intermédiaire du compte @SiyaInRhakatah. Dans son discours d'ouverture, M. Papa a déclaré

Nous avons toujours soutenu que le COVID-19 est une excuse politique et capitaliste pour exploiter les personnes vulnérables de cette terre. Depuis longtemps, les ADF s'oppose à ces technologies d'IA qui sont inutilement intrusives et qui violent les droits fondamentaux de notre peuple. Aujourd'hui, le gouvernement Bosh, sachant qu'il n'a pas de majorité parlementaire, utilise le COVID-19 comme excuse pour normaliser le déploiement de technologies de surveillance de masse que le peuple rejette depuis longtemps. En tant qu'homme de foi, le caché m'a été révélé par les esprits sacrés : le COVID-19 est l'œuvre du diable ; le diable utilise les gouvernements capitalistes de ce monde qui ont conçu et orchestré cette fausse pandémie afin de nous nous dépouiller totalement. Même si l'on tombe malade, on peut prendre de l'hydroxychloroquine. Les recherches médicales menées par nos estimés médecins ont montré que si vous prenez de l'hydroxychloroquine, vous irez tout à fait bien. Il n'est pas nécessaire de se cacher dans vos maisons comme des rats qui ont peur des chats ou des vampires qui craignent la lumière du soleil. Pourtant, le gouvernement de Bosh refuse de nous écouter ; il préfère continuer à prôner la peur. Les preuves médicales qu'il présente sur le COVID-19 ne sont ni unanimes ni concluantes. Pourtant, le gouvernement de Bosh préfère de manière injustifiée une preuve médicale à une autre. Les recherches médicales qui ne vont pas dans le sens de leur discours de peur sont diabolisées et qualifiées de "fake news". Pour ce gouvernement et ses cabales, la peur est synonyme de profit. Nous apprenons que l'épouse de Bosh possède des parts dans *SiyaTech Cloud*. Les deux filles de Bosh ont des parts dans *Siya-pharm Inc*. Il ne l'a pas nié. C'est de la corruption qui pue au plus haut point et qui met notre santé en danger. Toutes ces mesures sont non seulement disproportionnées, mais aussi inutiles. Pourquoi devrais-je être obligé de porter un masque ? Si vous pensez qu'un masque est efficace, tant mieux pour vous, cela signifie que je ne pourrai pas vous infecter si j'ai le faux virus, alors pourquoi vous inquiéter de savoir si je porte ou non un masque moi-même ? C'est mon choix. Si vous insistez sur le fait que *le muto* fonctionne et prévient les infections, pourquoi devriez-vous vous inquiéter du fait que je ne sois pas vacciné ? Si cela signifie simplement que vous ne pouvez pas être infecté si vous vous faites vacciner contre *le muto*, vous ne devriez pas vous préoccuper de ceux qui ne se font

pas vacciner. Nous devons refuser d'être les cobayes de qui que ce soit ! Nous vivons un moment décisif : si nous ne résistons pas à ces intrusions, elles altéreront à jamais - voire détruiront - le projet des droits de l'homme tel que nous le connaissons aujourd'hui. Ce sont les pauvres qui continuent d'être durement touchés par ces mesures de verrouillage ; ils perdent leur emploi, leur commerce et ne parviennent pas à nourrir leur famille, leur santé est compromise alors que des gouvernements dictatoriaux comme celui de Boshia en profitent pour envahir nos droits *en masse*. Je dis qu'il faut en finir maintenant. Allez-y et vivez votre vie. Nous ne vivons qu'une fois après tout.

31. Alors qu'il poursuivait son discours, plus de 500 personnes se sont dirigées vers *Tomato Faith Ministries* - la majorité d'entre elles ne portant pas de masque - et ont commencé à acclamer Papa. Nombre d'entre elles se sont heurtées à la force brutale de la police et de l'armée de Rhakatah. Munies d'un mandat de perquisition, des escouades spéciales de la police de Rhakatah ont été immédiatement envoyées au *Tomato Faith Ministries* où, dès leur arrivée, elles ont saisi un appareil iPad à partir duquel l'événement était retransmis en direct. Pendant la retransmission, l'iPad était posé sur un support. Alors que la police le saisissait, l'ambassadeur de Siya-quelque-chose, qui assistait à l'événement, a protesté en disant que l'iPad était le sien et qu'il était donc couvert par les privilèges et immunités diplomatiques. Invoquant des violations des règles de verrouillage et de l'article 7 de la loi CSPD, la police a interrompu la diffusion en direct et supprimé toutes les vidéos et déclarations de presse de Papa qui avaient été publiées sur la timeline de @SiyaInRhakatah. L'article 7 de la loi CSPD stipule que "toute personne qui, illégalement et intentionnellement, par le biais d'un ordinateur, d'une plateforme numérique ou d'un système d'information, désinforme le public de manière à menacer la santé publique, l'ordre public et la sécurité nationale se rend coupable d'un délit". Les vidéos qui ont été supprimées concernaient les opinions constantes de Papa sur la pandémie de COVID-19. La police a également utilisé des algorithmes d'intelligence artificielle pour suivre les mouvements de 834 personnes, pour la plupart des partisans de l'Alliance ADF, afin d'identifier ceux qui étaient proches de *Tomato Faith Ministries* le 23 juillet 2020 et les a accusés d'avoir enfreint les mesures prévues par le SI/15/07/2020. Lors de la première comparution des 843 accusés devant la Cour des Magistrats, une semaine plus tard, leurs avocats ont demandé que la constitutionnalité des mesures de confinement soit renvoyée devant la Cour constitutionnelle. Le magistrat a rejeté la demande au motif qu'"aucune juridiction n'est susceptible de considérer les mesures comme injustifiées".

32. L'incident survenu au *Tomato Faith Ministries* a entraîné une rupture diplomatique entre Siya-quelque-chose et Rhakatah, qui ont saisi la Cour internationale de justice pour qu'elle tranche le litige. Papa a saisi la Cour constitutionnelle de Rhakatah en faisant valoir que les actions de la police le 23 juillet 2020 violaient son droit à la justice administrative. La Cour constitutionnelle a statué en faveur de l'État, notant que la santé publique prime en la matière. Entre-temps, deux semaines après l'incident du 23 juillet 2020, le ministère de la santé de Rhakatah a signalé un nombre choquant de 4'420 nouveaux cas d'infections au COVID-19.

33. Le 16 novembre 2021, Papa et 43 parlementaires rappelés ont saisi le Tribunal des droits de l'homme de Jetentendpa en alléguant ce qui suit :

- a) La révocation des membres du Parlement de l'Alliance des Anges Démocratiques de la Foi (ADF) viole la Charte des droits de l'homme du Kanthiyeyu et d'autres traités pertinents en matière de droits de l'homme.
- b) La suppression des tweets de @papatommytomato et de @SiyaInRhakatah, et l'interdiction de Papa Tommy Tomato sur X (anciennement Twitter) par le gouvernement de Rhakatah violent la Charte des droits de l'homme du Jetentendpa et d'autres traités pertinents en matière de droits de l'homme.
- c) Les mesures de confinement du 13 février 2020 et du 15 juillet 2020 violent la Charte des droits de l'homme du Jetentendpa et d'autres traités pertinents en matière de droits de l'homme.

Instruction : Préparer les mémoires du **requérant** (Papa Tommy Tomato et 43 autres) et du **défendeur** (République de Rhakatah) sur la compétence, la recevabilité, le bien-fondé et les voies de recours.



Participants aux ateliers d'experts du HCDH à Collonges

13-14 décembre 2018



18-19 décembre 2019



3-4 octobre 2022

Les citations religieuses et autres ainsi que les expressions artistiques contenues dans cette boîte à outils #Faith4Rights émanent des ateliers d'experts de Beyrouth et de Collonges. Les opinions exprimées dans cette boîte à outils ne représentent pas nécessairement les positions du HCDH ou de toute autre entité des Nations Unies dont les rapports sont cités dans cette boîte à outils.



Cette boîte à outils est placée sous une [licence internationale Creative Commons Attribution 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/).

2nd édition (version 2.3 du 1 novembre 2024)

FAITH RIGHTS

Le cadre "La Foi pour les Droits" offre un espace de réflexion et d'action interdisciplinaire sur les liens entre les religions, les croyances et les droits de l'homme. L'objectif est de permettre aux acteurs religieux de contribuer à la promotion de sociétés pacifiques, qui défendent la dignité humaine et l'égalité pour tous, et où la diversité n'est pas seulement tolérée, mais pleinement respectée et célébrée.

Le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a souligné que les chefs religieux sont potentiellement des acteurs très importants en matière de droits de l'homme, compte tenu de leur influence considérable sur le cœur et l'esprit de millions de personnes. Le Plan d'action de Rabat de 2012 sur l'interdiction de l'incitation à la haine a déjà défini certaines des responsabilités fondamentales des chefs religieux en matière d'incitation à la haine. Élargissant ces responsabilités à l'ensemble des droits de l'homme, les acteurs confessionnels et de la société civile participant à l'atelier du HCDH en mars 2017 ont adopté la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements sur "la Foi pour les Droits".

La Déclaration de Beyrouth a été soutenue par divers acteurs appartenant à des religions et à des convictions de toutes les régions du monde et s'adresse à eux, en vue de renforcer la cohésion, la paix et le respect au sein des sociétés, sur la base d'une plate-forme commune orientée vers l'action et ouverte à tous ceux qui en partagent les objectifs.

Cette boîte à outils #Faith4Rights vise à traduire le cadre "la Foi pour les Droits" en apprentissage pratique entre pairs et à enrichir les programmes de renforcement des capacités. Elle contient 18 modules d'apprentissage, reflétant chacun des engagements de "la Foi pour les Droits". Ces modules proposent des idées concrètes pour des exercices d'apprentissage, par exemple comment décortiquer les 18 engagements, partager des histoires personnelles, chercher des citations supplémentaires basées sur la foi ou fournir des exemples inspirants d'expressions artistiques. L'ensemble du concept est interactif, axé sur les résultats et propice à la réflexion critique. La boîte à outils peut être adaptée par les facilitateurs afin d'adapter les modules au contexte spécifique des participants.

Cette boîte à outils s'appuie sur une multitude d'outils comparables de plusieurs agences de l'ONU qui ont été intégrés dans la boîte à outils #Faith4Rights. Elle illustre également les expressions artistiques en tant qu'outils d'apprentissage et offre des liens intégrés vers les ressources pertinentes dont les acteurs de la foi auraient besoin. L'annexe propose plusieurs cas à débattre, qui illustrent l'intersectionnalité des 18 engagements et renforcent les compétences des acteurs de la foi à gérer la diversité religieuse dans la diversité religieuse dans des situations réelles, en vue d'atteindre les objectifs communs de la "Foi pour les Droits".

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à : OHCHR-faith4rights@un.org